SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Wednesday, May 29, 2019
Thursday, May 30, 2019

Issue No. 63

First and second (final) meetings:

Subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures

Seventh and eighth (final) meetings:

Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts

INCLUDING:
THE THIRTY-FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(The subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97)
THE THIRTY-SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-75)

APPEARING:
The Honourable David Lametti, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Le mercredi 29 mai 2019
Le jeudi 30 mai 2019

Fascicule nº 63

Première et deuxième (dernière) réunions :

Teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures

Septième et huitième (dernière) réunions :

Projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois

Y COMPRIS :
LE TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97)
LE TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-75)

COMPARAÎT :
L'honorable David Lametti, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54828-54843-54839-54844

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters
Boniface
Carignan, P.C.
Dalphond
* Day
(or Mercer)
Dyck
Frum
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Kutcher
Lankin, P.C.
McIntyre
Moodie
Pate
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator MacDonald (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Dupuis (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Moodie replaced the Honourable Senator Pratte (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Sinclair (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Kutcher replaced the Honourable Senator Gold (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Boniface (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Sinclair (*May 30, 2019*).

The Honourable Senator Batters replaced the Honourable Senator Doyle (*May 29, 2019*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Kutcher (*May 29, 2019*).

The Honourable Senator Pratte replaced the Honourable Senator Pate (*May 29, 2019*).

The Honourable Senator Doyle replaced the Honourable Senator Batters (*May 29, 2019*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Pratte (*May 29, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters
Boniface
Carignan, C.P.
Dalphond
* Day
(ou Mercer)
Dyck
Frum
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Kutcher
Lankin, C.P.
Mitchell
Moodie
Pate
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Dupuis (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Moodie a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénateur Kutcher a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 30 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Batters a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 29 mai 2019*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénateur Kutcher (*le 29 mai 2019*).

L'honorable sénateur Pratte a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 29 mai 2019*).

L'honorable sénateur Doyle a remplacé l'honorable sénatrice Batters (*le 29 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 29 mai 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

The Honourable Senator Kutcher replaced the Honourable Senator Gold (*May 28, 2019*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Boisvenu (*May 27, 2019*).

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*May 17, 2019*).

The Honourable Senator Carignan, P.C., replaced the Honourable Senator Housakos (*May 16, 2019*).

L'honorable sénateur Kutcher a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 28 mai 2019*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 27 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Lankin,C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 17 mai 2019*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Housakos (*le 16 mai 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, May 2, 2019:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Lankin, P.C.:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures, introduced in the House of Commons on April 8, 2019, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-97, even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-97 in advance of it coming before the Senate:

   (*a*) the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples: those elements contained in Division 25 of Part 4;

   (*b*) the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry: those elements contained in Subdivision C of Division 9 of Part 4, insofar as it relates to food, and in Subdivision J of Division 9 of Part 4;

   (*c*) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 1, 5 and 26 of Part 4, and in Subdivision A of Division 2 of Part 4;

   (*d*) the Standing Senate Committee on Energy, Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 23 and 24 of Part 4;

   (*e*) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4;

   (*f*) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 10 and 21 of Part 4;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 2 mai 2019 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Lankin, C.P.,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 8 avril 2019, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-97, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-97 avant qu'il soit présenté au Sénat :

   a) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : les éléments de la section 25 de la partie 4;

   b) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la sous-section C de la section 9 de la partie 4, dans la mesure où elle traite des aliments, et de la sous-section J de la section 9 de la partie 4;

   c) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 1, 5 et 26 de la partie 4, et de la sous-section A de la section 2 de la partie 4;

   d) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des sections 23 et 24 de la partie 4;

   e) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4;

   f) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 10 et 21 de la partie 4;

(*g*) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4; and

(*h*) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 11, 12, 13 and 14 of Part 4, and in Subdivision I of Division 9 of Part 4;

2. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

3. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 submit their final reports to the Senate no later than June 6, 2019;

4. That, as the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

5. That the Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-97.

The question being put on the motion, it was adopted.

g) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4;

h) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 11, 12, 13 et 14 de la partie 4, et de la sous-section I de la section 9 de la partie 4;

2. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97, soit autorisé à se réunir pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 6 juin 2019;

4. Que, au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-97.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019
(145)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 1:32 p.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carignan, P.C., Dalphond, Doyle, Dupuis, Joyal, P.C., Kutcher, Lankin, P.C., MacDonald, McIntyre, Pate and Sinclair (11).

In attendance: Brent Capwell, Maxime Charron-Tousignant and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee began its examination on the subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures.

APPEARING:

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Nathalie G. Drouin, Deputy Minister.

Department of Finance Canada:

Isabelle Jacques, Assistant Deputy Minister.

The chair made a statement.

The minister made a statement, and together with Ms. Jacques and Ms. Drouin, answered questions.

At 2:05 p.m., the Honourable Senator Dupuis took the chair.

At 2:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019
(146)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019
(145)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 32, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membre du comité présents : Les honorables sénateurs Carignan, C.P., Dalphond, Doyle, Dupuis, Joyal, C.P., Kutcher, Lankin, C.P., MacDonald, McIntyre, Pate et Sinclair (11).

Également présents : Brent Capwell, Maxime Charron-Tousignant et Julian Walker, analystes, Services d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

COMPARAÎT :

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Nathalie G. Drouin, sous-ministre.

Ministère des Finances Canada :

Isabelle Jacques, sous-ministre adjointe.

Le président prend la parole.

Le ministre fait une déclaration et, avec Mmes Jacques et Drouin, répond aux questions.

À 14 h 5, l'honorable sénatrice Dupuis assume la présidence.

À 14 h 18, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019
(146)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Carignan, P.C., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., MacDonald, McIntyre, Pratte and Sinclair (12).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Stéphanie Lépine and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee continued its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 60.*)

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel;

Paulette Corriveau, Counsel;

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead.

The chair made a statement.

It was agreed that the committee resume clause-by-clause consideration of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

Ms. Davis-Ermuth, Ms. Corriveau, Ms. Morency, Mr. Villetorte and Mr. Feldman answered questions from time to time.

It was agreed that clauses 294 to 300 carry.

The chair asked whether clause 301 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved that Bill C-75 be amended in clause 301, pages 126 and 127:

(a) on pages 126, by replacing lines 1 to 36 with the following:

"**301 Section 737 of the Act is replaced by the following**:

737 (1) An offender who is convicted, or discharged under section 730, of an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* shall pay a victim surcharge for each offence, in addition to any other punishment imposed on the offender.

(2) Subject to subsections (2.1) and (3), the amount of the victim surcharge in respect of an offence is

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Carignan, C.P., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., MacDonald, McIntyre, Pratte et Sinclair (12).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant, Stéphanie Lépine et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 60 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale;

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale;

Paulette Corriveau, avocate;

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe.

Le président prend la parole.

Il est convenu que le comité reprenne l'étude article par article du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Mme Davis-Ermuth, Mme Corriveau, Mme Morency, M. Villetorte et M. Feldman répondent aux questions de temps à autre.

Il est convenu d'adopter les articles 294 à 300.

Le président demande si l'article 301 est adopté.

L'honorable sénateur Sinclair propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 301, aux pages 126 et 127 :

a) à la page 126, par substitution, aux lignes 1 à 39, de ce qui suit :

« **301 L'article 737 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

737 (1) Dans le cas où il est condamné — ou absous aux termes de l'article 730 — à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, le contrevenant est tenu de verser une suramende compensatoire pour chaque infraction, en plus de toute autre peine qui lui est infligée.

(2) Sous réserve des paragraphes (2.1) et (3), le montant de la suramende compensatoire représente :

(a) 30% of any fine that is imposed on the offender for the offence; or

(b) if no fine is imposed on the offender for the offence,

(i) $100 in the case of an offence punishable by summary conviction, and

(ii) $200 in the case of an offence punishable by indictment.

(2.1) Despite subsection (1), the court may, on application of the offender or on its own motion, order an offender to pay no victim surcharge, or to pay a reduced amount, if it is satisfied that the victim surcharge

(a) would cause undue hardship to the offender; or

(b) would not cause undue hardship to the offender but would be disproportionate to the gravity of the offence or the degree of responsibility of the offender.

(2.2) For the purposes of subsection (2.1), ***undue hardship*** means the offender is unable to pay a victim surcharge on account of the offender's precarious financial circumstances, including because of their unemployment, homelessness, lack of assets or significant financial obligations towards their dependants.

(2.3) For greater certainty, for the purposes of subsection (2.2), the imprisonment of the offender alone does not constitute undue hardship.

(2.4) When the court makes an order under subsection (2.1), the court shall state its reasons in the record of the proceedings.

(3) The court may order an offender to pay a victim surcharge in an amount exceeding that set out in subsection (2) if the court considers it appropriate in the circumstances and is satisfied that the offender is able to pay the higher amount

(4) The victim surcharge imposed in respect of an offence is payable within the time established by the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed. If no time has been so established, the surcharge is payable within a reasonable time after its imposition.

(5) A victim surcharge shall be applied for the purposes of providing such assistance to victims of offences as the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed may direct from time to time.

(6) The court shall cause to be given to the offender a written notice setting out

(a) the amount of the victim surcharge;

(b) the manner in which the victim surcharge is to be paid;

a) trente pour cent de l'amende infligée pour l'infraction;

b) si aucune amende n'est infligée :

i) 100 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire,

ii) 200 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation.

(2.1) Malgré le paragraphe (1), le tribunal peut, d'office ou sur demande du contrevenant, ordonner que celui-ci n'ait pas à verser la suramende compensatoire ou que le montant de la suramende soit réduit dans les cas suivants :

a) il est convaincu que la suramende causerait un préjudice injustifié au contrevenant;

b) dans le cas contraire, il est convaincu que la suramende ne serait pas proportionnelle au degré de responsabilité du contrevenant ou à la gravité de l'infraction.

(2.2) Pour l'application du paragraphe (2.1), ***préjudice injustifié*** s'entend de l'incapacité du contrevenant de payer une suramende compensatoire en raison de sa situation financière précaire, notamment parce qu'il est sans emploi ou sans domicile, n'a pas suffisamment d'actifs ou a des obligations financières importantes à l'égard des personnes à sa charge.

(2.3) Pour l'application du paragraphe (2.2), il est entendu que l'incarcération du contrevenant ne constitue pas en soi un préjudice injustifié.

(2.4) Le tribunal consigne ses motifs au soutien de l'ordonnance rendue en vertu du paragraphe (2.1) dans le dossier de l'instance.

(3) Le tribunal peut, s'il estime que les circonstances le justifient et s'il est convaincu que le contrevenant a la capacité de payer, ordonner à celui-ci de verser une suramende compensatoire supérieure à celle prévue au paragraphe (2).

(4) La suramende compensatoire est à payer à la date prévue par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province où la suramende est imposée ou, à défaut, dans un délai raisonnable après l'imposition de la suramende.

(5) Les suramendes compensatoires sont affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels en conformité avec les instructions du lieutenant-gouverneur en conseil de la province où elles sont infligées.

(6) Le tribunal fait donner au contrevenant un avis écrit établissant, en ce qui concerne la suramende compensatoire :

a) le montant;

b) les modalités du paiement;

(c) the time by which the victim surcharge must be paid; and

(d) the procedure for applying for a change in any terms referred to in paragraphs (b) and (c) in accordance with section 734.3.

(7) Subsections 734(3) to (7) and sections 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 and 736 apply, with any modifications that the circumstances require, in respect of a victim surcharge imposed under this section and, in particular,

(a) a reference in any of those provisions to "fine", other than in subsection 734.8(5), must be read as if it were a reference to "victim surcharge"; and

(b) the notice provided under subsection (6) is deemed to be an order made under section 734.1.

(8) Subsections (2.1) to (2.4) apply to any offender who is sentenced for an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* that was committed after the day on which those subsections come into force."; and

(b) on page 127, by deleting lines 1 to 18.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, Pratte, Sinclair — 7

NAYS

The Honourable Senators Batters, Carignan, MacDonald — 3

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal, McIntyre — 2

It was agreed that clause 301, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 302 to 306 carry, on division.

The chair asked whether clause 307 shall carry.

The Honourable Senator Batters moved that Bill C-75 be amended in clause 307, on page 128, by replacing lines 26 to 29 with the following:

"guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than ten years.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Carignan, MacDonald, McIntyre — 4

c) l'échéance du paiement;

d) la procédure à suivre pour présenter une demande visant à modifier les conditions prévues aux alinéas b) et c) en conformité avec l'article 734.3.

(7) Les paragraphes 734(3) à (7) et les articles 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 et 736 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux suramendes compensatoires infligées aux termes du présent article et, pour l'application de ces dispositions :

a) à l'exception du paragraphe 734.8(5), la mention « amende » vaut mention de « suramende compensatoire »;

b) l'avis donné conformément au paragraphe (6) est réputé être une ordonnance rendue par le tribunal en application de l'article 734.1.

(8) Les paragraphes (2.1) à (2.4) s'appliquent à tout contrevenant à qui une peine est infligée à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis* qui a été commise après l'entrée en vigueur de ces paragraphes. »;

b) à la page 127, par suppression des lignes 1 à 19.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, Pratte, Sinclair — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs Batters, Carignan, MacDonald — 3

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs Joyal, McIntyre — 2

Il est convenu d'adopter l'article 301 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 302 à 306, avec dissidence.

Le président demande si l'article 307 est adopté.

L'honorable sénatrice Batters propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 307, à la page 128, par substitution, aux lignes 28 à 32, de ce qui suit :

« longue durée à laquelle il est soumis est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Carignan, MacDonald, McIntyre — 4

NAYS

The Honourable Senators Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, Pratte, Sinclair — 7

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal — 1

It was agreed that clause 307 carry, on division.

It was agreed that clauses 308 to 313 carry, on division.

The chair asked whether clause 314 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved that Bill C-75 be amended in clause 314, on page 134, by replacing lines 14 and 15 with the following:

"section 259 or 261, subsection 730(1) or 737(2.1) or (3) or section 738, 739, 742.1 or 742.3,".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 314, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 315 to 385 carry, on division.

It was agreed that the committee revert back to clause 317.1.

The chair asked whether clause 317.1 shall carry.

The Honourable Senator Lankin, P.C., moved that Bill C-75 be amended in clause 317.1, on page 135, by replacing line 25 with the following:

"**(c)** the agent is authorized to do so under

(i) the law of the province; or

(ii) a program".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted by the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Joyal, Batters, Carignan, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, MacDonald, McIntyre, Pratte, Sinclair — 12

NAYS

Nil

ABSTENTIONS

Nil

It was agreed that clause 317.1, as amended, carry, on division.

The chair asked whether clause 386 shall carry.

The Honourable Senator Carignan, P.C., moved that Bill C-75 be amended in clause 386, on page 182, by:

(a) by replacing line 11 with the following:

"**5** This Act comes into force on the";

(b) by deleting lines 18 and 19.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, Pratte, Sinclair — 7

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1

Il est convenu d'adopter l'article 307, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 308 à 313, avec dissidence.

Le président demande si l'article 314 est adopté.

L'honorable sénateur Sinclair propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 314, à la page 134, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« graphes 730(1) ou 737(2.1) ou (3) ou des articles ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 314 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 315 à 385, avec dissidence.

Il est convenu de revenir à l'article 317.1.

Le président demande si l'article 317.1 est adopté.

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 317.1, à la page 135, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« **c)** le représentant y est autorisé en vertu :

(i) d'une loi provinciale,

(ii) un pro- ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Joyal, Batters, Carignan, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Lankin, MacDonald, McIntyre, Pratte, Sinclair — 12

CONTRE

Aucun

ABSTENTION

Aucun

Il est convenu d'adopter l'article 317.1 modifié, avec dissidence.

Le président demande si l'article 386 est adopté.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 386, à la page 182 :

a) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« **5** La présente loi entre en vigueur à la »;

b) par suppression des lignes 17 et 18.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Carignan, Lankin, MacDonald, McIntyre — 5

NAYS

The Honourable Senators Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Pratte, Sinclair — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal — 1

It was agreed that clause 386 carry, on division.

It was agreed that clause 387 carry, on division.

The chair asked whether clause 388 shall carry.

The Honourable Senator Dalphond, moved that Bill C-75 be amended in clause 388, on page 183, by replacing lines 6 and 7 with the following:

"388 (1) Paragraph 2(1)(a) of the *Identification of Criminals Act* is amended by striking out "or" at the end of subparagraph (i), by adding "or" at the end of subparagraph (ii) and by adding the following after subparagraph (ii):

(iii) an offence punishable on summary conviction if that offence may also be prosecuted as an indictable offence described in subparagraph (i);

(2) Paragraph 2(1)(c) of the Act is replaced by the following:".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted by the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Carignan, Dalphond, Dupuis, Gold, Lankin, MacDonald, McIntyre, Pratte, Sinclair — 11

NAYS

Nil

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal — 1

It was agreed that clause 388, as amended, carry.

It was agreed that clauses 389 to 400 carry.

Before the chair asked whether clause 400.1 shall carry, it was agreed to continue clause by clause consideration of Bill C-75 at the next meeting of the committee.

At 6:33 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Carignan, Lankin, MacDonald, McIntyre — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Pratte, Sinclair — 6

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1

Il est convenu d'adopter l'article 386, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 387, avec dissidence.

Le président demande si l'article 388 est adopté.

L'honorable sénateur Dalphond propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 388, à la page 183, par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« 388 (1) L'alinéa 2(1)a) de la *Loi sur l'identification des criminels* est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) une infraction punissable par voie de procédure sommaire si l'infraction peut aussi être poursuivie par voie de mise en accusation tel qu'il est entendu au sous-alinéa (i);

(2) l'alinéa 2(1) c) de la même loi est remplacé par ce qui suit : ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Carignan, Dalphond, Dupuis, Gold, Lankin, MacDonald, McIntyre, Pratte, Sinclair — 11

CONTRE

Aucun

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1

Il est convenu d'adopter l'article 388 modifié.

Il est convenu d'adopter les articles 389 à 400.

Avant que le président demande si l'article 400.1 est adopté, il est convenu de poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-75 à la prochaine réunion du comité.

À 18 h 33, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019
(147)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:31 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Carignan, P.C., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., MacDonald, McIntyre, Pratte and Sinclair (12).

In attendance: Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Senate Committees Directorate; Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee continued its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 60.*)

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel.

It was agreed that the committee resume clause-by-clause consideration of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

Ms. Davis-Ermuth and Ms. Morency answered questions from time to time.

The chair asked whether clause 401 shall carry.

After debate, it was agreed to stand clause 401.

It was agreed that clause 402 to 405 carry, on division.

The chair asked whether clause 406 shall carry.

The Honourable Senator Dalphond moved that Bill C-75 be amended in clause 406, on page 197, by replacing line 28 with the following:

"382 and 385, paragraph 388(1), section 399 and 400.1 come into force on the 90th".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 406, as amended, carry, on division.

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019
(147)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Carignan, C.P., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., MacDonald, McIntyre, Pratte et Sinclair (12).

Également présents : Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités du Sénat; Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 60 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale;

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale.

Il est convenu que le comité reprenne l'étude article par article du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Mmes Davis-Ermuth et Morency répondent aux questions de temps à autre.

Le président demande si l'article 401 est adopté.

Après débat, il est convenu de réserver l'article 401.

Il est convenu d'adopter les articles 402 à 405, avec dissidence.

Le président demande si l'article 406 est adopté.

L'honorable sénateur Dalphond propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 406, à la page 197, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« **370(1), les articles 376 à 379, 382 et 385, le paragraphe 388(1) et les articles 399 et 400.1** ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 406 modifié, avec dissidence.

The chair asked whether clause 407 shall carry.

The Honourable Senator Dalphond moved that Bill C-75 be amended in clause 407, on page 197, by replacing line 42 with the following:

"370(2), sections 371 to 375, 380, 381 and 387, subsection 388(2), sections 389 to 393, 396 to".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 407, as amended, carry, on division.

The committee resumed debate on the clause 196.1.

The Senator McIntyre moved that the motion in amendment be amended by:

That Bill C-75 be amended in clause 196.1, on page 62, by adding the following after line 21:

"**196.1 (1)** Subparagraph (c)(i) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is replaced by the following:

(i) subsection 52(1) (sabotage),

(i.001) subsection 57(3) (possession of a forged passport),

(i.002) section 62 (offences in relation to military forces),

(i.003) subsection 65(2) (riot — concealing identity),

(i.004) subsection 70(3) (contravening order made by governor in council),

(i.005) subsection 82(1) (explosives, possession without lawful excuse),

(i.006) subsection 121(1) (frauds on the government),

(i.007) subsection 121(2) (contractor subscribing to election fund),

(i.008) section 122 (breach of trust by public officer),

(i.009) subsection 123(1) (municipal corruption),

(i.01) subsection 123(2) (influencing municipal official),

(i.011) section 124 (selling or purchasing office),

(i.012) section 125 (influencing or negotiating appointments or dealings in offices),

(i.013) subsection 139(2) (obstructing justice),

(i.014) section 142 (corruptly taking reward for recovery of goods),

(i.015) section 144 (prison breach),

(i.016) section 145 (escape and being at large without excuse),

Le président demande si l'article 407 est adopté.

L'honorable sénateur Dalphond propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 407, à la page 197, par substitution, à la ligne 43, de ce qui suit :

« **371 à 375, 380, 381 et 387, le paragraphe 388(2) et les articles 389 à 393, 396 à 398 et 400 entrent** ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 407 modifié, avec dissidence.

Le comité reprend le débat sur l'article 196.1.

Le sénateur McIntyre propose que la motion d'amendement soit modifiée comme suit :

Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 196.1, à la page 62, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« **196.1 (1)** Le sous-alinéa c)(i) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(i) paragraphe 52(1) (sabotage),

(i.001) paragraphe 57(3) (possession d'un passeport faux),

(i.002) article 62 (infractions relatives aux forces militaires),

(i.003) paragraphe 65(2) (émeute — dissimulation d'identité),

(i.004) paragraphe 70(3) (contravention d'un décret du gouverneur en conseil),

(i.005) paragraphe 82(1) (possession de substance explosive sans excuse légitime),

(i.006) paragraphe 121(1) (fraudes envers le gouvernement),

(i.007) paragraphe 121(2) (entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale),

(i.008) article 122 (abus de confiance par un fonctionnaire public),

(i.009) paragraphe 123(1) (actes de corruption dans les affaires municipales),

(i.01) paragraphe 123(2) (influencer un fonctionnaire municipal),

(i.011) article 124 (achat ou vente d'une charge),

(i.012) article 125 (influencer ou négocier une nomination ou en faire commerce),

(i.013) paragraphe 139(2) (entrave à la justice),

(i.014) article 142 (acceptation vénale d'une récompense pour le recouvrement d'effets),

(i.015) article 144 (bris de prison),

(i.016) article 145 (s'évader ou être en liberté sans excuse),

(2) Subparagraph (c)(iv) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is replaced by the following:

(iv) section 182 (dead body — neglect to perform duty, improper or indecent interference with),

(iv.1) section 184 (interception of private communication),

(iv.2) section 184.5 (interception of radio-based telephone communications),

(iv.3) section 221 (cause bodily harm by criminal negligence),

(iv.4) section 237 (infanticide),

(iv.5) section 242 (neglect to obtain assistance in child-birth),

(iv.6) subsection 247(1) (traps likely to cause bodily harm),

(iv.7) subsection 247(2) (traps — causing bodily harm),

(iv.8) subsection 247(3) (traps — in a place kept or used for committing other indictable offence),

(iv.9) section 262 (impeding attempt to save life),

(3) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii):

(viii.01) section 280 (abduction of person under 16),

(viii.02) section 281 (abduction of person under 14),

(4) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii.1):

(viii.11) section 291 (bigamy),

(viii.12) section 292 (procuring feigned marriage),

(viii.13) section 293 (polygamy),

(viii.14) section 293.1 (forced marriage),

(viii.15) section 293.2 (marriage under age of 16 years),

(viii.16) section 300 (publishing defamatory libel known to be false),

(viii.17) section 302 (extortion by libel),

(5) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii.2):

(viii.21) paragraph 334(a) (theft over $5000 or testamentary instrument),

(2) Le sous-alinéa c)(iv) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(iv) article 182 (outrage, indécence, indignité, et cetera. envers un cadavre),

(iv.1) article 184 (interception de communications privées),

(iv.2) article 184.5 (interception de communications radiotéléphoniques),

(iv.3) article 221 (causer des lésions corporelles par négligence criminelle),

(iv.4) article 237 (infanticide),

(iv.5) article 242 (négligence à se procurer de l'aide lors de la naissance d'un enfant),

(iv.6) paragraphe 247(1) (trappes susceptibles de causer des lésions corporelles),

(iv.7) paragraphe 247(2) (trappes ayant causé des lésions corporelles),

(iv.8) paragraphe 247(3) (trappes dans un lieu tenu ou utilisé en vue de la perpétration d'un autre acte criminel),

(iv.9) article 262 (empêcher de sauver une vie),

(3) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii), de ce qui suit :

(viii.01) article 280 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans),

(viii.02) article 281 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans),

(4) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii.1), de ce qui suit :

(viii.11) article 291 (bigamie),

(viii.12) article 292 (mariage feint),

(viii.13) article 293 (polygamie),

(viii.14) article 293.1 (mariage forcé),

(viii.15) article 293.2 (mariage de personnes de moins de seize ans),

(viii.16) article 300 (libelle délibérément faux),

(viii.17) article 302 (extorsion par libelle),

(5) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii.2), de ce qui suit :

(viii.21) alinéa 334a) (vol — bien de plus de 5 000 $ ou titre testamentaire),

(viii.22) section 338 (fraudulently taking cattle or defacing brand),

(viii.23) subsection 339(1) (take possession of drift timber, et cetera.),

(viii.24) section 340 (destroying documents of title),

(6) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (x):

(x.1) subsection 351(2) (disguise with intent),

(x.11) paragraph 355(a) (possession of property over $5000 or testamentary instrument),

(x.12) section 357 (bring into Canada property obtained by crime),

(x.13) paragraph 362(2)(a) (false pretence, property over $5000 or testamentary instrument),

(x.14) subsection 362(3) (obtain credit, et cetera. by false pretence),

(x.15) section 363 (obtain execution of valuable security by fraud),

(x.16) subsection 377(1) (damaging documents),

(x.17) section 378 (offences in relation to registers),

(x.18) section 382 (manipulation of stock exchange),

(x.19) subsection 382.1(1) (prohibited insider trading),

(x.2) section 383 (gaming in stocks or merchandise),

(x.21) section 384 (broker reducing stock by selling his own account),

(x.22) section 386 (fraudulent registration of title),

(x.23) section 394 (fraud in relation to minerals),

(x.24) section 394.1 (possession of stolen minerals),

(x.25) section 396 (offences in relation to mines),

(x.26) section 397 (falsification of books and documents),

(x.27) section 399 (false return by public officer),

(x.28) section 400 (false prospectus),

(x.29) section 405 (acknowledging instrument in false name),

(7) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (xi):

(xi.1) section 424 (threat against an internationally protected person),

(viii.22) article 338 (prendre frauduleusement des bestiaux ou enlever les marques),

(viii.23) paragraphe 339(1) (prise de possession, et cetera. de bois en dérive),

(viii.24) article 340 (destruction de titres),

(6) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (x), de ce qui suit :

(x.1) paragraphe 351(2) (déguisement dans un dessein criminel),

(x.11) alinéa 355a) (possession de biens criminellement obtenus — bien de plus de 5 000 $ ou titre testamentaire),

(x.12) article 357 (apporter au Canada des objets criminellement obtenus),

(x.13) alinéa 362(2)a) (escroquerie, dépassant 5 000 $ ou instrument testamentaire),

(x.14) paragraphe 362(3) (obtention par fraude d'un crédit, et cetera.),

(x.15) article 363 (obtention par fraude de la signature d'une valeur),

(x.16) paragraphe 377(1) (endommager des documents),

(x.17) article 378 (infractions relatives aux registres),

(x.18) article 382 (manipulations frauduleuses d'opérations boursières),

(x.19) paragraphe 382.1(1) (délit d'initié),

(x.2) article 383 (agiotage sur les actions ou marchandises),

(x.21) article 384 (courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte),

(x.22) article 386 (enregistrement frauduleux de titre),

(x.23) article 394 (fraudes relatives aux minéraux précieux),

(x.24) article 394.1 (possession de minéraux précieux volés ou obtenus illégalement),

(x.25) article 396 (infractions relatives aux mines),

(x.26) article 397 (livres et documents),

(x.27) article 399 (faux relevé fourni par un fonctionnaire public),

(x.28) article 400 (faux prospectus, et cetera.),

(x.29) article 405 (reconnaissance d'un instrument sous un faux nom),

(7) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xi), de ce qui suit :

(xi.1) article 424 (menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale),

(xi.11) section 424.1 (threat against United Nations or associated personnel),

(xi.12) section 426 (secret commissions),

(xi.13) section 435 (arson for fraudulent purpose),

(xi.14) section 436 (arson by negligence),

(xi.15) section 436.1 (possession incendiary material),

(xi.16) subsection 438(1) (interfering with saving of a wrecked vessel),

(xi.17) subsection 439(2) (interfering with a marine signal),

(xi.18) section 441 (occupant injuring building),

(xi.19) section 443 (interfering with international boundary marks, et cetera.),

(xi.2) section 451 (having clippings, et cetera.),

(xi.21) section 460 (advertising and dealing in counterfeit money),

(xi.22) subparagraphs 465(1)(b)(i) and (ii) (conspiracy to prosecute),

(xi.23) section 753.3 (breach of long-term supervision).

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 196.1, as amended, carry.

It was agreed to resume debate on clause 240.

The chair asked whether clause 240 shall carry.

The Honourable Senator Dalphond moved that Bill C-75 be amended in clause 240, pages 92 and 93:

(a) on page 92, by replacing line 34 with the following:

"of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor — or both — request one and that request is authorized by the justice. How do you elect to be tried?"; and

(b) on page 93, by adding the following after line 4:

"**(3.1)** If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury,

(xi.11) article 424.1 (menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé),

(xi.12) article 426 (commissions secrètes),

(xi.13) article 435 (incendie criminel : intention frauduleuse),

(xi.14) article 436 (incendie criminel par négligence),

(xi.15) article 436.1 (possession de matières incendiaires),

(xi.16) paragraphe 438(1) (entrave au sauvetage d'un navire naufragé),

(xi.17) paragraphe 439(2) (dérangement des signaux de marine),

(xi.18) article 441 (occupant qui détériore un bâtiment),

(xi.19) article 443 (déplacer des bornes internationales, et cetera.),

(xi.2) article 451 (possession de limailles, et cetera.),

(xi.21) article 460 (faire le commerce de la monnaie contrefaite, et cetera.),

(xi.22) sous-alinéas 465(1)b)(i) et (ii) (complot de poursuivre),

(xi.23) article 753.3 (défaut de se conformer à une surveillance de longue durée).

Après débat, la motion de sous-amendement, mise aux voix, est adoptée.

La motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 196.1 modifié.

Il est convenu de reprendre le débat sur l'article 240.

Le président demande si l'article 240 est adopté.

L'honorable sénateur Dalphond propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 240, aux pages 92 et 93 :

a) à la page 92, par substitution aux lignes 35 et 36, de ce qui suit :

« bunal, composé d'un juge et d'un jury ou si vous êtes réputés avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant, ou les deux, en faites la demande et que la demande est accueillie par le juge de paix. Comment choisissez-vous d'être jugé? »;

b) à la page 93, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **(3.1)** Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une

or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice shall, on the joint request of the accused and the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.

(3.2) If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice may, subject to section 577, on the request of the accused or the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that it is in the best interests of the administration of justice to hold one and that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 240, as amended, carry, on division.

The chair asked whether clause 401 shall carry.

The Honourable Senator Sinclair moved that Bill C-75 be amended in clause 401, page 187:

(a) by replacing line 15 with the following:

"**401 (1) Subsections (2) and (3) apply in Bill C-45, in-**"; and

(b) by deleting lines 27 to 36.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 401, as amended, carry.

With leave, the Honorable Senator Dyck requested that the committee revert back to clause 293.1.

Pursuant to rule 10-5, the committee reverted to clause 293.1.

The Honourable Senator Dyck moved that the motion in amendment be amended by the following:

infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix tient une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande commune présentée par le prévenu et le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête.

(3.2) Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix peut tenir, sous réserve de l'article 577, une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande présentée par le prévenu ou le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que la tenue de l'enquête servirait au mieux l'administration de la justice et que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 240 modifié, avec dissidence.

Le président demande si l'article 401 est adopté.

L'honorable sénateur Sinclair propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 401,

(a) à la page 187,

(i) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« **401(1) Les paragraphes (2) et (3) s'appliquent en** »,

(ii) par suppression des lignes 26 à 35;

(b) à la page 188, par suppression des lignes 1 et 2.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 401 modifié.

Avec permission, l'honorable sénatrice Dyck demande que le comité revienne à l'article 293.1.

Conformément à l'article 10-5 du Règlement, le comité revient à l'article 293.1.

L'honorable sénatrice Dyck propose que la motion d'amendement soit modifiée comme suit :

"**293.1** The Act is amended by adding the following after section 718.21:

718.22 A court that imposes a sentence in respect of an offence that involved the abuse of an intimate partner shall consider the increased vulnerability of female persons who are victims, giving particular attention to the circumstances of Aboriginal female victims.".

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted, on division.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 293.1, as amended, carry, on division.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee.

It was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

A discussion took place on the proposed observations.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the bill be reported, as amended with observations to the Senate.

At 12:26 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

« **293.1** La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 718.21, de ce qui suit :

718.22 Le tribunal qui impose une peine pour une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'un partenaire intime prend en considération la vulnérabilité accrue des victimes de sexe féminin, en accordant une attention particulière à la situation des victimes autochtones de sexe féminin. ».

Après débat, la motion de sous-amendement, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

La motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 293.1 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter les modifications ou corrections techniques, numériques et typographiques nécessaires aux amendements adoptés par le comité.

Il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

Il s'ensuit une discussion sur les observations proposées.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport en tenant compte des discussions d'aujourd'hui et en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit sur des questions de forme, de grammaire ou de traduction.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi modifié, avec observations, au Sénat.

À 12 h 26, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019
(148)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:06 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boniface, Carignan, P.C., Dalphond, Frum, Joyal, P.C., Kutcher, Lankin, P.C., MacDonald, McIntyre, Moodie and Pate (12).

Other senator present: The Honourable Senator Dupuis (1).

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019
(148)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 6, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boniface, Carignan, C.P., Dalphond, Frum, Joyal, C.P., Kutcher, Lankin, C.P., MacDonald, McIntyre, Moodie et Pate (12).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Dupuis (1).

In attendance: Brent Capwell and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its consideration of the subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel;

Adèle Berthiaume, Counsel.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs;

André Baril, Senior Director, Refugee Affairs.

Royal Canadian Mounted Police:

Eric Slinn, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations;

Mark Flynn, Superintendent, Director General, Financial Crime and Cybercrime, Federal Policing Criminal Operations.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Luc Beaudry, Assistant Director, Collaboration, Development and Research;

Joane Leroux, Assistant Director, Regional Operations;

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence Sector.

The chair made a statement.

Mr. Saint-Denis and Mr. Valentine each made a statement and, together with Mr. Baril, answered questions.

At 2:57 p.m., the committee suspended.

At 3 p.m., the committee resumed.

Assistant Commissioner Slinn made a statement and, together with Superintendent Flynn, answered questions.

At 3:45 p.m., the committee suspended.

At 3:47 p.m., the committee resumed.

Mr. Beaudry made a statement and, together with Mr. Lambert and Ms. Leroux, answered questions.

At 4:25 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee proceeded to consider a draft report.

Également présents : Brent Capwell et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil;

Adèle Berthiaume, avocate.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés;

André Baril, directeur principal, Affaires de réfugiés.

Gendarmerie royale du Canada :

Eric Slinn, commissaire adjoint, Opérations criminelles de la police fédérale;

Mark Flynn, surintendant, directeur général, Criminalité financière et la cybercriminalité, Opérations criminelles de la police fédérale.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Luc Beaudry, directeur adjoint, Collaboration, développement et recherche;

Joane Leroux, directrice adjointe, Opérations régionales;

Dan Lambert, directeur adjoint, Secteur du renseignement.

Le président prend la parole.

MM. Saint-Denis et Valentine font chacun une déclaration et, avec M. Baril, répondent aux questions.

À 14 h 57, la séance est suspendue.

À 15 heures, la séance reprend.

Le commissaire adjoint Slinn fait une déclaration et, avec le surintendant Flynn, répond aux questions.

À 15 h 45, la séance est suspendue.

À 15 h 47, la séance reprend.

M. Beaudry fait une déclaration et, avec M. Lambert et Mme Leroux, répond aux questions.

À 16 h 25, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité procède à l'examen d'un projet de rapport.

It was agreed that the draft report be adopted, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations to the report taking into consideration today's discussion.

It was agreed that the chair table the report in the Senate.

At 4:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que le projet de rapport soit adopté et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive des observations à annexer au rapport en tenant compte des discussions d'aujourd'hui.

Il est convenu que le président dépose le rapport au Sénat.

À 16 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 4, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

THIRTY-FIRST REPORT

Your committee, which was authorized to examine the subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures, has, in obedience to the order of reference of Thursday, May 2, 2019, examined the said subject-matter and now reports as follows:

SUBDIVISIONS B, C, AND D OF DIVISION 2 OF PART 4 (AMENDMENTS TO THE *CRIMINAL CODE*, TO THE *PROCEEDS OF CRIME (MONEY LAUNDERING) AND TERRORIST FINANCING ACT*; AND THE *SEIZED PROPERTY MANAGEMENT ACT*)

Observation 1

The committee acknowledges that Bill C-97 contains amendments aimed at enhancing the capacity of law enforcement, prosecution services and FINTRAC to deter, prevent, investigate and prosecute money laundering activities. However, the committee is of the opinion that the government is not demonstrating the leadership that is necessary to effectively combat money laundering and to make up for the losses caused to public funds. According to recent expert reports and information released by the British Columbia government, losses range from $40 to $100 billion per year. The federal government appears to rely on international bodies, and even the provinces, before taking action.

The committee calls on the Government of Canada to assume its leadership role fully, as the laundering of illicit proceeds undermines the economy, serves to enable the activities of organized crime, and encourages human trafficking for sexual exploitation.

The Government of Canada should immediately create a national beneficial ownership registry and conduct a comprehensive evaluation of the various aspects of money laundering in order to become a global leader in anti-money laundering policy and practices.

DIVISION 17 OF PART 4 (AMENDMENTS TO THE *FEDERAL COURTS ACT*)

Observation 2

The committee notes that Bill C-97 proposes to increase the number of Federal Court judges from 36 to 39 to ensure, as stated in Budget 2019, "efficient and timely processing of asylum claimants seeking judicial review." However, the committee is of the opinion that the new funding for the government's border

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 4 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé à examiner la teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 mai 2019, examiné ladite teneur du projet de loi et en fait maintenant rapport comme il suit :

SOUS-SECTIONS B, C ET D DE LA SECTION 2 DE LA PARTIE 4 (MODIFICATIONS AU *CODE CRIMINEL*, À LA *LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES* ET DE LA *LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS*)

Observation 1

Le comité reconnait que le projet de loi C-97 contient des modifications visant à renforcer la capacité des organismes d'application de la loi, des services des poursuites et du CANAFE dans le but de dissuader, de prévenir et de poursuivre les activités de blanchiment d'argent, et d'enquêter à leur sujet. Toutefois, le comité est d'avis que le gouvernement ne démontre pas le leadership nécessaire pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et combler les pertes que le Trésor public subit. Selon de récents rapports d'experts et des renseignements publiés par le gouvernement de la Colombie-Britannique, les pertes oscillent entre $40 et $100 milliards par année. Le gouvernement fédéral apparaît dépendre des instances internationales, et même des provinces avant d'agir.

Le comité demande au gouvernement du Canada d'assumer totalement son leadership, parce que le blanchiment des produits de la criminalité mine l'économie, sert à financer les activités du crime organisé et encourage la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Le gouvernement du Canada devrait immédiatement créer un registre national relatif aux bénéficiaires effectifs, entreprendre une évaluation exhaustive des différentes formes que prend le blanchiment d'argent afin de devenir un chef de file mondial en matière de politiques et de pratiques antiblanchiment.

SECTION 17 DE LA PARTIE 4 (MODIFICATION DE LA *LOI SUR LES COURS FÉDÉRALES*)

Observation 2

Le comité note que le projet de loi C-97 propose d'augmenter le nombre de juges de la Cour fédérale de 36 à 39 afin d'assurer, comme il est indiqué dans le budget de 2019, « un traitement efficace et rapide des demandeurs d'asile qui demandent un contrôle judiciaire ». Toutefois, le comité est d'avis que le

enforcement strategy that is intended to increase the asylum system's capacity to process higher volumes will not be sufficient to deal in a timely matter with the current backlog of asylum requests that have accumulated over the past several years. The measures currently in place are not sufficient to solve the existing systemic challenges. This backlog could even increase if the rate of applications increases from its current rate.

The committee calls on the Government of Canada to ensure that any vacancies at the Immigration and Refugee Board of Canada are filled immediately in order to avoid any delays. The committee has trouble understanding why the government has been so slow to fill vacancies.

Respectfully submitted,

financement accru servant à appuyer la stratégie en matière de protection frontalière du gouvernement afin d'accroître la capacité du système d'octroi de l'asile afin de traiter des volumes plus élevés, ne sera pas suffisant pour régler rapidement l'arriéré des demandes d'asile qui s'est accumulé depuis plusieurs années. Des difficultés systémiques persisteront qui ne seront pas corrigées par les mesures actuellement en place. Cet arriéré risquerait même de grossir si le rythme des demandes connaissait une augmentation du taux actuel.

Le comité demande au gouvernement du Canada de s'assurer que tout poste vacant à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada soit comblé immédiatement afin d'éviter tout retard. Le comité s'explique mal les lenteurs du gouvernement à combler les postes vacants.

Respectueusement soumis,

Le président,

SERGE JOYAL

Chair

Tuesday, June 4, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

THIRTY-SECOND REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of April 4, 2019, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *New clause 196.1, page 62*: Add the following after line 21:

"**196.1 (1) Subparagraph (c)(i) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is replaced by the following:**

(i) subsection 52(1) (sabotage),

(i.001) subsection 57(3) (possession of a forged passport),

(i.002) section 62 (offences in relation to military forces),

(i.003) subsection 65(2) (riot — concealing identity),

(i.004) subsection 70(3) (contravening order made by governor in council),

(i.005) subsection 82(1) (explosives, possession without lawful excuse),

(i.006) subsection 121(1) (frauds on the government),

Le mardi 4 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du 4 avril 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Nouvel article 196.1, page 62* : Ajouter, après la ligne 22, ce qui suit :

« **196.1 (1) Le sous-alinéa c)(i) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

(i) paragraphe 52(1) (sabotage),

(i.001) paragraphe 57(3) (possession d'un passeport faux),

(i.002) article 62 (infractions relatives aux forces militaires),

(i.003) paragraphe 65(2) (émeute — dissimulation d'identité),

(i.004) paragraphe 70(3) (contravention d'un décret du gouverneur en conseil),

(i.005) paragraphe 82(1) (possession de substance explosive sans excuse légitime),

(i.006) paragraphe 121(1) (fraudes envers le gouvernement),

(i.007) subsection 121(2) (contractor subscribing to election fund),

(i.008) section 122 (breach of trust by public officer),

(i.009) subsection 123(1) (municipal corruption),

(i.01) subsection 123(2) (influencing municipal official),

(i.011) section 124 (selling or purchasing office),

(i.012) section 125 (influencing or negotiating appointments or dealings in offices),

(i.013) subsection 139(2) (obstructing justice),

(i.014) section 142 (corruptly taking reward for recovery of goods),

(i.015) section 144 (prison breach),

(i.016) section 145 (escape and being at large without excuse),

(2) Subparagraph (c)(iv) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is replaced by the following:

(iv) section 182 (dead body — neglect to perform duty, improper or indecent interference with),

(iv.1) section 184 (interception of private communication),

(iv.2) section 184.5 (interception of radio-based telephone communications),

(iv.3) section 221 (cause bodily harm by criminal negligence),

(iv.4) section 237 (infanticide),

(iv.5) section 242 (neglect to obtain assistance in child-birth),

(iv.6) subsection 247(1) (traps likely to cause bodily harm),

(iv.7) subsection 247(2) (traps — causing bodily harm),

(iv.8) subsection 247(3) (traps — in a place kept or used for committing other indictable offence),

(iv.9) section 262 (impeding attempt to save life),

(3) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii):

(viii.01) section 280 (abduction of person under 16),

(viii.02) section 281 (abduction of person under 14),

(i.007) paragraphe 121(2) (entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale),

(i.008) article 122 (abus de confiance par un fonctionnaire public),

(i.009) paragraphe 123(1) (actes de corruption dans les affaires municipales),

(i.01) paragraphe 123(2) (influencer un fonctionnaire municipal),

(i.011) article 124 (achat ou vente d'une charge),

(i.012) article 125 (influencer ou négocier une nomination ou en faire commerce),

(i.013) paragraphe 139(2) (entrave à la justice),

(i.014) article 142 (acceptation vénale d'une récompense pour le recouvrement d'effets),

(i.015) article 144 (bris de prison),

(i.016) article 145 (s'évader ou être en liberté sans excuse),

(2) Le sous-alinéa c)(iv) de la définition de *infraction secondaire*,à l'article 487.04 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(iv) article 182 (outrage, indécence, indignité, et cetera. envers un cadavre),

(iv.1) article 184 (interception de communications privées),

(iv.2) article 184.5 (interception de communications radiotéléphoniques),

(iv.3) article 221 (causer des lésions corporelles par négligence criminelle),

(iv.4) article 237 (infanticide),

(iv.5) article 242 (négligence à se procurer de l'aide lors de la naissance d'un enfant),

(iv.6) paragraphe 247(1) (trappes susceptibles de causer des lésions corporelles),

(iv.7) paragraphe 247(2) (trappes ayant causé des lésions corporelles),

(iv.8) paragraphe 247(3) (trappes dans un lieu tenu ou utilisé en vue de la perpétration d'un autre acte criminel),

(iv.9) article 262 (empêcher de sauver une vie),

(3) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii), de ce qui suit :

(viii.01) article 280 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans),

(viii.02) article 281 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans),

(4) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii.1):

(viii.11) section 291 (bigamy),

(viii.12) section 292 (procuring feigned marriage),

(viii.13) section 293 (polygamy),

(viii.14) section 293.1 (forced marriage),

(viii.15) section 293.2 (marriage under age of 16 years),

(viii.16) section 300 (publishing defamatory libel known to be false),

(viii.17) section 302 (extortion by libel),

(5) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (viii.2):

(viii.21) paragraph 334(a) (theft over $5,000 or testamentary instrument),

(viii.22) section 338 (fraudulently taking cattle or defacing brand),

(viii.23) subsection 339(1) (take possession of drift timber, et cetera.),

(viii.24) section 340 (destroying documents of title),

(6) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (x):

(x.1) subsection 351(2) (disguise with intent),

(x.11) paragraph 355(a) (possession of property over $5,000 or testamentary instrument),

(x.12) section 357 (bring into Canada property obtained by crime),

(x.13) paragraph 362(2)(a) (false pretence, property over $5,000 or testamentary instrument),

(x.14) subsection 362(3) (obtain credit, et cetera. by false pretence),

(x.15) section 363 (obtain execution of valuable security by fraud),

(x.16) subsection 377(1) (damaging documents),

(x.17) section 378 (offences in relation to registers),

(x.18) section 382 (manipulation of stock exchange),

(x.19) subsection 382.1(1) (prohibited insider trading),

(4) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii.1), de ce qui suit :

(viii.11) article 291 (bigamie),

(viii.12) article 292 (mariage feint),

(viii.13) article 293 (polygamie),

(viii.14) article 293.1 (mariage forcé),

(viii.15) article 293.2 (mariage de personnes de moins de seize ans),

(viii.16) article 300 (libelle délibérément faux),

(viii.17) article 302 (extorsion par libelle),

(5) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii.2), de ce qui suit :

(viii.21) alinéa 334a) (vol — bien de plus de 5 000 $ ou titre testamentaire),

(viii.22) article 338 (prendre frauduleusement des bestiaux ou enlever les marques,

(viii.23) paragraphe 339(1) (prise de possession, et cetera. de bois en dérive),

(viii.24) article 340 (destruction de titres),

(6) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (x), de ce qui suit :

(x.1) paragraphe 351(2) (déguisement dans un dessein criminel),

(x.11) alinéa 355a) (possession de biens criminellement obtenus — bien de plus de 5 000 $ ou titre testamentaire),

(x.12) article 357 (apporter au Canada des objets criminellement obtenus),

(x.13) alinéa 362(2)a) (escroquerie, dépassant 5 000 $ ou instrument testamentaire),

(x.14) paragraphe 362(3) (obtention par fraude d'un crédit, et cetera.),

(x.15) article 363 (obtention par fraude de la signature d'une valeur),

(x.16) paragraphe 377(1) (endommager des documents),

(x.17) article 378 (infractions relatives aux registres),

(x.18) article 382 (manipulations frauduleuses d'opérations boursières),

(x.19) paragraphe 382.1(1) (délit d'initié),

(x.2) section 383 (gaming in stocks or merchandise),

(x.21) section 384 (broker reducing stock by selling his own account),

(x.22) section 386 (fraudulent registration of title),

(x.23) section 394 (fraud in relation to minerals),

(x.24) section 394.1 (possession of stolen minerals),

(x.25) section 396 (offences in relation to mines),

(x.26) section 397 (falsification of books and documents),

(x.27) section 399 (false return by public officer),

(x.28) section 400 (false prospectus),

(x.29) section 405 (acknowledging instrument in false name),

(7) Paragraph (c) of the definition *secondary designated offence* in section 487.04 of the Act is amended by adding the following after subparagraph (xi):

(xi.1) section 424 (threat against an internationally protected person),

(xi.11) section 424.1 (threat against United Nations or associated personnel),

(xi.12) section 426 (secret commissions),

(xi.13) section 435 (arson for fraudulent purpose),

(xi.14) section 436 (arson by negligence),

(xi.15) section 436.1 (possession incendiary material),

(xi.16) subsection 438(1) (interfering with saving of a wrecked vessel),

(xi.17) subsection 439(2) (interfering with a marine signal),

(xi.18) section 441 (occupant injuring building),

(xi.19) section 443 (interfering with international boundary marks, et cetera.),

(xi.2) section 451 (having clippings, et cetera.),

(xi.21) section 460 (advertising and dealing in counterfeit money),

(xi.22) subparagraphs 465(1)(b)(i) and (ii) (conspiracy to prosecute),

(x.2) article 383 (agiotage sur les actions ou marchandises),

(x.21) article 384 (courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte),

(x.22) article 386 (enregistrement frauduleux de titre),

(x.23) article 394 (fraudes relatives aux minéraux précieux),

(x.24) article 394.1 (possession de minéraux précieux volés ou obtenus illégalement),

(x.25) article 396 (infractions relatives aux mines),

(x.26) article 397 (livres et documents),

(x.27) article 399 (faux relevé fourni par un fonctionnaire public),

(x.28) article 400 (faux prospectus, et cetera.),

(x.29) article 405 (reconnaissance d'un instrument sous un faux nom),

(7) L'alinéa c) de la définition de *infraction secondaire*, à l'article 487.04 de la même loi, est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xi), de ce qui suit :

(xi.1) section 424 (menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale),

(xi.11) article 424.1 (menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé),

(xi.12) article 426 (commissions secrètes),

(xi.13) article 435 (incendie criminel : intention frauduleuse),

(xi.14) article 436 (incendie criminel par négligence),

(xi.15) article 436.1 (possession de matières incendiaires),

(xi.16) paragraphe 438(1) (entrave au sauvetage d'un navire naufragé),

(xi.17) paragraphe 439(2) (dérangement des signaux de marine),

(xi.18) article 441 (occupant qui détériore un bâtiment),

(xi.19) article 443 (déplacer des bornes internationales, et cetera.),

(xi.2) article 451 (possession de limailles, et cetera.),

(xi.21) article 460 (faire le commerce de la monnaie contrefaite, et cetera.),

(xi.22) sous-alinéas 465(1)b)(i) et (ii) (complot de poursuivre),

(xi.23) section 753.3 (breach of long-term supervision).".

2. *Clause 235, page 88*: Add the following after line 11:

"**(7)** In this section, ***judge***, in the Province of Quebec,

(a) in the case where the order that the accused be detained in custody has been made by a judge of the superior court of criminal jurisdiction of the Province of Quebec, has the same meaning as in paragraph (b) of the definition *judge* in section 493; and

(b) in any other case, means a judge of the superior court of criminal jurisdiction of the province, a judge of the Court of Quebec or three judges of the Court of Quebec.".

3. *Clause 239, pages 90 and 91*:

(*a*) On page 90, replace line 28 with the following:

"a court composed of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor — or both — request one and that request is authorized by the justice. How do you elect to be tried?"; and

(*b*) on page 91, add the following after line 5:

"**(4.01)** If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice shall, on the joint request of the accused and the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.

(4.02) If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice may, subject to section 577, on the request of the accused or the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482

(xi.23) article 753.3 (défaut de se conformer à une surveillance de longue durée); ».

2. *Article 235, page 88* : Ajouter, après la ligne 11, ce qui suit :

« **(7)** Au présent article, ***juge*** s'entend, dans la province de Québec :

a) dans le cas où l'ordonnance enjoignant la détention sous garde du prévenu a été rendue par un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province de Québec, au sens de l'alinéa b) de la définition de ce terme à l'article 493;

b) dans tout autre cas, d'un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de cette province, d'un juge de la Cour du Québec ou de trois juges de la Cour du Québec. ».

3. *Article 239, pages 90 et 91* :

a) À la page 90, remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« d'un jury. Si vous choisissez d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou si vous êtes réputés avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant, ou les deux, en faites la demande et que la demande est accueillie par le juge de paix. Comment choisissez-vous d'être jugé? »;

b) à la page 91, ajouter, après la ligne 6, ce qui suit :

« **(4.01)** Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix tient une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande commune présentée par le prévenu et le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête.

(4.02) Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix peut tenir, sous réserve de l'article 577, une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande présentée par le prévenu ou le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en

or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that it is in the best interests of the administration of justice to hold one and that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.".

4. *Clause 240, pages 92 and 93*:

(*a*) On page 92, replace line 34 with the following:

"of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor — or both — request one and that request is authorized by the justice. How do you elect to be tried?"; and

(*b*) on page 93, add the following after line 4:

"**(3.1)** If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice shall, on the joint request of the accused and the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.

(3.2) If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice may, subject to section 577, on the request of the accused or the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that it is in the best interests of the administration of justice to hold one and that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.".

5. *Clause 278, page 113*: Replace lines 9 and 10 with the following:

vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que la tenue de l'enquête servirait au mieux l'administration de la justice et que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête. ».

4. *Article 240, pages 92 et 93* :

a) À la page 92, remplacer les lignes 35 et 36 par ce qui suit :

« bunal composé d'un juge et d'un jury ou si vous êtes réputés avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant, ou les deux, en faites la demande et que la demande est accueillie par le juge de paix. Comment choisissez-vous d'être jugé? »;

b) à la page 93, ajouter, après la ligne 4, ce qui suit :

« **(3.1)** Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix tient une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande commune présentée par le prévenu et le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête.

(3.2) Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix peut tenir, sous réserve de l'article 577, une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande présentée par le prévenu ou le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que la tenue de l'enquête servirait au mieux l'administration de la justice et que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête. ».

5. *Article 278, page 113* : Remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

"261 or 462.37, subsection 491.1(2), 730(1) or 737(2.1) or (3) or section 738, 739, 742.1, 742.3, 743.6, 745.4".

6. *New clause 292.1, page 123*: Add the following after line 5:

"**292.1 The Act is amended by adding the following after section 718.03:**

718.04 When a court imposes a sentence for an offence that involved the abuse of an intimate partner — and, in particular, a partner who is vulnerable on the basis of sex or is an Aboriginal person — the court shall give primary consideration to the objectives of denunciation and deterrence of the conduct that forms the basis of the offence.".

7. *Clause 293, page 123*: Replace line 9 with the following:

"offence, abused the offender's intimate partner or a member of the victim or the offender's family,

293.1 The Act is amended by adding the following after section 718.2:

718.201 A court that imposes a sentence in respect of an offence that involved the abuse of an intimate partner shall consider the increased vulnerability of female persons who are victims, giving particular attention to the circumstances of Aboriginal female victims.".

8. *Clause 301, pages 126 and 127*:

(*a*) On page 126, replace lines 1 to 36 with the following:

"**301 Section 737 of the Act is replaced by the following:**

737 (1) An offender who is convicted, or discharged under section 730, of an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* shall pay a victim surcharge for each offence, in addition to any other punishment imposed on the offender.

(2) Subject to subsections (2.1) and (3), the amount of the victim surcharge in respect of an offence is

(a) 30% of any fine that is imposed on the offender for the offence; or

(b) if no fine is imposed on the offender for the offence,

(i) $100 in the case of an offence punishable by summary conviction, and

(ii) $200 in the case of an offence punishable by indictment.

« paragraphes 491.1(2), 730(1) ou 737(2.1) ou (3) ou ».

6. *Nouvel article 292.1, page 123* : Ajouter, après la ligne 5, ce qui suit :

« **292.1 La même loi est modifiée, par adjonction, après l'article 718.03, de ce qui suit :**

718.04 Le tribunal qui impose une peine pour une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'un partenaire intime, et en particulier un partenaire vulnérable sur la base du sexe ou un partenaire autochtone, accorde une attention particulière aux objectifs de dénonciation et de dissuasion de l'agissement à l'origine de l'infraction. ».

7. *Article 293, page 123* : Remplacer les lignes 8 et 9 par ce qui suit :

« constitue un mauvais traitement soit de son partenaire intime soit d'un membre de la famille de la victime ou du délinquant,

293.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 718.2, de ce qui suit :

718.201 Le tribunal qui impose une peine pour une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'un partenaire intime prend en considération la vulnérabilité accrue des victimes de sexe féminin, en accordant une attention particulière à la situation des victimes autochtones de sexe féminin. ».

8. *Article 301, pages 126 et 127* :

a) À la page 126, remplacer les lignes 1 à 39 par ce qui suit :

« **301 L'article 737 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

737 (1) Dans le cas où il est condamné — ou absous aux termes de l'article 730 — à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, le contrevenant est tenu de verser une suramende compensatoire pour chaque infraction, en plus de toute autre peine qui lui est infligée.

(2) Sous réserve des paragraphes (2.1) et (3), le montant de la suramende compensatoire représente :

a) trente pour cent de l'amende infligée pour l'infraction;

b) si aucune amende n'est infligée :

(i) 100 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire,

(ii) 200 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation.

(2.1) Despite subsection (1), the court may, on application of the offender or on its own motion, order an offender to pay no victim surcharge, or to pay a reduced amount, if it is satisfied that the victim surcharge

(a) would cause *undue hardship* to the offender; or

(b) would not cause undue hardship to the offender but would be disproportionate to the gravity of the offence or the degree of responsibility of the offender.

(2.2) For the purposes of subsection (2.1), ***undue hardship*** means the offender is unable to pay a victim surcharge on account of the offender's precarious financial circumstances, including because of their unemployment, homelessness, lack of assets or significant financial obligations towards their dependants.

(2.3) For greater certainty, for the purposes of subsection (2.2), the imprisonment of the offender alone does not constitute undue hardship.

(2.4) When the court makes an order under subsection (2.1), the court shall state its reasons in the record of the proceedings.

(3) The court may order an offender to pay a victim surcharge in an amount exceeding that set out in subsection (2) if the court considers it appropriate in the circumstances and is satisfied that the offender is able to pay the higher amount

(4) The victim surcharge imposed in respect of an offence is payable within the time established by the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed. If no time has been so established, the surcharge is payable within a reasonable time after its imposition.

(5) A victim surcharge shall be applied for the purposes of providing such assistance to victims of offences as the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed may direct from time to time.

(6) The court shall cause to be given to the offender a written notice setting out

(a) the amount of the victim surcharge;

(b) the manner in which the victim surcharge is to be paid;

(c) the time by which the victim surcharge must be paid; and

(d) the procedure for applying for a change in any terms referred to in paragraphs (b) and (c) in accordance with section 734.3.

(2.1) Malgré le paragraphe (1), le tribunal peut, d'office ou sur demande du contrevenant, ordonner que celui-ci n'ait pas à verser la suramende compensatoire ou que le montant de la suramende soit réduit dans les cas suivants :

a) il est convaincu que la suramende causerait un préjudice injustifié au contrevenant;

b) dans le cas contraire, il est convaincu que la suramende ne serait pas proportionnelle au degré de responsabilité du contrevenant ou à la gravité de l'infraction.

(2.2) Pour l'application du paragraphe (2.1), ***préjudice injustifié*** s'entend de l'incapacité du contrevenant de payer une suramende compensatoire en raison de sa situation financière précaire, notamment parce qu'il est sans emploi ou sans domicile, n'a pas suffisamment d'actifs ou a des obligations financières importantes à l'égard des personnes à sa charge.

(2.3) Pour l'application du paragraphe (2.2), il est entendu que l'incarcération du contrevenant ne constitue pas en soi un préjudice injustifié.

(2.4) Le tribunal consigne ses motifs au soutien de l'ordonnance rendue en vertu du paragraphe (2.1) dans le dossier de l'instance.

(3) Le tribunal peut, s'il estime que les circonstances le justifient et s'il est convaincu que le contrevenant a la capacité de payer, ordonner à celui-ci de verser une suramende compensatoire supérieure à celle prévue au paragraphe (2).

(4) La suramende compensatoire est à payer à la date prévue par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province où la suramende est imposée ou, à défaut, dans un délai raisonnable après l'imposition de la suramende.

(5) Les suramendes compensatoires sont affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels en conformité avec les instructions du lieutenant-gouverneur en conseil de la province où elles sont infligées.

(6) Le tribunal fait donner au contrevenant un avis écrit établissant, en ce qui concerne la suramende compensatoire :

a) le montant;

b) les modalités du paiement;

c) l'échéance du paiement;

d) la procédure à suivre pour présenter une demande visant à modifier les conditions prévues aux alinéas b) et c) en conformité avec l'article 734.3.

(7) Subsections 734(3) to (7) and sections 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 and 736 apply, with any modifications that the circumstances require, in respect of a victim surcharge imposed under this section and, in particular,

(a) a reference in any of those provisions to "fine", other than in subsection 734.8(5), must be read as if it were a reference to "victim surcharge"; and

(b) the notice provided under subsection (6) is deemed to be an order made under section 734.1.

(8) Subsections (2.1) to (2.4) apply to any offender who is sentenced for an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* that was committed after the day on which those subsections come into force."; and

(*b*) on page 127, delete lines 1 to 18.

9. *Clause 314, page 134*: Replace lines 14 and 15 with the following:

"section 259 or 261, subsection 730(1) or 737(2.1) or (3) or section 738, 739, 742.1 or 742.3,".

10. *Clause 317.1, page 135*: Replace line 25 with the following:

"**(c)** the agent is authorized to do so under

(i) the law of the province; or

(ii) a program".

11. *Clause 388, page 183*: Replace lines 6 and 7 with the following:

"**388 (1) Paragraph 2(1)(a) of the *Identification of Criminals Act* is amended by striking out "or" at the end of subparagraph (i), by adding "or" at the end of subparagraph (ii) and by adding the following after subparagraph (ii):**

(iii) an offence punishable on summary conviction if that offence may also be prosecuted as an indictable offence described in subparagraph (i);

(2) Paragraph 2(1)(c) of the Act is replaced by the following:".

12. *Clause 401, page 187*:

(*a*) Replace line 15 with the following:

"**401 (1) Subsections (2) and (3) apply in Bill C-45, in-**"; and

(*b*) delete lines 27 to 36.

13. *Clause 406, page 197*: Replace lines 27 and 28 with the following:

(7) Les paragraphes 734(3) à (7) et les articles 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 et 736 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux suramendes compensatoires infligées aux termes du présent article et, pour l'application de ces dispositions :

a) à l'exception du paragraphe 734.8(5), la mention « amende » vaut mention de « suramende compensatoire »;

b) l'avis donné conformément au paragraphe (6) est réputé être une ordonnance rendue par le tribunal en application de l'article 734.1.

(8) Les paragraphes (2.1) à (2.4) s'appliquent à tout contrevenant à qui une peine est infligée à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis* qui a été commise après l'entrée en vigueur de ces paragraphes. »;

b) à la page 127, supprimer les lignes 1 à 19.

9. *Article 314, page 134* : Remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« graphes 730(1) ou 737(2.1) ou (3) ou des articles ».

10. *Article 317.1, page 135* : Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« **c)** le représentant y est autorisé en vertu :

(i) d'une loi provinciale,

(ii) d'un pro- ».

11. *Article 388, page 183* : Remplacer les lignes 6 et 7 par ce qui suit :

« **388 (1) L'alinéa 2(1)a) de la *Loi sur l'identification des criminels* est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :**

(iii) une infraction punissable par voie de procédure sommaire si l'infraction peut aussi être poursuivie par voie de mise en accusation tel qu'il est entendu au sous-alinéa (i);

(2) L'alinéa 2(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit : ».

12. *Article 401, pages 187 et 188* :

a) À la page 187 :

(i) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« **401 (1) Les paragraphes (2) et (3) s'appliquent en** »,

(ii) supprimer les lignes 26 à 35;

b) à la page 188, supprimer les lignes 1 et 2.

13. *Article 406, page 197* : Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

"**to 353, subsection 370(1), sections 376 to 379, 382 and 385, subsection 388(1) and sections 399 and 400.1 come into force on the 90th**".

14. *Clause 407, page 197*: Replace line 42 with the following:

"**370(2), sections 371 to 375, 380, 381 and 387, subsection 388(2) and sections 389 to 393, 396 to**".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

« **370(1), les articles 376 à 379, 382 et 385, le paragraphe 388(1) et les articles 399 et 400.1** ».

14. *Article 407, page 197* : Remplacer la ligne 43 par ce qui suit :

« **371 à 375, 380, 381 et 387, le paragraphe 388(2) et les articles 389 à 393, 396 à 398 et 400 entrent** ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

SERGE JOYAL

Chair

Observations

to the Thirty-Second Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (Bill C-75)

Observation 1

General Observation

The committee appreciates that Bill C-75 responds in part to the 50 recommendations contained in its final report on delays in criminal proceedings, published in June 2017 and entitled *Delaying Justice is Denying Justice: An Urgent Need to Address Lengthy Court Delays in Canada*. The committee notes, however, that much remains to be done to modernize and improve the efficiency and fairness of the criminal justice system. Urgent action must still be taken to address the committee's recommendations that are not addressed in Bill C-75.

Observation 2

***Criminal Code* reform**

The committee recalls its fifth recommendation contained in its *Delaying Justice is Denying Justice* report:

The committee recommends that the Government of Canada establish an independent body of experts with a mandate to undertake a comprehensive and impartial review of the *Criminal Code* and provide recommendations for the modernization and reform of this law.

The committee believes that such an independent body of experts is still very much required, and its mandate should address the issues raised in this present report on Bill C-75.

Observation 3

Women and the Justice System

Parliament has a duty to ensure the justice system protects women. The committee heard evidence of how the criminal justice system is failing all women, with differential impacts on women of colour, newcomer women and Indigenous women. The committee is also concerned that the use of neutral legal

Observations

au trente-deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-75)

Observation 1

Observation générale

Le comité apprécie que le projet de loi C-75 réponde en partie aux 50 recommandations contenues dans son rapport final sur les délais dans le système judiciaire publié en juin 2017 et intitulé *Justice différée, justice refusée, l'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada*. Le comité note toutefois qu'il reste beaucoup à faire pour moderniser et accroître l'efficacité et l'équité du système de justice pénale. Des mesures urgentes doivent encore être prises pour donner suite aux autres recommandations du comité qui ne font pas l'objet de modifications dans le projet de loi C-75.

Observation 2

Réforme du *Code criminel*

Le comité rappelle sa recommandation 5 formulée dans son rapport *Justice différée, justice refusée* :

Le comité recommande que le gouvernement du Canada institue un organe indépendant d'experts ayant pour mandat de procéder à un examen approfondi et impartial du *Code criminel* et de formuler des recommandations en vue de sa modernisation et de sa refonte.

Le comité est d'avis qu'un tel organe indépendant d'experts est toujours nécessaire et que son mandat devrait inclure les questions qui sont soulevées dans le présent rapport en lien avec le projet de loi C-75.

Observation 3

Les femmes et le système de justice

Le Parlement a le devoir de s'assurer que le système de justice protège les femmes. Le Comité a entendu des témoins expliquer comment le système de justice pénale manque à ses obligations envers toutes les femmes, avec des conséquences différentes selon qu'il s'agit de femmes de couleur, de nouvelles arrivantes ou de

language in Bill C-75 means that the systemic discrimination against women, found throughout the criminal justice system, will go unnoticed.

Women account for the vast majority of victims of criminal assault, whether of a sexual nature or not, and they do not receive the services they need to ensure they can denounce their assailant. This is a particularly pressing concern for Indigenous women, who are disproportionately affected. Women are often left to their own devices when they are in what could be an extremely vulnerable situation, including at the time when:

- a report of the incident is made to the police;
- the investigation is underway;
- preparations are made for the trial, in the very few situations where the decision is made to proceed;
- they must get on with their lives where the decision is made not to proceed;
- the trial is held;
- a judgement is rendered or an acquittal or a stay of proceedings is ordered; and
- they must get on with their lives when the proceedings are over.

Witnesses suggested an open and ongoing examination of certain key issues pertaining to violence against women, such as: dual-charging in cases of intimate partner violence; establishing civilian oversight of police investigations in cases of sexual assault; criminal law reform to bring increased clarity to sexual assault provisions; implementing a practice of conducting and publishing an Indigenous Women Impact Analysis on all criminal justice reform bills; and, exploring solutions to the devastating frequency with which Crown prosecutors elect to stay, withdraw, or not proceed with charges in cases of male violence against women, whether it be sexual assault, intimate partner violence or sexual exploitation.

In his letter of 10 May 2019 addressed to the Chair of the committee, the Minister of Justice provided data used for the gender-based analysis plus (GBA+) that was prepared for Bill C-75. The content of this submission was in keeping with other evidence provided to the committee, all of which confirms that many of these concerns require further action.

Accordingly, the committee calls on the Minister of Justice to:

- explore and undertake broader, systemic reforms to strengthen the delivery of justice for women;

femmes autochtones. Le comité est aussi préoccupé du fait que l'utilisation d'un langage juridique neutre dans le projet de loi C-75 passe sous silence la discrimination systémique à l'endroit des femmes, inscrite dans l'ensemble du processus de justice criminelle.

Les femmes sont très majoritairement les victimes d'agressions criminelles, d'ordre sexuel ou non. Elles ne reçoivent pas les services appropriés pour leur permettre de dénoncer leur agresseur. Il s'agit là d'une préoccupation particulièrement urgente en ce qui concerne les femmes autochtones, qui sont touchées de façon disproportionnée. Elles sont laissées à elles-mêmes alors qu'elles sont en situation de vulnérabilité, parfois extrême, entre autres au moment :

- de la dénonciation à la police;
- de la tenue de l'enquête;
- de la préparation du procès dans les cas très peu nombreux où il y décision de poursuivre;
- de la suite de leur vie dans les cas où la décision est prise de ne pas poursuivre;
- de la tenue du procès;
- du jugement, d'un acquittement ou d'un arrêt des procédures;
- de la suite de leur vie lorsque les procédures sont terminées.

Des témoins ont suggéré qu'un examen ouvert et continu de plusieurs grandes questions concernant la violence contre les femmes soit réalisé, incluant : la double mise en accusation dans les cas de violence conjugale; la mise en place d'une surveillance civile des enquêtes policières en matière d'agressions sexuelles; une réforme du droit pénal pour clarifier davantage les dispositions concernant les agressions sexuelles; l'instauration d'une pratique consistant à réaliser et à rendre publique une analyse des répercussions sur les femmes autochtones de tous les projets de loi de réforme de la justice pénale; et la recherche de solutions face à la fréquence dévastatrice des situations dans lesquelles les procureurs de la Couronne choisissent de ne pas porter d'accusations, de suspendre ou de retirer les accusations dans des cas de violence perpétrée par des hommes contre des femmes, qu'il s'agisse de cas d'agression sexuelle, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle.

Dans sa lettre du 10 mai 2019 adressée au président du comité, le ministre de la Justice a fourni les données utilisées pour l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) qui a été réalisée dans le cadre du projet de loi C-75. Ces données sont conformes à d'autres éléments d'information portés à l'attention du comité et confirment que bon nombre de ces préoccupations nécessitent des mesures supplémentaires.

En conséquence, le comité demande au ministre de la Justice :

- d'envisager et d'entreprendre de vastes réformes systémiques susceptibles d'améliorer l'administration de la justice envers les femmes;

- closely study and take action on the report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls published on 3 June 2019; and
- immediately make the necessary amendments to the *Criminal Code* to incorporate the findings from the Bill C-75 GBA+ analysis, while acknowledging the importance of an intersectional analysis that examines how different identity factors shape individuals' experiences of gender-based violence against women.

Observation 4

Mandatory Minimum Sentences

In its *Delaying Justice is Denying Justice* report, the Committee recommended that the Minister of Justice undertake a thorough review of existing mandatory minimum sentences in order to:

- ensure a reasonable, evidence-based approach to when they are appropriate; and
- consider whether persons with mental health issues should be considered for alternative sentencing options or treatment when faced with mandatory minimum sentences.

During its study of Bill C-75, some witnesses expressed significant disappointment that it does not include any reforms to the mandatory minimum sentencing provisions in the *Criminal Code*. In the Mandate Letter to the Minister of Justice and Attorney General of Canada of 12 November 2015, it was clearly stated that the Minister of Justice was to "conduct a review of the changes in our criminal justice system and sentencing reforms over the past decade." In the Minister's letter to the Chair of the committee, he stated that the Government "is committed to advancing sentencing reform" and that it is "committed to reviewing the mandatory minimum penalties in the *Criminal Code* with an eye to eliminating many of them and restoring judicial discretion."

The committee observes that the Government of Canada has had four years to bring forward amendments to these provisions in the *Criminal Code* and that, to date, no legislative action has been taken.

Observation 5

Unintended risk of deportation for non-citizens

The committee notes that increasing maximum sentences for summary conviction offences may expose permanent residents and foreign nationals to deportation proceedings under the *Immigration and Refugee Protection Act*, since they can be deported without a right of appeal before the Immigration Appeal Division if convicted of an offence and sentenced to a term of imprisonment of six months or more. This increase in the

- d'étudier attentivement le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publié le 3 juin 2019 et de prendre les mesures qui s'imposent;
- d'apporter immédiatement toutes les modifications nécessaires au *Code criminel* pour y intégrer les conclusions de l'analyse ACS+ du projet de loi C-75, tout en reconnaissant l'importance d'une analyse intersectionnelle qui examine comment différents facteurs identitaires façonnent l'expérience de la violence sexuée contre les femmes.

Observation 4

Peines minimales obligatoires

Dans son rapport *Justice différée, justice refusée*, le comité recommandait au ministre de la Justice de procéder à un examen intégral des peines minimales obligatoires afin :

- de dégager des principes raisonnables basés sur des données probantes pour déterminer dans quelles circonstances elles sont appropriées;
- d'évaluer la possibilité de permettre au tribunal d'y substituer d'autres peines ou des traitements lorsque le contrevenant aux prises avec des problèmes de santé mentale est passible d'une peine minimale obligatoire.

Lors de son étude du projet de loi C-75, des témoins se sont dits très déçus qu'il ne prévoit aucune réforme des dispositions du *Code criminel* relatives aux peines minimales obligatoires. Dans la lettre de mandat transmise au ministre de la Justice et procureur général du Canada du 12 novembre 2015, il était clairement mentionné que le ministre de la Justice devait « réviser les changements apportés depuis dix ans à notre système de justice pénale ainsi que les réformes de la détermination des peines apportées au cours de la dernière décennie ». Dans sa lettre au président du Comité, le ministre a affirmé qu'il demeure « déterminé à présenter une réforme de la détermination de la peine » et qu'il est engagé « à procéder à une révision des peines minimales obligatoires prévues au *Code criminel* en vue d'en éliminer un grand nombre et de rétablir le pouvoir discrétionnaire des juges ».

Le comité constate que le gouvernement du Canada a eu quatre ans pour présenter des modifications à ces dispositions du *Code criminel* et qu'aucune mesure législative n'a été déposée à ce jour.

Observation 5

Risque non voulu d'expulsion de non-citoyens

Le comité note que l'augmentation des peines maximales imposées pour des infractions punissables par procédure sommaire peut exposer des résidents permanents et des ressortissants étrangers à des procédures d'expulsion en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, étant donné que ces personnes peuvent être extradées sans avoir le droit d'interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration si

maximum sentence for summary conviction offences should not reflect an intent to treat these offences more punitively, nor should it reflect an intent that offenders be "doubly-punished" by being deported after serving their sentence. The unintended consequence of increasing the number of individuals facing deportation would contravene the spirit of Bill C-75 and likely further aggravate court delays.

The mandate of the independent body of experts mentioned above in the second observation should include a review of how the *Immigration and Refugee Protection Act* is impacted by increased sentences for summary convictions in the *Criminal Code*.

Observation 6

Resources for federal prosecutors

The Committee notes that while Bill C-75 could help reduce delays within the criminal justice system, it does not provide a complete solution to the problem.

To make the criminal justice system more efficient, the bill must come with greater resources for the criminal justice system. The committee recalls the conclusion of its report *Delaying Justice is Denying Justice* that a lack of resources and insufficient funding has been contributing to court delays and that "underfunding has been particularly challenging for many Crown prosecutors across Canada" (at page 34).

In this regard, the Committee is particularly concerned about the lack of adequate funding within the Public Prosecution Service of Canada (PPSC). The Committee believes that the lack of adequate funding within the PPSC will undermine the bill's ability to reduce court delays.

Observation 7

Victim Surcharge

The committee heard from Department of Justice officials that in light of the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Boudreault*, 2018 SCC 58 (which dealt with the constitutionality of the current victim surcharge provisions), it has been in dialogue with the Public Prosecution Service of Canada (PPSC) and provincial governments with regard to the collection of unpaid victim surcharges imposed between 2013 and 2018. The committee was informed that the PPSC has decided not to collect these unpaid victim surcharges. The committee invites provincial fine collection authorities to do the same.

elles sont déclarées coupables d'une infraction et condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins six mois. Cette augmentation des peines maximales imposées pour des infractions punissables par procédure sommaire ne devrait pas être perçue comme reflétant une intention de vouloir traiter ces infractions plus sévèrement ni de « punir doublement » les délinquants en les expulsant du pays à la fin de leur peine. La conséquence non voulue de l'augmentation du nombre de personnes menacées d'expulsion contreviendrait à l'esprit du projet de loi C-75 et entraînerait probablement un prolongement des délais judiciaires.

Le mandat de l'organe indépendant d'experts mentionné précédemment à la deuxième observation devrait inclure un examen de l'impact de l'augmentation des peines prévues au *Code criminel* pour les infractions punissables par procédure sommaire sur la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Observation 6

Ressources pour les procureurs fédéraux

Le comité note que bien que le projet de loi C-75 pourrait contribuer à réduire les délais au sein du système de justice pénale, il n'apporte pas une solution complète à la problématique.

Pour assurer une plus grande efficacité du système de justice pénale, le projet de loi doit être accompagné d'un accroissement des ressources destinées au système de justice pénale judiciaire. Le comité rappelle la conclusion de son rapport *Justice différée, justice refusée* selon laquelle le manque de financement contribue à entraver la célérité des procédures pénales, ce qui est notamment « durement ressenti par de nombreux avocats de la Couronne partout au Canada » (p. 38).

À cet égard, le Comité est particulièrement préoccupé par le manque de financement adéquat au sein du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Le comité considère que le manque de financement adéquat au sein du SPPC minera l'atteinte de l'objectif du projet de loi de réduire les délais judiciaires.

Observation 7

Suramende compensatoire

Des représentants du ministère de la Justice ont informé le comité qu'à la lumière de la décision *R. c. Boudreault*, 2018 CSC 58 de la Cour suprême du Canada (qui porte sur la constitutionnalité des dispositions actuelles relatives à la suramende compensatoire), le gouvernement est depuis en discussion avec le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) et les gouvernements provinciaux au sujet de la perception des suramendes compensatoires imposées entre 2013 et 2018 qui demeurent impayées. Le comité a été informé de la décision du SPPC de ne pas percevoir ces suramendes compensatoires impayées. Le comité invite les responsables provinciaux de la perception des amendes à faire de même.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 1:32 p.m., to study the subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019, and other measures.

Senator Serge Joyal(*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, it is with great pleasure that I welcome you this afternoon, and the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. He is accompanied by Ms. Nathalie G. Drouin, Deputy Minister, and Ms. Isabelle Jacques, Assistant Deputy Minister.

Minister, we are pleased to hear from you about the budget provisions that affect your department and the responsibilities of this committee, namely the amendments to the Judges Act and the Criminal Code, on money laundering provisions. We have a time limit. I know you also have to go back to the other place. You have the floor.

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you very much, Mr. Chair. Good afternoon to all of you, and thank you for welcoming me once again with my colleagues.

I am delighted to be here today to talk to you about some of the initiatives our government is proposing in Budget 2019. On the one hand, it is about increasing the integrity of the asylum system and appointing three new Federal Court judges related to this initiative.

[*English*]

I note that Minister Blair will be appearing before the Standing Senate Committee on Social Affairs to discuss our government's Border Enforcement Strategy. To that end, Minister Blair is our government's point person for this comprehensive initiative.

As the new Federal Court judicial positions in Division 17 of Bill C-97, which we are here to discuss today, are closely related to our government's Border Enforcement Strategy led by Minister Blair, I will nonetheless refer briefly to it as it relates to the Federal Court positions.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 32, pour étudier la teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue cet après-midi ainsi qu'à l'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est accompagné de Mme Nathalie G. Drouin, sous-ministre, et de Mme Isabelle Jacques, sous-ministre adjointe.

Monsieur le ministre, nous sommes heureux de vous entendre sur les dispositions budgétaires qui concernent votre ministère et les responsabilités de ce comité, à savoir les modifications apportées à la Loi sur les juges et au Code criminel sur les dispositions relatives au blanchiment d'argent. Nous avons un temps limité. Je sais que vous devez aussi retourner à l'autre endroit. Vous avez la parole.

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci beaucoup, monsieur le président. Bonjour à vous tous, et merci de m'accueillir encore une fois avec mes collègues.

Je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui pour vous parler de certaines initiatives que notre gouvernement propose dans le budget de 2019. D'une part, il s'agit d'accroître l'intégrité du système d'octroi de l'asile et de nommer trois nouveaux juges de la Cour fédérale reliés à cette initiative.

[*Traduction*]

Je vous signale que le ministre Blair va comparaître devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales pour discuter de notre Stratégie en matière de protection frontalière. M. Blair est en effet le principal responsable de cette vaste initiative au sein de notre gouvernement.

Les dispositions prévoyant l'augmentation du nombre de juges à la Cour fédérale dans la section 17 du projet de loi C-97 dont nous discutons aujourd'hui sont liées directement à la Stratégie en matière de protection frontalière relevant du ministre Blair, mais je vais tout de même y faire brièvement allusion dans le contexte des postes à pourvoir à la Cour fédérale.

Given my responsibility for the Criminal Code, I will also discuss our proposed changes to that law contained in Division 2, Subdivision B of Bill C-97 as it relates to our government's money laundering initiative.

However, Minister Blair as well as Minister Morneau, who will be appearing before the Standing Senate Committee on National Finance, are best placed to speak for fulsomely to the measures contained in Subdivision C and D of Division 2 of Bill C-97.

These collective efforts involving the work of three ministers fulfill our government's commitment to address these issues and recognize the seriousness posed by money laundering and organized crime to Canada's national security.

With respect to the measure taken in Division 17, our government is taking concrete steps to manage and deter irregular migration while assessing the best way to improve the effectiveness, efficiency and overall management of the asylum system in the long term. The aim is an asylum system that is fair, fast and final. To this end, Budget 2019 announced investments of $1.18 billion over five years, starting in 2019-20, and $55 million per year ongoing, which will increase the asylum system's capacity to provide timely protection to refugees, while supporting our Border Enforcement Strategy.

[*Translation*]

To support the implementation of our strategy, Division 16 of Bill C-97 provides for certain targeted legislative amendments to the Immigration and Refugee Protection Act.

Although they are beyond the scope of your study today, it should be mentioned that these changes, as a whole, are intended to improve the management of claims and discourage irregular migration.

With these changes, our government will continue to provide the necessary protection to those in need, while preserving the integrity of the refugee determination system.

[*English*]

I bring this to your attention because the measures in Division 16 of Bill C-97 will likely have a direct impact on the workload of the Federal Court.

As discussed, the Border Enforcement Strategy includes funding to increase the processing capacity of the system from around 26,000 claims per year currently to 50,000 asylum claims per year by fiscal year 2020-21.

Compte tenu de mes responsabilités à l'égard de l'application du Code criminel, je vais également traiter des changements que nous proposons à la sous-section B de la section 2 du projet de loi C-97 concernant l'initiative de notre gouvernement pour lutter contre le blanchiment d'argent.

En revanche, le ministre Blair de même que le ministre Morneau, qui comparaîtra devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, sont mieux placés que moi pour vous parler en détail des mesures contenues dans les sous-sections C et D de la section 2 de ce projet de loi.

Ces efforts collectifs faisant intervenir trois ministres donnent suite à l'engagement pris par notre gouvernement de s'attaquer à ces enjeux en reconnaissant les risques importants que le blanchiment d'argent et le crime organisé font peser sur la sécurité nationale du Canada.

Dans le contexte de la section 17, notre gouvernement prend des mesures concrètes pour gérer et décourager la migration clandestine tout en cherchant à déterminer les moyens à privilégier pour assurer une gestion plus efficiente à long terme de notre système d'octroi de l'asile. Nous voulons mettre en place un système dans le cadre duquel des décisions justes et définitives pourront être rendues rapidement. Le budget de 2019 prévoyait à cette fin des investissements de 1,18 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, puis de 55 millions de dollars par année par la suite, afin de rendre notre système mieux apte à assurer sans délai la protection des réfugiés tout en appuyant la mise en œuvre de notre Stratégie en matière de protection frontalière.

[*Français*]

Pour soutenir la mise en œuvre de notre stratégie, la section 16 du projet de loi C-97 prévoit certaines modifications législatives ciblées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Bien qu'elles soient hors de la portée de votre étude aujourd'hui, il convient toutefois de mentionner que ces modifications, dans leur ensemble, visent à améliorer la gestion des demandes et à décourager la migration irrégulière.

Aux termes de ces changements, notre gouvernement continuera d'assurer la protection requise aux personnes qui en ont besoin, tout en préservant l'intégrité du système d'octroi de l'asile.

[*Traduction*]

Je porte cet élément à votre attention du fait que les mesures prévues à la section 16 du projet de loi C-97 auront sans doute un impact direct sur la charge de travail de la Cour fédérale.

Comme nous l'avons indiqué, la Stratégie en matière de protection frontalière comprend du financement en vue d'accroître la capacité de traitement du système qui devrait ainsi passer de 26 000 à 50 000 demandes par année d'ici 2020-2021.

As new efficiencies and increases to the capacity of the asylum system gain traction, the volume of cases processed through the system will grow. This will increase the volume of asylum cases reaching the Federal Court. This includes leave applications, judicial reviews and motions to stay a removal order.

[*Translation*]

Thus, Budget 2019 provides funding to add three judges to the Federal Court's staff, which would increase from 36 to 39 judges. This addition is contained in Division 17 of Bill C-97, which provides for an amendment to subsection 5.1(1) of the Federal Courts Act. The Federal Court needs these three additional judges to deal with the expected increase in cases to be processed which is expected to result from proposed changes to the refugee determination system.

[*English*]

Increased volume would have a major impact on access to justice, not only for asylum seekers but for all individuals coming before the Federal Court.

As you are aware, the Federal Court is Canada's national trial court. It hears and decides federal legal disputes whose subject matter has been assigned to the court by Parliament. These disputes include claims against the Government of Canada, civil suits between private parties in federally regulated areas, and reviews of the decisions of most federal tribunals. Adding new judges will help all Canadians access justice in a timely fashion relating to all matters under the court's jurisdiction.

While we expect that new judges will be required to deal with an anticipated increase in cases at the Federal Court, the decision to appoint judges to fill the newly created positions will be based on careful monitoring and tracking.

[*Translation*]

The appointment of new judges will only be made if it can be demonstrated that it is necessary based on the volume of cases to be processed or on the analysis of new cases that is anticipated.

Of course, we cannot simply transfer the problem by simply solving the backlog of asylum claims to create a bottleneck elsewhere. For this reason, new judicial positions will be created to prevent the Federal Court from accumulating delays, which would not only slow down the processing of refugee claims, but

À la faveur de ces gains d'efficience et de cet accroissement de la capacité du système d'octroi de l'asile, le nombre de cas traités va augmenter. Le volume de dossiers relatifs au droit d'asile dont la Cour fédérale est saisie va s'accroître en conséquence. Il s'agit notamment des requêtes en autorisation, des demandes de révision judiciaire et des requêtes en sursis à l'exécution d'un renvoi.

[*Français*]

Ainsi, le budget de 2019 prévoit du financement pour ajouter trois juges à l'effectif de la Cour fédérale, qui passerait donc de 36 à 39 juges. Cet ajout figure à la section 17 du projet de loi C-97, qui prévoit à cet effet la modification du paragraphe 5.1(1) de la Loi sur les Cours fédérales. La Cour fédérale a besoin de ces trois juges de plus pour composer avec la hausse prévue des cas à traiter, qui devrait découler des changements proposés au système d'octroi de l'asile.

[*Traduction*]

Ce volume accru de causes pourrait avoir un impact considérable sur la facilité d'accès à la justice, aussi bien pour les demandeurs d'asile que pour quiconque doit s'adresser à la Cour fédérale.

Comme vous le savez, la Cour fédérale est notre tribunal national de première instance. On y entend et règle les différends juridiques fédéraux portant sur des sujets dont le Parlement a saisi la cour. Il s'agit notamment de réclamations contre le gouvernement du Canada de poursuites civiles entre particuliers dans des domaines assujettis à la réglementation fédérale, et de la révision de décisions rendues par la plupart des tribunaux fédéraux. Pour tous les Canadiens, l'ajout de nouveaux juges permettra un accès plus facile à la justice à l'égard de toutes les questions relevant de la compétence de la cour.

Nous prévoyons que l'intégration de nouveaux juges sera nécessaire étant donné l'augmentation prévue du nombre de causes dont la Cour fédérale sera saisie, mais nous n'allons pas manquer pour autant de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires avant la nomination des juges appelés à occuper les nouveaux postes créés.

[*Français*]

La nomination des nouveaux juges s'effectuera seulement si on peut démontrer qu'elle est nécessaire en s'appuyant sur le volume de cas à traiter ou sur l'analyse des nouveaux cas que l'on prévoit.

Bien sûr, nous ne pouvons pas simplement déplacer le problème en nous limitant à résoudre l'arriéré des demandes d'asile pour créer un goulot d'étranglement ailleurs. C'est pour cette raison que de nouveaux postes de juge seront créés pour éviter à la Cour fédérale d'accumuler des retards, ce qui ne ralentirait pas seulement le traitement des demandes d'asile,

also hinder the court's ability to effectively manage all of these cases, as previously discussed.

[*English*]

With respect to the measure contained in Subdivision B of Division 2, our government takes very seriously the threat posed by money laundering and organized crime to Canada's national security and the integrity of our financial sector.

[*Translation*]

Section 462.31 of the Criminal Code, which deals with the offence of money laundering, prohibits anyone from knowingly participating in transactions that seek to conceal or transfer property or proceeds of crime into the legal economy. Currently, this offence necessarily implies that the accused knows or believes that the property or proceeds were obtained or generated, in whole or in part, by crime.

Clause 103 of the bill would amend this offence to add the psychological element of "recklessness." Prosecution could now be initiated against an accused who has been reckless about the fact that the property or proceeds were obtained or generated, in whole or in part, by crime.

[*English*]

As such, this amendment will allow prosecutors to prosecute money laundering more easily. In appropriate cases going forward, prosecutors will thus be able to succeed in prosecuting money laundering where the defendant was reckless as to whether or not the property was derived from crime. That is to say that the accused was aware of a substantial risk that the property was the proceeds of crime but nonetheless continued with the prohibited activity.

It bears mention that during the November 2018 parliamentary review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, the House of Commons Standing Committee on Finance recommended a series of measures to strengthen and modernize Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime. Our amendment to add the element of recklessness to the money laundering offence in the Criminal Code constitutes an important element of these measures.

mais nuirait également à la capacité de la cour de gérer efficacement l'ensemble de ces dossiers, comme on en a préalablement discuté.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des mesures proposées dans la sous-section B de la section 2, il faut dire que notre gouvernement prend très au sérieux la menace que représentent le blanchiment d'argent et le crime organisé pour notre sécurité nationale et l'intégrité de notre secteur financier.

[*Français*]

L'article 462.31 du Code criminel, qui porte sur l'infraction de blanchiment d'argent, interdit à quiconque de prendre part en connaissance de cause à des opérations qui visent à cacher des biens ou produits issus de la criminalité ou à les faire passer dans l'économie légale. À l'heure actuelle, cette infraction implique nécessairement que l'accusé sait ou croit savoir que le bien ou le produit a été obtenu ou généré, en tout ou en partie, par la criminalité.

La proposition énoncée à l'article 103 du projet de loi viendrait modifier cette infraction pour y ajouter l'élément psychologique d'« insouciance ». Des poursuites pourraient dorénavant être entamées contre un accusé qui aurait été insouciant en ce qui concerne le fait que le bien ou le produit a été obtenu ou généré, en tout ou en partie, par la criminalité.

[*Traduction*]

Cette modification permettra donc aux procureurs d'intenter plus facilement des poursuites à l'égard du blanchiment d'argent. Dans certains cas précis, les procureurs pourront ainsi avoir gain de cause en prouvant que le défendeur s'est montré insouciant quant à savoir si les biens visés provenaient ou non d'activités criminelles. Il s'agit d'établir que l'inculpé était conscient qu'il y avait un risque sérieux que les biens soient le fruit d'activités criminelles, mais qu'il a tout de même poursuivi ses activités contraires à la loi.

Il vaut la peine de mentionner que lors de l'examen de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes qu'il a mené en novembre 2018, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a recommandé tout un train de mesures visant à renforcer et à moderniser le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Notre amendement visant à faire intervenir la notion d'insouciance dans l'infraction de blanchiment d'argent prévue au Code criminel est l'un des éléments importants de cette série de mesures.

In short, this proposed Criminal Code amendment will support the investigation and prosecution of professional money launderers by adding an additional tool.

However, I must note that law enforcement will still need to take on complex investigations and gather the necessary evidence to build a successful prosecution. That is why, through Budget 2019, we are also providing significant new funding to assist with prosecutions and investigations amounting to $68.9 million to the RCMP and $50 million for the CRA's real estate audit teams.

I have my two departmental colleagues here with me, along with my deputy, for any questions of a more technical nature and we look forward to answering any questions you have.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, minister.

I would now invite Senator Dupuis, deputy chair of the committee, to open discussions with the minister this afternoon.

Senator Dupuis: Thank you, minister, for being with us today. I would like to come back to the new offence of recklessness, the amendment to section 462.31 of the Criminal Code.

According to your interpretation, what distinction can be made between the words "knowing" and "believing" that proceeds have been obtained directly or indirectly from crime, with respect to the words "or being reckless"? In other words, in relation to this new legal concept, what made you choose this language, and how can we distinguish the "knowing" from the "believing"?

Mr. Lametti: First, I would like to point out that in law, this is not a new concept. In criminal law, there is already a standard of recklessness for other offences. This is something that is known and the standards are already legally known. We have expanded the moral element, the *mens rea*, criminal intent. Previously, it was active knowledge and it was necessary to know or to believe that the assets obtained were the proceeds of crime.

Now it is a matter of substantial risk. If there was a substantial risk and it was ignored, we could have the element of *mens rea* necessary to charge someone.

Senator Dupuis: If I understand correctly, a gender-based analysis of Bill C-97 was done. I don't believe I heard that this analysis focused on the part of Bill C-97 dealing with money laundering related to human trafficking, including sex

Bref, cette modification que l'on propose d'apporter au Code criminel constituera un outil additionnel permettant de faciliter les enquêtes et les poursuites à l'encontre des professionnels du blanchiment d'argent.

Il n'en reste toutefois pas moins que les forces de l'ordre devront toujours mener des enquêtes exhaustives et rassembler tous les éléments de preuve nécessaires pour monter un dossier de poursuite probant. C'est la raison pour laquelle nous avons également prévu dans le budget de 2019 de nouveaux fonds en quantité appréciable pour appuyer les poursuites et les enquêtes. Il s'agit d'un financement de 68,9 millions de dollars pour la GRC et de 50 millions de dollars pour les équipes d'audit immobilier de l'Agence du revenu du Canada.

Je suis accompagné de deux collègues du ministère, y compris ma sous-ministre, si vous souhaitez traiter d'éléments de nature plus technique. Nous serons ravis de répondre à toutes vos questions.

[*Français*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur le ministre.

J'inviterais maintenant la sénatrice Dupuis, vice-présidente du comité, à ouvrir les échanges avec le ministre cet après-midi.

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le ministre, d'être parmi nous aujourd'hui. Je voudrais revenir sur la nouvelle infraction d'insouciance, soit la modification à l'article 462.31 du Code criminel.

Selon votre interprétation, quelle distinction peut-on faire entre les mots « sachant » et « croyant » qu'ils ont été obtenus directement ou indirectement de la criminalité, par rapport aux termes « sans se soucier »? Autrement dit, par rapport à ce nouveau concept juridique, qu'est-ce qui vous a fait choisir ce langage, et comment distinguer le « sachant » du « croyant »?

M. Lametti : D'abord, j'aimerais souligner que ce n'est pas un concept inconnu à la loi. En droit pénal, il y a déjà une norme d'insouciance pour d'autres infractions. C'est quelque chose qui est connu et les normes sont déjà connues légalement. Nous avons élargi l'élément moral, la *mens rea*, soit l'intention criminelle. Auparavant, c'était une connaissance active et il fallait savoir ou il fallait croire que les biens obtenus provenaient de la criminalité.

Maintenant, c'est une question de risque substantiel. S'il y avait un risque substantiel et qu'on l'avait ignoré, on pourrait avoir l'élément de *mens rea* nécessaire pour inculper quelqu'un.

La sénatrice Dupuis : Si je comprends bien, il y a une analyse comparative selon le sexe du projet de loi C-97 qui a été faite. Je n'ai pas cru comprendre que cette analyse avait porté sur la partie du projet de loi C-97 relative au blanchiment d'argent lié au trafic humain, y compris le trafic sexuel, qui affecte de

trafficking, that affects vulnerable young women. Can you tell us if this has been taken into consideration in your department?

Mr. Lametti: I'll ask Isabelle to answer you.

Isabelle Jacques, Assistant Deputy Minister, Department of Finance Canada: This analysis has been done. With respect to Bill C-97, a comparative analysis was conducted for each of the elements under consideration. I do not know if it was comprehensive enough to cover trafficking in persons. I can commit to come back to you with an answer and see what assessment we made on this subject.

Senator Dupuis: Yes, because I know that not so long ago, the Ontario Provincial Police, the OPP, made a direct link between money laundering and human trafficking, particularly the trafficking of vulnerable young women in this context. That's why I would like to have that information.

Ms. Jacques: Yes.

Senator Dupuis: Thank you very much.

[*English*]

Senator McIntyre: Thank you, minister, for being here today to answer our questions.

Minister, I appreciate that the government has started to implement measures to combat money laundering. Experts will tell us that money laundering is an old, open secret. It is nothing new.

According to a recent C.D. Howe Institute report on money laundering, Canada is behind the times when it comes to fighting the crime. Last month, British Columbia's government introduced legislation aimed at preventing tax evasion and money laundering by looking to identify anonymous property owners through a registry that will be public in 2020. It also called for a public inquiry into this matter.

Minister, if the federal government is serious about combating tax evasion and money laundering, why not implement a federal public registry of beneficial ownership and call for a public inquiry to look into this matter?

Mr. Lametti: Thank you for that question. I met with Minister Eby this past week in Vancouver, and we are cooperating fully with what the Government of British Columbia is doing with respect to combating money laundering.

We already have a number of tools in place and we have, as a government, invested significant resources in Budget 2019 into the RCMP and their organized crime unit and anti-money

jeunes femmes vulnérables. Pouvez-vous nous dire si on a pris cela en considération au sein de votre ministère?

M. Lametti : Je vais demander à Isabelle de vous répondre.

Isabelle Jacques, sous-ministre adjointe, ministère des Finances Canada : Cette analyse a été faite. En ce qui a trait au projet de loi C-97, une analyse comparative a été effectuée pour chacun des éléments à l'étude. Je ne sais pas si elle était suffisamment exhaustive pour couvrir la traite des personnes. Je peux m'engager à vous revenir avec une réponse et voir quelle évaluation nous avons faite à ce sujet.

La sénatrice Dupuis : Oui. Parce que je sais que, il n'y a pas si longtemps, la Police provinciale de l'Ontario, l'OPP, a fait un lien direct entre le blanchiment d'argent et le trafic humain, en particulier le trafic de jeunes femmes vulnérables dans ce contexte. C'est pourquoi j'aimerais bien avoir cette information.

Mme Jacques : Oui.

La sénatrice Dupuis : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur le ministre, d'être des nôtres aujourd'hui pour répondre à nos questions.

Je sais que le gouvernement a déjà pris certaines mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Les experts vous diront que c'est un problème bien connu qui est loin d'être nouveau.

Selon un récent rapport publié par l'Institut C.D. Howe sur le blanchiment d'argent, le Canada accuse du retard dans la lutte contre cette forme de criminalité. Le mois dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a proposé une nouvelle loi visant à prévenir l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent grâce à l'identification des propriétaires anonymes de biens au moyen d'un registre qui sera rendu public en 2020. Le gouvernement a également ordonné qu'une enquête publique soit tenue à ce sujet.

Monsieur le ministre, si le gouvernement fédéral tient vraiment à lutter contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent, pourquoi ne crée-t-il pas lui-même un registre public fédéral de la propriété effective et n'ordonne-t-il pas lui aussi la tenue d'une enquête publique à ce sujet?

M. Lametti : Merci de cette question. J'ai rencontré le ministre Eby la semaine dernière à Vancouver, et je peux vous assurer que nous coopérons en tout point avec le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Différentes mesures ont déjà été mises en place et notre gouvernement a investi dans le budget de 2019 des ressources considérables au bénéfice de la GRC et de son unité du crime

laundering investigations, as well as the CRA and FINTRAC in the Department of Finance. Those three federal institutions are being given the means to combat money laundering in a more robust fashion after we had seen drastic cuts, particularly to the RCMP budget, by the previous Conservative government.

We're giving the means back to our agencies to investigate. We're working with the Government of British Columbia. We will support their efforts and will watch carefully what happens with their commission of inquiry.

We appreciate that real estate is part of the problem. It falls under provincial jurisdiction but we will work with the Government of B.C. and have committed to do that. Minister Blair in particular has been working quite closely with Minister Eby in British Columbia.

Senator McIntyre: Are you prepared to call for a public inquiry into this matter, and are you prepared to implement a federal public registry of beneficial ownership? The bill is silent on this issue.

Mr. Lametti: Thank you for reminding me on the beneficial ownership point. We have made it easier for our investigative agencies, such as the CRA and FINTRAC, to better track beneficial ownership under current legislation. Without having a full-blown public registry, which we've neither supported nor eliminated as a possibility, we have, in the meantime, made it easier for our investigative bodies to see who actually owns and who is the beneficial owner of any particular property in question.

As regards a full public inquiry, I don't have a statement to make in that regard. As I said, for the time being, we are putting a great deal of resources into the investigation through the CRA, FINTRAC and the RCMP, and we're going to work with the Government of British Columbia, see where we are and see how matters proceed.

Senator McIntyre: My final question is regarding amendments to the Federal Courts Act. Considering that, as of May 3 of this year, there were five judicial vacancies at the Federal Court, how long will it take to fill the three new judge positions?

Mr. Lametti: Again, we're going to watch the situation carefully to see how the numbers go. We're creating the possibility of three more positions, as I mentioned in my prepared remarks, which we will carefully follow. Other court appointments, including those to the Federal Court, are proceeding. I can assure you of that.

organisé et des enquêtes sur le blanchiment d'argent, de même qu'au profit de l'ARC et du CANAFE au ministère des Finances. Ces trois institutions fédérales se voient ainsi donner les moyens de lutter de façon plus efficace contre le blanchiment d'argent après les coupures draconiennes, surtout dans le cas de la GRC, que leur a fait subir le gouvernement conservateur qui nous a précédés.

Ces instances pourront de nouveau mener des enquêtes. Nous collaborons avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous appuyons ses efforts et nous suivrons de près le déroulement de sa commission d'enquête.

Nous sommes conscients que le problème se manifeste notamment dans le secteur immobilier. Celui-ci relève de la compétence des provinces, mais nous allons donner suite à notre engagement de collaborer avec la Colombie-Britannique. C'est le cas tout particulièrement du ministre Blair, qui travaille en étroite coopération avec le ministre Eby de cette province.

Le sénateur McIntyre : Êtes-vous disposé à ordonner une enquête publique sur cette question et êtes-vous prêt à mettre en place un registre public fédéral de la propriété effective? Il n'en est aucunement question dans le projet de loi.

M. Lametti : Merci de me rappeler votre question concernant la propriété effective. Nous avons facilité la tâche à nos agences d'enquête comme l'ARC et le CANAFE qui seront mieux à même de retracer la propriété effective en vertu des nouvelles dispositions. Sans miser sur un registre public à proprement parler, une possibilité que nous n'appuyons pas mais que nous n'écartons pas non plus, nous avons pour l'instant fait en sorte qu'il soit plus facile pour nos organismes d'enquête de déterminer qui sont les véritables propriétaires lorsqu'un bien particulier est en cause.

Pour ce qui est d'une possible enquête publique, je n'ai rien à vous annoncer à ce sujet. Comme je l'indiquais, nous consacrons pour l'instant énormément de ressources aux activités d'enquête de l'ARC, du CANAFE et de la GRC, et nous travaillons de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en attendant de voir comment les choses vont tourner.

Le sénateur McIntyre : Ma dernière question porte sur les modifications proposées à la Loi sur les cours fédérales. Étant donné que, en date du 3 mai dernier, il y avait cinq postes de juge vacants à la Cour fédérale, combien de temps faudra-t-il pour pourvoir les trois nouveaux postes de juge qui sont proposés?

M. Lametti : Encore là, nous allons suivre l'évolution de la situation de très près. Comme je l'indiquais dans mes observations préliminaires, nous créons la possibilité d'ajouter trois postes de juge et nous allons voir comment les choses vont tourner. Je peux toutefois vous assurer que les autres processus de nomination, y compris à la Cour fédérale, se poursuivent normalement.

[*Translation*]

Senator Carignan: Thank you for being here with us today, minister.

I looked at the amendments, and in particular the change in the definition with respect to the issue of recklessness versus wilful blindness. This gives the impression that we will be tougher, and that we will be able to charge more people who are involved in money laundering or this type of fraud. On the other hand, we have Bill C-75, which we are currently studying, which will include hybrid offences for white collar crimes. I looked at an OECD report on maximum penalties for offences related to tax offences or the like, and observed that in terms of prison sentences among OECD countries Canada is one of the least stringent countries. We impose a maximum of five years' imprisonment, while most other countries impose more than five years. Moreover, we are not dealing with the aspect of trusts, as my colleague mentioned earlier.

Do you really feel that this amendment to the bill will solve the problem, or should your government not go much further and be more aggressive and insistent, particularly on the issue of trusts, rather than on the issue of tax evasion and money laundering? You know the trust business; it's a private business, so it's impossible to know who's hiding behind it.

Mr. Lametti: This is a good question; thank you very much. First, I have already spoken publicly, including before this committee, I believe, to say that we will study the issue of mandatory minimum sentences in depth in the near future. Perhaps this could be part of the solution? I don't know. I will wait for the result of such a study.

However, the action we will take is important because it will affect people who close their eyes and who should have had doubts in some cases, given the substantial risks. So it is very important, as a legal standard, to take the measure we have just taken. This is serious, in the sense that there is a lot of money at stake. The key element, in any case, are investigations and the power of investigators to uncover the practices and people involved in money laundering.

Senator Carignan: I don't want to undermine your optimism, but with the trust system in place that makes it very easy to get around the law, launder money and hide in tax havens — Canada is a small tax haven, just because of the use of trusts. Do you really think that your amendment will make Canada a victorious

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Merci, monsieur le ministre, d'être parmi nous aujourd'hui.

J'ai regardé les modifications, et en particulier le changement de la définition relativement à la question de l'insouciance par opposition à la question de l'aveuglement volontaire. Cela donne l'impression qu'on sera plus sévère pour être en mesure d'inculper plus de personnes qui s'adonnent au blanchiment d'argent ou à ce genre de fraude. D'un autre côté, nous avons le projet de loi C-75, que nous sommes en train d'étudier, qui va inclure des infractions hybrides pour les crimes en col blanc. J'ai consulté un rapport de l'OCDE sur les peines maximales pour les infractions reliées aux offenses fiscales ou de ce genre, et j'y ai observé que le Canada est un des pays les moins sévères pour ce qui est des peines de prison parmi les pays de l'OCDE. Nous imposons un maximum de cinq ans d'emprisonnement, alors que la plupart des autres pays imposent plus de cinq ans. De plus, on ne touche pas à l'aspect des fiducies, un peu comme mon collègue en a parlé tout à l'heure.

Avez-vous vraiment l'impression que cet amendement au projet de loi va régler la difficulté, ou est-ce que votre gouvernement ne devrait pas aller beaucoup plus loin que cela et se montrer plus agressif et insistant, particulièrement relativement à la question des fiducies, plutôt que sur la question de l'évasion fiscale et du blanchiment d'argent? Vous connaissez le domaine des fiducies; il s'agit d'un domaine privé, et donc il est donc impossible de savoir qui se cache derrière cela.

M. Lametti : C'est une bonne question; merci beaucoup. D'abord, je me suis déjà prononcé publiquement, y compris devant ce comité, je crois, pour dire que nous allons étudier la question des peines minimales obligatoires d'une manière approfondie dans un proche avenir. Peut-être cela pourrait-il faire partie des solutions? Je ne sais pas. Je vais attendre le résultat d'une telle étude.

Cependant, la mesure que nous allons prendre est importante parce qu'elle va toucher les personnes qui ferment les yeux et qui auraient dû éprouver des doutes dans certains cas, compte tenu de risques substantiels. Donc, c'est très important, comme norme juridique, de prendre la mesure que nous venons de prendre. C'est sérieux, dans le sens où il y a énormément d'argent qui est en jeu. L'élément clé, de toute façon, ce sont les enquêtes et le pouvoir qu'ont les enquêteurs de mettre au jour les pratiques et les personnes qui s'adonnent au blanchiment d'argent.

Le sénateur Carignan : Je ne veux pas saper votre optimisme, mais, avec le système de fiducies qui est en place et qui fait en sorte qu'il est très facile de contourner la loi, de blanchir de l'argent et de se cacher dans les paradis fiscaux... Le Canada est un petit paradis fiscal, juste à cause de l'utilisation

country in its fight against tax evasion? I have difficulty sharing your optimism.

Mr. Lametti: As I just said, this is an important step. With respect to trusts and their transparency, we have given our investigators more power to look into previous years. We will see what happens; I am optimistic.

Senator Carignan: I have a more technical question, which deals with subparagraph 114(1)(a.1), which authorizes the minister to provide any official of the federal public administration and any employee of a provincial or municipal authority with advisory and other services relating to the seizure, restraint, custody, management and forfeiture of property. Can you explain to us what the minister's provision of consultative and other services will add? What does that mean, "and other"?

Mr. Lametti: I will refer to Ms. Jacques' expertise to answer you.

Ms. Jacques: With respect to the consultative services, Public Services and Procurement Canada can only provide services to some investigators at this time. They want to expand the scope of services that can be offered to deal with seized property. At the moment, it is impossible to do so, and they are not authorized to do so. They wanted to ensure that property seized pursuant to a prosecution or used in a money laundering context could be processed for use and resale.

The department of public works has some expertise in this area, and they wanted to take advantage of it to use this expertise and avoid duplication within the federal government.

Senator Carignan: Can you give examples of what "and other" means? I'm trying to imagine what it could be.

Ms. Jacques: I can't tell you what exactly is being referred to, because this subsection was not part of today's assessment, but I can commit to providing you with this information later.

Senator Carignan: Thank you.

[*English*]

Senator Pate: Thank you for being here. Before I ask my question, I could say, given that you're apparently looking at mandatory minimum penalties, you might want to look at Bill S-251. You could adopt it and move forward.

des fiducies. Pensez-vous vraiment que votre amendement va faire en sorte que le Canada deviendra un pays victorieux dans sa lutte contre l'évasion fiscale? J'ai de la difficulté à partager votre optimisme.

M. Lametti : Comme je viens de le dire, c'est une mesure importante. Pour ce qui est des fiducies et de leur transparence, nous avons donné plus de pouvoirs à nos enquêteurs pour porter un regard rétrospectif. Nous verrons ce qui va se produire; je suis optimiste.

Le sénateur Carignan : J'ai une question plus technique, qui porte sur l'alinéa 114(1)a.1), qui autorise le ministre à fournir à tout fonctionnaire de l'administration publique fédérale et à tout employé d'une autorité provinciale ou municipale des services consultatifs et autres concernant la saisie, le blocage, la garde, l'administration et la confiscation des biens. Pouvez-vous nous expliquer ce que cela va apporter de plus que le ministre offre des services consultatifs et autres? Cela veut dire quoi, « et autres »?

M. Lametti : Je vais me référer à l'expertise de Mme Jacques pour vous répondre.

Mme Jacques : En ce qui a trait aux services consultatifs, Services publics et Approvisionnement Canada ne peut offrir des services qu'à certains enquêteurs en ce moment. Ils veulent élargir la portée des services qui peuvent être offerts pour traiter des biens qui ont été saisis. En ce moment, c'est impossible de le faire, et ils ne sont pas habilités à le faire. Ils ont voulu s'assurer qu'on peut traiter les biens saisis et qui ont fait l'objet de poursuites ou qui ont été utilisés dans un contexte de blanchiment d'argent pour qu'ils puissent les utiliser et les revendre.

Le ministère des Travaux publics a une certaine expertise dans le domaine, et ils voulaient en profiter pour utiliser cette expertise et ne pas avoir de dédoublement au sein du gouvernement fédéral.

Le sénateur Carignan : Pouvez-vous donner des exemples de ce que veut dire « et autres »? J'essaye de m'imaginer de quoi il peut s'agir.

Mme Jacques : Je ne peux pas vous dire à quoi on fait exactement référence, car cette sous-section ne faisait pas partie de l'évaluation d'aujourd'hui, mais je peux m'engager à vous fournir plus tard l'information que vous cherchez.

Le sénateur Carignan : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Merci de votre présence. Avant de poser ma question, je pourrais vous recommander, étant donné que vous semblez vous être intéressés aux peines minimales obligatoires, de jeter un coup d'œil sur le projet de loi S-251. Vous pourriez l'adopter pour que l'on puisse aller de l'avant.

In terms of the issues here, in the FINTRAC report issued in 2016, it was recognized that victims of human trafficking are often used as a way to facilitate money laundering — your department is well aware of that — by acting as personal and business account holders. Would Subdivision D respond to that concern? Also, do the amendments in Division 4 improve the access of beneficial ownership information in order to address those money laundering and human trafficking issues — or their ties to human trafficking?

Mr. Lametti: I think the answer is "yes, in part" to both parts of your question. The access to beneficial ownership information might be helpful; it catches it in part. It's a larger provision, but it might be helpful in that regard. It's the same thing with the change in the definition or the *mens rea* component of the crime. Again, it is meant to target the larger question of money laundering but once again, if you're willfully reckless and you ignore or close your eyes to an elevated risk that you are perhaps participating in human trafficking when you ought to have asked another question, then we've enlarged the net of *mens rea* under which we could capture that behaviour.

Senator Pate: How will you guard against individuals who are victimized and become the front runners or account holders in such money-laundering operations? I'm thinking of massage parlours and other places where we often see a person who is criminalized was first victimized.

Mr. Lametti: That's a larger question and something that we hope falls under the domain of Minister Goodale, but it's something we hope to be able to sensitize people at every stage of the investigative and criminal process. You hope that investigating officers and prosecutors will all be sensitized to that fact. You never want to victimize someone twice nor do you want the system to victimize them when they've already been victimized by another actor who is guilty of a criminal offence.

I share your concern and I hope that we as a society, as well as a government, will put measures into place to prevent that kind of revictimization.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Thank you, minister, for having come in the company of two people for whom I have great respect.

Pour revenir aux questions à l'étude, dans le rapport du CANAFE publié en 2016, on reconnaît que les victimes de la traite de personnes sont souvent utilisées à titre de détentrices d'un compte personnel ou d'entreprise pour faciliter le blanchiment d'argent. Je sais que je n'apprends rien aux gens de votre ministère. Est-ce que la sous-section D pourrait permettre de contrer une telle pratique? Par ailleurs, est-ce que les modifications apportées à la section 4 facilitent l'accès à l'information sur la propriété effective aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent et la traite de personnes — ou relativement aux liens entre ces deux activités?

M. Lametti : Ma réponse aux deux questions est la même. C'est effectivement le cas, mais en partie seulement. L'accès à l'information sur la propriété effective peut se révéler utile et nous permettre de mettre au jour certaines de ces situations. C'est une disposition d'application plus large, mais elle peut tout de même servir à cette fin. Il en va de même du changement dans la définition ou quant à la nécessité d'établir l'intention criminelle. Ces mesures ciblent-elles aussi d'une manière générale la problématique du blanchiment d'argent mais encore là, si une personne fait montre d'insouciance et ne tient pas compte du risque élevé qu'elle participe à des activités de traite de personnes alors même qu'elle aurait dû poser un peu plus de questions, nous pourrions l'inculper grâce à l'application élargie de la notion d'intention criminelle.

La sénatrice Pate : Quelles mesures peuvent être prises lorsqu'un individu qui est victime devient un exécutant ou un détenteur de compte aux fins de telles activités de blanchiment d'argent? Je pense à tous ces salons de massage et autres endroits où l'on constate souvent que les personnes inculpées étaient d'abord des victimes elles-mêmes.

M. Lametti : C'est un problème de plus grande portée qui, nous l'espérons, relève de la compétence du ministre Goodale. Nous voudrions toutefois pouvoir sensibiliser les intervenants à toutes les étapes du processus d'enquête et de poursuite pénale. Il faut espérer que les enquêteurs et les procureurs tiennent compte de cet élément. On ne veut jamais victimiser la même personne deux fois pas plus que l'on ne souhaite que le système victimise une personne qui l'a déjà été par un autre individu coupable d'une infraction criminelle.

Je partage votre préoccupation et j'ose espérer que notre société, et notre gouvernement par la même occasion, sauront mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher que l'on punisse ainsi des personnes qui sont déjà des victimes.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le ministre, d'être venu accompagné de deux personnes pour lesquelles j'ai beaucoup de respect.

I had questions about recklessness as compared to blindness, but it may be an examination question for a law school student who is asked to distinguish between the two. So I'm going to leave that out.

How many prosecutions are there per year for money laundering offences under the Criminal Code? Is it really a provision that is not widely used because of the definition of the *mens rea*, or because of investigations that are too complex?

Nathalie G. Drouin, Deputy Minister, Department of Justice Canada: I do not have the data on hand, but few prosecutions are brought under the Criminal Code provisions. The addition of the *mens rea* will likely give Crown counsel a new reason to use the section. Obviously, this will not be a panacea in terms of new cases, but adding this provision will make it easier to lay charges.

Mr. Lametti: With regard to money laundering, for example, money launderers must employ people who do not ask questions. So they need professionals who are able to take the money without question and invest or do something else legitimate with the money.

The measure we have just added could be used to target those people who should have asked questions.

Senator Dalphond: We can think of notaries who participate in a transaction and whose fees are paid in cash with a suitcase full of bills?

Mr. Lametti: Exactly.

Senator Dalphond: My other question is related to the number of prosecutions. In several provinces, there are many laws that allow proceeds of crime to be seized through civil proceedings rather than criminal proceedings. Thus, establishing the burden of proof is not very complex, and witnesses — including the person being seized — can also be compelled to testify. Can these civil actions to seize property interfere with the process, making it easier for Crown counsel in the provinces to simply seize and confiscate the property, rather than initiate proceedings to have an offender charged with money laundering?

Ms. Drouin: In fact, it provides an additional tool, especially in situations where there is not enough evidence to lay criminal charges, which still ensure public protection. It is a complementary tool.

Senator Dalphond: I have one last question on how the mechanisms work. I see that the Quebec Ministry of Revenue is being added to the list of agencies that will have access to the

J'avais des questions sur l'insouciance par rapport à l'aveuglement, mais c'est peut-être une question d'examen pour un étudiant à la faculté de droit à qui on demande de faire la distinction entre les deux. Je vais donc laisser cela de côté.

Combien y a-t-il de poursuites par année pour des infractions de blanchiment d'argent en vertu du Code criminel? Est-ce vraiment une disposition qui n'est pas très utilisée à cause de la définition de la *mens rea* ou en raison des enquêtes qui sont trop complexes?

Nathalie G. Drouin, sous-ministre, ministère de la Justice Canada : Je n'ai pas les données en main, mais peu de poursuites sont intentées en vertu des dispositions du Code criminel. L'ajout de la *mens rea* va sans doute donner une raison nouvelle au procureur de la Couronne d'utiliser l'article. Évidemment, ce ne sera pas la panacée en termes de nouveaux cas, mais l'ajout de cette disposition facilitera le dépôt des accusations.

M. Lametti : Pour ce qui est du blanchiment d'argent, par exemple, il faut employer des personnes qui ne posent pas de questions. Donc, il nous faut des professionnels qui sont en mesure de prendre l'argent sans poser de questions et investir ou faire autre chose de légitime avec l'argent.

La mesure que nous venons d'ajouter pourrait être utilisée pour cibler ces gens qui auraient dû poser des questions.

Le sénateur Dalphond : On peut penser aux notaires qui participent à une opération et dont les honoraires sont payés en argent comptant avec une valise pleine de billets?

M. Lametti : Tout à fait.

Le sénateur Dalphond : Mon autre question est liée au nombre de poursuites. Dans plusieurs provinces, il existe de nombreuses lois qui permettent de saisir les produits de la criminalité par procédure civile plutôt que par procédure criminelle. Ainsi, établir le fardeau de la preuve n'est pas très complexe, et on peut également contraindre les témoins — y compris la personne visée par la saisie — à témoigner. Ces poursuites civiles en vue de saisir les biens peuvent-elles nuire au processus, ce qui fait en sorte que c'est plus facile pour les procureurs de la Couronne dans les provinces de simplement confisquer les biens et de les saisir plutôt que d'entreprendre des procédures visant à faire inculper un contrevenant pour blanchiment d'argent?

Mme Drouin : En fait, cela donne un outil de plus, surtout dans les situations où la preuve n'est pas suffisante pour déposer des accusations criminelles, qui assurent quand même la protection du public. C'est plutôt un outil complémentaire.

Le sénateur Dalphond : J'ai une dernière question sur le fonctionnement des mécanismes. Je vois qu'on ajoute l'Agence du revenu du Québec à la liste des agences qui auront accès aux

information collected by FINTRAC. Will this allow for the detection of provincial tax offences?

Mr. Lametti: Yes, and it's also proof of cooperation. That provides a partial answer to Senator Carignan's question earlier. Federal and provincial government agencies must cooperate. That's a good example. Information must be shared to charge those who are guilty.

[*English*]

Senator MacDonald: Thank you for being here, minister. I am not normally a member of this committee, so I want to take the opportunity to ask a few questions.

I will follow up on the question that Senator Carignan directed your way in terms of this consultative service. Would this consultative service apply to goods including, for example, marijuana that was seized by the provincial and municipal authorities? Also, who asked for this particular amendment?

Mr. Lametti: Again, this is actually outside the scope of my responsibilities for the bill. If Ms. Jacques has an answer, I would invite her to provide it, but otherwise we will undertake to get you an answer.

Ms. Jacques: I do not have an answer to say whether it would also impact cannabis, but I will follow up and see what it was meant to cover.

Senator MacDonald: This question is more about process, because I have attended a lot of committees over the years and looked at a lot of bills. We are finding in this bill and on this particular measure amendments to the Criminal Code showing up in a Budget Implementation Act. Why is this occurring and why is this reoccurring? I don't understand why Criminal Code amendments should end up in a Budget Implementation Act, and I think a lot of people share that concern.

Mr. Lametti: The budgetary measures were there both on the immigration side and on the tracking of money laundering side, so we invested more money as a country through the budget in these various areas, and the other amendments are there in support of that.

Senator MacDonald: Thank you.

Senator Sinclair: Many of my questions have been dealt with by my former judicial brother and now senatorial brother but I did have a couple of other questions.

Having dealt with the issue of the difference between reckless driving in provincial legislation and dangerous driving in the Criminal Code and the mental element applicable to both, I'm a

informations recueillies par le CANAFE. Cela permettra-t-il de faire le dépistage des infractions fiscales provinciales?

M. Lametti : Oui, et c'est aussi une preuve de coopération. Cela répond un peu à la question que le sénateur Carignan a posée plus tôt. Il faut que les agences du gouvernement fédéral et celles des provinces coopèrent. C'est un bon exemple. Il faut partager l'information pour mettre en accusation les personnes qui sont coupables.

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald : Je vous remercie de votre présence parmi nous, monsieur le ministre. Je ne suis pas un membre régulier de ce comité, mais je vais profiter de l'occasion pour vous poser quelques questions.

Je veux poursuivre dans le sens de ce que vous demandait le sénateur Carignan concernant les services consultatifs. Est-ce que ces services s'appliqueraient aux marchandises, y compris par exemple la marijuana qui est saisie par les autorités provinciales et municipales? J'aimerais aussi savoir qui a demandé que cette modification soit apportée.

M. Lametti : C'est un autre élément qui sort du cadre de mes responsabilités relativement à ce projet de loi. Si Mme Jacques a une réponse à vous donner, je l'invite à le faire. Sinon, nous nous engageons à vous transmettre une réponse ultérieurement.

Mme Jacques : Je ne saurais vous dire si cette disposition s'appliquerait au cannabis, mais je vais faire les vérifications nécessaires pour pouvoir vous indiquer tout ce qui serait touché.

Le sénateur MacDonald : Ma prochaine question porte davantage sur la façon de procéder. Au fil des ans, j'ai participé à d'innombrables séances de comité et étudié un grand nombre de projets de loi. Nous avons ici des modifications au Code criminel qui sont intégrées à une Loi d'exécution du budget. Pourquoi récidive-t-on en procédant de cette manière? Je ne comprends pas pourquoi les modifications au Code criminel devraient se retrouver dans une Loi d'exécution du budget, et je pense que bien des gens se posent la même question.

M. Lametti : Des mesures budgétaires étaient prévues aussi bien pour l'immigration que pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Notre pays investit donc davantage dans ces deux domaines via le budget, et il y a d'autres modifications qui vont dans le même sens.

Le sénateur MacDonald : Merci.

Le sénateur Sinclair : Bon nombre de mes questions ont déjà été posées par mon ancien confrère du milieu juridique et désormais confrère sénateur, mais j'en ai encore quelques autres.

Comme je me suis moi-même penché sur la différence entre la conduite négligente en vertu des lois provinciales et la conduite dangereuse en application du Code criminel et l'élément moral

little concerned about the possibility of reducing the mental element for a criminal offence, as has been suggested might be the case. it sounds to me like this has been considered, but I was looking for a Charter statement with regard to this particular set of amendments in the Budget Implementation Act. Is there a Charter statement with regard to these provisions?

Mr. Lametti: There is a Charter analysis that Minister Blair has deposited today in front of the Senate committee that he appeared before and we can undertake to get that to you. There was an analysis done on the immigration parts and that's what Minister Blair deposited today.

Ms. Drouin: We didn't table any background.

Mr. Lametti: No, I don't think we tabled any background on the *mens rea* part.

Senator Sinclair: Do you have one, or are you going to develop one to take a look at the question of the Charter implications of reducing the mental element of a criminal offence, particularly in the area of recklessness? I'm curious whether that has been carefully considered.

Mr. Lametti: We could undertake to do that. My sense is that given other areas in the Criminal Code where recklessness is used as part of the mental element, I doubt very much we're going to run into any Charter problems with that, but we can come back to you more formally.

Senator Lankin: Thank you to you, minister, and to your officials for being here today.

I checked with Senator Doyle and he talked about you speaking to the provision to introduce the element of recklessness to the offence of laundering proceeds of crime. I spent a number of years in the Ontario Lottery and Gaming Corporation and, of course, we were very attentive to what was going on within the properties and to what was going on in British Columbia and the inquiry there.

There has also been much talk about real estate transactions as another area. Are those particular examples that you think might be caught by this provision that you are introducing. Are there other examples? I think the same questions that Senator Sinclair raised in terms of the threshold of proof would apply here, but I'm more interested in the other kinds of activities you are aware of that caused you to introduce this provision.

associé à ces deux infractions, je m'inquiète un peu de la possibilité que l'on réduise le degré d'intention requis pour établir la preuve qu'une infraction criminelle a été commise. On semble indiquer que c'est ce qu'on envisage de faire, si bien que je me suis mis à la recherche d'un énoncé concernant la Charte dans ces modifications intégrées à la Loi d'exécution du budget. Y a-t-il un énoncé concernant la Charte relativement à ces dispositions?

M. Lametti : Nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour vous transmettre l'analyse de la conformité à la Charte qui a été déposée aujourd'hui par le ministre Blair alors qu'il comparaissait devant un autre comité sénatorial. Cette analyse portait sur les éléments touchant l'immigration.

Mme Drouin : Nous n'avons pas déposé d'analyse de fond.

M. Lametti : Non, je ne crois pas que nous ayons déposé une telle analyse relativement à la notion d'intention criminelle.

Le sénateur Sinclair : Disposez-vous d'une analyse semblable ou allez-vous en produire une quant aux répercussions relatives à l'application de la Charte de la réduction du seuil pour établir l'intention criminelle, notamment en ce qui a trait à un comportement insouciant? J'aimerais savoir si ces éléments ont bel et bien été pris en considération.

M. Lametti : Nous pourrions nous engager à le faire. Étant donné les autres dispositions du Code criminel où l'on invoque notamment le caractère insouciant pour établir l'intention coupable, je doute fort que nous ayons des problèmes avec l'application de la Charte dans ce contexte-ci. Quoi qu'il en soit, je m'engage à vous fournir une réponse plus formelle.

La sénatrice Lankin : Je vous remercie, monsieur le ministre, en même temps que les deux fonctionnaires qui vous accompagnent.

Le sénateur Doyle m'a confirmé que vous aviez traité de la disposition visant à intégrer la notion d'insouciance à l'application de l'infraction de blanchiment des produits de la criminalité. J'ai travaillé pendant de nombreuses années à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, et nous nous intéressions bien sûr de très près à la question de la propriété des biens de même qu'à ce qui se passait en Colombie-Britannique avec notamment la commission d'enquête.

Il a également beaucoup été question des transactions immobilières comme autre secteur à risque. S'agit-il de situations qui pourraient être visées par cette disposition que vous proposez? Y aurait-il d'autres exemples? À l'instar du sénateur Sinclair, je m'interroge quant au seuil de la preuve pouvant s'appliquer en pareil cas, mais j'aimerais surtout savoir s'il y a d'autres types d'activités portés à votre connaissance qui vous ont incités à proposer cette disposition.

Mr. Lametti: Yes, we are hoping that we will be more effective in fighting money laundering in domains like real estate. If somebody pays for a house in cash it may or ought to raise questions, for example.

I have mentioned already in the course of the questions and answers today that we are working closely with British Columbia and with Minister Eby. Minister Blair has established a very good relationship with Minister Eby and we are going to be very supportive of what the Government of British Columbia is doing moving forward.

Again, real estate is but one area. Organized crime tends to be involved in a great many activities, sadly, and a lot of those activities are used for money laundering. We're hoping that this provision will help us to enlarge the catchment, if you will, of criminal activity.

Senator Lankin: I appreciate that that is the intent. Specifically, we all see and read the news coverage of real estate and casinos as domains of organized crime. Are there other notable examples that you would bring to our attention? Hopefully you will catch others over time with this kind of a provision because it will drive investigations. Can you give us any other examples?

Mr. Lametti: We have had the example in this discussion of human trafficking and drugs, obviously, as well as other domains where organized crime is often present.

Senator Lankin: Is there any aspect that also looks at terrorism security fundraising? There is an element within that that has the potential — and I don't know whether it is actively used — for this as well.

Mr. Lametti: Again, the scope of my participation in this bill has been fairly limited to the two things about which I spoke today. The larger question of fighting terrorism —

Senator Lankin: Sorry, I'm talking about money laundering. It might not seem obvious. There is potential but I'm not asking you specifically about that. Are there other examples of which you are aware that caused your government, beyond the well-known examples of casinos and real estate, to bring this provision forward? You have mentioned drugs and human trafficking, which I agree are two examples. Are there other examples?

M. Lametti : Nous espérons effectivement pouvoir lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent dans des secteurs comme l'immobilier. À titre d'exemple, on peut se poser certaines questions lorsqu'un individu paie comptant pour une maison.

Comme je l'ai déjà indiqué en répondant aux questions de vos collègues tout à l'heure, nous travaillons en étroite collaboration avec la Colombie-Britannique et le ministre Eby. Le ministre Blair a établi d'excellentes relations avec le ministre Eby et nous allons appuyer sans réserve les efforts du gouvernement de la Colombie-Britannique en la matière.

Les transactions immobilières ne sont qu'un exemple parmi bien d'autres. Il faut malheureusement constater que le crime organisé est actif dans un grand nombre de secteurs, bien souvent à des fins de blanchiment d'argent. Nous espérons que cette disposition nous aidera à mieux contrer une plus vaste gamme de ces activités criminelles.

La sénatrice Lankin : Je comprends bien que c'est l'objectif visé. Nous pouvons tous voir dans les reportages médiatiques que le crime organisé utilise le secteur immobilier et les casinos. Y a-t-il d'autres exemples notables que vous pourriez porter à notre attention? On peut espérer que vous en viendrez avec le temps à cibler d'autres activités avec une disposition semblable qui donnera lieu à des enquêtes. Pouvez-vous nous donner d'autres exemples?

M. Lametti : Nous avons donné un exemple tout à l'heure en parlant de la traite de personnes et du trafic de stupéfiants ainsi que d'autres secteurs dans lesquels les membres du crime organisé sont souvent actifs.

La sénatrice Lankin : Le financement du terrorisme n'est-il pas un autre élément à considérer? Je ne sais pas si c'est effectivement le cas, mais il semble également y avoir des risques à ce chapitre.

M. Lametti : Encore une fois, ma contribution à ce projet de loi s'est en grande partie limitée aux éléments dont nous avons parlé aujourd'hui. Quant à la problématique plus vaste de la lutte contre le terrorisme...

La sénatrice Lankin : Je suis désolée, mais je parle bel et bien de blanchiment d'argent. C'est peut-être moins évident dans ce cas-là. C'est chose possible, mais ma question ne portait pas nécessairement sur cette éventualité. Y a-t-il d'autres situations portées à votre connaissance, outre les exemples bien connus des casinos et de l'immobilier, qui ont incité votre gouvernement à mettre de l'avant cette disposition? Je conviens avec vous que le trafic de drogue et la traite de personnes sont deux exemples, mais y en a-t-il d'autres?

Mr. Lametti: Again, I wasn't there for the development. I was not in this post while this part of the bill was being developed, but I would add terrorist groups are often involved in money laundering and hopefully it catches them, too.

Ms. Jacques: The intent is to capture that, but also any goods sold on the black market. It could be something as innocuous as a piece of equipment or anything people purchase thinking there may be something wrong with the product they are acquiring, but being reckless about it. There are a number of transactions that occur on a daily basis that would be captured by this. On top of those big-ticket items that you mentioned, those are the main ones that were contemplated.

Senator Lankin: My last query is an area of concern that relates to what Senator Sinclair was raising in another context about recklessness and the threshold of evidence of proof and mental intent. In some of these areas, the further you get from the obvious big dollar transaction of real estate in cash or casinos, which are prime, individuals can be caught up in this in a way that, to knowledgeable people, would seem reckless but not necessarily so.

I'm not a lawyer. I just want to understand how you envision this provision applying to people. On the flip side, what kind of due diligence do people need to be advised to do, or what kind of outreach and education is needed to let people know about the kind of things they could get caught up in? There are a lot of consumers who are unknowing.

Mr. Lametti: I have already mentioned the idea of substantial risk. It's a smell test in a sense that when there is a substantial risk, you can't just close your eyes to it. Substantial is important; it's not just any risk.

The burden of proof, beyond a reasonable doubt, in a criminal case — or the criminal standard — is always on the Crown and the Crown prosecutor to show. There is that safeguard in place, in a sense, in favour of the individual to not be caught in a web where they had no idea that they would be caught and no reason to believe they ought to have been caught.

Again, the idea of substantial risk opens up a category where one really should have known or should have asked the question because there was this elephant in the room, quite frankly. It doesn't go so far as to catch everything. Again, the burden of proof in the criminal law standard is a good source of protection for the individual.

Senator Lankin: Thank you very much.

M. Lametti : Je vous rappelle que je n'étais pas en poste lorsque cette portion du projet de loi a été élaborée. Je vous dirais toutefois que les groupes terroristes sont souvent impliqués dans le blanchiment d'argent et qu'il faut espérer qu'ils pourraient être reconnus coupables en vertu de cette disposition.

Mme Jacques : On veut que ces activités de financement soient ciblées, tout comme les marchandises vendues sur le marché noir. Il peut s'agir de quelque chose d'aussi anodin qu'un appareil ou tout autre objet qu'une personne achète en pensant qu'il y a peut-être quelque chose de louche, mais en le faisant tout de même en toute insouciance. Cette disposition pourrait s'appliquer à de nombreuses transactions qui ont cours au quotidien. Ce sont donc les principaux éléments qui seraient visés, en plus des activités d'envergure que vous avez mentionnées.

La sénatrice Lankin : Ma dernière question porte sur une préoccupation déjà soulevée par le sénateur Sinclair dans un autre contexte. C'est au sujet de cette notion d'insouciance et des exigences en matière de preuve quant à l'intention criminelle. Dans certains de ces secteurs, plus on s'éloigne des cas les plus évidents comme les casinos et les transactions immobilières payées comptant, plus une personne risque de se trouver impliquée d'une manière qui, pour des gens bien informés, peut sembler insouciante, mais ne l'est pas nécessairement.

Je ne suis pas avocate. J'essaie seulement de comprendre comment vous estimez que cette disposition pourra s'appliquer à ces gens-là. À l'inverse, quelles précautions devraient-ils prendre pour bien s'informer ou encore quelles mesures devrait-on mettre en place pour les sensibiliser aux risques qu'ils peuvent encourir en se livrant à certaines activités? Il y a bien des gens qui ne sont tout simplement pas au courant de ces choses-là.

M. Lametti : J'ai déjà évoqué la notion du risque sérieux. Lorsqu'il existe un tel risque, une personne ne peut pas simplement fermer les yeux. On parle ici d'un risque véritablement important.

Dans une cause pénale, le fardeau de la preuve fait en sorte que la Couronne et ses procureurs doivent toujours démontrer que l'individu est coupable hors de tout doute raisonnable. L'inculpé bénéficie de cette forme de protection lui évitant d'être pris au piège sans avoir aucune idée de ce qui se passe et aucune raison de croire qu'il devrait être ainsi pris à parti.

L'application du concept de risque sérieux nous permet d'établir qu'un individu aurait dû savoir ou tout au moins poser des questions du fait que le caractère louche de la situation était vraiment évident. On ne va pas pour autant pouvoir inculper tout le monde sans distinction. Le prévenu bénéficiera toujours de la solide protection que lui offre le fardeau de la preuve dont on doit s'acquitter en droit pénal.

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Mr. Minister, I have a question about what information FINTRAC will be able to share, and more specifically with whom. We talked earlier about the Canada Revenue Agency, but the bill also refers to the Competition Bureau. What is the rationale for including the Competition Bureau in this amendment?

Ms. Jacques: The Competition Bureau has noted that many frauds are committed. There are all kinds of fraudulent schemes organized in the form of mass calling campaigns to defraud various people, and the elderly in particular. So we wanted to share information. FINTRAC will be able to share information with the Competition Bureau in an effort to stop these fraudulent schemes that target the most vulnerable people. There are all kinds of calls being made to make people trust the caller and spend money. Given its responsibilities, the government has decided to allow FINTRAC to share information with the Competition Bureau in an attempt to limit this type of fraud.

The Deputy Chair: I see there are no further questions. Minister, I want to thank you for making yourself available with relatively short notice to help us understand this part of the bill that concerns you in particular. Thank you very much. Thank you, Ms. Jacques and Ms. Drouin.

Mr. Lametti: Thank you, Madam Chair, to all of you and to my colleagues.

The Deputy Chair: The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

[*Français*]

La vice-présidente : Monsieur le ministre, j'ai une question sur les informations que le CANAFE pourra partager, et plus précisément avec qui. On a parlé plus tôt de l'Agence du revenu du Canada, mais on parle aussi dans le projet de loi du Bureau de la concurrence. Qu'est-ce qui explique l'idée d'inclure le Bureau de la concurrence dans cet amendement?

Mme Jacques : Le Bureau de la concurrence a remarqué que beaucoup de fraudes sont commises. Il y a toutes sortes de stratagèmes frauduleux organisés sous forme de campagnes d'appels en masse pour escroquer diverses personnes, et les personnes âgées en particulier. On voulait donc permettre de partager l'information. Le CANAFE pourra partager de l'information avec le Bureau de la concurrence pour tenter de mettre fin à ces stratagèmes frauduleux qui visent les personnes les plus vulnérables. Il y a toutes sortes d'appels qui sont faits dans le but d'amadouer les gens et leur faire dépenser de l'argent. Étant donné leurs responsabilités, le gouvernement a donc décidé de permettre le partage de l'information de la part du CANAFE avec le Bureau de la concurrence pour essayer de limiter ce genre de fraudes.

La vice-présidente : Je vois qu'il n'y a pas d'autre question de notre part. Monsieur le ministre, je veux vous remercier de vous être rendu disponible malgré un préavis plutôt court pour nous aider à comprendre cette partie du projet de loi qui vous concerne plus particulièrement. Merci beaucoup. Merci, maître Jacques et maître Drouin.

M. Lametti : Merci, madame la présidente, à vous tous ainsi qu'à mes collègues.

La vice-présidente : La séance est levée.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 4:16 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome this afternoon. We are resuming consideration, on a clause-by-clause basis, of Bill C-75. I will ask you to try to remember the moment we left our consideration of the bill last time, which is almost two weeks ago. I hope you have turned your memory to the right channel. We left at proposed section 294, page 123.

Since the committee is in session, may I ask those who are not members to withdraw, please? I noticed that from 294 to 300 there are no amendments, so shall clauses 294 to 300 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Then, on clause 301, I think there is an amendment from Senator Sinclair. I think, Senator Sinclair, if I may help you, it's consequential amendment to your main amendment that was adopted earlier. I will give the honourable senators the pages we were dealing with at page 301. They are pages 126 and 127. If you want to take your bill at pages 126 and 127, I will then invite Senator Sinclair to introduce the amendment.

Senator Sinclair: I'll read the amendment first and then I'll give the explanation. So I would move:

That Bill C-75 be amended in clause 301,

(a) on pages 126, by replacing lines 1 to 36 with the following:

"**301 Section 737 of the Act is replaced by the following**:

737(1) An offender who is convicted, or discharged under section 730, of an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* shall pay a victim surcharge for each offence, in

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue. Nous reprenons l'étude article par article du projet de loi C-75. Je vais vous demander d'essayer de vous rappeler là où nous en étions à notre dernière séance, qui remonte à près de deux semaines. J'espère que votre mémoire est au bon poste. Lorsque nous nous sommes laissés, nous en étions à l'article 294 proposé, à la page 123.

Comme le comité siège, je demanderais à ceux qui n'en sont pas membres de bien vouloir se retirer. Je remarque que de l'article 294 à l'article 300, il n'y a pas d'amendement. Les articles 294 à 300 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Nous passons donc à l'article 301, et je pense que le sénateur Sinclair a un amendement. Si je puis me permettre de vous aider, il s'agit, je pense, d'un amendement corrélatif à votre amendement principal qui a été adopté précédemment. Je vais préciser aux sénateurs les pages dont il est question. Il s'agit des pages 126 et 127. Si vous voulez bien prendre le projet de loi à ces pages, je vais demander au sénateur Sinclair de présenter l'amendement.

Le sénateur Sinclair : Je vais d'abord lire l'amendement, puis je fournirai les explications. Je propose donc :

Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 301 :

a) à la page 126, par substitution, aux lignes 1 à 39, de ce qui suit :

« **301 L'article 737 de la même loi est remplacé par ce qui suit** :

737(1) Dans le cas où il est condamné — ou absous aux termes de l'article 730 — à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, le contrevenant est tenu de verser une

addition to any other punishment imposed by the offender.

(2) Subject to subsections (2.1) and (3), the amount of the victim surcharge in respect of an offence is

(a) 30% of any fine that is imposed on the offender for the offence; or

(b) if no fine is imposed on the offender for the offence,

(i) $100 in the case of an offence punishable by summary conviction, and

(ii) $200 in the case of an offence punishable by indictment.

(2.1) Despite subsection (1), the court may, on application of the offender or on its own motion, order an offender to pay no victim surcharge, or to pay a reduced amount, if it is satisfied that the victim surcharge

(a) would cause undo hardship to the offender; or

(b) would not cause undue hardship to the offender but would be disproportionate to the gravity of the offence or the degree of responsibility of the offender.

(2.2) For the purposes of subsection (2.1), *undue hardship* means the offender is unable to pay a victim surcharge on account of the offender's precarious financial circumstances, including because of their unemployment, homelessness, lack of assets or significant financial obligations towards their dependants.

(2.3) For greater certainty, for the purposes of subsection (2.2), the imprisonment of the offender alone does not constitute undue hardship.

(2.4) When the court makes an order under subsection (2.1), the court shall state its reasons in the record of the proceedings.

(3) The court may order an offender to pay a victim surcharge in an amount exceeding that set out in subsection (2) if the court considers it appropriate in the circumstances and is satisfied that the offender is able to pay the higher amount;

(4) The victim surcharge imposed in respect of an offence is payable within the time established by the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed. If no time has been so

suramende compensatoire pour chaque infraction, en plus de toute autre peine qui lui est infligée.

(2) Sous réserve des paragraphes (2.1) et (3), le montant de la suramende compensatoire représente :

a) trente pour cent de l'amende infligée pour l'infraction;

b) si aucune amende n'est infligée :

(i) 100 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire,

(ii) 200 $ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation.

(2.1) Malgré le paragraphe (1), le tribunal peut, d'office ou sur demande du contrevenant, ordonner que celui-ci n'ait pas à verser la suramende compensatoire ou que le montant de la suramende soit réduit dans les cas suivants :

a) il est convaincu que la suramende causerait un préjudice injustifié au contrevenant;

b) dans le cas contraire, il est convaincu que la suramende ne serait pas proportionnelle au degré de responsabilité du contrevenant ou à la gravité de l'infraction.

(2.2) Pour l'application du paragraphe (2.1), *préjudice injustifié* s'entend de l'incapacité du contrevenant de payer une suramende compensatoire en raison de sa situation financière précaire, notamment parce qu'il est sans emploi ou sans domicile, n'a pas suffisamment d'actifs ou a des obligations financières importantes à l'égard des personnes à sa charge.

(2.3) Pour l'application du paragraphe (2.2), il est entendu que l'incarcération du contrevenant ne constitue pas en soi un préjudice injustifié.

(2.4) Le tribunal consigne ses motifs au soutien de l'ordonnance rendue en vertu du paragraphe (2.1) dans le dossier de l'instance.

(3) Le tribunal peut, s'il estime que les circonstances le justifient et s'il est convaincu que le contrevenant a la capacité de payer, ordonner à celui-ci de verser une suramende compensatoire supérieure à celle prévue au paragraphe (2).

(4) La suramende compensatoire est à payer à la date prévue par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province où la suramende est imposée ou, à défaut,

established, the surcharge is payable within a reasonable time after its imposition.

(5) A victim surcharge shall be applied for the purposes of providing such assistance to victims of offences as the lieutenant governor in council of the province in which the surcharge is imposed may direct from time to time.

(6) The court shall cause to be given to the offender a written notice setting out

(a) the amount of the victim surcharge;

(b) the manner in which the victim surcharge is to be paid;

(c) the time by which the victim surcharge must be paid; and

(d) the procedure for applying for a change in any terms referred to in paragraphs (b) and (c) in accordance with section 734.3.

(7) Subsections 734(3) to (7) and sections 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 and 736 apply, with any modifications that the circumstances require, in respect of a victim surcharge imposed under this section and, in particular,

(a) a reference in any of those provisions to "fine", other than in subsection 734.8(5), must be read as if it were a reference to "victim surcharge"; and

(b) the notice provided under subsection (6) is deemed to be an order made under section 734.1.

(8) Subsections (2.1) to (2.4) apply to any offender who is sentenced for an offence under this Act, the *Controlled Drugs and Substances Act* or the *Cannabis Act* that was committed after the day on which those subsections come into force."; and

(b) on page 127, by deleting lines 1 to 18.

Would you like me to read it over to you again if you didn't follow?

The Chair: No, but you could read it in French if you want to.

Would you like to explain your amendment, senator?

Senator Sinclair: This change is necessitated because of a court decision. In *Boudreault*, the Supreme Court of Canada invalidated the entire victim surcharge regime under section 737,

dans un délai raisonnable après l'imposition de la suramende.

(5) Les suramendes compensatoires sont affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels en conformité avec les instructions du lieutenant-gouverneur en conseil de la province où elles sont infligées.

(6) Le tribunal fait donner au contrevenant un avis écrit établissant, en ce qui concerne la suramende compensatoire :

a) le montant;

b) les modalités de paiement;

c) l'échéance du paiement;

d) la procédure à suivre pour présenter une demande visant à modifier les conditions prévues aux alinéas b) et c) en conformité avec l'article 734.3.

(7) Les paragraphes 734(3) à (7) et les articles 734.3, 734.5, 734.7, 734.8 et 736 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux suramendes compensatoires infligées aux termes du présent article et, pour l'application de ces dispositions :

a) à l'exception du paragraphe 734.8(5), la mention « amende » vaut mention de « suramende compensatoire »;

b) l'avis donné conformément au paragraphe (6) est réputé être une ordonnance rendue par le tribunal en application de l'article 734.1.

(8) Les paragraphes (2.1) à (2.4) s'appliquent à tout contrevenant à qui une peine est infligée à l'égard d'une infraction prévue à la présente loi, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis* qui a été commise après l'entrée en vigueur de ces paragraphes. »;

b) à la page 127, par suppression des lignes 1 à 19.

Aimeriez-vous que je le lise encore une fois si vous n'avez pas suivi?

Le président : Non, mais vous pourriez le lire en français, si vous le souhaitez.

Pourriez-vous l'expliquer, monsieur le sénateur?

Le sénateur Sinclair : L'amendement est nécessaire en raison d'une décision du tribunal. Dans l'arrêt *Boudreault*, la Cour suprême du Canada a invalidé tout le régime des

so this motion would amend clause 301 to reenact the victim surcharge regime that *Boudreault* struck down, but in a revised manner to respond to *Boudreault*, it would require courts to impose a surcharge for each offence under subsection 737(1) but would provide greater discretion under subsection 737(2.1) to not impose a surcharge or to reduce the amount if the court is satisfied that imposing the surcharge would (a) cause undue hardship or (b) would not cause undue hardship but would be disproportionate to the gravity of the offence and the degree of the responsibility of the offender.

The new regime would maintain the definition of undue hardship proposed in Bill C-75, renumbered as subsection 737(2.2) and it would also maintain, in subsection 737(2.4), that the court must provide reasons for exercising its discretion to waive or reduce the surcharge.

New subsection 737(7) would clarify that the enforcement provisions apply to the new regime and new subsection 737(8) would specify that the regime would apply to any offender who commits an offence after the coming into force of the proposed amendments.

Clause 301 would be further amended to reenact the rest of the victim surcharge regime that was not included in Bill C-75 as introduced. This would include existing subsections 737(2) to (4) of the Criminal Code, which set out the quantum for the surcharge and the time frame for paying it. And subsections 737(7) to (9), renumbered as subsections 737(5) to (7), which relate to how funds obtained through the surcharge are to be allocated, how information to the offender is to be provided and enforcement reformulated to work with the new regime.

The Chair: Any questions or comments?

Senator Batters: Because of that *Boudreault* decision coming out, then, is this amendment being brought by the government to make sure that Bill C-75 would be applicable and be in proper compliance with that? Is that correct?

Senator Sinclair: This is a government-approved amendment that came out directly as a result of the Supreme Court decision in consultation with them. They drafted the amendment itself.

Senator Batters: The government did.

Senator Sinclair: I'm presenting it on behalf of government.

suramendes compensatoires prévu à l'article 737; la motion aurait donc pour effet d'amender l'article 301 pour remettre en vigueur le régime des suramendes compensatoires qui a été invalidé dans l'arrêt *Boudreault*, mais de manière à respecter l'arrêt *Boudreault*, soit en exigeant des tribunaux qu'ils imposent une suramende pour chaque infraction prévue au paragraphe 737(1), mais en accordant au juge, en vertu du paragraphe 737(2.1), un plus grand pouvoir discrétionnaire qui l'autoriserait à ne pas imposer de suramende ou d'en réduire le montant dans les situations suivantes : a) il est convaincu que la suramende causerait un préjudice injustifié au contrevenant; b) dans le cas contraire, il est convaincu que la suramende ne serait pas proportionnelle au degré de responsabilité du contrevenant ou à la gravité de l'infraction.

Sous le nouveau régime, on maintiendrait la définition de préjudice injustifié proposé dans le projet de loi C-75, qui deviendrait le paragraphe 737(2.2), et on maintiendrait également, au paragraphe 737(2.4), que le tribunal doit motiver sa décision d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le but de supprimer ou de réduire la suramende.

Le nouveau paragraphe 737(7) permettrait de préciser que les dispositions s'appliquent au nouveau régime, et on préciserait au nouveau paragraphe 737(8) que le régime s'applique à tout contrevenant qui commet une infraction après l'entrée en vigueur des amendements proposés.

L'article 301 serait également amendé pour remettre en vigueur le reste du régime des suramendes compensatoires qui ne faisait pas partie du projet de loi C-75 dans sa forme originale. Cela comprendrait les paragraphes 737(2) à (4) du Code criminel, qui prévoient le montant de la suramende et le délai pour l'acquitter, et les paragraphes 737(7) à (9), renumérotés paragraphes 737(5) à (7), qui prévoient la façon d'affecter les fonds provenant de la suramende, la manière de communiquer l'information au contrevenant et la nouvelle formule d'application correspondant au nouveau régime.

Le président : Avez-vous des questions ou des commentaires?

La sénatrice Batters : Étant donné la décision qui a été rendue dans l'arrêt *Boudreault*, l'amendement proposé par le gouvernement vise-t-il à s'assurer que le projet de loi C-75 serait applicable et respecterait la décision? Est-ce le cas?

Le sénateur Sinclair : Il s'agit d'un amendement approuvé par le gouvernement qui découle directement de la décision de la Cour suprême et qui a été préparé en collaboration avec elle. Il a été rédigé par le gouvernement.

La sénatrice Batters : Le gouvernement l'a rédigé.

Le sénateur Sinclair : Je le présente au nom du gouvernement.

Senator Batters: Would we be able to have whichever Justice Canada officials are appropriate to answer about this?

The Chair: I would like to call Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead. If you could repeat the question, Senator Batters?

Senator Batters: Senator Sinclair was explaining to me that this is a government-approved amendment in order to deal with the *Boudreault* decision to make sure that is being complied with. I wonder, after listening to Senator Sinclair explain it, do you have any other information on behalf of the Government of Canada to help us understand that and explain anything further?

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead, Department of Justice Canada: No, I think Senator Sinclair explained it quite well. It addresses the decision of the Supreme Court in *Boudreault* by reinstating the whole regime, which was struck down, but allowing judicial discretion to ensure the imposition of a victim surcharge does not represent undue hardship, as we saw. But also, where there is a stacking effect of different victim surcharges, that the end result is still compliant with the fundamental principle of sentencing, which is that the sentencing is proportionate to the gravity of the offence and the culpability of the offender.

Senator Batters: Was there any discussion or any other options that were considered as part of the response to *Boudreault*, being as the having surcharge has been something that has been favorably looked upon by provincial justice ministers for quite some time, and I wonder if there were any other options considered or if this was this the only way that the Government of Canada wanted to proceed?

Mr. Villetorte: As far as the Government of Canada is concerned, the legislative re-enactment of the victim surcharge was necessary in order to allow the imposition of victim surcharges. We have been in discussion with our provincial and territorial counterparts on this, to look at how to respond. It's quite clear from the Supreme Court of Canada what needed to be done in legislation. We've been in discussion with them following the decision with respect to this.

Senator Batters: Are the provincial governments in agreement with this particular type of amendment?

Mr. Villetorte: We weren't allowed to necessarily talk about the specifics of it as presented here. It is obviously cabinet confidence so we were not allowed to share, but in addressing and discussing the Supreme Court of Canada decision, we were able to discuss generally the amendments and —

La sénatrice Batters : Pourrait-on faire venir un représentant de Justice Canada à la table pour répondre aux questions à ce sujet?

Le président : Je vais inviter Me Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe, à se joindre à nous. Sénatrice Batters, pourriez-vous répéter votre question?

La sénatrice Batters : Le sénateur Sinclair m'expliquait qu'il s'agit d'un amendement approuvé par le gouvernement pour donner suite à l'arrêt *Boudreault*, afin de s'assurer de le respecter. Après les explications du sénateur Sinclair, je me demande si vous auriez d'autres renseignements à nous fournir de la part du gouvernement pour nous aider à comprendre et nous fournir plus de détails?

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe, ministère de la Justice Canada : Non, je pense que le sénateur Sinclair a très bien expliqué le tout. L'amendement s'inscrit dans la foulée de la décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Boudreault* en rétablissant l'ensemble du régime, qui a été invalidé, mais en procurant au juge un pouvoir discrétionnaire afin de veiller à ce que la suramende ne cause pas un préjudice injustifié au contrevenant, comme cela s'est produit. De plus, l'amendement vise à s'assurer que, en cas d'effets cumulatifs liés à des suramendes compensatoires différentes, le résultat final demeure en conformité avec le principe fondamental de détermination de la peine, à savoir que la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant.

La sénatrice Batters : Y a-t-il eu des discussions ou a-t-on envisagé d'autres options pour donner suite à la décision dans l'arrêt *Boudreault*, étant donné que la suramende est une mesure que les ministres de la Justice provinciaux appuient depuis un bon bout de temps, et je me demande si on a envisagé d'autres options ou si c'était uniquement de cette façon que le gouvernement voulait procéder?

M. Villetorte : De l'avis du gouvernement fédéral, la remise en vigueur dans la loi de la suramende compensatoire était nécessaire pour que les juges puissent en imposer. Nous avons eu des discussions avec nos homologues provinciaux et territoriaux à ce sujet pour déterminer comment procéder. La Cour suprême du Canada avait indiqué de façon assez claire la voie législative à emprunter. Nous avons discuté avec les juges à ce sujet après que la décision a été rendue.

La sénatrice Batters : Les gouvernements provinciaux approuvent-ils cet amendement précisément?

M. Villetorte : Nous n'étions pas autorisés à discuter avec eux des détails que vous voyez ici. Il s'agit, bien sûr, d'information confidentielle du Cabinet, alors nous ne pouvions pas en discuter avec eux, mais lors de nos discussions sur la décision de la Cour suprême, nous avons pu aborder les grandes lignes des amendements et...

Senator Batters: What about once the bill was filed and introduced in Parliament?

Mr. Villetorte: Yes, as it was. As the bill was introduced before we had the decision of the Supreme Court, which was rendered in December, it was a discussion that maybe more judicial discretion needed to be given in response to the decision by the Supreme Court in *Boudreault*.

Senator Batters: On this specific amendment, have provincial governments been consulted about it? Yes or no?

Mr. Villetorte: We spoke about the decision and the impact of the *Boudreault* decision and with respect to what was proposed in Bill C-75, as introduced. We spoke about it and there was general support that we needed to address situations where the stacking of victim surcharges would be more than just for, as originally introduced, administration of justice offences.

Senator Batters: Thank you.

The Chair: Any other interventions?

Senator Sinclair: Maybe with the assistance of Justice officials, I can confirm that as a result of this amendment being inserted, we have to revisit or take a look at clause 401(4), which is a consequential amendment as a result of adopting this amendment. Because this amendment does now include the Cannabis Act as part of the victim surcharge regime and the provision that was in the Cannabis Act to bring the cannabis victim surcharge regime into the provision, which was affected by *Boudreault* as well, was incorporated into this. Am I correct?

Mr. Villetorte: That's correct.

The Chair: Will you have another amendment to introduce at clause 401?

Senator Sinclair: Make a note of it for now. I don't know if the document is here yet.

The Chair: Are there any other comments or questions in relation to the amendment as introduced by the Honourable Senator Sinclair?

No other interventions. Then shall the motion in amendment carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Agreed? On division? Recorded vote.

La sénatrice Batters : L'avez-vous fait après que le projet de loi a été déposé et présenté au Parlement?

M. Villetorte : Oui, dans sa forme à ce moment. Étant donné que le projet de loi a été déposé avant que la Cour suprême rende sa décision en décembre dernier, les discussions portaient sur la possibilité d'accroître le pouvoir discrétionnaire des juges pour donner suite à la décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Boudreault*.

La sénatrice Batters : Les gouvernements ont-ils été consultés sur cet amendement précisément? Oui ou non?

M. Villetorte : Nous avons discuté de la décision et de l'incidence de l'arrêt *Boudreault* et de ce qui était proposé dans le projet de loi C-75, au moment de son dépôt. Nous en avons discuté et de l'avis général, il fallait remédier au problème de l'effet cumulatif des suramendes compensatoires qui n'allaient pas s'appliquer uniquement, comme dans la version originale, aux infractions contre l'administration de la justice.

La sénatrice Batters : Merci.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions?

Le sénateur Sinclair : Avec l'aide des représentants du ministère de la Justice, je pourrais sans doute confirmer que, en raison de l'ajout de cet amendement, nous devons revoir ou examiner le paragraphe 401(4), un amendement corrélatif qui découle de l'adoption de cet amendement. Étant donné que l'amendement inclut maintenant la Loi sur le cannabis dans le régime des suramendes compensatoires, la disposition qui faisait partie de la Loi sur le cannabis pour inclure le régime, qui a aussi été touchée par l'arrêt *Boudreault*, a été incorporée. Ai-je raison?

M. Villetorte : C'est exact.

Le président : Aurez-vous un autre amendement à présenter à l'article 401?

Le sénateur Sinclair : Prenez-en note pour l'instant. Je ne sais pas si le document est arrivé.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires ou questions concernant l'amendement présenté par le sénateur Sinclair?

Il n'y a pas d'autre intervention. L'amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté? Avec dissidence? Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

[*Translation*]

Keli Hogan, Clerk of the Committee: Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Lankin, P.C.?

Senator Lankin: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Abstain.

Ms. Hogan: Honourable Senator MacDonald?

Senator MacDonald: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Hogan: Yeas:7; nays: 3; abstentions: 2.

[*English*]

The Chair: The amendment carried.

Shall clause 301, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

[*Français*]

Keli Hogan, greffière du comité : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Lankin, C.P.?

La sénatrice Lankin : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Hogan : Oui : 7; contre : 3; abstentions : 2.

[*Traduction*]

Le président : L'amendement est adopté.

L'article 301 amendé est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

The Chair: On division.

Shall clauses 302 to 306 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On clause 307, I have Senator Batters with an amendment. I will identify the amendment for everybody to have the proper one in hand. It's identified on the upper right by the code CPC-307.128.

[*Translation*]

It is CPC-307.128. That is the amendment in question.

We will suspend the meeting for a few minutes to check whether we can hear the sound in both languages. We'll wait for the technician to arrive.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

[*English*]

The Chair: Honourable senators, the meeting is called back.

Senator Sinclair, could you make sure — I know you're trying to learn the code by heart, but — both of us were trained at the bar exams to learn the code by heart, as you know.

Senator Batters: I move:

> That Bill C-75 be amended in clause 307, on page 128, by replacing lines 26 to 29 with the following:
>
> "guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than ten years."

And I also bring to the attention of the committee and the chair that I just noticed that the word "indictable" has been spelled wrong in that draft amendment so if we can make that correct.

The Chair: I made the correction as a typographical mistake.

Senator Batters: Thank you. I appreciate that.

Le président : Avec dissidence.

Les articles 302 à 306 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Au sujet de l'article 307, la sénatrice Batters a un amendement. Je vais vous indiquer lequel pour que chacun ait le bon en main. Dans le coin supérieur droit, vous verrez le code CPC-307.128.

[*Français*]

En français, c'est le numéro CPC-307.128. C'est l'amendement dont il s'agit.

Nous allons suspendre la séance pour quelques minutes, le temps de vérifier si on entend bien le son dans les deux langues. Nous allons attendre que le technicien arrive.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, nous reprenons.

Sénateur Sinclair, pourriez-vous vous assurer... Je sais que vous essayez d'apprendre le code par cœur, mais... Nous avons été formés tous les deux aux examens du barreau à apprendre le code par cœur, comme vous le savez.

La sénatrice Batters : Je propose :

> Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 307, à la page 128, par substitution, aux lignes 28 à 32, de ce qui suit :
>
> « longue durée à laquelle il est soumis est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans. ».

Je souligne également au comité et au président que j'ai constaté, dans la version anglaise, que le mot « indictable » était mal orthographié dans l'ébauche de l'amendement, alors si nous pouvons apporter cette correction.

Le président : J'ai apporté la correction, une erreur typographique.

La sénatrice Batters : Merci. Je vous en sais gré.

What's being proposed in Bill C-75, which is part of the current bill, is to hybridize the breach of long-term supervision order. And on this particular one I am proposing an amendment that would return it to an indictable offence, because it's my view that one of the most serious offences that's being reclassified in Bill C-75 includes breaches of long-term supervision orders.

Long-term supervision orders apply to the most dangerous sexual predators in our society, individuals who are so dangerous that after they complete their sentence they are subject to long-term supervision orders for up to 10 years with many stringent conditions imposed by the Parole Board of Canada.

John Muise, a former parole board member and a police officer with the Toronto Police Force for 30 years, and he is currently a volunteer director of public safety with Abuse Hurts, spoke about this offence before the House of Commons Justice Committee, and he said:

> Clearly, the legal bar to receive this designation is high, and with good reason. These are very serious sex offences, and serious offenders who pose an ongoing risk to innocence even while out on these LTSO orders, so when these kinds of offenders appear before a court for an LTSO breach — usually an early warning of a return to their serious offence cycle — they must be dealt with appropriately.

So in the view of the organization Abuse Hurts, breach of long-term supervision should remain an indictable offence to protect public safety and Canadians.

And similarly, at our committee at the Senate Legal Affairs Committee, we heard from Karen Wiebe, the Executive Director of the Manitoba Organization for Victims Assistance, and she also recommended that the serious offence remain indictable only. So for the sake of public safety and Canada, that's why I'm bringing this particular amendment, to keep this offence as indictable only.

And for the information of those on the committee and who might be watching this particular proceeding, examples of the breach of long-term supervision orders include attending rehabilitation treatments, avoiding children, alcohol and illegal substances that could trigger violent behaviours, not to communicate with individuals that an offender knows to be involved in criminal activity, not to own a smartphone capable of accessing the Internet, not to own or carry a weapon, or

Ce qui est proposé dans le projet de loi C-75, qui fait partie du projet de loi actuel, est de reclasser en infraction mixte le défaut de se conformer à une ordonnance de surveillance de longue durée. Je propose donc un amendement sur ce point particulier pour en faire à nouveau une infraction punissable par mise en accusation, car à mon avis, une des infractions les plus graves qu'on reclassifie dans le projet de loi C-75 est le défaut de se conformer à une ordonnance de surveillance de longue durée.

Les ordonnances de surveillance de longue durée s'appliquent aux prédateurs sexuels les plus dangereux dans notre société, des individus si dangereux qu'après avoir purgé leur peine, ils sont assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée qui peut aller jusqu'à 10 ans et qui peut être assortie de nombreuses conditions sévères qui leur sont imposées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

M. John Muise, ancien membre de la Commission des libérations conditionnelles et agent de police du Service de police de Toronto depuis 30 ans, qui est actuellement directeur de la sécurité publique bénévole pour Abuse Hurts, a parlé de cette infraction devant le comité de la justice de la Chambre des communes et il a mentionné ce qui suit :

> De toute évidence, les critères juridiques pour obtenir cette désignation sont élevés, et avec raison. Il s'agit d'infractions sexuelles très graves, et de délinquants dangereux qui présentent un risque continu pour des personnes innocentes même lorsqu'ils sont sous le coup d'une OSLD, de sorte que lorsque ces délinquants se présentent devant un tribunal pour une infraction d'OSLD — et c'est habituellement le signe avant-coureur d'un retour à leur cycle d'infractions graves —, ils doivent être traités de façon appropriée.

Donc, de l'avis de l'organisation Abuse Hurts, le défaut de se conformer à une ordonnance de surveillance de longue durée devrait demeurer une infraction punissable par mise en accusation pour protéger la sécurité publique et les Canadiens.

De même, nous avons entendu à notre Comité des affaires juridiques le témoignage de Mme Karen Wiebe, directrice générale de la Manitoba Organization for Victims Assistance, et elle a aussi recommandé que cette infraction grave demeure une infraction punissable par mise en accusation uniquement. Dans l'intérêt de la sécurité publique et du Canada, je présente donc cet amendement afin de faire en sorte que cette infraction demeure punissable par mise en accusation uniquement.

De plus, à titre d'information pour les membres du comité ou les gens qui regardent nos délibérations, voici des exemples de conditions liées à une ordonnance de surveillance de longue durée auxquelles un contrevenant ne se serait pas conformé : obligation de participer aux traitements de réhabilitation, interdiction d'être en contact avec des enfants, interdiction de consommer de l'alcool et des substances illégales qui peuvent déclencher des comportements violents, interdiction de

conditions that sometimes consist of a ban not to go to an entire city or region without written permission from a parole officer in order to protect a particular victim and his or her family.

For those reasons, I move this particular amendment and I ask for the support of my colleagues. Thank you.

The Chair: Thank you, honourable senators.

Senator Pate: Thank you very much. I want to correct on the record the — it was actually the dangerous offender provisions that were brought in to deal with serious sexual offences with the repeal of the habitual offender provisions with the inception of the Charter.

The long-term supervision orders are more for individuals with mental health issues. In fact, the majority of folks who are subject to long-term supervision orders are folks with mental health issues who the court is looking to have additional supervision beyond the minimum sanction that is often two years that's imposed. I wanted to ensure that we're clear on where — and they are certainly being administered more than was initially intended, if you look at Hansard, as to what the legislative intent of those provisions was. I wanted to be sure that was on the record.

The Chair: Thank you. Any other comments in relation to the amendment as introduced by Senator Batters?

Senator Gold: I spent some time as a commissioner on the Parole Board of Canada, and I wanted to underline the tremendous variety of circumstances that people experience or suffer under that fall within this category. So I think hybridization is quite appropriate.

There are times when it's wilful and intentional and I think it would be appropriate to proceed with the highest sentence, but there are many circumstances where it's more of a sad case than a criminal case. That has been my limited experience on the Parole Board.

Senator Pate: Intellectual disabilities as well.

The Chair: I'm sorry, Senator Pate?

Senator Pate: What Senator Gold is referring to is there are many people with intellectual disabilities who are also captured in this category.

communiquer avec tout individu que le délinquant sait être impliqué dans des activités criminelles, interdiction de posséder un téléphone intelligent permettant d'aller sur Internet, interdiction de posséder ou de transporter une arme, et dans certains cas, on peut même leur interdire de se rendre dans une ville ou une région donnée sans avoir la permission écrite d'un agent de libération conditionnelle afin de protéger une victime ou les membres de sa famille.

Je présente donc cet amendement pour ces raisons et je demande l'appui de mes collègues. Merci.

Le président : Merci, chers collègues.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Je souhaite apporter une correction au compte rendu : c'est, en fait, l'ajout de dispositions sur les délinquants dangereux qui visait les infractions sexuelles graves, étant donné l'abrogation des dispositions sur les repris de justice dans la foulée de l'adoption de la Charte.

Les ordonnances de surveillance de longue durée visent davantage les personnes qui ont un trouble de santé mentale. En fait, la majorité des gens qui font l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée sont des personnes qui ont un trouble de santé mentale et à qui le tribunal souhaite imposer une supervision supplémentaire à la sanction minimale, qui est souvent de deux ans. Je voulais m'assurer que ce point est clair pour tout le monde... De plus, ces ordonnances sont assurément plus utilisées que ce qui était initialement prévu, à en juger par l'intention législative à l'origine de ces dispositions, telle que précisée dans le hansard. Je tenais à ce que ce soit noté officiellement au compte rendu.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires sur l'amendement présenté par la sénatrice Batters?

Le sénateur Gold : J'ai assumé le rôle de commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada pendant un certain temps, et je tenais à souligner l'incroyable éventail de circonstances que vivent ou subissent les gens qui correspondent à cette catégorie. Je crois donc que l'hybridation est tout à fait adéquate ici.

Il arrive que ce soit intentionnel, auquel cas je crois qu'il serait adéquat d'y aller avec la peine la plus élevée, mais il y a bien des circonstances où le cas est plus triste que criminel. C'est, du moins, ce que j'ai tiré de mon expérience limitée à la Commission des libérations conditionnelles.

La sénatrice Pate : Les déficiences intellectuelles aussi.

Le président : Pardon? Que voulez-vous dire, sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Le sénateur Gold fait référence au grand nombre de personnes qui ont une déficience intellectuelle qui figurent aussi dans cette catégorie.

Senator Sinclair: Senator Gold made the comment I was going to make. That's fine.

The Chair: Seeing no other senators, I will call the vote. Yes, Senator Batters?

Senator Batters: I'm looking at the website of the Government of Canada. When Public Safety Canada are describing long-term offender designation, it was created in 1997, primarily targeting sex offenders. This legislation was developed in response to concerns that many sexual and violent offenders required specific attention, even though they did not meet the criteria for a dangerous offender designation. It says that the LTO designation is given to individuals convicted of a "serious personal injury offence" who, on the evidence, are likely to reoffend.

Offenders who can be managed through a regular sentence, along with a specific period of federal supervision in the community, can be designated an LTO that can result in a term of supervision of up to 10 years after an offender is released.

The Chair: Thank you for putting that on the record.

Seeing no other senator requesting intervention, I will call the vote on Senator Batters' amendment.

Shall the amendment as introduced by Senator Batters carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Senator Batters: Recorded vote.

[*Translation*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dupuis?

Le sénateur Sinclair : Le sénateur Gold m'a enlevé les mots de la bouche. C'est bien.

Le président : Comme il n'y a pas d'autres sénateurs qui souhaitent se prononcer, je demande le vote. Oui, qu'y a-t-il, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Je suis en train de consulter le site web du gouvernement du Canada. Dans sa description de la désignation de délinquant à contrôler, Sécurité publique Canada précise qu'elle a été créée en 1997 et vise principalement les délinquants sexuels. Elle a été élaborée en réponse aux préoccupations voulant que de nombreux délinquants sexuels et violents doivent recevoir une attention particulière, même s'ils ne répondent pas à la définition de délinquants dangereux. On peut y lire que la désignation de délinquant à contrôler vise les individus reconnus coupables de « sévices graves à la personne » qui, au vu des éléments de preuve, sont susceptibles de récidiver.

Les délinquants qui peuvent être gérés par une peine régulière, suivie d'une période donnée de surveillance fédérale dans la collectivité, peuvent être désignés délinquants à contrôler, ce qui peut entraîner une surveillance pendant une période pouvant atteindre jusqu'à 10 ans.

Le président : Merci d'inclure officiellement cette information au compte rendu.

Comme aucun autre sénateur ne demande à intervenir, je mets aux voix l'amendement de la sénatrice Batters.

Est-ce que l'amendement tel que proposé par la sénatrice Batters est adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La sénatrice Batters : Je demande un votre par appel nominal.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

Senator Dupuis: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Lankin?

Senator Lankin: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator MacDonald?

Senator MacDonald: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Ms. Hogan: Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Hogan: Yeas: 4; nays: 7; abstention: 1.

[*English*]

The Chair: So we come back, then, to clause 307. Shall clause 307 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clauses 308 to 313 carry.

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On clause 314, I have an amendment from Senator Sinclair.

I will identify the code of the amendment so everyone has the right page. It's MS-314.134.

Senator Sinclair, if you want to introduce the amendment to page 134 of the bill.

Senator Sinclair: You will be pleased to know that the reading will not take as long as the last one. I move:

> That Bill C-75 be amended in clause 314, on page 134, by replacing lines 14 and 15 with the following:

La sénatrice Dupuis : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Lankin?

La sénatrice Lankin : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Hogan : Pour: 4; contre : 7; abstention : 1.

[*Traduction*]

Le président : Nous revenons donc à l'article 307. Est-ce que l'article 307 est adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Est-ce que les articles 308 à 313 sont adoptés?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : J'ai noté un amendement à l'article 314 proposé par le sénateur Sinclair.

Je vais vous fournir le numéro de l'amendement pour que tout le monde soit au bon endroit. Il s'agit du MS-314.134.

Sénateur Sinclair, veuillez présenter l'amendement à la page 134 du projet de loi, je vous prie.

Le sénateur Sinclair : Vous serez heureux d'apprendre que sa lecture sera plus courte que celle de l'amendement précédent. Je propose :

> Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 314, à la page 134, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

"section 259 or 261, subsection 730(1) or 737 (2.1) or (3) or section 738, 739, 742.1 or 742.3,".

This motion is also the result of the amendment we just made to 301 to create a new victim surcharge regime under section 737 of the code. The effect of the amendment would be to ensure that an order made to waive the victim surcharge or to reduce or increase its amount would be captured under the definition of a sentence under section 785 of the Criminal Code.

The motion will also amend clause 314 by replacing cross references to subsection 737, et cetera — the various numbers I read out already, in paragraph (b) of the definition of sentence.

The Chair: Any questions to Senator Sinclair? Senator Batters?

Senator Batters: Is this one, again, a government amendment?

Senator Sinclair: A *Boudreault* amendment.

The Chair: Shall the amendment as introduced by Senator Sinclair carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 314, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clauses 315 to 385 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: For clause 386, there is an amendment, I think, from Senator Carignan. It's the amendment identified on the top corner of your page as FL-317.135.

I will make sure that everyone has the page.

[*Translation*]

Senator Carignan: No. There was CC-386.182.

« graphes 730(1) ou 737(2.1) ou (3) ou des articles ».

Cette motion est aussi le fruit de l'amendement que nous venons d'apporter à l'article 301 pour créer un nouveau régime des suramendes compensatoires conformément à l'article 737 du code. L'amendement aurait pour effet de veiller à ce que l'ordonnance du tribunal qui exempte le contrevenant du versement d'une suramende compensatoire ou encore en réduit ou en augmente la valeur soit incluse dans la définition de « sentence, peine ou condamnation » à l'article 785 du Code criminel.

La motion vient aussi modifier l'article 314 en remplaçant les références aux paragraphes 737(1.1) et cetera. J'ai déjà lu ces numéros à voix haute, à l'alinéa b) de la définition de sentence, peine ou condamnation.

Le président : Y a-t-il des questions pour le sénateur Sinclair? Oui, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Est-ce que cet amendement est, lui aussi, un amendement du gouvernement?

Le sénateur Sinclair : C'est un amendement conforme à l'arrêt *Boudreault*.

Le président : Est-ce que l'amendement tel que proposé par le sénateur Sinclair est adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Est-ce que l'article 314 modifié est adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Est-ce que les articles 315 à 385 sont adoptés?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Pour l'article 386, il y a un amendement, je crois, du sénateur Carignan. Il est inscrit dans le coin supérieur de votre page; il s'agit de l'amendement FL-317.135.

Je veux m'assurer que tout le monde est à la bonne page.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Non. Il y avait le numéro CC-386.182.

[*English*]

The Chair: Just a minute. It was an amendment that we didn't have here. That's why I called for a vote on that slot of amendments. So I will ask for the authorization of the committee to revert to clause 317.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I didn't have the copy of the amendment before, so I will request the —

[*Translation*]

Senator Dupuis: We passed clauses 315 and 316.

The Chair: Clauses 315 to 385, because I had not mentioned that there was an amendment to clause 317.

Senator Dupuis: Fine.

The Chair: I would ask for the committee's consent to go back to clause 317.

[*English*]

We have that agreement, senators. So we're on section 317.135 at page 135 of the bill.

You're next, Senator Lankin.

Senator Lankin: Yes. That's the FL.

I move:

> That Bill C-75 be amended in clause 317.1, on page 135, by replacing line 25 with the following:
>
> "**(c)** the agent is authorized to do so under
>
> **(i)** the law of the province; or
>
> **(ii)** a program".

This deals with the scope of agents to represent individuals in criminal court cases. We heard much about hybridization, which moves summary convictions where the role of agent was often employed to maximum sentences beyond six months. In that case, other provisions within the Criminal Code prohibit agents to represent people in that situation.

We heard a number of organizations come forward. I will give you excerpts from a couple of them which I think explain them better than I could.

[*Traduction*]

Le président : Un instant. C'est un amendement que nous n'avons pas dans nos documents. C'est pour cette raison que j'ai demandé un vote sur cette série d'amendements. Je demande donc l'autorisation au comité de revenir à l'article 317.

Des voix : D'accord.

Le président : Je n'avais pas de copie de l'amendement, alors je demande que...

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Nous avions adopté les articles 315 et 316.

Le président : Les articles 315 à 385, parce que je n'avais pas signalé qu'il y avait un amendement à l'article 317.

La sénatrice Dupuis : D'accord.

Le président : Je demande l'autorisation au comité de revenir à l'article 317.

[*Traduction*]

Le comité est d'accord. Nous en sommes donc à l'article 317.135, à la page 135 du projet de loi.

C'est à vous, sénatrice Lankin.

La sénatrice Lankin : Oui. C'est l'amendement FL.

Je propose :

> Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 317.1, à la page 135, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :
>
> « **c)** le représentant y est autorisé en vertu :
>
> **(i)** d'une loi provinciale,
>
> **(ii)** d'un pro- ».

Cet amendement traite de la portée de l'assistance fournie par le représentant du défendeur dans les affaires criminelles. Nous avons beaucoup entendu parler d'hybridation, qui jumelle les déclarations de culpabilité par procédure sommaire — où les services d'un représentant sont souvent retenus — et les peines maximales supérieures à six mois. Dans ce cas, d'autres dispositions du Code criminel interdisent le recours à des représentants.

Nous avons entendu les représentants de divers organismes. Je vais vous lire certains passages de quelques témoignages qui, selon moi, expliquent mieux ce que je souhaite souligner.

Sheena Weir, Executive Director, External Communications, Law Society of Ontario summarized the issue as follows:

> In Ontario, licensed paralegals, licensing candidates and law students are all considered agents under the code. However, section 802.1 of the Criminal Code restricts agents representing individual defendants from appearing in criminal court if the defendant is liable to imprisonment for a term of more than six months.
>
> Bill C-75 increases the default maximum penalty for all summary conviction offences to two years less a day of imprisonment. When these increased maximum sentences are read in conjunction with section 802.1 of the code, the effect is that regulated agents will lose the ability to appear before courts on summary conviction offences except to request adjournments. The effect on defendants and on the efficient and effective functioning of the justice system will be material and, in our view, negative.

I also have a quote from the Law Society of Canada, from Morgan Cooper, Vice President of the Federation of Law Societies of Canada. I won't read it. If people have questions and want more information, I'm delighted to do so.

There are a few important points to make. First, this bill is, in part, about efficiency and in response to court backlogs and looking for giving courts flexibilities to proceed in ways appropriate to the case before them. It is the view of many of the witnesses who came before us that this provision runs counter to that process of efficiency. There are many cases where it is a summary offence being proceeded upon, which are more minor in nature — for example, where agents represent the individuals. In the hybridized cases, that will no longer be able to be accomplished.

The second thing is to realize the role of "agent" and who they represent. People who meet the threshold for legal aid do get representation, depending on availability of legal aid supports in various provincial and territorial jurisdictions. People who can afford a lawyer get representation, but there is what we heard referred to as a gap population and there are many people within this gap population who become vulnerable in these situations.

It was suggested by officials that there was a possibility that agents could represent in the preliminary stages but not at trial. However, in many cases, individual defendants are not going to want to have a change part of the way through in terms of their representation. Again, it's a failure of access to appropriate representation.

Mme Sheena Weir, directrice administrative des relations externes et des communications du Barreau de l'Ontario, a résumé la question comme suit :

> En Ontario, les parajuristes titulaires d'un permis, les candidats à un permis d'exercice et les étudiants en droit sont tous considérés comme des représentants en vertu du Code criminel. Toutefois, l'article 802.1 du Code criminel interdit aux représentants d'un défendeur de comparaître devant un tribunal criminel si l'accusé est passible d'une peine d'emprisonnement de plus de six mois.
>
> Le projet de loi C-75 fait passer la peine maximale par défaut, pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, à deux ans moins un jour d'emprisonnement. Lorsque ces peines maximales majorées seront interprétées conjointement avec l'article 802.1 du Code criminel, les représentants visés par la loi perdront leur capacité de comparaître devant les tribunaux pour des infractions punissables par procédure sommaire, sauf pour demander un ajournement. Les conséquences sur les défendeurs et sur le fonctionnement efficace du système judiciaire seront substantielles et, selon nous, négatives.

J'ai aussi une citation de M. Morgan Cooper, vice-président, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Je ne vais pas vous la lire. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des détails, je serai heureuse de vous répondre.

Il y a quelques points importants à souligner. D'abord, ce projet de loi vise en partie l'efficacité en réaction à l'engorgement des tribunaux. Il a donc pour objectif de donner la souplesse nécessaire aux tribunaux pour traiter les affaires qui leur sont soumises de façon appropriée. Bon nombre des témoins que nous avons entendus sont d'avis que cette disposition est contre-productive. Il y a en effet de nombreuses infractions punissables par procédure sommaire, de nature plus mineure, par exemple, où des représentants sont présents au tribunal. Avec l'hybridation, ce ne sera plus possible.

La deuxième chose qu'il faut comprendre, c'est le rôle du « représentant » et qui fait appel à ses services. Les personnes qui sont admissibles à l'aide juridique obtiennent une forme de représentation, selon la disponibilité des services dans les diverses compétences provinciales et territoriales. Les personnes qui ont les moyens de retenir les services d'un avocat obtiennent elles aussi une forme de représentation, mais il y a ce qu'on nous a présenté comme le groupe des personnes non couvertes, et beaucoup de personnes qui font partie de ce groupe deviennent vulnérables dans ce genre de situations.

Des fonctionnaires ont proposé de permettre le recours à un représentant pendant les premières étapes du processus, mais pas au procès. Cela dit, dans bien des cas, les défendeurs ne voudront pas changer leur représentation en cours de route. Ici encore, on ne donne pas accès à une représentation adéquate.

The minister, I think, was very clear in his genuine intent to work with provinces and territories to find solutions to this. Of course, the provision in the bill that we're talking about amending allows, after consultation with the province, that a program can be approved or the criteria established by the lieutenant governor in council of that province.

We seek to change that to the language I read out which an agent is authorized if they do so under the law of the province or a program.

The reason for that change is important. Agents are not solely paralegals, as in the case in Ontario. That's a unique but important situation in Ontario, but law students are captured under this. There is much good, important work that is done by law students in our country.

The regulators — in this case, the law societies — have a responsibility and a scope of responsibility that they exercise, which is to establish the programs and the criteria. The provisions in this bill would provide that discretion, role, exercise of scope of duty and scope of responsibilities reverting to the province, and that's a significant issue of concern.

This amendment is to address that situation, and to ensure that there will still have to be a process in the province. Either a law will create the category of agents or will enable, as is the case in most provinces currently, a delegation of that authority to the professional body, which is the law society, the regulator.

That's what we seek to ensure will continue in the future under the hybridization.

Senator Batters: I support this amendment. Thank you, Senator Lankin, for bringing it. I think it's a needed fix to Bill C-75, which, on this particular point, seems to have been a government oversight not to cover this particular situation. I recall being a young articling student, being covered under exactly this sort of agent category and doing these types of criminal cases in the provincial courts in Saskatchewan.

I would ask the Justice representatives to perhaps come to the table and explain why this isn't being included. I'd like to know what their position is on this particular amendment.

The Chair: I will invite Shannon Davis-Ermuth.

Did you hear the question from Senator Batters?

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, Department of Justice Canada: I missed the tail end of it.

Le ministre, je crois, a été très clair dans sa volonté sincère de collaborer avec les provinces et territoires pour trouver une solution à ce problème. Bien sûr, la disposition du projet de loi que nous souhaitons amender permet, après consultation avec le gouvernement provincial, d'autoriser le représentant au titre d'un programme approuvé ou de critères établis par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

Nous souhaitons remplacer ce libellé par celui que j'ai lu et selon lequel le représentant y est autorisé en vertu d'une loi provinciale ou d'un programme.

La raison sous-jacente à ce changement est importante. Les représentants ne sont pas seulement des parajuristes. Prenons l'exemple de l'Ontario, dont la situation est unique, mais importante, car les étudiants en droit sont visés. Les étudiants en droit de ce pays font beaucoup de bon travail important.

Les organismes de réglementation, c'est-à-dire les barreaux dans le cas présent, ont des responsabilités qui englobent l'établissement de programmes et de critères. Les dispositions de ce projet de loi confieraient cette décision, ce rôle et ces responsabilités au gouvernement provincial, ce qui est une source importante de préoccupations.

Cet amendement vise à remédier à la situation, tout en maintenant le processus en vigueur dans les provinces. Soit une loi va établir la catégorie de représentants, soit elle permettra la délégation de pouvoirs à un ordre professionnel, comme c'est déjà le cas dans la majorité des provinces. Ici, l'organisme de réglementation est le barreau.

C'est ce que nous cherchons à maintenir dans le contexte de l'hybridation.

La sénatrice Batters : J'appuie cet amendement. Merci, sénatrice Lankin, de l'avoir proposé. Je crois qu'il est nécessaire pour corriger le projet de loi C-75 où, sur ce point en particulier, le gouvernement semble avoir omis une situation précise. Je me souviens, quand j'étais une jeune stagiaire en droit, que je faisais tout à fait partie de cette catégorie de représentants et que je travaillais à ce genre d'affaires criminelles dans les tribunaux provinciaux, en Saskatchewan.

J'aimerais inviter les représentants du ministère de la Justice à venir à la table et à nous expliquer pourquoi cela n'a pas été inclus. J'aimerais savoir où ils se situent par rapport à cet amendement.

Le président : J'invite Shannon Davis-Ermuth.

Avez-vous entendu la question de la sénatrice Batters?

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale, ministère de la Justice Canada : J'ai raté la fin.

Senator Batters: My view is that this particular amendment is needed to cover a gap in this bill that could impede the working of the criminal justice system in this respect. I'm wondering what the Government of Canada's response is as to why this isn't covered under the current bill and whether they support this amendment.

Ms. Davis-Ermuth: I'm not able to speak to the government's position on this particular amendment, but I can give the history why section 802.1 was enacted in the 2002. It was to provide some limits on subsections 801(2) and 802(2) of the code, which provide that defendants may be represented by counsel or agents, the limit being that agents can only appear on summary conviction offences, with a penalty of six months' imprisonment or less.

Section 802.1 was enacted in part because of concerns, particularly from the judiciary, that anyone could appear as an agent for a summary conviction offence, irrespective of penalty. These were noted by the Ontario Court of Appeal in *Romanowicz* in 1999 by the Law Society of Upper Canada and former Supreme Court of Canada Justice Peter Cory on behalf of the Ontario government.

The government recognizes the important role that agents play in courts for access to justice. The intent of the bill was not to restrict current practices. However, with Bill C-75's proposal to hybridize 188 currently straight indictable offences that will have a maximum penalty of two years less a day on summary conviction, this does increase the number of offences that can proceed summarily.

A limit on who can represent an accused is something that is best considered by the provinces. The federal government does not intend to change current practices or interfere with the jurisdiction of provinces and territories to regulate legal professionals.

As my colleague, Ms. Morency, testified at the Justice Committee in the other place, when an amendment to section 802.1 was adopted to allow the provinces and territories to establish criteria and an order-in-council — the amendment that is now in clause 317.1 — and to allow any agent to appear to request adjournments — this approach was previously endorsed by federal-provincial-territorial ministers in 2008 as a response to calls from Ontario for greater control over the quality of representation by agents following a proliferation of agents in Ontario courts in the 1990s and a crisis in legal aid funding.

La sénatrice Batters : Je suis d'avis que cet amendement est nécessaire pour remédier à une lacune du projet de loi qui pourrait nuire au fonctionnement du système pénal à cet égard. Je me demande quelle est la réponse du gouvernement du Canada quant à cette omission dans le projet de loi actuel et s'il appuie cet amendement.

Mme Davis-Ermuth : Je ne peux pas me prononcer pour le gouvernement sur cet amendement, mais je peux vous dire dans quel contexte l'article 802.1 a été adopté en 2002. On souhaitait ainsi limiter la portée des paragraphes 801(2) et 802(2) du Code criminel, qui permettent à un défendeur d'être représenté par un avocat ou un représentant, la limite s'appliquant au représentant, qui ne peut être présent qu'en cas d'infraction punissable par procédure sommaire avec emprisonnement maximal de six mois.

L'article 802.1 a été adopté en partie pour répondre aux préoccupations, surtout au sein de l'appareil judiciaire, de voir n'importe qui se présenter comme représentant en cas d'infraction punissable par procédure sommaire, peu importe la peine. Ces préoccupations sont soulevées dans la décision *R. c. Romanowicz* de 1999, de la Cour d'appel de l'Ontario, par le Barreau du Haut-Canada et par l'ancien juge de la Cour suprême du Canada, Peter Cory, pour le compte du gouvernement de l'Ontario.

Le gouvernement admet le rôle important que jouent les représentants devant les tribunaux pour assurer l'accès à la justice. Le but du projet de loi n'est pas de restreindre les pratiques en vigueur. Cela dit, comme le projet de loi C-75 propose l'hybridation de 188 infractions punissables sur acte d'accusation dont la peine maximale sera de deux ans moins un jour sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, cela augmente le nombre d'infractions qui peuvent faire l'objet d'une procédure sommaire.

L'idéal est que les instances provinciales établissent toute limite relative à la représentation d'un défendeur. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de changer les pratiques en vigueur ni d'empiéter sur les compétences provinciales et territoriales en ce qui a trait à la réglementation des professions juridiques.

Comme l'a dit ma collègue, Mme Morency, dans son témoignage devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de l'autre endroit à l'adoption d'un amendement à l'article 802.1 — amendement qui figure maintenant à l'article 317.1 et qui confère aux provinces et aux territoires le pouvoir d'établir les critères et de prendre un décret, en plus de permettre la comparution de tout représentant pour demander un ajournement —, cette approche a déjà reçu l'aval des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux en 2008 en réaction à la demande de l'Ontario d'assurer un plus grand contrôle de la qualité de la représentation dans la foulée de la prolifération des représentants dans les tribunaux ontariens dans les années 1990 et de la crise du financement de l'aide juridique.

At the time, the federal-provincial government consensus was that allowing the criteria to be established by the executive arm of the government would be the most efficient way to address this issue. This is something that we understand can be done fairly quickly, and their legislature does not have to be in session at the time. Right now, the reclassification amendments and the amendment to the agents provision would come into effect 90 days after Royal Assent.

If the amendment as proposed to allow authorization by the law of the province, it's possible that there are current laws of the province that might immediately, once being referred by the Criminal Code, have the effect of allowing agents to act in certain cases. There are already rules and regulations in different provinces and territories that speak to what kind of representation different categories of legal professionals, including paralegals, law students and articling students, can perform. So there is a possibility that if it now says they can act on summary conviction matters, currently relying on the limitation in the code, once this provision referred to it, it's possible that it could be interpreted, but the limitation would no longer apply.

The provinces and territories would be in the best place to assess the rules, regulations and laws within their own jurisdictions, but the department does have some concerns that there might be some unintended consequences of referring to laws that might already exist.

As well, it might take longer for the agent situation to be addressed through the laws of the province, if it requires legislative action from the provinces and territories.

[*Translation*]

Senator Dalphond: I take note of what Ms. Davis-Ermuth said, but in my consultations, both with bar associations and legal clinics, I was told that obtaining an order from the Lieutenant Governor in Council could be a challenge, particularly in Ontario under the new provincial government. They would prefer an amendment that would mean this element could be found in the legislation.

Currently, they have the authority to intervene under provisions of the act that allow the Law Society of Ontario to authorize articling students and legal clinics to provide legal services under the supervision of a lawyer who is a member of the Ontario Bar. Personally, I would be inclined to support the amendment. I met with representatives of legal clinics, who also stressed the importance of adding subparagraph (i) pursuant to the act. Accordingly, I support Senator Lankin's amendment.

À l'époque, permettre l'établissement de critères par le pouvoir exécutif semblait être la façon la plus efficace de remédier à la situation, tant du point de vue du gouvernement fédéral que de celui du gouvernement provincial. Nous savons que cela peut se faire assez rapidement, et que leur législature n'a pas à siéger pour ce faire. Actuellement, les modifications visant le reclassement et l'amendement de la disposition sur les représentants entreraient en vigueur 90 jours après avoir reçu la sanction royale.

Si l'amendement proposé pour permettre l'autorisation par la loi de la province... Il est possible que la province dispose déjà de lois qui, une fois renvoyées par le Code criminel, pourraient avoir pour effet immédiat d'autoriser des représentants à agir dans certains cas. Les provinces et territoires disposent déjà de règles et de règlements qui précisent le genre de représentation que peuvent assurer différentes catégories de professions juridiques, notamment les parajuristes, les étudiants en droit et les stagiaires en droit. Il est donc possible que si la loi prévoit maintenant qu'ils peuvent agir dans les cas d'infractions punissables par procédure sommaire, qui s'appuient actuellement sur les limites du code, lorsque cette disposition le mentionne, cela pourrait être interprété, mais les limites ne s'appliqueraient plus.

Les provinces et les territoires seraient les mieux placés pour évaluer les règles, les règlements et les lois qui relèvent de leur compétence, mais le ministère craint que le renvoi à des lois qui pourraient déjà exister n'entraîne des conséquences involontaires.

De plus, il faudra peut-être plus de temps pour que la situation des représentants soit réglée par les lois de la province, si des mesures législatives doivent être prises par les provinces et les territoires.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Je prends bon acte de ce qu'a dit Me Davis-Ermuth, mais, dans mes consultations, tant auprès des associations de barreau que des cliniques juridiques, on m'a mentionné que l'obtention d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil pourrait s'avérer une difficulté, notamment en Ontario sous le nouveau gouvernement provincial. Ils préféreraient un amendement qui prévoirait la possibilité que cet élément se trouve dans la loi.

À l'heure actuelle, ils ont le pouvoir d'intervenir en vertu de dispositions de la loi grâce auxquelles la Law Society of Ontario peut autoriser des stagiaires et des cliniques juridiques à fournir des services juridiques sous la supervision d'un avocat membre du Barreau de l'Ontario. Personnellement, je serais enclin à soutenir l'amendement. J'ai rencontré des représentantes de cliniques juridiques, qui ont aussi insisté sur l'importance d'ajouter le sous-alinéa (i) en vertu de la loi. En conséquence, j'appuie l'amendement de la sénatrice Lankin.

[*English*]

Senator McIntyre: I note Ms. Davis-Ermuth's remarks. This is an amendment that I'm definitely going to support. I vividly recall appearing in court for some accused that had no legal representation under the wing of the Dalhousie Legal Aid Clinic. At that time I was a third-year law student at Dalhousie University — and so was Senator Pate but not the same year — and it was an honour and privilege to appear in court on behalf of those people. I vividly recall that. That was a great experience and it was then that I decided to become a criminal law trial lawyer. So I support your amendment.

Senator Sinclair: Just for clarification, senator, I want to be clear that what I understand is really your amendment does a very simple thing and it adds the phrase "the law of a province." That's really all the change is because it refers to programs that are approved or criteria established by the lieutenant governor in council of the province. Those last two sentences after line 25 are not changed, so it really only adds the phrase the law of the province before a program, if I'm reading you correctly. It's a relatively simple straightforward change, and so I just want you to know that I noted the concern of the department but this is an amendment that I can support as well, I endorse that.

The Chair: You are fortunate that the department does not vote at the table.

Thank you, senator. I have Senator Lankin and Senator Dupuis.

Senator Lankin: I'll pass.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I am not going to claim that senators are closer to the field than people in the Department of Justice, but I think that having worked in what was then called a legal clinic — not only as a student, but as a lawyer in my case — it is important to preserve this possibility. I am therefore fully prepared to support this amendment.

[*English*]

The Chair: I will call the vote on the amendment as introduced by Senator Lankin. Shall the amendment introduced by Senator Lankin to clause 317.1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

Senator Dupuis: We request a recorded vote.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Je prends note des observations de Mme Davis-Ermuth. Je vais assurément appuyer cet amendement. Je me souviens très bien de m'être présenté devant le tribunal pour un accusé qui n'était pas représenté lorsque je travaillais pour la Dalhousie Legal Aid Clinic. À l'époque, j'étais étudiant de troisième année en droit à l'Université Dalhousie — la sénatrice Pate y a également étudié, mais pas la même année — et ce fut un honneur et un privilège de me présenter au tribunal au nom de ces personnes. Je m'en souviens très bien. Ce fut une excellente expérience et c'est à ce moment que j'ai décidé de devenir avocat plaidant en droit criminel. Je soutiens donc votre amendement.

Le sénateur Sinclair : Par souci de clarté, cher collègue, j'aimerais préciser que je comprends que votre amendement fait quelque chose de très simple et qu'il ajoute les mots « d'une loi provinciale ». C'est en fait le seul changement parce qu'il s'agit de programmes approuvés ou de critères établis par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province. Les deux dernières phrases qui suivent la ligne 25 ne sont pas modifiées, de sorte qu'on n'y ajoute que l'expression « d'une loi provinciale » avant « d'un programme », si je vous lis bien. Il s'agit d'un changement relativement simple, et je veux donc que vous sachiez que j'ai pris note des préoccupations du ministère, mais qu'il s'agit d'un amendement que je peux également appuyer, alors je l'appuie.

Le président : Vous avez de la chance que le ministère ne vote pas à cette table.

Merci, cher collègue. Les sénatrices Lankin et Dupuis veulent prendre la parole.

La sénatrice Lankin : Je passe mon tour.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je ne vais pas prétendre que les sénateurs sont plus près du terrain que les gens du ministère de la Justice, mais je pense que, quand on a travaillé dans ce qu'on appelait à l'époque une clinique juridique — non seulement comme étudiante, mais comme avocate, dans mon cas —, il est important de préserver cette possibilité. Je suis donc tout à fait prête à appuyer cet amendement.

[*Traduction*]

Le président : Je mets aux voix l'amendement présenté par la sénatrice Lankin. L'amendement à l'article 317.1, présenté par la sénatrice Lankin, est-il adopté?

Des voix : Oui.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : On demande le vote par appel nominal.

The Chair: Will you please proceed with the roll call, Madam Clerk?

Ms. Hogan: Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Lankin, P.C.?

Senator Lankin: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator MacDonald?

Senator MacDonald: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 12; nays, zero; abstentions, zero.

The Chair: Shall clause 317, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

Le président : Voulez-vous procéder à l'appel, madame la greffière?

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Lankin, C.P.?

La sénatrice Lankin : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'amendement est adopté par 12 voix contre 0; aucune abstention.

Le président : L'article 317 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

The Chair: Agreed, on division.

Honourable senators, the bells will be ringing in a short time and the time to reach the Senate Chamber, of course, might be a long way, so I will suspend and invite you to come back. There are only three more amendments to be dealt with and I think we would be able to reach a conclusion to that if you are diligent to run fast to be back here after the vote, so the meeting is suspended.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I will invite you to refer to the bill on page 182. We are at clause 386, and there is an amendment identified by number CC-386.182

[*English*]

We are on an amendment identified by the number CC-386.182.

[*Translation*]

This amendment is being introduced by the Honourable Senator Carignan. Do you want to move your amendment?

Senator Carignan: Yes, Mr. Chair.

I move that Bill C-75 be amended, in clause 386, on page 182:

(a) by replacing line 11 with the following:

" **5**This Act comes into force on the"; and

(b) by deleting lines 18 and 19.

By way of clarification, this is the part that concerns clause 386 of the bill, which brings into force part of the Act to amend the Criminal Code (exploitation and trafficking in persons). This is the famous bill we called the Mourani bill. Bill C-75 brings sections 1, 2 and 4 into force, but means that section 3 of the Act to amend the Criminal Code (exploitation and trafficking in persons) does not come into force at the same time as this bill. The coming into force of section 3 is reserved for a date to be set by order-in-council.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Chers collègues, la sonnerie va bientôt retentir et il se peut qu'il nous faille beaucoup de temps pour nous rendre au Sénat. Je vais donc suspendre la séance et vous inviter à revenir. Il ne reste plus que trois amendements à étudier, et je pense que nous pourrions parvenir à une conclusion à leur sujet si vous revenez rapidement après le vote. La séance est suspendue.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, je vais vous inviter à vous référer au projet de loi, à la page 182. Nous sommes à l'article 386, et il y a un amendement identifié par le numéro CC-386.182.

[*Traduction*]

Je répète, nous étudions un amendement portant le numéro CC-386.182.

[*Français*]

Cet amendement nous est présenté par l'honorable sénateur Carignan. Voulez-vous présenter votre amendement?

Le sénateur Carignan : Oui, monsieur le président.

Je propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 386, à la page 182 :

a) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« **5** La présente loi entre en vigueur à la »;

b) par suppression des lignes 17 et 18.

À titre de précision, il s'agit de la partie qui touche l'article 386 du projet de loi, qui met en vigueur une partie de la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes). Il s'agit du fameux projet de loi qu'on a appelé le projet de loi Mourani. Le projet de loi C-75 met en vigueur les articles 1, 2 et 4, mais fait en sorte que l'article 3 de la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes) n'entre pas en vigueur en même temps que ce projet de loi. On réserve la mise en vigueur de l'article 3 à une date qui doit être fixée par décret.

The objective is to remove the passage that states that section 3 of the Act to amend the Criminal Code (exploitation and trafficking in persons) will come into force on a date to be fixed by order-in-council.

Section 3 would therefore come into force at the same time as the other three sections with the passage of Bill C-75. In section 3 of the bill on exploitation and trafficking in persons — It is section 279.05, which deals with offences that occur at the same time as trafficking in persons, which states the following: "A sentence imposed on a person for an offence under sections 279.01 to 279.03 shall be served consecutively to any other punishment imposed on the person for an offence arising out of the same event or series of events and to any other sentence to which the person is subject at the time the sentence is imposed on the person for an offence under any of those sections."

We are therefore talking about the principle of consecutive sentences, which occur when an offence of trafficking in persons and another offence are committed simultaneously.

The purpose is not to give the Governor-in-Council the discretion to determine the timing of the coming into force, so that it can be done immediately at the same time as Bill C-75. Is that clear enough? We'll see with the questions.

The Chair: I remember the exchange we had on this issue with the witnesses very well.

Senator Dalphond: Did the witnesses tell us about a difficulty with cumulative sentences? For these same types of offences, there were also minimum sentences. The cumulative effect of minimum and consecutive sentences made us wonder whether the bill was constitutional within the meaning of section 12 of the Charter of Rights and Freedoms. As a result, the Governor General has requested that the review of the file be concluded before this part of the act comes into force. I don't know if my memory is correct or not.

Senator Carignan: It has always been the government's choice to delay implementation. When the bill on exploitation and trafficking in persons was passed, I think the majority of cabinet members voted against it because they felt there was an issue with its constitutionality. The issue seems to have been resolved, because it is now agreed to implement sections 1, 2 and 4. In my opinion, it is unlikely that there will be a problem with regard to section 3. As for any bill, it is clear that one day, an accused who will be given consecutive sentences will be able to invoke the Charter, and the courts will decide at that time.

Senator Dupuis: Can we ask the officials of the Department of Justice to come forward to the table? We would like some clarification.

L'objectif est d'enlever le passage qui dit que l'article 3 de la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes) entrera en vigueur à une date devant être fixée par décret.

L'article 3 entrerait donc en vigueur en même temps que les trois autres articles avec l'adoption du projet de loi C-75. Dans l'article 3 du projet de loi sur l'exploitation et la traite de personnes... Il s'agit de l'article 279.05, qui porte sur les infractions qui se produisent en même temps que la traite de personnes, qui dit ce qui suit : « La peine infligée à une personne pour une infraction prévue à l'un des articles 279.01 à 279.03 est purgée consécutivement à toute autre peine sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute autre peine en cours d'exécution. »

Il s'agit donc du principe des peines consécutives, qui se produisent quand une infraction de traite de personnes et une autre infraction sont commises simultanément.

Le but est de ne pas laisser au gouverneur en conseil la discrétion de déterminer le moment de l'entrée en vigueur, pour que cela se fasse immédiatement en même temps que le projet de loi C-75. Est-ce assez clair? On verra avec les questions.

Le président : Je me souviens très bien de l'échange que nous avons eu sur cette question avec les témoins.

Le sénateur Dalphond : Les témoins nous ont-ils fait part d'une difficulté en ce qui a trait aux peines cumulatives? Pour ce même genre d'infractions, il existait aussi des peines minimales. L'effet cumulatif des peines minimales et des peines consécutives faisait en sorte qu'on pouvait douter de la constitutionnalité du projet de loi au sens de l'article 12 de la Charte des droits et libertés. Par conséquent, le gouverneur général a demandé de conclure son examen du dossier avant de mettre en vigueur cette partie de la loi. Je ne sais pas si ma mémoire est bonne ou non.

Le sénateur Carignan : Cela a toujours été le choix du gouvernement de retarder la mise en vigueur. Lorsque le projet de loi sur l'exploitation et la traite de personnes a été adopté, je pense que la majorité des membres du Cabinet avaient voté contre, parce qu'ils étaient d'avis qu'il y avait un enjeu par rapport à sa constitutionnalité. L'enjeu semble résolu, parce qu'on accepte maintenant de mettre en vigueur les articles 1, 2 et 4. Il est peu probable, selon moi, que cela pose problème en ce qui concerne l'article 3. Comme dans tout projet de loi, il est évident qu'un jour, un accusé qui subira ces peines consécutives pourra invoquer la Charte, et les tribunaux trancheront à ce moment-là.

La sénatrice Dupuis : Est-ce qu'on peut demander aux fonctionnaires du ministère de la Justice de s'avancer à la table? Nous aurions besoin de précisions.

The Chair: Ms. Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section.

[*English*]

Did you hear the question?

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Department of Justice Canada: The question is just to explain —

[*Translation*]

Senator Dupuis: Excuse me, please. I just want to avoid your having to interpret a question that has not yet been asked. I will try to be very clear.

In Bill C-75, in clause 386, why did the government choose to bring into force three clauses of the bill in question, but not clause 3? Subsection 5(2) states that section 3 will come into force on a date to be set by order of the Governor-in-Council. Second, what is the impact of the amendment, which proposes that the entire act come into force as soon as the bill receives royal assent?

[*English*]

Ms. Morency: First, I would remind the committee that the minister did address this issue specifically in the response to the committee on his undertaking and it's addressed at pages 3 and 4 in the English version. And it explains why there is the concern about the constitutionality. When one looks at the mandatory consecutive sentencing for these offences, combined with mandatory minimum penalties for other offences that are often charged in the same cases — and that would be the sex trade work offences that involve mandatory minimum penalties — the concern is that when the two come together in a case, with a mandatory consecutive sentence on top of significant minimum mandatory penalties, there is a significant Charter risk. And it is for that reason that the government has not proposed to bring into force that part of Bill C-452.

Senators will recall Bill C-452 was adopted by the previous Parliament and was supported by previous parliamentarians, but it had not been brought into force before the last general election. So the issue at the time, and as I had testified as well previously before this committee, is that when the prostitution-related amendments in what was previously Bill C-36 went forward, they went forward in one track and proposed mandatory minimum penalties, either new or higher. And that was enacted fairly quickly. The committee may recall that had a timeline with the Supreme Court of Canada in the *Bedford* decision.

Le président : Mme Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, de la Section de la politique en matière de droit pénal.

[*Traduction*]

Avez-vous entendu la question?

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, ministère de la Justice Canada : La question vise juste à expliquer...

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Excusez-moi. Je veux juste éviter que vous ayez à interpréter une question qui n'a pas encore été posée. Je vais essayer d'être très claire.

Dans le projet de loi C-75, à l'article 386, pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de faire entrer en vigueur trois articles du projet de loi en question, mais pas l'article 3? En effet, le paragraphe 5(2) dit que l'article 3 entrera en vigueur à la date fixée par décret. Ensuite, quel est l'impact de l'amendement, soit de proposer que l'ensemble de la loi entre en vigueur dès que le projet de loi recevra la sanction royale?

[*Traduction*]

Mme Morency : Tout d'abord, je rappelle au comité que le ministre a abordé cette question dans sa réponse au comité au sujet de son engagement et qu'elle est traitée aux pages 3 et 4 de la version anglaise. Elle explique les inquiétudes liées à la constitutionnalité. Lorsqu'on examine les peines consécutives obligatoires pour ces infractions, combinées à des peines minimales obligatoires pour d'autres infractions qui sont souvent imputées dans les mêmes cas — et ce sont les infractions liées au commerce du sexe qui engendrent des peines minimales obligatoires — on constate avec inquiétude que lorsque ces deux types de peines sont combinées dans une affaire, une peine consécutive obligatoire en plus de peines minimales obligatoires importantes, il existe un risque important de non-conformité à la Charte. C'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas proposé de faire entrer en vigueur cette partie du projet de loi C-452.

Les sénateurs se souviendront que le projet de loi C-452 avait été adopté lors de la législature précédente et appuyé par les parlementaires précédents, mais qu'il n'était pas entré en vigueur avant les dernières élections générales. Donc, à l'époque, et comme je l'ai déjà dit dans un témoignage précédent devant ce comité, lorsque les amendements relatifs à la prostitution dans ce qui était auparavant le projet de loi C-36 ont été adoptés, ils allaient tous dans le même sens et proposaient des peines minimales obligatoires nouvelles ou supérieures. Ces mesures sont entrées en vigueur assez rapidement. Le comité se souviendra peut-être que la Cour suprême du Canada s'est penchée sur la question dans l'arrêt *Bedford*.

Bill C-452 was on a different track, private members' business, was introduced, died, came back and moved along and supported by Parliament. But the cumulative impact of those two sets of amendments were not considered in the previous Parliament. Thus, when asked to bring it into force now, in the current Parliament, that's the concern that has been articulated and set out in the minister's letter to the committee.

In terms of what is the impact, Bill C-75 is proposing to bring everything else into force right away, but not that provision. That provision for the mandatory consecutive sentence would remain not in force. The government has already indicated — and the minister indicated and it's in his undertaking — that there is this broader review of sentencing under way that would also address mandatory minimum penalties. And pending the conclusion of that review, this could clarify that.

I would like to bring attention to the fact that if, for the sake of argument, this mandatory consecutive provision was not brought into force at this time, what is the impact for sentencing courts? Sentencing courts can look at the facts and circumstances of every case before it and depending on which offences are charged or not, the court may still have an option of having sentences served consecutively because that's still permitted as a discretionary item in the Criminal Code. It would not be mandatory. It would leave to the discretion of the court to ensure the offence is crafted to meet the circumstances before the court in that case, but it would not be mandatory.

The Chair: Are there any other questions?

Senator Lankin: I appreciate the clarity with which you put that forward. I know that you touched on this, but I want to understand clearly that this consecutive sentencing provision of human trafficking was enacted by the previous Parliament but not brought into force. Is that correct? And you mentioned the *Bedford* decision, which is where I want more clarity. Why did the previous government delay on bringing this into force?

Ms. Morency: I don't have the actual dates in front of me, but my recollection is that with the prostitution-related offences and amendments in response to *Bedford*, there was a one-year timeline for the Supreme Court decision, so that came forward on a fairly expedited basis. Bill C-452, private member's business often takes longer and, as part of the bill, the provisions would come into force upon order of Governor-in-Council. That was part of the bill.

Le projet de loi C-452, d'initiative parlementaire, était sur une voie différente : il a été présenté, il est mort et il revenu avant de recevoir l'aval du Parlement. Cependant, l'incidence cumulative de ces deux séries d'amendements n'a pas été prise en compte au cours de la législature précédente. Ainsi, lorsqu'on a demandé son entrée en vigueur immédiate, dans le cadre de la présente législature, c'est la préoccupation qui a été exprimée et exposée dans la lettre que le ministre a adressée au comité.

Pour ce qui est de l'incidence, le projet de loi C-75 propose de tout faire entrer en vigueur immédiatement, sauf cette disposition. La disposition relative à la peine consécutive obligatoire ne serait toujours pas en vigueur. Le gouvernement a déjà indiqué — et le ministre a dit, dans le cadre de ses engagements — qu'on réalise actuellement un examen plus approfondi de la détermination des peines qui porterait également sur les peines minimales obligatoires. En attendant la conclusion de cet examen, cela pourrait clarifier ce point.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que si, pour les besoins de la discussion, cette disposition consécutive obligatoire n'entrait pas en vigueur à ce stade, quelle serait l'incidence pour les tribunaux chargés de la détermination de la peine? Ceux-ci peuvent examiner les faits et les circonstances de chaque affaire dont ils sont saisis et, selon les infractions dont une personne est accusée ou non, le tribunal peut encore faire purger les peines de façon consécutive, parce que c'est toujours permis comme élément discrétionnaire dans le Code criminel. Cela ne serait pas obligatoire. Cela laisserait au tribunal la discrétion de s'assurer que l'infraction est rédigée de manière à répondre aux circonstances dont il est saisi dans cette affaire, mais cela ne serait pas obligatoire.

Le président : Y a-t-il d'autres questions?

La sénatrice Lankin : J'apprécie la clarté avec laquelle vous avez présenté cette question. Je sais que vous en avez parlé, mais j'aimerais que vous me confirmiez que cette disposition sur les peines consécutives concernant la traite de personnes a été adoptée par la législature précédente, mais qu'elle n'est pas entrée en vigueur. Est-ce exact? De plus, vous avez mentionné l'arrêt *Bedford*, au sujet duquel j'aimerais obtenir des précisions. Pourquoi le gouvernement précédent a-t-il repoussé son entrée en vigueur?

Mme Morency : Je n'ai pas les dates réelles devant moi, mais je me souviens que, en ce qui concerne les infractions liées à la prostitution et les amendements apportés en réponse à l'arrêt *Bedford*, la Cour suprême devait se prononcer dans un délai d'un an et que le processus a donc été relativement rapide. Les projets de loi d'initiative parlementaire prennent souvent plus de temps et, dans le cadre du projet de loi C-452, les dispositions entreraient en vigueur par décret du gouverneur en conseil. Cela faisait partie du projet de loi.

My recollection is that Bill C-452 was passed by Parliament, received Royal Assent in the late days of June in the Parliament of 2015, and there wasn't time to bring it into force. Then the question is, bringing it into force on top of and considering it cumulatively with Bill C-36 prostitution-related amendments, what is the cumulative impact?

Again, I would remind the committee, in addition to the undertaking response by the minister, the Charter statement tabled by the Minister of Justice with respect to Bill C-75 does refer to this because these amendments were originally proposed as part of Bill C-38 which is now merged in here, so it is also addressed in that document.

Senator Lankin: Thank you.

Senator Batters: Just a point on this particular part because I remember a little bit of this. I was the sponsor of Bill C-36 the government bill, and I think it was in 2014 that everything was passed. Yes, there was that one-year time frame, but then Bill C-452, as Ms. Morency indicated, was passed much later because it was a private member's bill. But it was passed while the Conservative government was in place and all that was left to do was have the order-in-council to have it take effect. That was not done, obviously, because it was right at the end of the parliamentary session and then the government changed.

I recall Senator Boisvenu quite a few times asking the Senate government leader when this was going to be put into effect and that has been a constant question that he has had for the last three and a half years.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: You said that the judge's discretion still applies and that, in some decisions, he or she may decide to impose sentences that must be served consecutively. Based on your argument, however, is it not a sign that Parliament does not want consecutive sentences to be imposed that Parliament and the Governor-in-Council refuse to bring this section into force? Could a judge conclude, by exercising this discretion, that the government does not wish to impose consecutive sentences in such a situation, which would have the opposite effect to that desired?

[*English*]

Ms. Morency: I think the effect of what is being proposed in Bill C-75 is to tell sentencing courts to look to and apply the sentencing principles and purposes of sentencing. This means to craft a sentence that is appropriate in all of the circumstances and

Je me souviens que le projet de loi C-452 a été adopté par le Parlement, qu'il a reçu la sanction royale à la fin du mois de juin au Parlement de 2015, et qu'on n'a pas eu le temps de le faire entrer en vigueur. La question est ensuite de savoir quelle est l'incidence cumulative de son entrée en vigueur en plus des amendements au projet de loi C-36 liés à la prostitution.

Encore une fois, je rappelle au comité que, en plus de la réponse sur les engagements du ministre, la déclaration concernant la Charte déposée par le ministre de la Justice au sujet du projet de loi C-75 fait référence a cette question, car ces amendements ont été initialement proposés dans le projet de loi C-38 qui est maintenant intégré ici, et il en est donc également question dans ce document.

La sénatrice Lankin : Merci.

La sénatrice Batters : Juste un point sur cette partie en particulier parce que je me souviens un peu de cela. J'étais la marraine du projet de loi C-36, le projet de loi du gouvernement, et je pense que c'est en 2014 que tout a été adopté. Oui, il y avait ce délai d'un an, mais, comme l'a indiqué Mme Morency, le projet de loi C-452, a été adopté beaucoup plus tard parce qu'il s'agissait d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Toutefois, il a été adopté alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir et il ne restait plus qu'à prendre le décret en conseil pour qu'il entre en vigueur. Évidemment, cela n'a pas été fait, parce que cela s'est produit à la toute fin de la session parlementaire et que le gouvernement a changé.

Je me rappelle que le sénateur Boisvenu a demandé à plusieurs reprises au leader du gouvernement au Sénat quand ce projet de loi allait entrer en vigueur, et c'est une question qu'il pose constamment depuis trois ans et demi.

Le président : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Vous avez dit que la discrétion du juge s'appliquait toujours et que, dans certaines décisions, celui-ci pourrait décider d'infliger des peines devant être purgées de façon consécutive. Si je me fie à votre argument, a contrario, le fait que le Parlement et le gouverneur en conseil refusent de mettre cet article en vigueur n'est-il pas un signe que le Parlement ne veut pas que des peines consécutives soient infligées? Un juge pourrait-il conclure, en exerçant cette discrétion, que le gouvernement ne souhaite en aucun cas imposer des peines consécutives dans une telle situation, ce qui aurait un effet inverse à celui qui est souhaité?

[*Traduction*]

Mme Morency : Je pense que ce qui est proposé dans le projet de loi C-75 a pour effet de dire aux tribunaux chargés de la détermination des peines d'examiner et d'appliquer les principes et les objectifs de la détermination des peines. Cela

recognizes the fundamental purpose of sentencing including the totality and proportionality principles of sentencing, to craft a sentence that is appropriate in all of the circumstances, rather than to direct and require a sentencing court to, irrespective of all of those, impose a sentence.

The proposal is to say to sentencing courts: Follow the sentencing principles. If at the conclusion of the government's review on the sentencing there is a different way of trying to address these concerns, it would still be open at a future date to look at how to deal with this, whether through this particular provision or not.

My point was just to suggest to the committee that in the interim while the review is pending, there are rules and principles in place to assist courts to ensure that the sentence they impose in these cases is fit, just and proportionate in all the circumstances of the case.

The Chair: Any other comments?

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Carignan, do I understand that your amendment comes from the fact that Bill C-452 should have been implemented, but was not? You have the benefit of the experience of recent years, it makes you regret not having implemented it and you bring it back —

Senator Carignan: I don't know what you are talking about. Royal assent —

Senator Dupuis: What we've just heard —I'll just finish my sentence.

Senator Carignan: Royal assent was given in June 2015.

Senator Dupuis: Let me finish my question, please.

Senator Carignan: You're imputing motives to me.

Senator Dupuis: We just heard from the Department of Justice that Bill C-452 was passed, but not implemented. Senator Batters added that Senator Boisvenu had made several interventions to try to convince the government to implement the same principle that is part of your amendment today. I wonder, and I ask you, if you are tabling this amendment today because you realize — I don't know, it's a question I'm asking — that, indeed, this principle should have been put into effect when the bill was passed in 2015?

signifie qu'il leur faut créer une peine adéquate dans toutes les circonstances et souligne l'objectif fondamental de la détermination des peines, y compris les principes de la totalité et de la proportionnalité de la peine. On demande aux tribunaux d'établir une peine adéquate dans toutes les circonstances plutôt que de leur ordonner d'en imposer une sans tenir compte de celles-ci.

On propose de dire aux tribunaux qui déterminent les peines d'appliquer les principes de détermination des peines. Si, à la fin de l'examen de la détermination des peines réalisé par le gouvernement, on a établi une autre façon de répondre à ces préoccupations, il serait encore possible, à une date ultérieure, d'examiner la façon de régler ce problème, par le truchement de cette disposition particulière ou autre.

Je voulais simplement dire au comité que, pendant que l'examen est en cours, il existe des règles et des principes qui aident les tribunaux à s'assurer que la peine qu'ils imposent dans ces affaires est adaptée, juste et proportionnelle dans toutes les circonstances.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénateur Carignan, est-ce que je comprends que votre amendement vient du fait que le projet de loi C-452 aurait dû être mis en vigueur, mais ne l'a pas été? Vous avez le bénéfice de l'expérience des dernières années, cela vous fait regretter de ne pas l'avoir mis en vigueur et vous le ramenez...

Le sénateur Carignan : Je ne sais pas de quoi vous parlez. La sanction royale...

La sénatrice Dupuis : Ce que nous venons d'entendre... Je vais juste finir ma phrase.

Le sénateur Carignan : La sanction royale a eu lieu en juin 2015.

La sénatrice Dupuis : Laissez-moi finir ma question, s'il vous plaît.

Le sénateur Carignan : Vous me prêtez des intentions.

La sénatrice Dupuis : Nous venons d'entendre les représentants du ministère de la Justice nous dire que le projet de loi C-452 avait été adopté, mais pas mis en vigueur. La sénatrice Batters a ajouté que le sénateur Boisvenu avait fait plusieurs interventions pour essayer de convaincre le gouvernement de mettre en vigueur ce même principe qui fait partie de votre amendement aujourd'hui. Je me demande, et je vous demande, si vous déposez cet amendement aujourd'hui parce que vous réalisez — je ne le sais pas, c'est une question que je pose — que, en effet, ce principe aurait dû être mis en vigueur au moment où le projet de loi a été adopté en 2015?

Senator Carignan: Look, the bill was passed in June 2015, just before the House adjourned for the summer. At that time, it was understood that the Governor-in-Council had the authority to bring this section into force.

Senator Dupuis: Yes, yes.

Senator Carignan: There were elections, as you know, in the fall of 2015. The Governor-in-Council has never indicated its intention to bring this section into force, despite repeated requests. Bill C-75 was introduced almost two years ago in the House of Commons. We are finally getting to the stage where we can implement it. So two years ago, the government's intention was to continue to study section 3. I say that if they have not had time to conclude this study in almost four years, it may be time to send the message that we want this provision, adopted by Parliament in 2015, to come into force. Otherwise, there is a risk that the courts, when sentencing, will do the opposite of what the witness told us, believing that Parliament does not want to impose consecutive sentences for these types of offences. If the government wanted to do it, it could have, but it never did.

Senator Dupuis: So do I understand that the answer to my question is yes? Thank you.

Senator Carignan: You may conclude —

[*English*]

Senator Lankin: My question is to Senator Carignan or Senator Batters, whichever of you might be able to help me. I'm inclined to support this, but I'm trying to understand one aspect of it. I'm not asking this question because of the change in government or the political party in government.

This bill, when it came forward as a private member's bill — it was passed, it had approval of government — could have been written, I believe, to have come into force upon Royal Assent. It wasn't, it was upon order-in-council. I'm wondering if you recall the reason for that and the reason I'm asking that is whether or not there was concern around Charter implications at that point in time and if those concerns are still valid today irrespective of whether something should have been done over the last four years or not?

Senator Batters: I don't have a significant memory of that particular part of it. However, I don't recall any concerns being raised about a slight delay of coming into force. There are many bills that come into force, as you know from sitting around the cabinet table, many bills that come into force upon Royal Assent. But there are many others, for one reason or another, where there

Le sénateur Carignan : Écoutez, le projet de loi a été adopté en juin 2015, juste avant d'ajourner pour l'été. À ce moment-là, il était entendu que le gouverneur en conseil avait le pouvoir de mettre cet article en vigueur.

La sénatrice Dupuis : Oui, oui.

Le sénateur Carignan : Il y a eu des élections, comme vous le savez, à l'automne 2015. Le gouverneur en conseil n'a jamais manifesté son intention de mettre cet article en vigueur, malgré des demandes répétées. Le projet de loi C-75 a été déposé il y a presque deux ans à la Chambre des communes. On arrive enfin à l'étape où nous pouvons le mettre en vigueur. Donc, il y a deux ans, l'intention du gouvernement était de continuer d'étudier l'article 3. Je dis que, s'ils n'ont pas eu le temps de conclure cette étude en presque quatre ans, il serait peut-être temps d'envoyer le message que nous voulons que cette disposition, adoptée par le Parlement en 2015, entre en vigueur. Sinon, il y a un risque que les tribunaux, lors de la détermination d'une peine, fassent l'inverse de ce que le témoin nous a dit, en croyant que le Parlement ne veut pas imposer de peines consécutives pour ce type d'infractions. Si le gouvernement voulait le faire, il aurait pu, mais il ne l'a jamais fait.

La sénatrice Dupuis : Donc, est-ce que je comprends que la réponse à ma question est oui? Merci.

Le sénateur Carignan : Vous pouvez en tirer...

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Ma question s'adresse au sénateur Carignan ou à la sénatrice Batters, à celui ou celle qui pourra m'aider. Je suis disposée à appuyer cet amendement, mais j'essaie d'en comprendre un aspect. Je ne pose pas cette question en raison du changement de gouvernement ou du parti politique au pouvoir.

Ce projet de loi, lorsqu'il a été présenté en tant que projet de loi d'initiative parlementaire — il a été adopté, il a reçu l'approbation du gouvernement — aurait pu être rédigé, je crois, de façon à entrer en vigueur à la date de la sanction royale. Cela n'a pas été le cas, l'entrée en vigueur est survenue au moment de l'adoption d'un décret. J'aimerais savoir si vous vous souvenez pour quelle raison ce choix a été fait. Je vous pose cette question pour savoir s'il y avait des préoccupations au sujet des répercussions liées à la Charte à ce moment-là et si ces préoccupations sont toujours valables aujourd'hui, qu'il ait ou non été nécessaire de faire quelque chose au cours des quatre dernières années.

La sénatrice Batters : Je ne me souviens pas très bien de cette partie en particulier. Toutefois, je ne me rappelle pas que l'on se soit inquiété d'un léger retard dans l'entrée en vigueur. De nombreux projets de loi entrent en vigueur, et vous le savez étant donné que vous avez siégé à la table du Cabinet, de nombreux projets de loi entrent en vigueur à la date de la

is a certain delay. Sometimes it's a set delay of one year if certain things have to come into effect. Other times, the government wants to make sure everything is in place to be able to properly implement that bill.

I don't recall any concerns about that being raised whatsoever. I'm sure it was something that was done at the end of June or very close to the end of June, when the sitting was just about concluded and I don't recall any concern being raised about that whatsoever.

Senator Lankin: All the more reason to have it come into effect on Royal Assent.

Ms. Morency, do you recall from that period of time any concern that was raised that would have led the government of the day — even though it was a private member's bill; Parliament, let me say — to prefer a coming into force upon order-in-council as opposed to upon Royal Assent?

Ms. Morency: I don't recall, but that is how it was enacted, with that as a coming into force approach.

Senator Lankin: Thank you.

Senator Batters: Of course, it was also a private member's bill which does not have the drafting expertise. So it could have been just a matter of that. It was a Bloc MP, I believe, that brought it in or she was Bloc and maybe she —

Senator Carignan: She was Bloc and she changed to independent.

Senator Batters: Or independent, right. So didn't obviously have the resources then, being an independent MP, that someone with a government caucus would potentially have access to.

Senator Gold: I'm not comfortable with the amendment for the simple reason that it's one thing when the government decides to proceed with something and they have an opinion that says it may be a Charter risk but we're willing to take it, we believe it's Constitutional, and we've lived that in bills around this table. And then reasonable people can disagree as to whether we should proceed, and we have had differences of opinion around this table on that.

But when the government says we are really worried that this might constitute cruel and unusual punishment in the criminal setting, I am prepared to defer to that decision, especially when they underline that they're going to do a more fulsome review of

sanction royale. Cependant, pour une raison ou pour une autre, dans bien des cas, il y a un certain retard. Parfois, il s'agit d'un délai fixe d'un an si certaines choses doivent entrer en vigueur. D'autres fois, le gouvernement veut s'assurer que tout est en place pour assurer la bonne mise en œuvre de ce projet de loi.

Je ne me souviens d'aucune inquiétude à ce sujet. Je suis sûre que cela a été fait à la fin de juin ou très près de la fin de juin, alors que la session était presque terminée, et je ne me rappelle pas que cela ait suscité la moindre préoccupation.

La sénatrice Lankin : Raison de plus pour qu'elle entre en vigueur dès la sanction royale.

Madame Morency, vous rappelez-vous les préoccupations qui ont été soulevées pendant cette période et qui auraient amené le gouvernement de l'époque — même s'il s'agissait d'un projet de loi d'initiative parlementaire; le Parlement, permettez-moi de le dire — à préférer une entrée en vigueur en vertu d'un décret plutôt qu'à la date de la sanction royale?

Mme Morency : Je ne me rappelle pas, mais c'est ainsi qu'elle a été promulguée, on a choisi cette approche pour son entrée en vigueur.

La sénatrice Lankin : Merci.

La sénatrice Batters : Évidemment, il s'agissait également d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui ne bénéficiait pas de l'expertise nécessaire en rédaction. Le problème pourrait donc être simplement lié à cela. Je pense que c'est une députée bloquiste, qui l'a présenté ou elle était bloquiste et peut-être qu'elle...

Le sénateur Carignan : Elle était bloquiste et elle est devenue indépendante.

La sénatrice Batters : Ou indépendante, c'est cela. Il est donc évident qu'à l'époque, en tant que députée indépendante, elle n'avait pas les ressources auxquelles une personne membre du caucus du gouvernement pouvait avoir accès.

Le sénateur Gold : L'amendement ne me convient pas pour la simple raison que c'est une chose lorsque le gouvernement décide de mettre en œuvre quelque chose et qu'il a une opinion qui indique qu'il pourrait y avoir des risques liés à la Charte, mais qu'il est prêt à les accepter. Nous pensons que c'est constitutionnel, et nous avons vécu cette expérience concernant des projets de loi autour de cette table. Des gens raisonnables peuvent alors estimer que l'on ne devrait pas aller de l'avant, et nous avons eu des divergences d'opinions à ce sujet autour de cette table.

Toutefois, lorsque le gouvernement dit qu'il craint vraiment que cela puisse constituer une peine cruelle et inhabituelle dans un contexte criminel, je suis prêt à m'en remettre à cette décision, surtout lorsqu'il souligne qu'il va procéder à un

the whole question of sentencing and minimum sentences in particular. So I can't support the amendment for that reason. I think it would be irresponsible for us to ignore the testimony we heard.

The Chair: Any other intervention before I call the vote on the amendment of Senator Carignan?

Senator Sinclair: I concur with Senator Gold. I think we need to be concerned about the implications of an amendment that was, according to witnesses that we heard, going to put this particular provision in conflict with the Charter. That's one opinion. Others, of course, would beg to differ, I'm sure.

But when the government is going to undertake a review of the whole question of sentencing and, in particular, the issue of minimum sentencing because this implicates the minimum sentencing provisions of some of the references that are here, I think we need to be concerned about whether we're taking away the timeline that the government would need to do that review.

This is unique in the sense that it does reference the fact that we have in each of these bills that are referenced here, in the legislation that they amended, we have minimum sentences that are by implication now going to become consecutive minimum sentences and what that is going do. I think it's a valid concern that the government has raised and is trying to meet by leaving it open to bringing it into force by order-in-council, so I'd suggest that we defeat the amendment.

The Chair: Having no more senators on my list, we'll then call the vote. All those in favour of the amendment as introduced by Senator Carignan, please raise your hand?

All those opposed?

Those who abstain?

An Hon. Senator: Roll call.

The Chair: All those in favour of the amendment of Senator Carignan please raise your hand.

Do you want a recorded vote? Certainly.

Madam Clerk, will you proceed with the call?

[*Translation*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

examen plus approfondi de toute la question de la détermination des peines et des peines minimales en particulier. C'est pourquoi je ne peux pas appuyer l'amendement. Je pense qu'il serait irresponsable de notre part d'ignorer les témoignages que nous avons entendus.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions avant que je mette aux voix l'amendement du sénateur Carignan?

Le sénateur Sinclair : Je suis d'accord avec le sénateur Gold. Je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter des répercussions d'un amendement qui, selon les témoins que nous avons entendus, risque de rendre cette disposition incompatible avec la Charte. C'est là une opinion. Je suis sûr que d'autres personnes ne partagent pas cet avis.

Cependant, lorsque le gouvernement entreprendra l'examen de toute la question de la détermination des peines et, en particulier, des peines minimales, parce que certains des renvois ici mettent en cause les dispositions relatives aux peines minimales, je crois que nous devons nous demander si nous réduisons le temps dont le gouvernement aurait besoin pour mener un tel examen.

Ce qui est unique en l'occurrence, c'est que chacun des projets de loi mentionnés ici prévoit, dans les lois qu'ils modifient, des peines minimales qui deviendront désormais, implicitement, des peines minimales consécutives, en plus de préciser quelles en seront les conséquences. Je crois que le gouvernement a soulevé une préoccupation valable, et il essaie d'y remédier en permettant de fixer la date d'entrée en vigueur par décret. Je propose donc que nous rejetions l'amendement.

Le président : Comme je n'ai pas d'autres noms sur ma liste, nous allons passer au vote. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Carignan veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui sont contre?

Ceux qui s'abstiennent de voter?

Une voix : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement du sénateur Carignan veuillent bien lever la main.

Voulez-vous un vote par appel nominal? Certainement.

Madame la greffière, allez-vous procéder à l'appel?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

Ms. Hogan: Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Against.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Against.

Ms. Hogan: Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

Ms. Hogan: Honourable Senator Lankin.

Senator Lankin: For.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

Ms. Hogan: Honourable Senator MacDonald?

Senator MacDonald: For.

Ms. Hogan: Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

Ms. Hogan: Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Against.

Ms. Hogan: Yeas: 5; nays: 6; abstention: 1.

[*English*]

The Chair: So the amendment does not carry.

I will come back to clause 386. Shall clause 386 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 387 carry? Agreed? On division?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On clause 388, I am informed that Senator Dalphond has an amendment.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Lankin?

La sénatrice Lankin : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Contre.

Mme Hogan : Pour : 5; contre : 6; abstention : 1.

[*Traduction*]

Le président : L'amendement est donc rejeté.

Je reviens à l'article 386. L'article 386 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 387 est-il adopté? Êtes-vous d'accord? Avec dissidence?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Au sujet de l'article 388, on m'informe que le sénateur Dalphond a un amendement à proposer.

Would you introduce the amendment, please. You can proceed, Senator Dalphond.

[*Translation*]

Senator Dalphond: I move that Bill C-75 be amended in clause 388, on page 183, by replacing lines 6 and 7 with the following:

"**388 (1) Paragraph 2(1)(a) of the Identification of Criminals Act is amended by striking out "or" at the end of subparagraph (i), by adding "or" at the end of subparagraph (ii) and by adding the following after subparagraph (ii):**

(iii) an offence punishable on summary conviction if that offence may also be prosecuted as an indictable offence described in subparagraph (i);

(2) Paragraph 2(1)(c) of the Act is replaced by the following: ".

[*English*]

The Chair: Do I understand that this amendment is also supported by Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

The Chair: Yes. Thank you. Because I think there was consultation between the two of you to come to a conclusion.

[*Translation*]

Senator Dalphond: This is an amendment relating to the taking of fingerprints, which applies the same logic as with regard to the taking of DNA following the hybridization of offences which, until then, could only be prosecuted by indictment.

This amendment is proposed by Senator McIntyre and I, and both amendments are intended to prevent unintended consequences of hybridization in terms of fingerprinting. DNA and fingerprints are, as several witnesses — including representatives of the Canadian Association of Chiefs of Police, and police — have reminded us, essential tools for identifying criminals.

In addition, as in the case of DNA sampling, it is important to avoid having the police or the Crown choose to prosecute an offender by indictment — whereas a summary offence prosecution would be sufficient for the sole purpose of obtaining a DNA sample or fingerprints; choosing the indictment would be a perverse effect of the amendment, which is intended to simplify the prosecuting an offender.

Pourriez-vous nous le présenter? La parole est à vous, sénateur Dalphond.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Je propose que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 388, à la page 183, par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« **388 (1) L'alinéa 2(1)a) de la *Loi sur l'identification des criminels* est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :**

(iii) une infraction punissable par voie de procédure sommaire si l'infraction peut aussi être poursuivie par voie de mise en accusation tel qu'il est entendu au sous-alinéa (i);

(2) l'alinéa 2(1) c) de la même loi est remplacé par ce qui suit : ».

[*Traduction*]

Le président : Dois-je comprendre que cet amendement est également appuyé par le sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Le président : Oui. Merci. Je crois que vous vous êtes consultés tous les deux pour en arriver à une conclusion.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Il s'agit d'un amendement relatif à la prise des empreintes digitales qui applique la même logique qu'à l'égard de la prise d'ADN à la suite de l'hybridation des infractions qui, jusqu'alors, ne pouvait être poursuivie que par acte d'accusation.

Cet amendement est proposé par le sénateur McIntyre et moi, et ces deux amendements visent à prévenir des conséquences non souhaitées à l'hybridation à titre de moyen de prise d'empreintes. L'ADN et les empreintes digitales sont, comme nous l'ont rappelé plusieurs témoins — y compris les représentants de l'Association canadienne des chefs de police et des policiers — des outils indispensables pour l'identification des criminels.

De plus, comme dans le cas d'un prélèvement d'ADN, il faut éviter que la police ou la Couronne choisisse de poursuivre un contrevenant par acte d'accusation, alors qu'une poursuite par infraction sommaire serait suffisante à la seule fin d'obtenir un prélèvement d'ADN ou des empreintes digitales, ce qui serait un effet pervers de l'amendement, qui vise plutôt à simplifier les moyens de poursuivre un contrevenant?

[*English*]

Colleagues, I am proposing this amendment because it goes along with the amendment proposed by Senator McIntyre, and which I have the same concerning DNA. And, as I mentioned previously, I'm concerned with the fact that the reclassification and judicial referral hearings will have unintended consequences on the DNA databank and fingerprinting, making those two extremely important tools less effective in assisting police officers to enforce the law.

Maybe for background I should mention that the Identification of Criminals Act provides that fingerprints may be taken from a person who is in lawful custody, charged with or convicted of an indictable offence.

This article places two conditions on the police. First, the information must be sworn before fingerprints are taken and, second, charges must proceed by indictment. This is section 2 of the Identification of Criminals Act.

The proposed amendment will add that, for those offences that will be hybrid after the adoption of Bill C-75, fingerprinting will continue to be done.

Senator Sinclair: Just a technical point I want to draw to the attention of both senators who worked on this and that is the reference to paragraph 2(2)(1)(a). I think the brackets around the 2 are unnecessary because the numbers system in the Identification of Criminals Act does not have a bracket. I think we need to remove the brackets around the number 2.

Just a minor issue.

The Chair: I think that point could be clarified if you will authorize the Law Clerk and Parliamentary Counsel to make the technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendment to ensure all that is taken care of.

Senator Dalphond: I agree. Part of the *toiletage*, to use the expression you defined before, in paragraph 1 there is no bracket and in paragraph 2 of the proposal there is no bracket, but in the first one there are brackets. So I agree there is a mistake in the fine-tuning.

The Chair: We'll take care of that when we ensure that the proper adjustments are made according to the previous paragraph.

Senator Sinclair: As a comment, I would endorse — as well.

[*Traduction*]

Chers collègues, je propose cet amendement parce qu'il va de pair avec l'amendement proposé par le sénateur McIntyre et qui porte sur la même préoccupation concernant la prise d'ADN. Comme je l'ai dit plus tôt, je crains que la reclassification et les audiences sur les renvois judiciaires aient des conséquences non souhaitées sur la base de données génétiques et la prise des empreintes digitales, diminuant ainsi l'efficacité de ces deux outils d'une importance cruciale pour ce qui est d'aider les policiers à faire respecter la loi.

Peut-être en guise de contexte, je devrais mentionner que la Loi sur l'identification des criminels prévoit que la prise des empreintes digitales est autorisée sur les personnes qui sont légalement détenues parce qu'elles sont inculpées ou déclarées coupables d'un acte criminel.

Cet article impose deux conditions à la police. Premièrement, une dénonciation doit être recueillie sous serment avant la prise des empreintes digitales et, deuxièmement, il faut procéder par mise en accusation. Il s'agit de l'article 2 de la Loi sur l'identification des criminels.

L'amendement proposé ajoutera que, dans le cas des infractions qui seront érigées en infractions mixtes après l'adoption du projet de loi C-75, la prise des empreintes digitales continuera de se faire.

Le sénateur Sinclair : Je tiens simplement à attirer l'attention des deux sénateurs qui ont travaillé là-dessus sur un point technique concernant l'alinéa 2(2)(1)a) dans la version anglaise. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de mettre le chiffre 2 entre parenthèses, parce que le système de numérotation dans la Loi sur l'identification des criminels n'utilise pas de parenthèses. Je crois donc qu'il faut retirer les parenthèses autour du chiffre 2.

Ce n'est qu'une petite erreur.

Le président : Je crois que ce point pourrait être clarifié si vous autorisez le légiste et conseiller parlementaire à apporter les modifications et ajustements techniques, numériques et typographiques nécessaires à l'amendement pour veiller à ce que tous ces détails soient réglés.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord. Parlant de « toilettage », pour reprendre votre expression, au paragraphe 1, il n'y a pas de parenthèses, et, au paragraphe 2 de la proposition, il n'y en a pas non plus, mais on en utilise dans le premier paragraphe de la version anglaise. Alors, je conviens qu'il s'agit d'une erreur qui relève du peaufinage.

Le président : Nous nous en occuperons au moment de nous assurer que les ajustements nécessaires sont apportés en fonction du paragraphe précédent.

Le sénateur Sinclair : À titre d'observation, j'appuierais cela, moi aussi.

[*Translation*]

Senator Carignan: Can we bring back the department representatives?

The Chair: Yes, of course.

[*English*]

Welcome back. There is a question for Ms. Davis-Ermuth.

[*Translation*]

Senator Carignan: Can you explain why the government did not see fit to correct the law to include the issue of fingerprints, so that they would be admissible even in cases of summary conviction? Is there a reason?

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: Not that I'm aware of.

[*Translation*]

Senator Carignan: Isn't there a reason? Did they miss it, or what?

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: It's a matter of interpretation of the Identification of Criminals Act. The Identification of Criminals Act allows for the taking of fingerprints or photographs for indictable offences and the Interpretation Act interprets that to mean hybrid offences as well. In some jurisdictions that's interpreted to include even once an election to proceed summarily is done; in others it does not. It was a matter of interpretation.

[*Translation*]

Senator Carignan: In your opinion, is this amendment not necessary, or would it clarify the issue so that we have more certainty?

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: It's there for greater clarity. It would also serve to assist in the jurisdictions where there is an interpretation that once the Crown elects to proceed summarily, it's no longer possible to take fingerprints or photographs There is some dispute and lack of clarity so it does serve the clarity purpose.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Peut-on ramener les représentants des ministères?

Le président : Oui, bien sûr.

[*Traduction*]

Bienvenue une fois de plus. Il y a une question pour Mme Davis-Ermuth.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas cru bon de corriger la loi pour prévoir la question des empreintes digitales, afin qu'elles soient recevables même dans les cas d'infractions qui feraient l'objet d'une poursuite après déclaration de culpabilité par procédure sommaire? Y a-t-il une raison?

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : Non, pas à ma connaissance.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : N'y a-t-il pas de raison? L'ont-ils échappé, ou quoi?

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : C'est une question d'interprétation de la Loi sur l'identification des criminels. Cette loi permet la prise d'empreintes digitales ou de photographies dans le cas des infractions punissables par mise en accusation et, aux termes de la Loi d'interprétation, cela comprend également les infractions mixtes. Selon l'interprétation en vigueur dans certaines compétences provinciales ou territoriales, cette disposition s'applique malgré la décision de procéder par déclaration sommaire; dans d'autres compétences, elle ne s'applique pas. Bref, c'est une question d'interprétation.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : À votre avis, cet amendement n'est-il pas nécessaire, ou alors pourrait-il mieux préciser la question pour que nous ayons plus de certitude?

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : C'est là pour plus de clarté. Ce serait également utile dans les provinces ou les territoires où, selon l'interprétation en vigueur, il est interdit de prendre des empreintes digitales ou des photos une fois que la Couronne choisit de procéder par déclaration sommaire. En raison de la divergence des points de vue et du manque de clarté, cet amendement servirait à préciser les choses.

This amendment would be consistent with the objectives of Bill C-75 in that it would allow for fingerprints and photographs to be taken for the 118 newly hybridized offences, regardless of how the Crown proceeds.

Senator Dalphond: My understanding was that there was controversy in the case law between provinces about how this provision should be read. I think that's what you referred to.

Ms. Davis-Ermuth: Yes.

Senator Dalphond: My intent is to make it clear there is no longer a controversy.

Ms. Davis-Ermuth: The department agrees that would clear up the controversy.

The Chair: Any questions? All those in favour —

Ms. Davis-Ermuth: Sorry, I have a comment.

It won't affect the vote, but I wanted to mention that the committee may wish to consider a consequential amendment if this motion is adopted in terms of the coming into force of the two separate clauses. Right now, this amendment is a single clause. If it is split into two clauses, one part of the amendment would relate to the bail amendments, which come into force 180 days after Royal Assent and this one would relate to the reclassification amendments, which come into force 90 days after.

The Chair: I would need an amendment for that because we cannot authorize the chair to adopt a consequential amendment on your behalf. I would be willing to do it — it's not because I cannot do it. The other thing would be to introduce it at third reading so we have an opportunity to make the addition requested by the adoption of the amendment.

Senator Sinclair: Are you saying a consequential amendment to the bill or to the act?

Ms. Davis-Ermuth: A consequential amendment to the bill.

The Chair: To the clauses of the bill.

Senator Sinclair: We could do it by not adopting that provision of the bill that's referenced.

L'amendement serait conforme aux objectifs du projet de loi C-75, car il permettrait la prise d'empreintes digitales et de photographies dans le cas des 118 infractions nouvellement érigées en infractions mixtes, peu importe la façon dont la Couronne procède.

Le sénateur Dalphond : J'avais cru comprendre qu'il y avait une controverse dans la jurisprudence entre les provinces quant à la façon dont cette disposition devrait être interprétée. Je crois que c'est ce à quoi vous faites allusion.

Mme Davis-Ermuth : Oui.

Le sénateur Dalphond : Ce que je veux, c'est indiquer clairement qu'il n'y a plus de controverse.

Mme Davis-Ermuth : Le ministère convient que cela mettrait fin à la controverse.

Le président : Y a-t-il des questions? Tous ceux qui sont en faveur...

Mme Davis-Ermuth : Pardon, j'ai une observation à faire.

Cela n'influera pas sur le vote, mais je tenais à mentionner que le comité voudra peut-être envisager un amendement corrélatif si la motion sur l'entrée en vigueur des deux articles distincts est adoptée. Pour l'heure, cet amendement se présente sous forme d'un article unique. S'il est scindé en deux articles, une partie de l'amendement porterait sur les modifications relatives au cautionnement, qui entreraient en vigueur 180 jours après la sanction royale, et l'autre partie — celle dont nous sommes saisis — viserait les modifications relatives à la reclassification, lesquelles entreraient en vigueur 90 jours après la sanction royale.

Le président : J'aurais besoin d'un amendement à cet égard, car nous ne pouvons pas autoriser la présidence à adopter un amendement corrélatif en votre nom. Je serais disposé à le faire — ce n'est pas parce que je ne peux pas le faire. Une autre option serait de le présenter à l'étape de la troisième lecture pour que nous ayons l'occasion d'apporter l'ajout demandé à la suite de l'adoption de l'amendement.

Le sénateur Sinclair : Parlez-vous d'un amendement corrélatif au projet de loi ou à la loi?

Mme Davis-Ermuth : C'est un amendement corrélatif au projet de loi.

Le président : Aux articles du projet de loi.

Le sénateur Sinclair : Comme autre solution, nous pourrions ne pas adopter la disposition en question du projet de loi.

Ms. Davis-Ermuth: It would be a consequential amendment to the coming into force provisions of the bill. You would need to add it so those provisions would need to be adopted.

The Chair: With that, I would need to have an amendment in my hands. I could draft it myself. I know what we're talking about, but I'm not authorized, according to the procedure, to do it.

As chair, I need to get text in front of us that I could put to the vote for the honourable senators. But that does not prevent us from adopting it because the clauses that are targeted come later in the discussion.

We still have time to do it tonight, when we adjourn, depending on the time.

Shall the amendment as introduced by Senator Dalphond carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 388, as amended, carry?

Senator Dalphond: I hear "on division." I will ask for a recorded vote. I guess they are opposed that we have fingerprinting of these people, so a recorded vote, please.

The Chair: A recorded vote is requested.

[*Translation*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Dyck?

Senator Dyck: Yes.

Mme Davis-Ermuth : Ce serait un amendement corrélatif aux dispositions d'entrée en vigueur du projet de loi. Vous auriez besoin de l'ajouter pour que ces dispositions puissent être adoptées.

Le président : Sur ce, j'aurais besoin d'avoir un amendement entre les mains. Je pourrais le rédiger moi-même. Je sais de quoi nous parlons, mais je ne suis pas autorisé à le faire, selon la procédure.

En tant que président, je dois distribuer le texte aux sénateurs avant de pouvoir le mettre aux voix. Toutefois, cela ne nous empêche pas de l'adopter parce que les articles visés viendront plus tard dans la discussion.

Nous avons encore le temps de le faire ce soir, après la levée de la séance, en fonction de l'heure.

L'amendement présenté par le sénateur Dalphond est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 388 modifié est-il adopté?

Le sénateur Dalphond : J'entends « avec dissidence ». Je vais demander un vote par appel nominal. Je suppose que certains s'opposent à ce que nous prenions les empreintes digitales de ces personnes. J'aimerais donc un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président : On demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dyck?

La sénatrice Dyck : Oui.

Ms. Hogan: Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Lankin. P.C.?

Senator Lankin: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator MacDonald?

Senator MacDonald: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Hogan: Yeas: 11; nays: zero; abstention: 1.

[*English*]

Senator Dalphond: I guess there is no division here. We're all on the same page.

The Chair: Thank you. So the amendment is carried.

The Chair: Shall clause 388, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 389 to 406 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Senator Sinclair, do you have a consequential amendment?

Senator Sinclair: I do.

The Chair: Of what clause, please?

Senator Sinclair: It's clause 401.4 of the bill.

The Chair: Can we have a copy of the amendments for the honourable senators?

Senator Sinclair: It's a suggestion simply that we vote against the provision in the bill to adopt 401.4.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Lankin, C.P.?

La sénatrice Lankin : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Hogan : Pour 11; contre : zéro, abstention : 1.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : Je suppose qu'il n'y a pas de dissidence ici. Nous sommes tous sur la même longueur d'onde.

Le président : Merci. L'amendement est donc adopté.

Le président : L'article 388 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles 389 à 406 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Sénateur Sinclair, avez-vous un amendement corrélatif à présenter?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Le président : Cela concerne quel article?

Le sénateur Sinclair : C'est l'article 401.4 du projet de loi.

Le président : Pouvons-nous avoir une copie des amendements à l'intention des honorables sénateurs?

Le sénateur Sinclair : Je propose simplement que nous votions contre la disposition dans le projet de loi pour adopter l'article 401.4.

The Chair: I will call the vote from 389 to — which one do you want to delete — 401?

Senator Sinclair: Yes, 401.

The Chair: So I will call the vote from 389 to 400.

Shall clauses 389 to 400 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I will call then the vote on 389 to 399. Shall clauses 389 to 399 carry?

Senator Sinclair: Sorry, my mistake, too. It's 401.1(4) that I will deal with.

The Chair: I understand that, but it comes after 399.

Senator Sinclair: It comes after 401.

The Chair: But I can't call the vote on 400 because you are 400.1 so it is part of 400.

Senator Sinclair: No, 401.

The Chair: Okay, 401. I can call the vote on 389 to 400.

Senator Sinclair: Yes, 400.1 you can call the vote on.

The Chair: I understand. I can call the vote to 400. That's what I have called earlier on but I was asked by you to stop. Shall clauses 389 to 400 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: Mr. Chair, we are 20 minutes over time. It is clear that we will need another meeting, because we have to review the comments anyway.

[*English*]

The Chair: The chair's attention was called to the clock. We have passed the 15 minutes of our allotted time. So since there are other amendments to deal with, I will mention them to you.

Le président : Je vais mettre aux voix les articles 389 à... Quel article voulez-vous supprimer? Le 401?

Le sénateur Sinclair : Oui, le 401.

Le président : Je vais donc mettre aux voix les articles 389 à 400.

Les articles 389 à 400 sont-ils adoptés?

Des voix : Non.

Le président : Dans ce cas, je vais mettre aux voix les articles 389 à 399. Les articles 389 à 399 sont-ils adoptés?

Le sénateur Sinclair : Désolé, c'est mon erreur, là encore. L'amendement que je propose vise le paragraphe 401.1(4).

Le président : Je comprends, mais cela vient après l'article 399.

Le sénateur Sinclair : C'est après l'article 401.

Le président : Mais je ne peux pas mettre aux voix l'article 400 parce que votre amendement porte sur l'article 400.1, qui fait partie de l'article 400.

Le sénateur Sinclair : Non, c'est le 401.

Le président : D'accord, le 401. Je peux mettre aux voix les articles 389 à 400.

Le sénateur Sinclair : Oui, vous pouvez mettre aux voix l'article 400.1.

Le président : Je vois. Je peux donc mettre aux voix l'article 400. C'est ce que j'ai fait tout à l'heure, mais vous m'avez demandé d'arrêter. Les articles 389 à 400 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord, merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Monsieur le président, nous avons dépassé de 20 minutes le temps qui nous était alloué. Il est clair que nous aurons besoin d'une autre réunion, parce qu'il faut revoir les observations de toute façon.

[*Traduction*]

Le président : On attire l'attention du président sur l'heure. Nous avons dépassé de 15 minutes le temps qui nous était alloué. Par conséquent, comme il y a d'autres amendements à étudier, je ne ferai que vous les mentionner.

There is amendment 196.1 of Senator McIntyre, the corrections that we wanted to do; there is clause 240 that I stood, but now we have no amendments so I could call back the vote on 240; there is the consequential amendment of Senator Dalphond that might be drafted tonight so that we could do that quickly; and then there is the point raised by Honourable Senator Sinclair. So those will be the considerations of our next meeting plus the observations that the committee might want to append to the report.

I gave you, in a sequence, what there is still to be covered by us. I will ask honourable senators to be diligent and on time tomorrow morning at 10:30, and we will have all the documents ready for your consideration. We will do that work and then move on with Bill C-97, which is the sections of the budget that have been referred to us after we hear from the minister this morning.

This is the agenda for our meeting tomorrow. Thank you, honourable senators, for your cooperation. I know it's getting complex, but we are close to the winding down on that important bill.

(The committee adjourned.)

Il y a d'abord l'amendement 196.1 du sénateur McIntyre, c'est-à-dire les corrections que nous voulions apporter; il nous reste aussi l'article 240, dont j'ai reporté l'adoption, mais pour l'instant, nous n'avons pas d'amendements pour que je puisse remettre aux voix cette disposition; vient ensuite l'amendement corrélatif du sénateur Dalphond, dont le libellé sera peut-être rédigé ce soir afin que nous puissions nous en occuper rapidement; enfin, il y a le point soulevé par l'honorable sénateur Sinclair. Voilà donc les éléments dont nous tiendrons compte à notre prochaine réunion, en plus des observations que le comité voudra peut-être annexer au rapport.

Je viens de vous indiquer l'ordre dans lequel nous allons aborder les points en suspens. Je prierais les sénateurs de faire preuve de diligence et d'être à l'heure demain matin, à 10 h 30. Nous préparerons tous les documents nécessaires afin que vous puissiez en prendre connaissance. Une fois que nous aurons terminé ce travail, nous passerons au projet de loi C-97, c'est-à-dire aux sections du budget qui nous ont été renvoyées après la comparution du ministre ce matin.

Voilà donc l'ordre du jour de notre réunion de demain. Je vous remercie, chers collègues, de votre collaboration. Je sais que les choses se corsent, mais nous sommes sur le point de terminer l'étude de cet important projet de loi.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to Amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 10:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome. We will resume our clause-by-clause consideration of Bill C-75.

Last night, when we adjourned, we were at clause 400.1 of the bill. I understand there are no amendments, so I would like to call the vote on clause 400.1.

Are honourable senators agreed that clause 400.1 is adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators.

We are now on clause 401. For that I think there is an amendment by Honourable Senator Sinclair.

Senator Sinclair: It is on its way. It is being translated right now.

The Chair: It is being translated.

With your authorization, honourable senators, I will stand the vote on clause 401 and will call the vote on clauses 402 to 405 since there are no amendments to those clauses.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 402 to 405 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Carignan: On division.

The Chair: On division.

Thank you, honourable senators.

Then I would call clause 406.

I understand that Senator Dalphond has an amendment. Could you please move that amendment in the proper way? We are on clause 406 at page 197.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte. Bienvenue. Nous reprenons notre étude article par article du projet de loi C-75.

Hier soir, au moment de lever la séance, nous en étions à l'article 400.1 du projet de loi. Je crois comprendre qu'il n'y a pas d'amendement, alors j'aimerais mettre aux voix l'article 400.1.

Est-ce que l'article 400.1 est adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Merci, mesdames et messieurs.

Nous passons maintenant à l'article 401, pour lequel l'honorable sénateur Sinclair souhaite proposer un amendement, je crois.

Le sénateur Sinclair : Il est en cours de traduction en ce moment même. Nous devrions le recevoir d'un moment à l'autre.

Le président : Il est en cours de traduction.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je reporte le vote sur l'article 401 pour passer au vote sur les articles 402 à 405, puisqu'il n'y a pas d'amendement apporté à ces articles.

Des voix : D'accord.

Le président : Est-ce que les articles 402 à 405 sont adoptés?

Des voix : Oui.

Le sénateur Carignan : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Merci, honorables sénateurs.

Passons maintenant à l'article 406.

Je crois savoir que le sénateur Dalphond propose un amendement. Pourriez-vous le faire de la façon adéquate? Nous sommes rendus à l'article 406, à la page 197.

I will identify the amendment with its number. It is on the upper right of your page and it is identified as PJD-406.197. I will invite Senator Dalphond to introduce the amendment in the usual manner.

[*Translation*]

Senator Dalphond: So it is proposed:

That Bill C-75 be amended in clause 406, on page 197, by replacing line 28 with the following:

"382 and 385, subsection 388(1) and sections 399 and 400.1 come into force on the 90th".

Senator Carignan: Is there a reason why the numbers are not the same in English and in French?

The Chair: We have to look at the French version. It is possible that the numbers in the French version do not match. Indeed. If you look at the French, Senator Carignan, line 28 starts with subsection 370(1) and sections 376 to 379, while we have sections 382, 385, 399 in the English version.

There is a difference with regard to the lines in the clause, but the content stays the same. Senator Carignan, as you are a francophone, you know that French expressions can be longer than English expressions. Sometimes the opposite can be true, as that is not absolute. That explains the difference.

Senator Carignan: Is it the same for the provisions?

The Chair: Senator Dalphond, you can provide explanations.

Senator Dalphond: The amendment focuses on clause 406, which is part of the section of the legislation titled "Coming into Force," which gives effect to the wise comments provided to us yesterday by the Department of Justice officials, who reminded us that, owing to a previous amendment concerning fingerprints, amendment had to be drafted for the coming into force date of the provisions. The clause in question adds a passage that concerns the coming into force. It will be followed by an amendment of the same nature for the coming into force of another part of amendments.

The Chair: If I understand correctly, this is the point that was raised yesterday, and for which you committed to consult Department of Justice officials to ensure that compliance with provisions, following those we adopted yesterday in relation to fingerprints and DNA, will be reflected in the coming into force provisions of the bill.

Je vais vous donner le numéro de l'amendement. Au coin supérieur droit de la page, vous verrez le numéro PJD-406.197. J'invite le sénateur Dalphond à proposer son amendement comme il se doit.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Alors, il est proposé :

Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 406, à la page 197, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« **370(1), les articles 376 à 379, 382 et 385, le paragraphe 388(1) et les articles 399 et 400.1** ».

Le sénateur Carignan : Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle ce ne sont pas les mêmes chiffres en anglais qu'en français?

Le président : Il faut voir dans la version française. Il est possible que dans la version française les chiffres ne correspondent pas. Effectivement. Si vous regardez dans la version française, sénateur Carignan, la ligne 28 débute par l'article 370(1) et les articles 376 à 379, alors que dans la version anglaise, nous avons 382, 385, 399.

Dans l'écriture de l'article, il y a une distinction quant aux lignes, mais le contenu demeure le même. Comme vous le savez, sénateur Carignan, vous qui êtes francophone, l'expression française est parfois plus longue que l'expression anglaise. L'inverse existe aussi, ce n'est pas absolu. Voilà, c'est ce qui explique cette différence.

Le sénateur Carignan : C'est la même chose pour les articles?

Le président : Sénateur Dalphond, vous pouvez donner les explications.

Le sénateur Dalphond : L'amendement vise l'article 406, qui fait partie de cette section de la loi intitulée « Entrée en vigueur » qui donne effet aux sages commentaires qui nous ont été transmis hier par les représentants du ministère de la Justice, qui nous rappelaient que, en raison d'un amendement précédant concernant les empreintes digitales, il fallait rédiger un amendement pour la date d'entrée en vigueur des dispositions. L'article en question ajoute un passage qui concerne l'entrée en vigueur. Il sera suivi d'un amendement de même nature pour l'entrée en vigueur d'une autre partie des amendements.

Le président : Si je comprends bien, c'est le point qui a été soulevé hier, et pour lequel vous vous étiez engagé à consulter les représentants du ministère de la Justice pour vous assurer que la conformité des articles, suivant ceux que nous avons adoptés hier en relation avec les empreintes digitales et l'empreinte génétique, sera reflétée dans les dispositions de mise en vigueur du projet de loi.

Senator Dalphond: That's right, Mr. Chair. The consultation has been held, and I can confirm that this was approved by the Justice Department representatives.

The Chair: I see Carole Morency nodding in agreement with Senator Dalphond's comments. Does that answer your questions, Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes, thank you.

[*English*]

The Chair: I understand that I can call the vote on the amendment as introduced by Senator Dalphond.

Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 406, as amended, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division. Thank you.

Now I will call clause 407.

[*Translation*]

Senator Dalphond will put forward an amendment in the same spirit as the previous one. Senator Dalphond, you can propose the amendment.

Senator Dalphond: This amendment will be as interesting as the previous one. It is proposed:

> That Bill C-75 be amended in clause 407, on page 197, by replacing line 42 with the following:
>
> **"370(2), sections 371 to 375, 380, 381 and 387, subsection 388(2), sections 389 to 393, 396 to".**

The Chair: What are the explanations for the record?

Senator Dalphond: I will not insult my colleague's intelligence. The explanations provided previously apply to this amendment.

[*English*]

The Chair: I will call the vote on the amendment.

Shall the amendment introduced by Senator Dalphond to clause 407 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 407, as amended, carry?

Le sénateur Dalphond : C'est exact, monsieur le président. La consultation a été faite et j'ai la confirmation que cela a été approuvé par les représentants du ministère de la Justice.

Le président : Je vois Mme Carole Morency opiner du bonnet, comme on dit en français, c'est-à-dire exprimer son accord aux propos du sénateur Dalphond. Est-ce que cela répond à vos questions, sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui, merci.

[*Traduction*]

Le président : Je semble maintenant être en mesure de mettre aux voix l'amendement tel que proposé par le sénateur Dalphond.

Est-ce que l'amendement est adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que l'article 406 modifié est adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Merci.

Passons maintenant à l'article 407.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond va présenter un amendement dans le même esprit que le précédent. Sénateur Dalphond, vous pouvez présenter l'amendement.

Le sénateur Dalphond : Cet amendement sera aussi intéressant que le précédent. Il est proposé :

> Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 407, à la page 197, par substitution, à la ligne 43, de ce qui suit :
>
> « **371 à 375, 380, 381 et 387, le paragraphe 388(2) et les articles 389 à 393, 396 à 398 et 400 entrent** ».

Le président : Quelles sont les explications pour les fins du procès-verbal?

Le sénateur Dalphond : Je ne vais pas faire insulte à l'intelligence de mes collègues. Les explications données précédemment valent pour cet amendement.

[*Traduction*]

Le président : Alors je mets aux voix cet amendement.

Est-ce que l'amendement à l'article 407 proposé par le sénateur Dalphond est adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que l'article 407 modifié est adopté?

Senator Batters: On division.

The Chair: Thank you, honourable senators.

Before we move to the adoption of the title, I would like to remind honourable senators, and I am looking at our colleague Senator McIntyre, that when we debated the amendment to clause 196.1 there were correlations made to the preceding section 196 of the Criminal Code to make sure that there was —

[*Translation*]

— synchronization when it comes to the identification of the various offences mentioned. I will invite Senator McIntyre to present the adjustment that was requested to ensure the amendment's compliance with the previous provisions of the Criminal Code.

[*English*]

Senator McIntyre: As we all know, when I tabled the amendment there was a drafting problem, as indicated by the chair. It was suggested by the chair to add notations to the amendment in order for it to be coherent with the code.

We then heard from Ms. Davis-Ermuth, Senior Counsel with the Department of Justice. On May 16, we received from the Department of Justice the updated amendment that is now coherent with the code. You have a copy of the amendment, so I will now table the amendment.

Chair, is it necessary for me to do the reading?

The Chair: No, it is not. The answer is clear, but I want to circulate the amendment to the honourable senators so that all senators have a copy of it in their hands to satisfy themselves that what was requested by you, senator, has been well taken care of.

I invite you to take a look at the amendments identified as PM-196.62. Do honourable senators have a copy of the amendment as adjusted by the Honourable Senator McIntyre?

You will see on your copies in parentheses that there is the same identification of the offences stated in the previous sections of the code. It's essentially an *exercice d'écriture*. Since we are dealing with the Criminal Code, we have to be as precise as possible.

Are there any questions for the Honourable Senator McIntyre on this point?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Merci, honorables sénateurs.

Avant de proposer l'adoption du titre, j'aimerais vous rappeler, mesdames et messieurs, et plus particulièrement à vous, sénateur McIntyre, que lorsque nous avons discuté de l'amendement à l'article 196.1, nous avons fait des corrélations avec l'article 196 qui le précède dans le Code criminel, pour veiller à —

[*Français*]

— une synchronisation pour ce qui est de l'identification des différentes infractions mentionnées. Je vais inviter le sénateur McIntyre à déposer l'ajustement qui avait été demandé pour veiller à la conformité de l'amendement avec les dispositions précédentes du Code criminel.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Comme vous le savez tous, il y avait un problème avec le libellé quand j'ai déposé cet amendement, comme l'a précisé le président, qui a proposé d'ajouter des annotations à l'amendement afin qu'il soit conforme au Code criminel.

Nous avons ensuite entendu Mme Davis-Ermuth, avocate-conseil principale au ministère de la Justice. Le 16 mai, nous avons reçu un amendement mis à jour du ministère de la Justice. Il est désormais conforme au Code criminel. Vous avez une copie de cet amendement, que je vais maintenant proposer.

Monsieur le président, dois-je lire l'amendement?

Le président : Non, pas du tout. La réponse est claire, mais je veux distribuer l'amendement aux honorables sénateurs pour qu'ils en aient tous une copie en main et puissent confirmer que ce que vous avez demandé, sénateur, a bien été fait.

Je vous invite maintenant à consulter l'amendement PM-196.62. Est-ce que les honorables sénateurs ont une copie de l'amendement tel que corrigé par l'honorable sénateur McIntyre?

Vous verrez sur votre copie que toutes les infractions citées aux articles précédents du Code criminel sont répétées entre parenthèses. Il s'agit essentiellement d'un exercice d'écriture. Comme ces amendements touchent le Code criminel, il faut être le plus précis possible.

Y a-t-il des questions pour l'honorable sénateur McIntyre sur ce point?

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator McIntyre, does the list we have before us, which now includes the title of each section, correspond to the list you read to us at a previous meeting?

Senator McIntyre: Thank you for your question, Senator Dupuis. It is a good one. My staff contacted Senator Dalphond's office and our two assistants talked to the Law Clerk. Everything is apparently in order. In addition, this morning, my staff talked to the law clerks about Ms. Davis-Ermuth's comment regarding Senator Dalphond's amendment. According to the Law Clerk, that has no impact on my amendment.

Senator Dalphond: Senator McIntyre and I revised again. In the copy before you, the difference is in the name, in brackets, of the provision. And one of the sections was missing "infanticide" in paragraph 2. In paragraph 4, "bigamy" was removed. In subsection 5, the offence set out in sections 322 to 332 was removed because it had already been covered elsewhere. In subsection 6, the second element, section 354, was also removed. The rest is identical.

Senator Dupuis: I see on the list before me that the term "bigamy" is still there, in section 291. Is there another provision that deals with bigamy?

Senator Dalphond: No. Has it been displaced? "Bigamy" was covered twice, in sections 290 and 291. One of the terms was removed, but bigamy is still there.

[*English*]

The Chair: This looks like a very complex exercise, as you understand.

Since we have the benefit of the attendance of the Department of Justice, may I invite Ms. Davis-Ermuth to come to the table? I may have a question for her to make sure that everything is in sync with the writing of the code as it stands.

Good morning, Ms. Davis-Ermuth. I could repeat my question.

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, Department of Justice Canada: Good morning. I did hear it, thank you.

As Senator Dalphond has explained, this is in conformity with the code. Any of the offences that were removed, such as the two instances of bigamy in sections 290 and 291 in the previous version, were removed because sections that contained the definition of offences were included in the list.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénateur McIntyre, la liste que nous avons devant nous, qui comprend maintenant le titre de chacun des articles, correspond-elle à la liste que vous aviez lue devant nous lors d'une séance antérieure?

Le sénateur McIntyre : Merci de votre question, sénatrice Dupuis, c'en est une bonne. D'ailleurs, mon personnel est entré en contact avec le bureau du sénateur Dalphond et nos deux adjoints ont parlé avec le légiste. Il semble que tout soit correct. En outre, ce matin, mon personnel a parlé avec les légistes concernant le commentaire de Mme Davis-Ermuth à propos de l'amendement du sénateur Dalphond. Selon le légiste, cela n'a pas d'impact sur mon amendement.

Le sénateur Dalphond : Le sénateur McIntyre et moi avons révisé de nouveau. Sur la copie devant vous, la différence est le nom, entre parenthèses, de la disposition, et à un des articles, il manquait « l'infraction d'infanticide » à l'alinéa 2. À l'alinéa 4, « l'infraction de bigamie » a été enlevée. Au paragraphe 5, l'infraction prévue dans les articles 322 à 332 a été enlevée parce que cela a déjà été couvert ailleurs. Au paragraphe 6, le deuxième élément, l'article 354, a aussi été enlevé. Tout le reste est identique.

La sénatrice Dupuis : Je vois sur la liste devant moi que le terme « bigamie » y figure toujours, à l'article 291. Y a-t-il un autre article qui touche la bigamie?

Le sénateur Dalphond : Non. Est-ce qu'on l'a déplacé? Il y avait deux fois « bigamie », aux articles 290 et 291. L'un des termes a été enlevé, mais la bigamie demeure toujours.

[*Traduction*]

Le président : Cet exercice me semble très complexe, vous en conviendrez.

Comme nous avons le privilège d'avoir des représentants du ministère de la Justice avec nous, j'invite Mme Davis-Ermuth à venir à la table. Je souhaite qu'elle nous confirme que tout est synchronisé avec le libellé du Code criminel.

Bonjour, madame Davis-Ermuth. Je peux répéter ma question, si vous le voulez.

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale, ministère de la Justice du Canada : Bonjour. Je l'ai bien entendue. Merci.

Comme l'a expliqué le sénateur Dalphond, l'amendement est conforme au Code criminel. Toute infraction qui a été retirée, comme les deux références à la bigamie aux articles 290 et 291 dans la version précédente, l'a été parce que les articles qui fournissaient la définition des infractions figuraient dans la liste.

It would have been a bit confusing, so what remains is simply the offence itself as opposed to the definition.

The Chair: If there are no further questions of the witness, I will call the vote on the amendment to Bill C-75 in clause 301 at pages 126 and 127.

Is it the will of this committee to adopt the text as adjusted and introduced by the Honourable Senator McIntyre?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Is clause 196.1, as amended, carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable senators. That deals with this pending issue.

We also stood over another section of the bill, which is clause 240. You will remember that we had some discussion in relation to that clause. We are in the process now of dealing with it. I understand there is a copy of the amendment.

I will identify the amendment by its code, so that everyone has it on hand. This amendment, introduced by Senator Dalphond, is identified as PJD-240.92-93.

Would you introduce the amendment, Senator Dalphond? If you don't have it, raise your hand and we will make sure it's circulated.

Senator Sinclair: I am sure that somewhere in here I have it.

The Chair: It doesn't hurt to have an additional copy.

Senator McIntyre: Chair, I believe it was attached to my amendment.

The Chair: It is attached to the stack of amendments that you received from Senator McIntyre.

Everybody has it now. Senator Sinclair, do you have it?

Senator Sinclair: I have it now.

The Chair: Senator Carignan, do you have it also?

[*Translation*]

You may continue, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: For this one, I ask that you be patient, as it is a bit longer. It will be similar to what I read already for a similar provision at a previous meeting.

Pour éviter tout risque de confusion, l'amendement ne cite désormais que l'infraction plutôt que sa définition.

Le président : S'il n'y a pas d'autres questions pour le témoin, je mets aux voix l'amendement à l'article 301 du projet de loi C-75, aux pages 126 et 127.

Plaît-il au comité d'adopter le texte modifié et déposé par l'honorable sénateur McIntyre?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

Est-ce que l'article 196.1 modifié est adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Merci, honorables sénateurs. Cette question est maintenant réglée.

Nous avons aussi sauté un autre article du projet de loi, soit l'article 240. Vous vous souviendrez que nous avons discuté de cet article. Nous sommes en train de remédier au problème. Je crois qu'on a distribué une copie de l'amendement.

Je vais nommer l'amendement par son numéro, afin que tout le monde puisse l'avoir en main. Il s'agit de l'amendement PJD-240.92-93, présenté par le sénateur Dalphond.

Pourriez-vous présenter l'amendement, sénateur Dalphond? Si vous ne l'avez pas, levez la main et nous le ferons circuler.

Le sénateur Sinclair : Je suis certain de l'avoir quelque part ici.

Le président : Il n'y a pas de mal à en obtenir une copie supplémentaire.

Le sénateur McIntyre : Monsieur le président, je crois qu'il était joint à mon amendement.

Le président : Il est joint à l'ensemble d'amendements que vous avez reçu du sénateur McIntyre.

Tout le monde l'a en main. Sénateur Sinclair,vous l'avez?

Le sénateur Sinclair : Oui, je l'ai.

Le président : Sénateur Carignan, l'avez-vous, vous aussi?

[*Français*]

Vous pouvez poursuivre, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Pour celui-ci, je demande votre patience, car il est un peu plus long. Il va ressembler à ce que j'ai déjà lu pour un article similaire lors d'une réunion précédente.

It is proposed:

That Bill C-75 be amended in clause 240,

(a) on page 92, by replacing line 34 with the following:

"of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor — or both — request one and that request is authorized by the justice. How do you elect to be tried?"; and

(b) on page 93, by adding the following after line 4:

"**(3.1)** If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice shall, on the joint request of the accused and the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.

(3.2) If an accused referred to in subsection (2.1) elects to be tried by a judge without a jury or by a court composed of a judge and jury, if an accused does not elect when put to the election or is deemed under paragraph 565(1)(a) to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, or if an accused is charged with an offence listed in section 469 that is not punishable by imprisonment for life, the justice may, subject to section 577, on the request of the accused or the prosecutor that is made at that time or within the period fixed by rules of the court made under section 482 or 482.1 — or, if there are no such rules, by the justice — hold a preliminary inquiry into the charge, if the justice is satisfied that it is in the best interests of the administration of justice to hold one and that appropriate measures have been taken to mitigate the impacts on any witness likely to provide evidence at the inquiry, including the complainant.".

The Chair: Thank you, senator. Are there any explanations?

Il est proposé :

Que le projet de loi C-75, soit modifié, à l'article 240 :

a) à la page 92, par substitution aux lignes 35 et 36, de ce qui suit :

« bunal, composé d'un juge et d'un jury ou si vous êtes réputés avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant, ou les deux, en faites la demande et que la demande est accueillie par le juge de paix. Comment choisissez-vous d'être jugé? »;

b) à la page 93, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **(3.1)** Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix tient une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande commune présentée par le prévenu et le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête.

(3.2) Lorsqu'un prévenu visé au paragraphe (2.1) choisi d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est réputé, au titre de l'alinéa 565(1)a), avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou est accusé d'une infraction mentionnée à l'article 469 non passible de l'emprisonnement à perpétuité ou encore ne fait pas de choix, le juge de paix peut tenir, sous réserve de l'article 577, une enquête préliminaire sur l'inculpation, sur demande présentée par le prévenu ou le poursuivant à ce moment ou dans le délai prévu par les règles établies en vertu des articles 482 ou 482.1, ou, en l'absence de règles, dans le délai fixé par lui, si le juge de paix est convaincu que la tenue de l'enquête servirait au mieux l'administration de la justice et que des mesures appropriées ont été prises pour atténuer les répercussions sur les témoins, y compris le plaignant, qui sont susceptibles de témoigner à l'enquête. ».

Le président : Merci, sénateur. Y a-t-il des explications?

Senator Dalphond: This is a mirror-image provision of the one we passed on all the amendments to the Criminal Code to make it possible, with legal authorization, to hold a preliminary inquiry upon request, in some cases, either with the consent of the Crown and the accused, or upon the request of one of the parties, under condition that measures be taken in all cases for the effects of the appearance of witnesses, including the complainant, to be kept at minimum. The mirror-image provision only applies to the Nunavut territory. However, for a reason unknown to me, the Criminal Code is written in such a way that Canada as a whole, except for Nunavut, has one provision, while Nunavut has a special provision. So the same terminology must be used for Nunavut as what is used for the rest of Canada.

[*English*]

The Chair: Are there any questions or comments on the proposed amendment? It seems to be clear.

Is it agreed that the amendment introduced by the Honourable Senator Dalphond will carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is clause 240, as amended, carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division. Thank you, honourable senators.

I will call clause 401 again. Senator Sinclair, have you received the amendment?

Senator Sinclair: We have received both the French and English versions. I think they have been distributed now. It is No. MS-401. Does everybody have it?

The Chair: I will make sure it is being circulated.

[*Translation*]

It is under code MS-401.

[*English*]

Senator Sinclair: You can turn to page 187 of the bill. I will read the amendment.

I advise you ahead of time that this amendment is intended to strike out subparagraph (4) and the consequential amendment that would follow. I move:

That Bill C-75 be amended in clause 401, on page 187,

(a) by replacing line 15 with the following:

Le sénateur Dalphond : Il s'agit d'une disposition miroir à celle que nous avons adoptée à l'égard de tous les amendements au Code criminel pour permettre, sur autorisation judiciaire, dans certains cas, la tenue d'une enquête préliminaire sur demande, soit avec le consentement de la Couronne et de l'accusé, soit sur demande de l'une des parties, à condition que des mesures soient prises dans tous les cas pour que les effets de la comparution sur les témoins, notamment le plaignant, soient minimisés au maximum. La disposition miroir ne s'applique qu'au territoire du Nunavut. Toutefois, pour une raison que j'ignore, le Code criminel est rédigé de sorte que tout le Canada, sauf le Nunavut, ait une disposition, alors que le Nunavut a une disposition spéciale. Il faut donc adopter la même terminologie pour le Nunavut que celle qui est adoptée pour le reste du Canada.

[*Traduction*]

Le président : Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur l'amendement proposé? Tout semble clair.

L'amendement proposé par l'honorable sénateur Dalphond est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 240 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Merci, honorables sénateurs.

Revenons à l'article 401. Sénateur Sinclair, avez-vous reçu l'amendement?

Le sénateur Sinclair : Nous avons reçu les versions française et anglaise. Je crois qu'elles ont été remises aux sénateurs. Il s'agit de l'amendement sous le code MS-401. Est-ce que tout le monde l'a?

Le président : Je veux m'assurer que tout le monde l'a reçu.

[*Français*]

C'est sous le code MS-401.

[*Traduction*]

Le sénateur Sinclair : Vous pouvez vous rendre à la page 187 du projet de loi. Je vais lire l'amendement.

Je vous préviens que cet amendement vise à abroger le paragraphe (4) et la modification corrélative qui en découle. Je propose :

Que le projet de loi C-75 soit modifié, à l'article 401,

(a) à la page 187, (i) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

"**401 (1) subsections (2) and (3) apply in Bill C-45, in-** "; and

(b) by deleting lines 27 to 36.

The Chair: Is there an explanation for the record?

Senator Sinclair: It's a consequential amendment based upon the earlier adoption of the provision relating to the inclusion of the Cannabis Act. I forget which section it was included in, but we amended it earlier. I raised at the time that we would have to consider a consequential amendment and this was it, but we didn't have the document.

I had suggested yesterday that all we needed to do was approve 401. Wiser heads have prevailed, including yours, chair, to advise me that I actually needed to draft an amendment to the bill. We did that, and this amendment is to bring this provision in line with the earlier amendment that we made to the bill.

The Chair: Thank you much, senator.

Are there any questions or comments on the proposed amendment by Senator Sinclair?

Shall the amendment, as introduced by Senator Sinclair to clause 401, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 401, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Thank you, honourable senators.

I am looking at everything I have to deal with before calling the title of the act. I understand that Senator Dyck, after consultation, would suggest a renumbering to be sure that we remain in sync with the preceding sections of the Criminal Code.

If I understand correctly, it's essentially to change the number from 217.22 to 217.201. That is essentially the amendment, Senator Dyck. I inform you that I could not carry it through the mandate given to the Law Clerk and Parliamentary Council to make the technical, numerical and typographical changes. I will ask the committee later to provide that authorization.

« **401(1) Les paragraphes (2) et (3) s'appliquent en** »

(ii) par suppression des lignes 26 à 35; (b) à la page 188, par suppression des lignes 1 et 2.

Le président : Y a-t-il une explication pour le compte rendu?

Le sénateur Sinclair : C'est une modification corrélative qui découle de l'adoption de la disposition sur l'inclusion de la Loi sur le cannabis. J'oublie à quel article cet ajout se rapporte, mais nous l'avons modifié un peu plus tôt. J'ai d'ailleurs souligné à ce moment-là que nous aurions à étudier une modification corrélative, c'est-à-dire cet amendement, mais nous n'avions pas le document en main.

J'ai proposé hier de simplement approuver l'article 401. La sagesse s'est toutefois imposée, entre autres par votre intermédiaire, monsieur le président, pour m'aviser qu'il me fallait, en fait, rédiger un amendement au projet de loi. C'est ce que nous avons fait, et cet amendement vise à aligner cette disposition sur celle d'un amendement apporté au projet de loi un peu plus tôt.

Le président : Merci beaucoup, sénateur.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur l'amendement proposé par le sénateur Sinclair?

Est-ce que l'amendement à l'article 401 présenté par le sénateur Sinclair est adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Est-ce que l'article 401 modifié est adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Merci, honorables sénateurs.

Voyons tout ce qui doit être traité avant de mettre aux voix le titre du projet de loi. Je constate que la sénatrice Dyck propose, après consultation, que l'on change la numérotation pour nous assurer de maintenir la synchronisation avec les articles précédents dans le Code criminel.

Si j'ai bien compris, il faut essentiellement remplacer le numéro 217.22 par le numéro 217.201. C'est là l'essentiel de l'amendement, sénatrice. Je vous avise que je ne peux pas demander au légiste et conseiller parlementaire d'apporter toutes les modifications techniques, numériques et typographiques dans le cadre de son mandat. Je vais demander un peu plus tard au comité de l'autoriser à le faire.

I invite Senator Dyck to propose the amendment so that the numbering can be essentially in sync with what the legal advisers have suggested be done.

Senator Dyck: I move:

That Bill C-75 be amended on page 123, by adding after line 9 the following new clause:

"**293.1** The Act is amended by adding the following after section 718.2:

718.201 A court that imposes a sentence in respect of an offence that involved the abuse of an intimate partner shall consider the increased vulnerability of female persons who are victims, giving particular attention to the circumstances of Aboriginal female victims.".

The Chair: Essentially, honourable senators, it is to change the previous number 217.22 to number 217.201. It is essentially to put it above the title "Organizations" in the code.

You will remember I raised it myself because it's not dealing with organizations. I could not take it upon myself, under the instruction I will request from you, to do the renumbering.

We are in the Criminal Code again and clarity, of course, is essential.

Shall the proposed amendment changes by Senator Dyck carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 293.1, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Thank you, honourable senators. That completes the study of all the clauses in Bill C-75.

I am now in a position to call the title. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Senator Batters: On division.

J'invite donc la sénatrice Dyck à proposer son amendement afin que la numérotation soit essentiellement synchronisée avec ce que les conseillers juridiques ont proposé.

La sénatrice Dyck : Je propose :

Que le projet de loi C-75 soit modifié, à la page 123, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« **293.1** La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 718.2, de ce qui suit :

718.201 Le tribunal qui impose une peine pour une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'un partenaire intime prend en considération la vulnérabilité accrue des victimes de sexe féminin, en accordant une attention particulière à la situation des victimes autochtones de sexe féminin. ».

Le président : En gros, honorables sénateurs, le numéro 217.22 devient le numéro 217.201. C'est principalement pour l'insérer au-dessus du titre « Organisations » dans le Code criminel.

Vous vous souviendrez que j'ai moi-même soulevé ce point, car il n'a pas trait aux organisations. Je ne pouvais pas procéder au changement de numéro de mon propre chef, d'où le vote que je demande maintenant au comité.

Après tout, il est question du Code criminel et la clarté est, bien sûr, essentielle.

Est-ce que les changements proposés sous forme d'amendement par la sénatrice Dyck sont adoptés?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Est-ce que l'article 293.1 modifié est adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Merci, honorables sénateurs. Voilà qui conclut notre étude de tous les articles du projet de loi C-75.

Permettez-moi maintenant de mettre le titre aux voix. Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que le projet de loi est adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

The Chair: On division.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable senators.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

That is the usual question, but I understand a certain number of observations are being put forward by honourable senators. Honourable Senator Dupuis, Honourable Senator Lankin and Honourable Senator Dalphond have observations.

My first point is to make sure that all honourable senators have a copy of the observations at hand. The observations have been circulated. They are essentially in the document that I will be exhibiting. It has been circulated. It was prepared for study by this committee by our assistants from the Library of Parliament. We appreciate so much their work.

You will find the observations at the end of the recital of various points that were studied and debated at the committee.

The first one is by Senator Dupuis. Senator Dupuis, would you like to introduce your observation?

[*Translation*]

Senator Dupuis: Following testimony we have heard from various groups — both groups trying to help women who are victims of violence —

[*English*]

The Chair: May I ask you to read it? After that you could give an explanation.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Here is the observation I am proposing.

The committee is concerned that the use of neutral legal language in Bill C-75 means that the systemic discrimination against women, found throughout the criminal justice system, will go unnoticed. Women account for the vast majority of victims of criminal assault, whether of a sexual nature or not, and they do not receive the services they need to ensure they can report their attacker. Women are left to their own devices when they are in what could be an extremely vulnerable situation, including while: 1) reporting the incident to the police; 2) going through the investigation; 3) preparing for the trial, in the very rare situations where the case goes to trial; 4) getting on with

Le président : Avec dissidence.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter les modifications ou corrections techniques, numériques et typographiques nécessaires aux amendements adoptés par le comité?

Des voix : Oui.

Le président : Merci, honorables sénateurs.

Le comité souhaite-t-il discuter de la possibilité d'annexer des observations au rapport?

C'est la question habituelle, mais je crois savoir que diverses observations ont été formulées par les honorables sénateurs Dupuis, Lankin et Dalphond.

D'abord, je tiens à m'assurer que tous les honorables sénateurs ont une copie des observations en main. Les observations ont été distribuées. Elles se trouvent essentiellement dans le document que je montrerai ici. Il a été distribué. Il a été rédigé par nos adjoints à la Bibliothèque du Parlement afin d'être étudié par le comité. Leur travail est grandement apprécié.

Vous trouverez les observations à la fin de la liste des différents points étudiés et débattus par le comité.

La première est celle de la sénatrice Dupuis. Sénatrice, voulez-vous présenter votre observation?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : À la suite des témoignages qu'on a entendus de la part de différents groupes, autant des groupes qui essaient de venir en aide aux femmes qui sont victimes de violence...

[*Traduction*]

Le président : Pourriez-vous la lire, je vous prie? Vous pourrez ensuite fournir une explication.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Le texte que je propose est le suivant.

Le comité est préoccupé par le fait que l'utilisation d'un langage juridique neutre dans le projet de loi C-75 passe sous silence la discrimination systémique à l'endroit des femmes qui est inscrite dans l'ensemble du processus de justice criminelle. Les femmes sont très majoritairement les victimes d'agression criminelle d'ordre sexuel ou non. Elles ne reçoivent pas les services appropriés pour leur permettre de dénoncer leur agresseur. Elles sont laissées à elles-mêmes alors qu'elles sont en situation de vulnérabilité parfois extrême, entre autres, dans le cadre des étapes suivantes : 1) la dénonciation à la police; 2) la tenue de l'enquête; 3) la préparation du procès, dans les cas très

their lives when the case does not go to trial; 5) going through the trial; 6) navigating the sentencing, acquittal or stay of proceedings, in most cases; and 7) getting on with their lives in this last case.

A number of witnesses raised this point. In his letter of May 10, 2019, addressed to the chair of the committee, the Minister of Justice acknowledged as much, and provided the data to support it. In his letter, the minister also confirmed that his department used the data to carry out gender-based analysis plus when Bill C-75 was being drafted. Given the situation, the committee is of the opinion that the Department of Justice must immediately undertake to make the necessary amendments to the Criminal Code in order to incorporate the findings for these data, which are supported by the experiences shared by the women's groups that appeared before the committee, that is, the intersectionality of gender-based violence against women.

The explanation is fairly short. I feel that it is pretty clear there are concerns, following testimony we have heard, not only from groups that help women who are victims of assault, sexual or not, but also police officers we have heard from and those who deal with victims of criminal assault. We have also received, following requests submitted to the Department of Justice, data that confirm this, and I think it is sufficiently worrisome to justify an observation as part of the committee's report on the study of Bill C-75.

[*English*]

The Chair: Are there any comments or questions for the Honourable Senator Dupuis?

[*Translation*]

Senator Pratte: I would just suggest a small clarification. In the last sentence of the first paragraph, it says: "Women are left to their own devices when they are in what could be an extremely vulnerable situation." Should it rather say, "They are often left to their own devices. . ." as there are still cases where efforts have been made or where women were not left to their own devices? But I leave this to the committee's discretion. That is a clarification I would add.

Senator Dupuis: I would be prepared to include that.

The Chair: So we are integrating into the English text, "women are often left to their own devices," and into the French text, "elles sont souvent laissées à elles-mêmes." Any other comments or suggestions?

[*English*]

Is it agreed, honourable senators, that we append those observations to the report?

peu nombreux où il y a décision de poursuivre; 4) la suite de leur vie dans les cas où la décision est prise de ne pas poursuivre; 5) la tenue du procès; 6) le jugement, l'acquittement ou l'arrêt des procédures dans la majorité des cas; et enfin, 7) la suite de leur vie dans ce dernier cas.

De nombreux témoins l'ont soulevé. Dans sa lettre du 10 mai 2019 adressée au président du comité, le ministre de la Justice le confirme et présente des données qui le confirment. Dans sa lettre, le ministre précise aussi que ces données ont été utilisées pour réaliser l'analyse comparative selon les sexes plus menée par son ministère dans l'élaboration du projet de loi C-75. Devant cet état de fait, le comité est d'avis que le ministère de la Justice doit sans délai entreprendre les modifications nécessaires au Code criminel pour y intégrer les conclusions que ces données révèlent et qui concordent avec l'expérience des groupes de femmes que le comité a entendus, à savoir la violence sexuée intersectionnelle contre les femmes.

L'explication est assez courte. Il me semble ressortir clairement qu'il y a des préoccupations, à la suite des témoignages qu'on a entendus, non seulement des groupes qui viennent en aide aux femmes qui sont victimes d'agression, sexuelle ou non, mais aussi des policiers qu'on a entendus et des intervenants auprès des victimes d'agression criminelle. On a reçu aussi, à la suite des demandes faites auprès du ministère de la Justice, des données qui le confirment, et je pense que c'est suffisamment préoccupant pour justifier une observation dans le cadre du rapport du comité sur l'étude du projet de loi C-75.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il des commentaires ou des questions à l'intention de l'honorable sénatrice Dupuis?

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Je suggérerais simplement une petite nuance. Dans la dernière phrase du premier paragraphe, on dit : « Elles sont laissées à elles-mêmes alors qu'elles sont dans une situation de vulnérabilité ». Est-ce qu'on devrait plutôt dire : « Elles sont souvent laissées à elles-mêmes [...] », parce qu'il y a tout de même des cas où des efforts ont été faits et où les femmes n'ont peut-être pas été laissées à elles-mêmes, mais je laisse cela à la discrétion du comité. C'est une nuance que j'ajouterais.

La sénatrice Dupuis : Je serais prête à l'intégrer.

Le président : On intègre donc dans le texte français « elles sont souvent laissées à elles-mêmes » et, dans le texte en anglais, « women are often left to their own device ». D'autres commentaires ou suggestions?

[*Traduction*]

Le comité convient-il d'annexer ces observations au rapport?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I will then call for the observations that have been prepared by Honourable Senator Lankin.

Senator Lankin, perhaps you could read them so that we could proceed thereafter with an exchange of views.

Senator Lankin: Mr. Chair. I have three observations. I will deal with them, with your concurrence, one by one. I will read it in, do the explanation, and then go on to my next observation.

The first one follows on Senator Dupuis' observation. It moves from a specific to a broader observation:

> Parliament has a duty to ensure the justice system protects women. The committee heard evidence of how the criminal justice system is failing all women, with differential impacts on women of colour, newcomer women and Indigenous women, and calls on the Minister of Justice to investigate broader, systemic reforms that might strengthen the delivery of justice for women. With regard to cases of violence against women, and in particular Indigenous women, witnesses suggested an open and ongoing examination of certain key issues, such as: dual-charging in cases of Intimate Partner Violence; establishing civilian oversight of police investigations into cases of sexual assault; criminal law reform to bring increased clarity to provisions on sexual assault; implementing a practice of conducting and publishing Indigenous Women Impact Analysis on all criminal justice reforms Bills; and, exploring solutions to the devastating frequency with which Crown prosecutors elect to not proceed with charges or stay charges in cases of male violence against women, whether it be sexual assault, intimate partner violence or sexual exploitation. The committee also notes that the report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls will be released in June 2019 and recommends additionally, that the findings of this report be studied along with the issues raised above.

That is the end of that observation.

I have a brief explanation. I know that all members of this committee heard the same testimony that I did and that all members hold these issues to be of high concern for us and in the administration of justice.

Des voix : Oui.

Le président : Passons maintenant aux observations de l'honorable sénatrice Lankin.

Sénatrice, veuillez lire vos observations afin que nous puissions ensuite en discuter.

La sénatrice Lankin : Monsieur le président, j'ai trois observations. Je vais les aborder l'une après l'autre, si vous le voulez bien. Je vais donc en lire une, l'expliquer, puis passer à la suivante.

La première s'inscrit dans la foulée de l'observation de la sénatrice Dupuis, mais sa portée est plus large :

> Le Parlement a le devoir de s'assurer que le système de justice protège les femmes. Le comité a entendu des témoins expliquer comment le système de justice pénale manque à ses obligations envers toutes les femmes, avec des conséquences différentes selon qu'il s'agit de femmes de couleur, de nouvelles arrivantes ou de femmes autochtones, et il appelle le ministre de la Justice à envisager de vastes réformes systémiques susceptibles d'améliorer l'administration de la justice envers les femmes. Pour ce qui est de la violence contre les femmes, et en particulier les femmes autochtones, des témoins ont proposé un examen ouvert et continu de plusieurs grandes questions, comme la double mise en accusation dans les cas de violence conjugale; la mise en place d'une surveillance civile des enquêtes policières en matière d'agressions sexuelles; une réforme du droit pénal pour clarifier davantage les dispositions concernant les agressions sexuelles; l'instauration d'une pratique consistant à réaliser et à rendre publique une analyse des répercussions sur les femmes autochtones de tous les projets de loi de réforme de la justice pénale; et la recherche de solutions devant la fréquence lourde de conséquences avec laquelle les procureurs de la Couronne choisissent de ne pas porter d'accusations ou de suspendre les accusations dans des cas de violences perpétrées par des hommes contre des femmes, qu'il s'agisse de cas d'agressions sexuelles, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle. Le comité fait également remarquer que le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées sera publié en juin 2019, et il recommande que les conclusions de ce rapport soient étudiées en même temps que les questions soulevées ici.

Fin de la première observation.

J'ai une brève explication. Je sais que tous les membres du comité ont entendu le même témoignage que moi et qu'ils estiment que ces questions sont très préoccupantes pour nous et pour l'administration de la justice.

I thank the Minister of Justice and the department for the statistics they supplied in response to the questions that I asked. I found them incredibly helpful. They underscore the importance of the broad issues.

Just to put on the record, women who are young, Indigenous, single, homosexual or bisexual and those with mental health issues are at higher risk of sexual assault. Seventy-nine per cent of intimate partner victims are women. Indigenous women are overrepresented in the criminal justice system and make up 43 per cent of female admissions to provincial and territorial institutions or sentenced custody. Dual charging is a reality for many women who are victims of intimate partner violence, and policies on primary aggressors need to be further developed.

I would also note the testimony of Marion Buller, Chief Commissioner of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, who made clear their view on a number of issues that the decisions of the Supreme Court of Canada in *Ipeelee* and in making *Gladue* reports need to be enshrined within the code itself in an appropriate manner. What she said to us and what the victims have said to that commission is that we need to change the laws. More needs to be done.

On my examination of the range of issues, not all of them are appropriate for amendment to the particular bill, given the broader scope. That's why I chose to come forward with an observation. I personally believe, and others have expressed it to me, how important it is that we as the Senate, on the record, call on the Minister of Justice while other reforms are being considered to conduct further analysis required because there are gaps in our knowledge, and to take actions on things like the inquiry report that will be coming out and the Supreme Court decisions I have referenced.

The Chair: I will stop your presentation at this stage so that we can deal with this one. Then we'll move on to the second one.

Senator Dyck: I appreciate what you've done. The only thing I might add to it is that we just had the Supreme Court decision in *R. v. Barton*, which underscores everything you have just said, particularly with regard to Indigenous women.

The Chair: Would you agree, Senator Lankin, to add that element of additional information since it is very recent, in fact last week?

Je remercie le ministre de la Justice et le ministère pour les statistiques qu'ils ont fournies en réponse aux questions que j'ai posées. Je les ai trouvées extrêmement utiles. Elles soulignent l'importance des enjeux généraux.

Je tiens à souligner que les femmes qui sont jeunes, autochtones, célibataires, homosexuelles ou bisexuelles, et celles qui ont des problèmes de santé mentale, courent plus de risques de subir une agression sexuelle. Soixante-dix-neuf pour cent des victimes de partenaires intimes sont des femmes. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système de justice pénale et représentent 43 p. 100 des femmes admises dans des établissements provinciaux et territoriaux ou condamnées à une peine de détention. La double mise en accusation est une réalité pour de nombreuses femmes victimes de violence conjugale, et les politiques sur les principaux agresseurs doivent être approfondies.

J'aimerais également souligner le témoignage de Marion Buller, commissaire en chef de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui a clairement exprimé son point de vue sur un certain nombre de questions, à savoir que les décisions de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Ipeelee* et la rédaction des rapports *Gladue* doivent être intégrées de façon appropriée au sein même du code. Ce qu'elle nous a dit et ce que les victimes ont dit à cette commission est que nous devons modifier les lois. Nous devons en faire plus.

D'après mon examen de l'ensemble des questions, elles ne se prêtent pas toutes à l'apport d'amendements au projet de loi en question, étant donné que la portée est plus vaste. C'est pourquoi j'ai choisi de faire une observation. Je crois personnellement, et d'autres personnes me l'ont dit, qu'il est important que le Sénat demande officiellement au ministre de la Justice d'effectuer des analyses plus approfondies, pendant que d'autres réformes sont à l'étude, parce que nos connaissances sont insuffisantes, et de prendre des mesures concernant des questions comme le rapport d'enquête qui sera publié et les décisions de la Cour suprême dont je viens de parler.

Le président : Je vais interrompre votre exposé pour que nous puissions discuter de cette observation. Nous passerons ensuite à la deuxième.

La sénatrice Dyck : J'apprécie le travail que vous avez réalisé. La seule chose que je pourrais ajouter est que nous venons de recevoir la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Barton*, qui souligne tout ce que vous venez de dire, en particulier au sujet des femmes autochtones.

Le président : Êtes-vous d'accord, sénatrice Lankin, pour ajouter cet élément d'information supplémentaire? Il est très récent étant donné que nous ne l'avons reçu que la semaine dernière, en fait.

Senator Lankin: Yes. I have no objection to that. We don't mention *Gladue*, *Ipeelee* or others. It was in the explanation. I don't know that it needs to be in the observation. It is a further and strengthening rationale for why the observation is required, if that's satisfactory. I don't think there needs to be an amendment.

The Chair: There is no need for such an amendment but, as you say, it strengthens the elements of information that you outline in your presentation.

Are there any other comments, honourable senators?

Senator Sinclair: I am a little concerned that we're not necessarily saying the same thing but we're saying similar things in different ways.

I am concerned about the final product and what the final product might look like or how it might read. I am wondering if there is a way for us to merge these documents.

The Chair: You can authorize steering, with the concurrence of the author of the proposal, so that we could merge, if I can use that word, the elements of essential information so that we have text that seems not to be repetitive in different ways but is substantially covering what Senator Dupuis and Senator Lankin have said.

Maybe that is a way for us to invite those senators to meet after this meeting to see how that could be done, if both of you agree to do that.

Senator Dyck: I would then ask that there be reference made to *R. v. Barton* because you're referencing the national inquiry report, which is coming out next week. I would think that would strengthen it considerably.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I feel that there is a way to integrate both texts while respecting the wording of Senator Lankin's and my texts. In other words, we don't want to rewrite a text, but we could see how those two texts could be merged into a single one. I think that's possible. Does Senator Lankin agree with us doing this?

[*English*]

The Chair: Do you agree, Senator Lankin, to the proposal that Senator Dupuis has suggested that you meet after this meeting?

La sénatrice Lankin : Oui. Je n'y vois aucune objection. Nous ne mentionnons pas les rapports *Gladue*, l'affaire *Ipeelee* ou autres. Cela figurait dans l'explication. Je ne sais pas s'il est nécessaire que cela fasse partie de l'observation. Il s'agit d'une justification supplémentaire et complémentaire qui explique pourquoi l'observation est nécessaire, si cela est satisfaisant. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'apporter un amendement.

Le président : Cet amendement n'est pas nécessaire, mais, comme vous le dites, il renforce les éléments d'information que vous présentez dans votre exposé.

Y a-t-il d'autres commentaires, chers collègues?

Le sénateur Sinclair : Je crains un peu que nous ne disions pas nécessairement la même chose, mais des choses semblables de façons différentes.

Je m'inquiète au sujet du produit final et de ce à quoi il pourrait ressembler ou de la façon dont il pourrait être rédigé. Je me demande s'il serait possible de fusionner ces documents.

Le président : Vous pouvez autoriser l'apport de modifications, avec l'accord de l'auteur de la proposition, pour que nous puissions fusionner, si je peux utiliser ce mot, les éléments d'information essentiels de sorte que nous ayons un texte qui ne semble pas être répétitif de différentes façons, mais qui couvre essentiellement ce que les sénatrices Dupuis et Lankin ont dit.

Cela nous permettrait peut-être d'inviter ces sénatrices à se réunir après cette séance pour déterminer comment cela pourrait se faire, si elles acceptent toutes les deux de le faire.

La sénatrice Dyck : Je demanderais ensuite qu'il soit fait référence à l'affaire *R. c. Barton* parce que vous parlez du rapport de l'enquête nationale, qui sera publié la semaine prochaine. Je pense que cela renforcerait considérablement la proposition.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'ai l'impression qu'il y a moyen d'intégrer les deux textes en respectant le langage du texte de la sénatrice Lankin et du mien. Autrement dit, on ne veut pas réécrire un texte, mais on pourrait voir comment ces deux textes pourraient se fondre dans un seul texte. Je pense que c'est possible. Est-ce que la sénatrice Lankin est d'accord pour qu'on le fasse?

[*Traduction*]

Le président : Êtes-vous d'accord, sénatrice Lankin, avec la suggestion de la sénatrice Dupuis que vous vous rencontriez après cette séance?

We accept the text with the proviso that there will be an initiative taken to make sure both texts are merged so we have only one recital on the objective of the perspective of treatment of women in the criminal justice system. That's essentially the subject of those two proposals.

Senator Lankin: Yes, I agree. Senator Dyck, if the committee agrees, we can explicitly make reference where we talk about the inquiry report and calling on the Minister of Justice to study those, along with the findings of *Gladue*, *Ipeelee* and *Barton*.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Wouldn't our Library of Parliament analysts be in the best position to do this work?

[*English*]

The Chair: I suggest the proper procedure would be to ask the analysts to take the two texts and submit them to you to make sure that you're satisfied with them. It is not that I have a veto on this, but the text could be submitted to me for the arbitrator and impartiality as the chair, to make sure that both objectives are served, that you are satisfied with it and that it is within what this committee would accept, of course.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My concern is that we are trying to make somewhat general observations on a specific ruling. Can't we ask the analysts to find wording that would rather bring up certain rulings that have been made, without naming specific rulings? Right now, we are removing other rulings and creating the possibility of choosing one over another.

[*English*]

The Chair: I will make sure that there are references to court cases in general, the recent court cases, so everyone is able to look into them.

If this committee allows me, once this text is not vetted but approved by both of you, I will look into it to make sure it reflects what was originally accepted by this committee.

Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: What is the second proposal of Senator Lankin?

Senator Lankin: I welcome your work on that, chair. It would be very helpful.

Nous acceptons le texte à condition qu'une initiative soit prise pour assurer la fusion des deux textes, de sorte que nous n'ayons qu'une seule version de l'objectif de la perspective du traitement des femmes dans le système judiciaire pénal. Il s'agit essentiellement de l'objet de ces deux propositions.

La sénatrice Lankin : Oui, je suis d'accord. Sénatrice Dyck, si le comité le veut bien, nous pouvons faire explicitement référence au rapport d'enquête et demander au ministre de la Justice de les étudier, ainsi que les conclusions des affaires *Gladue*, *Ipeelee* et *Barton*.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que nos analystes de la Bibliothèque du Parlement ne seraient pas les mieux placés pour faire ce travail?

[*Traduction*]

Le président : Je suggère que la procédure adéquate serait de demander aux analystes de prendre les deux textes et de vous les soumettre pour s'assurer que vous en êtes satisfaites. Je n'ai pas de droit de veto à ce sujet, mais le texte pourrait m'être soumis pour que je puisse assurer un arbitrage et l'impartialité en tant que président, afin que les deux objectifs soient atteints, que vous en soyez satisfaites et que le comité puisse les accepter, bien entendu.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma préoccupation est qu'on essaie de faire des observations un peu générales au sujet d'un jugement précis. Est-ce qu'on peut demander aux analystes de trouver une formulation qui va plutôt évoquer certains jugements qui ont été rendus, sans nommer de jugement en particulier? En ce moment, on écarte d'autres jugements et on crée la possibilité d'en choisir un plutôt qu'un autre.

[*Traduction*]

Le président : Je veillerai à ce que l'on fasse référence aux affaires judiciaires en général, aux affaires judiciaires récentes, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Si ce comité me le permet, une fois que ce texte n'aura pas été validé, mais approuvé par vous deux, je l'examinerai pour m'assurer qu'il reflète ce qui a été initialement accepté par ce comité.

Êtes-vous d'accord, chers collègues?

Des voix : Oui.

Le président : Quelle est la deuxième proposition de la sénatrice Lankin?

La sénatrice Lankin : Je vous remercie de votre travail sur cette question, monsieur le président. Ce serait très utile.

The second observation one is with respect to unintended risk of deportation for non-citizens that arises as a result of the hybridization of offences and the change in sentencing of summary offences.

The Chair: Would you read the text?

Senator Lankin: I am going to:

> The committee notes that increasing maximum sentences for summary conviction offences may expose permanent residents and foreign nationals to deportation proceedings under the *Immigration and Refugee Protection Act*, since they can be deported without a right of appeal before the Immigration Appeal Division if convicted of an offence and sentenced to a term of imprisonment of six months or more. This increase in the maximum sentence for summary conviction offences should not reflect an intent to treat these offences more punitively, nor should it reflect an intent for offenders to be "doubly-punished" by being deported after serving their sentence. The unintended consequences of increasing the number of individuals facing deportation would contravene the spirit of Bill C-75 and likely further aggravate court delays. The committee calls on the Government of Canada to reinstate the Law Reform Commission of Canada to undertake a review of the *Immigration and Refugee Protection Act* and how increased sentences for summary convictions relate to it.

That is the end of the observation.

In terms of an explanation we heard from witnesses with respect to the particular bill but, chair, I want to reference comments that you made. I'll give examples with respect to other pieces of legislation involving the Criminal Code, sentencing, the relationship with IRPA, the impact on permanent residents and foreign nationals, and potential deportation.

This issue has been percolating in terms of our understanding. We have an opportunity today to append an observation that looks at a broader picture.

Let me give you a hypothetical scenario of an 18-year-old permanent resident in Canada whose parents immigrated four years ago. The 18-year-old is still awaiting citizenship and gets convicted of a summary conviction under section 334 of the

La deuxième observation concerne le risque non voulu d'expulsion de non-citoyens qui découle de l'érection en infractions mixtes des infractions et de la modification de la détermination de la peine pour les infractions sommaires.

Le président : Voulez-vous lire le texte?

La sénatrice Lankin : Je vais le faire :

> Le comité note que l'augmentation des peines maximales imposées pour des infractions punissables par procédure sommaire peut exposer des résidents permanents et des ressortissants étrangers à des procédures d'expulsion en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, étant donné que ces personnes peuvent être extradées sans avoir le droit d'interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration si elles sont déclarées coupables d'une infraction et condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins six mois. Cette augmentation des peines maximales imposées pour des infractions punissables par procédure sommaire ne devrait pas avoir pour effet de traiter ces infractions plus sévèrement ni de « punir doublement » les délinquants en les expulsant du pays à la fin de leur peine. Cette augmentation des peines maximales imposées pour des infractions punissables par procédure sommaire ne doit pas donner l'impression que le but est de traiter ces infractions plus sévèrement ni de « punir doublement » les délinquants en les expulsant du pays à la fin de leur peine. La conséquence non voulue de l'augmentation du nombre de personnes menacées d'expulsion contreviendrait à l'esprit du projet de loi C-75 et entraînerait probablement un allongement des délais judiciaires. Le comité demande donc au gouvernement du Canada de rétablir la Commission de réforme du droit du Canada afin qu'elle entreprenne un examen de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et du lien entre l'augmentation des peines et cette loi.

Fin de l'observation.

Pour ce qui est de l'explication que nous avons entendue de la part des témoins au sujet du projet de loi en question, monsieur le président, j'aimerais faire référence aux commentaires que vous avez formulés. Je vais donner des exemples d'autres mesures législatives concernant le Code criminel, la détermination de la peine, le lien avec la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les répercussions sur les résidents permanents et les étrangers, et la possibilité d'expulsion.

Nous comprenons de mieux en mieux cette question. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'ajouter une observation plus générale.

Permettez-moi de vous présenter le cas hypothétique d'un résident permanent de 18 ans au Canada dont les parents ont immigré il y a quatre ans. Le jeune homme de 18 ans attend toujours d'obtenir sa citoyenneté et est déclaré coupable d'une

Criminal Code, theft under $5,000. The sentence for this summary offence is currently six months. There would be no implications for IRPA and for the citizenship status determination in that case.

Under Bill C-75 the sentence for this crime will be increased to a potential maximum of two years. The accused is convicted of the crime in this scenario and the judge gives the accused a sentence of seven months in prison. Because the sentence is over six months, the accused will also be deported to a country where he or she has no family contacts and very little support. As a result, this person will face greater punishment than a Canadian citizen receiving the same sentence.

I want to be clear that I think these are potential unintended consequences. Therefore, again, not an amendment that I seek to make to the bill. It's an observation. I believe the Minister of Justice was very clear. We should all accept that there are sentencing principles in place. Judges will look to the circumstances of the individual, the crime, the severity and the issue of double punishment.

It's not that I don't believe these things would be taken into consideration in the normal course as they are today, but I do believe two things.

First, when you change laws, the judiciary takes account of what the reasons were behind the change in laws and what that means in terms of considerations. An observation to this effect strengthens the minister's assertion that there is no intention for this to have this kind of consequence with respect to people awaiting citizenship and that the Senate of Canada recognizes and affirms that.

Second, a number of scenarios have arisen. If I may, the chair made reference to Senator Jaffer's concerns that have been raised in the past with respect to Bill C-46, which is one that I observed, related to conveyances and the consequential amendments to other acts. This has to do with impaired driving, change in sentencing, a range of things and its relationship to IRPA.

Another example is Bill C-45 and the Cannabis Act. Again these are changes in sentences of a maximum of 10 or 14 years. They're slightly different from what we are dealing with here but they cover the same area.

Have we looked at IRPA as a Parliament in a way to ensure that we understand the connection as we're making these changes to the Criminal Code? That's the purpose to bring forward this observation. It is more than asking the minister to look at the Criminal Code. I think it is the relationship with

infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire en vertu de l'article 334 du Code criminel pour un vol d'une valeur inférieure à 5 000 $. La peine pour cette infraction sommaire est actuellement de six mois. Il n'y aurait aucune répercussion sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et sur la détermination du statut de citoyen dans ce cas.

En vertu du projet de loi C-75, la peine pour ce crime sera portée à un maximum de deux ans. Dans ce scénario, l'accusé est reconnu coupable du crime et le juge lui inflige une peine de sept mois d'emprisonnement. Étant donné que la peine est supérieure à six mois, l'accusé sera également expulsé vers un pays où il n'a pas de famille et très peu de soutien. Par conséquent, cette personne recevra une punition plus sévère qu'un citoyen canadien condamné à la même peine.

Je tiens à préciser qu'il s'agit là, à mon avis, de conséquences potentielles non voulues. Par conséquent, encore une fois, je ne souhaite pas apporter cet amendement au projet de loi. Il s'agit d'une observation. Je pense que le ministre de la Justice s'est montré très clair. Nous devrions tous reconnaître que des principes de détermination de la peine sont en place. Les juges examineront les circonstances de la personne, le crime, la gravité et la question de la double peine.

Ce n'est pas que je ne pense pas que ces éléments ne seraient pas pris en considération dans le cours normal des choses, comme ils le sont aujourd'hui, mais je crois deux choses.

Premièrement, lorsque l'on modifie des lois, l'appareil judiciaire tient compte des raisons qui ont motivé cette modification, et de ce que cela signifie en matière de considérations. Une observation à cet effet renforce l'affirmation du ministre selon laquelle l'intention n'est pas d'avoir ce genre de conséquences sur les personnes qui attendent de recevoir leur citoyenneté, et que le Sénat du Canada le reconnaît et l'affirme.

Deuxièmement, un certain nombre de scénarios se sont présentés. Si vous me le permettez, le président a fait allusion aux préoccupations de la sénatrice Jaffer qui ont été soulevées par le passé au sujet du projet de loi C-46, que j'ai observé, concernant les moyens de transport et les modifications corrélatives à d'autres lois. Cela a trait à la conduite avec capacités affaiblies, à la modification des peines, à tout un éventail de questions et de leur lien avec la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Un autre exemple est le projet de loi C-45 et la Loi sur le cannabis. Encore une fois, il s'agit de modifications des peines maximales de 10 ou 14 ans. Ils sont légèrement différents de ceux que nous traitons ici, mais ils couvrent le même domaine.

Avons-nous examiné la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en tant que Parlement de manière à nous assurer que nous comprenons le lien avec ces modifications au Code criminel? C'est le but de cette observation. Il ne s'agit pas seulement de demander au ministre d'examiner le Code criminel.

IRPA. There are other aspects beyond what I am raising that could form part of the review and thus the suggestion for reinvoking something like the Law Reform Commission to take an overarching view.

Senator Dalphond: I will support the observation.

I will also add that I have an observation of a more general nature to instruct attorneys not to see the increase in sentence as a way to ask for more than what they were asking before. I think that will tie in very nicely. This is certainly a specific example of unintended consequences that we don't want.

Senator Gold: I totally support the need to take a look at the act. My only reservation is about the recommendation of the Law Reform Commission.

I support the Law Reform Commission of Canada. I bemoan its disappearance. I did studies for it when I was a law professor. I used them in my classes. It's a separate issue from whether the act should be studied. It should, whether it's by government, a parliamentary committee, a Senate committee or a study.

I might suggest that we don't muddy the waters with something that is a stand-alone issue and one that I would frankly love to see happen. I am not sure it's needed to make the point that is a really important one in the observation.

Senator McIntyre: Senator Lankin, as we know, Bill C-75 is increasing maximum sentences for summary convictions from six months to a year less a day. In your observation you speak of how summary conviction offences may expose permanent residents and foreign nationals. Later you add that they can be deported without a right of appeal before the Immigration Appeal Division if convicted of an offence and sentenced to a term of imprisonment of six months or more.

Are you talking about offences under two years, or are you talking about more serious indictable offences such as homicide and first and second degree murder?

Senator Lankin: I am talking about the less serious crimes. The summary offences are being hybridized where the sentences are less than two years. I point out that previous committee observations on Bill C-46 and Bill C-45 were with respect to more serious criminal offences that carry a maximum sentence of 10 years and 14 years.

Je pense qu'il s'agit du lien avec la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. D'autres aspects que ceux que je soulève pourraient être couverts par l'examen, et c'est pourquoi on suggère d'invoquer à nouveau la Commission de réforme du droit pour adopter un point de vue global.

Le sénateur Dalphond : J'appuie cette observation.

J'ajouterai également que j'aimerais faire une observation de nature plus générale à l'intention des avocats et leur demander de ne pas voir l'augmentation de la peine comme un moyen d'exiger une peine plus importante qu'auparavant. Je pense que cela ira très bien. Il s'agit assurément d'un exemple précis de conséquences non voulues que nous ne souhaitons pas voir se produire.

Le sénateur Gold : J'appuie totalement la nécessité de se pencher sur la loi. Ma seule réserve concerne la recommandation de la Commission de réforme du droit.

J'appuie la Commission de réforme du droit du Canada. Je déplore sa disparition. J'ai effectué des études pour elle quand j'étais professeur de droit. Je les ai utilisées dans mes cours. Il s'agit d'une question distincte de celle de savoir si la loi devrait être étudiée. Elle devrait l'être, que ce soit par le gouvernement, un comité parlementaire ou un comité sénatorial, ou au moyen d'une étude.

J'aimerais suggérer que nous n'embrouillions pas les choses avec une question distincte et que j'aimerais réellement voir se concrétiser. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire de faire valoir l'argument qui est vraiment important dans l'observation.

Le sénateur McIntyre : Sénatrice Lankin, comme nous le savons, le projet de loi C-75 fait passer de six mois à un an moins un jour les peines maximales pour les condamnations par procédure sommaire. Dans votre observation, vous parlez de la façon dont les infractions punissables par procédure sommaire peuvent présenter des risques pour les résidents permanents et les étrangers. Plus loin, vous ajoutez qu'ils peuvent être expulsés sans droit d'appel devant la Section d'appel de l'immigration s'ils sont reconnus coupables d'une infraction et condamnés à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus.

Parlez-vous d'infractions de moins de deux ans ou d'actes criminels plus graves, comme les homicides et les meurtres au premier et au deuxième degré?

La sénatrice Lankin : Je parle de crimes moins graves. Les infractions punissables par procédure sommaire sont érigées en infractions mixtes lorsque les peines sont inférieures à deux ans. Je signale que les observations antérieures du comité sur les projets de loi C-46 et C-45 portaient sur des infractions criminelles plus graves passibles d'une peine maximale de 10 ans et de 14 ans.

I point that out in explanation. This issue has been raised on a number of occasions, but my observation relating to this bill is relating to less than a two-year sentence.

Senator McIntyre: Thank you for the clarification.

[*Translation*]

Senator Pratte: I support Senator Gold's comment on the Law Reform Commission. I am very favourable to that commission being reinstated. I think that a number of arguments are favourable to that, but if the committee would like to have a say on that, it should do so separately, if it has not been done already.

[*English*]

The Chair: That is why I wanted to jump in on this issue.

I want to remind honourable senators of our report *Delaying Justice is Denying Justice*, in which we noted that two initial projects of the Law Reform Commission of Canada when it was created in 1971 were to revise the Criminal Code and the Canada Evidence Act. These revisions were never completed. The committee recommends that the Law Reform Commission be established and given a priority mandate to modernize the Criminal Code.

We adopted that as a committee.

Senator Pratte: Would there be a way, Mr. Chair, to rewrite this part of the bill to refer to our previous recommendation?

[*Translation*]

We should not give the impression that we want to reinstate the commission for that reason alone.

[*English*]

The Chair: We could certainly refer to our previous report. This committee has already recommended that a revision of the Criminal Code and the Canada Evidence Act be initiated.

Senator Pratte: This would be an additional reason.

The Chair: To that mandate could be added the review of the Immigration and Refugee Protection Act. Then that links this recommendation to our previous recommendation which was adopted unanimously, as you know, by the committee.

Senator Gold: That is elegant and appropriate, just so long as it doesn't tie the review of the IRPA to the government's

Je le souligne dans l'explication. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises, mais mon observation au sujet de ce projet de loi porte sur les peines de moins de deux ans.

Le sénateur McIntyre : Merci de cette précision.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : J'appuie le commentaire du sénateur Gold sur la Commission de réforme du droit. Je suis tout à fait favorable à ce qu'on rétablisse cette commission. Je trouve qu'il y a plusieurs arguments qui y sont favorables, mais si le comité veut se prononcer à ce sujet, il devrait le faire de façon séparée, si ce n'est pas déjà fait.

[*Traduction*]

Le président : C'est pourquoi je voulais intervenir dans ce dossier.

Je tiens à rappeler à mes collègues notre rapport intitulé *Justice différée, justice refusée*, dans lequel nous soulignons que deux projets initiaux de la Commission de réforme du droit du Canada, lorsqu'elle a été créée en 1971, consistaient à réviser le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Ces révisions n'ont jamais été achevées. Le comité recommande que la Commission de réforme du droit soit établie et soit chargée en priorité de moderniser le Code criminel.

C'est la recommandation que nous avons adoptée.

Le sénateur Pratte : Serait-il possible, monsieur le président, de remanier cette partie du projet de loi pour faire référence à notre recommandation précédente?

[*Français*]

Il ne faut pas donner l'impression qu'on veut remettre en place la commission uniquement pour cette raison-là.

[*Traduction*]

Le président : Nous pourrions certainement nous référer à notre précédent rapport. Le comité a déjà recommandé la révision du Code criminel et de la Loi sur la preuve au Canada.

Le sénateur Pratte : Ce serait une raison supplémentaire de le faire.

Le président : À ce mandat pourrait s'ajouter l'examen de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Cela relierait donc cette recommandation à notre recommandation précédente, qui, comme vous le savez, a été adoptée à l'unanimité par le comité.

Le sénateur Gold : C'est une bonne chose, et c'est pertinent tant que l'examen de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés n'est pas rattaché à la décision du gouvernement de

decision to establish a Law Reform Commission. If they decide for whatever reason not to do it, somebody should still do it.

The Chair: It doesn't mean that the review of the act is not essential.

Senator Gold: Yes.

The Chair: You have to distinguish the revision and who is in charge of the revision. Those are two different objectives.

[*Translation*]

Senator Carignan: I agree with my colleagues regarding the Law Reform Commission. In addition, one of our reports recommended to reinstate the Law Reform Commission, so it is not a bad idea to introduce it. However, I don't think it is appropriate to use an approach where it seems that the commission is to be reinstated only to deal with this issue. I agree with the compromise between the two — making a connection with the report to add a mandate. I feel that creates continuity in reports. There is some logic to it.

Senator Dupuis: I wanted to make the same reference as you, Mr. Chair, to the report produced by the committee in 2017. I would rather we reuse the exact terms from that report.

[*English*]

The Chair: We will check the report. What I have here is the quotes and the comma. It should normally be the text.

I don't have the text of the report at hand, but I would revise the text to be sure this is linked, as Senator Carignan mentioned, to the exact wording of it.

[*Translation*]

Senator Dupuis: We want to refer to it, and we sometimes indicate that in the committee reports. We come back to or insist on a recommendation we have already made in a particular document.

I have a more specific question for Senator Lankin. At this time, do you agree to remove the last sentence of your second observation? We will reintroduce it differently while mentioning the report the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has already produced.

[*English*]

Senator Lankin: Yes, I was asking if I may make a suggestion of an amendment to the text that I authored. It's right along the lines that everybody has suggested. Sometimes you

mettre sur pied une commission de réforme du droit. S'il décide de ne pas le faire pour une raison ou une autre, quelqu'un d'autre devrait s'en occuper.

Le président : Cela ne veut pas dire que l'examen de la loi n'est pas essentiel.

Le sénateur Gold : En effet.

Le président : Il faut faire la distinction entre l'examen et le responsable de l'examen. Ce sont là deux objectifs différents.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec mes collègues en ce qui a trait à la question de la Commission de réforme du droit. D'ailleurs, l'un de nos rapports recommandait de recréer la Commission de réforme du droit, donc ce n'est pas une mauvaise idée de l'introduire. Cependant, je ne trouve pas approprié d'utiliser une approche où l'on semble vouloir remettre la commission sur pied uniquement pour traiter cette question. Je suis d'accord avec le compromis des deux, qu'on fasse le lien avec le rapport pour ajouter un mandat. Je trouve que ça crée une continuité dans les rapports. Il y a une logique là.

La sénatrice Dupuis : Je voulais faire la même référence que vous avez faite, monsieur le président, au rapport produit par le comité en 2017. J'aimerais mieux qu'on reprenne les termes exacts de ce rapport.

[*Traduction*]

Le président : Nous allons vérifier le rapport. Ce que j'ai ici, ce sont les citations entre guillemets, et cela devrait normalement être le texte.

Je n'ai pas le texte sous la main, mais je vais l'examiner pour m'assurer qu'il y a un lien, comme le sénateur Carignan l'a mentionné, avec le libellé exact.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Nous voulons y faire référence, et nous l'indiquons parfois dans les rapports du comité. Nous revenons ou nous insistons sur une recommandation que nous avons déjà faite dans un document quelconque.

J'ai une question plus précise à poser à la sénatrice Lankin. À ce moment-là, est-ce que vous acceptez d'enlever la dernière phrase de votre deuxième observation? Nous allons la reprendre de façon différente en mentionnant un rapport que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a déjà rédigé.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Oui, je demandais si je pouvais proposer un amendement à ce que j'ai écrit. C'est en droite ligne avec ce que chacun a proposé. Parfois, on n'arrive pas à

can't see behind someone's thinking. I was aware of the report because the chair drew it to my attention.

Is *Justice Delayed is Justice Denied* the correct title?

The Chair: Yes, delaying justice is denying justice in a nutshell.

Senator Lankin: I would recommend the last sentence of the text. As I read it into the record, it makes reference to reinstating the Law Reform Commission. It would be amended to delete the reference of the Law Reform Commission. It would read that the committee calls on the Government of Canada to undertake a review of the Immigration and Refugee Protection Act and how increased sentences for summary convictions relate to it.

A second sentence would be added that I would leave to the analyst and the chair. The committee would note that a possible means of doing this is through a reinstatement of the Law Reform Commission of Canada. It is a recommendation, et cetera.

The Chair: It has the committee previously in its report, so that we will link it to our previous report.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Lankin, I am trying to understand the connection you are making on the fifth line of your second observation between the increase of maximum sentences for summary convictions and the following sentence:

[*English*]

> The unintended consequence of increasing the number of individual facing deportation would contravene the spirit.

[*Translation*]

In other words, I understand the first sentence, which is very clear. My question is about the second sentence. Why are you making a connection with the word "increasing"? That seems to me to be a theoretical issue. I didn't think that connection had to be made. I felt that the first sentence was self-contained:

[*English*]

> It should not reflect on intent to treat those offences more punitively.

[*Translation*]

I think this is very clear in itself. My question is the following: What connection are you making between this statement and the expression "unintended consequence of increasing"?

comprendre ce qu'une personne a en tête. J'étais au courant du rapport parce que le président m'en avait parlé.

Le titre exact est-il *Justice différée, justice refusée*?

Le président : Oui, justice différée, justice refusée, cela dit tout.

La sénatrice Lankin : Je recommanderais de modifier la dernière phrase du texte que j'ai lu, où je mentionne la Commission de réforme du droit. Je supprimerais la référence à la commission. On indiquerait que le comité demande au gouvernement du Canada d'entreprendre un examen de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et du lien entre l'augmentation des peines et cette loi.

On ajouterait une deuxième phrase que je laisserais aux bons soins du président et de l'analyste. Le comité soulignerait que le rétablissement de la Commission de réforme du droit du Canada serait une option pour le faire. Il s'agit d'une recommandation, et cetera.

Le président : On ferait un lien avec notre précédent rapport.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénatrice Lankin, j'essaie de comprendre le lien que vous faites à la cinquième ligne de votre observation n° 2 entre l'augmentation des sentences maximales pour les convictions sommaires et la phrase suivante :

[*Traduction*]

> La conséquence non voulue de l'augmentation du nombre de personnes menacées d'expulsion contreviendrait à l'esprit du projet de loi.

[*Français*]

Autrement dit, la première phrase, je la comprends très bien, elle est très claire. Ma question concerne la deuxième phrase. Pourquoi faites-vous un lien avec le mot « increasing »? Cela m'apparaissait comme étant une question théorique. Je ne croyais pas qu'il fallait faire ce lien-là. Je pensais que la première phrase se tenait d'elle-même :

[*Traduction*]

> Cela ne doit pas donner l'impression que le but est de traiter ces infractions plus sévèrement.

[*Français*]

Je trouve cela très clair en soit. Ma question est la suivante : quel lien faites-vous entre cette affirmation et l'expression « unintended consequence of increasing »?

[*English*]

Senator Lankin: Let me try to answer, as opposed to your proposing what the answers might be. If it doesn't go far enough, then we could have a helpful dialogue.

I recognize from your question that it's probably not clear enough. The spirit of Bill C-75 is in part around more effective and efficient use of resources. In fact, some of the issues being raised could run counter to that in creating more issues of backlog, delays and whatever because of the complication of this issue.

If people don't think that sentence is needed, I am actually okay to drop it. It is additional. It may be superfluous. I don't think it detracts. I am okay if it is deleted if that makes all members comfortable.

The Chair: Could you identify the sentence that you would suggest removing?

Senator Lankin: The second last sentence would be that the unintended consequence of increasing the number of individuals facing deportation would contravene the spirit of Bill C-75 and likely further aggravate court delays.

In my view that sentence could be deleted. It doesn't take away from the impact of the observation. Senator Dupuis, is that satisfactory?

Senator Dalphond: Keep it.

[*Translation*]

Senator Dupuis: We can leave it. You explained your reasoning, and I agree to accept it. I am not necessarily asking that it be removed. I just wanted to understand the connection you were making between the two sentences.

[*English*]

The Chair: There is no need to remove that because it strengthened the argument in a way. As you said, the unintended consequence will run contrary to what the overall objective of Bill C-75, which is essentially to address the issue of court delays.

I gave my opinion but I don't think, Senator Lankin, that it really overloads the meaning of it.

Senator Lankin: Fine.

Senator Sinclair: It seems like an age ago that I put up my hand because we have jumped so much territory. I think my issue has been raised and addressed, so thank you. I'll pass.

The Chair: You see sometimes it's better.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Je vais tenter de vous répondre au lieu de vous laisser proposer des réponses, et si ce n'est pas assez clair, nous pourrons avoir une discussion utile.

J'en déduis de votre question que le libellé n'est probablement pas assez clair. L'objet du projet de loi C-75 est notamment d'en arriver à une utilisation plus efficace et efficiente des ressources. Dans les faits, certains éléments pourraient avoir l'effet contraire, en créant plus d'arriérés, de retards, et cetera, et en rendant les choses plus complexes.

Si vous pensez que cette phrase n'est pas nécessaire, je suis d'accord pour la laisser tomber. C'est un ajout. Elle est peut-être superflue. Je ne pense pas que cela nuise au reste. Je suis d'accord pour la supprimer si cela satisfait tous les membres.

Le président : Pourriez-vous préciser la phrase que vous proposez de supprimer?

La sénatrice Lankin : L'avant-dernière phrase serait que la conséquence non voulue de l'augmentation du nombre de personnes menacées d'expulsion contreviendrait à l'esprit du projet de loi C-75 et entraînerait probablement un allongement des délais judiciaires.

À mon avis, on peut supprimer cette phrase. Cela n'a pas d'incidence sur la portée de l'observation. Sénatrice Dupuis, est-ce que cela vous convient?

Le sénateur Dalphond : Gardons cela.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : On peut la laisser. Vous avez expliqué votre raisonnement et je suis d'accord pour l'accepter. Je ne demande pas nécessairement de l'enlever. Je voulais seulement comprendre le lien que vous faisiez entre les deux phrases.

[*Traduction*]

Le président : Il n'est pas nécessaire de la supprimer, car elle renforce l'argument d'une certaine façon. Comme vous l'avez mentionné, la conséquence inattendue irait à l'encontre de l'objectif général du projet de loi C-75, qui est essentiellement de remédier au problème des délais judiciaires.

J'ai donné mon avis. Je ne pense pas, sénatrice Lankin, que cela alourdit le sens.

La sénatrice Lankin : Très bien.

Le sénateur Sinclair : J'ai l'impression d'avoir levé la main il y a fort longtemps, car nous avons discuté de tant de choses depuis. Je pense que mon point a été soulevé et réglé, alors merci. Je vais passer mon tour.

Le président : Comme vous voyez, c'est parfois mieux ainsi.

Senator Pratte: Did you have an amendment to the bill?

Senator Sinclair: I didn't want to change anything.

The Chair: Sometimes you win the game by not playing, you know.

Senator Sinclair: I was going to suggest not to change. If there is an acceptance to leave it, that's fine.

The Chair: Thank you, senator.

Comments were made at the table in relation to the amendment to the Law Reform Commission in the context that the previous report of this committee will be changed.

Is it agreed, honourable senators, that those observations will be appended to the report of this committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: You have a third observation.

Senator Lankin: Thank you, Mr. Chair. I will read it into the record.

> Your committee heard from witnesses who expressed significant disappoint that this Bill does not fulfill the Government's electoral commitment to remove the minimum sentencing provisions contained within the Criminal Code. We heard from the Minister of Justice that he and his Government remain committed to this measure and that a fulsome review of the issue is nearing completion. The committee observes that the Government has had four years to bring forward amendments to the Criminal Code to fulfill the mandate given to them by Canadians and expresses regret that, to date, no legislative action has been taken.

As an explanation, Mr. Chair, I reference that there are a number of witnesses who raised this issue. They sought the committee's response to actually amend the bill in this respect. In the committee's overall judgment, but certainly in mine, it was not a useful way to proceed to try and enact a government mandate committed through an amendment to a bill that is narrower and more specific. This is a very broad issue.

Of course, it remains a controversial issue. Among us around this table, there are different points of view. This observation is about the government's own commitment in an election mandate.

Le sénateur Pratte : Aviez-vous un amendement au projet de loi?

Le sénateur Sinclair : Je ne veux pas changer quoi que ce soit.

Le président : Vous savez, on remporte parfois la partie en ne jouant pas.

Le sénateur Sinclair : J'allais proposer de ne rien changer. Si les membres du comité sont d'accord pour laisser la phrase, c'est parfait.

Le président : Merci, sénateur.

On a discuté à la table des modifications à apporter concernant la Commission de réforme du droit et le précédent rapport du comité.

Êtes-vous d'accord, chers collègues, pour joindre ces observations au rapport du comité?

Des voix : D'accord.

Le président : Vous avez une troisième observation.

La sénatrice Lankin : Merci, monsieur le président. Je vais la lire pour le compte rendu.

> Le comité a entendu des témoins qui se sont dits très déçus de voir que ce projet de loi ne correspondait pas à la promesse électorale faite par le gouvernement de supprimer du Code criminel les dispositions sur les peines minimales. Le ministre de la Justice et son gouvernement ont fait savoir que cette mesure leur tenait toujours à cœur et qu'un examen exhaustif de la question achevait. Le comité fait observer que le gouvernement a eu quatre ans pour apporter des modifications au Code criminel afin d'honorer le mandat que lui ont confié les Canadiens, et déplore le fait que, jusqu'à maintenant, aucune action législative en ce sens n'a été prise.

En guise d'explications, monsieur le président, je rappelle que divers témoins ont soulevé la question. Ils ont en fait demandé au comité d'amender le projet de loi en ce sens. De l'avis général du comité, et certainement du mien, ce n'était pas une bonne façon de procéder, soit de vouloir concrétiser une promesse du gouvernement par un amendement à un projet de loi qui ont une portée plutôt restreinte et précise. Il s'agit d'une question très vaste.

Bien entendu, c'est une question qui demeure controversée. Les sénateurs présents autour de la table ont différents points de vue. L'observation renvoie à l'engagement qu'avait pris le gouvernement auprès de l'électorat.

The minister was very genuine in his continued commitment to this mandate issue. He is new to the portfolio. The work had not been completed, and he is where he is at in terms of the timing of doing this work. If there is an opportunity to proceed with this work post election, or if a different political party government chooses to proceed with this work or not, those are the things that will unfold in the future.

I note as well that part of the rationale for my bringing this forward was that in the previous unanimous report of this committee, *Delaying Justice is Denying Justice*, there was a commentary on the issue of minimum sentences. The reform in the mandate has been provided to the government by Canadians.

It is unfortunate that a full term of a government on such an important mandate issue has unfolded without action being taken. Not again just in this bill but in many other circumstances we have heard from large parts of the community and not all parts of the community concerned that action hasn't been taken. This is intended to be a pointed commentary on our disappointment and a reminder that the Senate of Canada, in its official position as reflected in the report of this committee and adopted in the Senate, believes that the government should act on this commitment.

The Chair: Thank you, senator.

Senator McIntyre: Senator Lankin, I take it that you're referring to all mandatory minimum sentences such as first degree murder, second degree murder and terrorism offences.

Senator Lankin: I am referring to the commitment that has been made to review and to amend the mandatory minimum approach and regime currently in place within the Criminal Code.

That review may produce results that have a varied implementation. I am not defining in this observation the end result of that review, but I am expressing disappointment that the commitment made by the government has not been fulfilled.

Senator McIntyre: Your focus is more on the word review.

Senator Lankin: Yes.

Senator McIntyre: A review of the issue, not the end result.

Senator Lankin: Senator Batters is quick to say a broken promise. I have heard that from her before. Yes, I'm agreeing with you that it's a broken promise.

May I say that the promise was to remove the minimum sentencing provisions contained within the Criminal Code? That has been a broken promise. The minister said they are doing a

Le ministre avait été très sincère quant à sa volonté de mener à bien ce dossier. Il est nouveau dans ce poste. Le travail n'est pas terminé et le dossier en est là où il en est aujourd'hui. S'il est possible de poursuivre le travail après les élections, ou si un autre parti décide ou non de poursuivre sur cette voie, c'est ce que l'avenir nous dira.

J'ajouterai que si je propose cette observation, c'est notamment parce que dans le précédent rapport du comité adopté à l'unanimité, *Justice différée, justice refusée*, il y avait un commentaire au sujet des peines minimales. Le gouvernement tient son mandat des Canadiens au sujet de la réforme.

Il est malheureux que le gouvernement ait eu tout ce temps pour agir dans un dossier aussi important de son mandat et ne l'ait pas fait. Je répète encore une fois que ce n'est pas seulement dans les discussions sur ce projet de loi, mais aussi dans nombre d'autres cas, que nous avons entendu beaucoup de gens au sein de la communauté, pas tous, s'inquiéter de l'inaction du gouvernement. Il s'agit d'un commentaire critique pour faire part au gouvernement de notre déception dans ce dossier et lui rappeler que le Sénat croit, comme en témoignent sa position officielle et le rapport du comité, qu'il devrait donner suite à cette promesse.

Le président : Merci, sénatrice.

Le sénateur McIntyre : Sénatrice Lankin, j'en déduis que vous faites allusion à toutes les peines minimales obligatoires, comme le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions de terrorisme.

La sénatrice Lankin : Je fais allusion à la promesse qui a été faite d'examiner et de modifier l'approche concernant les peines minimales obligatoires et le régime actuellement en place dans le Code criminel.

Cet examen pourrait aboutir à une mise en œuvre différenciée des peines minimales. Je ne précise pas dans l'observation le résultat de l'examen, mais je dis que nous sommes déçus de voir que le gouvernement n'a pas respecté sa promesse.

Le sénateur McIntyre : Vous mettez l'accent sur l'examen.

La sénatrice Lankin : Oui.

Le sénateur McIntyre : Un examen de la question, non pas son résultat final.

La sénatrice Lankin : La sénatrice Batters parle volontiers d'une promesse brisée. Je l'ai déjà entendue le dire. Oui, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il s'agit d'une promesse brisée.

Je peux dire que la promesse était de supprimer les dispositions relatives aux peines minimales dans le Code criminel. C'est une promesse brisée. Le ministre a indiqué qu'un

review. I accept that review may come forward with some nuance from the statement that was in the mandate.

That's why I didn't get into the specifics of what the end result would be. Am I personally interested in the end result of removing the regime of minimum sentences? Yes. I understand you may not be or we may be in agreement on some or not all. That is the process that will unfold in the democratic consideration of this point.

Senator McIntyre: In other words, you're not calling upon the government to remove the mandatory minimum sentences. You're calling upon them to review the whole framework.

Senator Lankin: It isn't even any direct call on them. It is an observation. They have had four years to bring forward whatever appropriate amendments they believe would fulfill the mandate given to them in the election. We observe that they haven't done it. We express regret that to date they have taken no legislative action.

The Chair: I want to stress that we're referring to the mandate letter of the Minister of Justice and Attorney General. Instead of electoral commitment, which makes good speech at third reading, should we not in fact be referring to the letter of mandate of the Minister of Justice because that is clearer, in my opinion, as a broken or an undelivered commitment. I put that to you as an element.

Senator Lankin: I think that actually improves it, but I think the whole committee that will determine it.

The Chair: The other thing is our recommendation No. 8 in *Delaying Justice is Denying Justice*:

> The committee recommends that the Minister of Justice undertake a thorough review of existing minimum sentences in order to:
>
> ensure a reasonable, evidence-based approach to when they are appropriate; and
>
> consider whether persons with mental health issues should be considered for alternative sentencing options or treatment when faced with mandatory minimum sentences.

Maybe it would be one way to refer to the letter to the minister and to the committee recommendation.

Senator Lankin: I think that improves it.

The Chair: I am just suggesting it. I am not proposing it.

examen est en cours. J'admets que l'examen peut prendre une tangente un peu différente par rapport au mandat original.

C'est pourquoi je n'entre pas dans les détails au sujet du résultat final. Suis-je personnellement en faveur de l'élimination des peines minimales? Oui. Je comprends que ce n'est pas votre cas ou que nous pourrions être d'accord pour certaines ou pas toutes. C'est l'examen démocratique de la question qui nous mènerait à la réponse.

Le sénateur McIntyre : En d'autres mots, vous ne demandez pas au gouvernement de supprimer les peines minimales obligatoires. Vous lui demandez de revoir le cadre dans son ensemble.

La sénatrice Lankin : Il ne s'agit pas même d'une demande directe. C'est une observation. Le gouvernement a eu quatre ans pour proposer les modifications qu'il jugeait à propos pour honorer le mandat que l'électorat lui avait confié. Nous constatons que cela n'a pas été fait. Nous déplorons qu'aucune action législative n'ait été prise à ce jour.

Le président : Je veux souligner que nous faisons allusion à la lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général. Au lieu de parler de promesse électorale, qui fait un bon discours en troisième lecture, ne devrions-nous pas parler plutôt de la lettre de mandat du ministre de la Justice, car c'est plus clair, à mon avis, qu'il s'agit d'une promesse brisée ou non respectée. Je vous pose la question.

La sénatrice Lankin : Je pense qu'il s'agit en fait d'une amélioration, mais c'est au comité d'en décider.

Le président : L'autre élément concerne notre recommandation n^{o} 8 dans *Justice différée, justice refusée*:

> Le comité recommande au ministre de la Justice de procéder à un examen intégral des peines minimales obligatoires afin :
>
> de dégager des principes raisonnables basés sur des données probantes pour déterminer dans quelles circonstances elles sont appropriées;
>
> d'évaluer la possibilité de permettre au tribunal d'y substituer d'autres peines ou des traitements lorsque le contrevenant aux prises avec des problèmes de santé mentale est passible d'une peine minimale obligatoire.

Ce pourrait être une façon pour faire référence à la lettre du ministre et à la recommandation du comité.

La sénatrice Lankin : Je pense que c'est une amélioration.

Le président : Ce n'est qu'une suggestion et non une proposition.

Senator Batters: Senator Lankin could certainly include both the electoral promise and the mandate letter because I think both are very germane to this issue. The mandate letter obviously arises out of the platform.

The Chair: The mandate letter is an important element. We are the Legal and Constitutional Affairs Committee. When there is such a mandate, I think we should refer to it.

[*Translation*]

Senator Carignan: Are we regretting or noting?

The Chair: We note and then we can regret it.

Senator Carignan: We have different points of view. I am not a fan of minimum sentences. In some cases, that works. We saw it with impaired driving, among other cases. I am not sure it will work in other cases. I propose a consensus: Noting that it has not been done instead of regretting it.

Senator Dupuis: The sentences that states as follows:

> The committee observes that the government has had four years to bring forward amendments and that, to date, no legislative action has been taken.

We can keep the sentence as it stands and say that we're only observing that the government has had four years to bring forward amendments to the Criminal Code and that, to date, no legislation has been passed.

[*English*]

The Chair: I think referring to recommendation No. 8 of this committee is an important element. Besides the commitment of the government and the instructions given to the Minister of Justice, there is the position of this committee on mandatory minimum sentences that meet, to a point, Senator Carignan's comments in relation to it.

I would suggest that we come back to recommendation No. 8. I am not here to direct the committee, but it is in synch with what I call the institutional memory of this committee when we approach the issue of the Criminal Code that we maintain continuity in terms of our way to appraise what should be undertaken. I just put it on the table. I am not here to make a proposal, of course.

With the help of the library we could have in the second line the government electoral commitment, as Senator Batters has mentioned; the mandate letter of the Minister of Justice; and what this committee has recommended as No. 8 in its report. In my opinion, this would give some basis and not essentially diminish in whatsoever way the importance of doing that kind of review.

La sénatrice Batters : La sénatrice Lankin pourrait certainement parler à la fois de la promesse électorale et de la lettre de mandat, car les deux sont étroitement liées. La lettre de mandat découle naturellement de la plateforme.

Le président : La lettre de mandat est un élément important. Nous sommes le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Lorsqu'il est question du mandat, je pense que nous devrions y faire référence.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Est-ce qu'on regrette ou on constate?

Le président : On constate et ensuite on peut le regretter.

Le sénateur Carignan : On a des points de vue différents. Je ne suis pas un adepte des sentences minimales. Dans certains cas, ça fonctionne. On l'a vu dans le cas de la conduite avec les facultés affaiblies, notamment. Dans d'autres cas, je ne suis pas sûr que ça fonctionnera. Je propose un consensus : constater que cela n'a pas été fait plutôt que de le regretter.

La sénatrice Dupuis : La phrase où il est indiqué ceci :

> Le comité fait observer que le gouvernement a eu quatre ans pour apporter des modifications et qu'aucune action législative en ce sens n'a été prise jusqu'ici.

On garde la phrase telle quelle et on dit plutôt qu'on ne fait qu'observer le fait que le gouvernement a eu quatre ans pour apporter des modifications au Code criminel et qu'aucune loi n'a été prise jusqu'ici.

[*Traduction*]

Le président : À mon avis, il est important de faire référence à la recommandation n^{o} 8 du comité. Outre la promesse du gouvernement et les instructions données au ministre de la Justice, il y a la position du comité sur les peines minimales obligatoires, ce qui rejoint ce qu'a dit le sénateur Carignan à ce sujet.

Je suggère de revenir à la recommandation n^{o} 8. Je ne suis pas ici pour ordonner quoi que ce soit, mais cela est conforme à ce que j'appelle la mémoire institutionnelle du comité quand il est question du Code criminel et qu'il maintienne une continuité dans sa façon d'évaluer les mesures à prendre. Ce n'est qu'une suggestion. Je ne suis pas là pour proposer quoi que ce soit, naturellement.

Avec le concours de la Bibliothèque du Parlement, nous pourrions indiquer à la deuxième ligne la promesse électorale, comme la sénatrice Batters l'a mentionné, la lettre de mandat du ministre de la Justice et la recommandation n^{o} 8 du comité dans son rapport. À mon avis, on aurait là un certain fondement, sans diminuer en quoi que ce soit l'importance de procéder à ce type d'examen.

Is it agreed, honourable senators?

Senator Lankin: I have a response to that, but Senator Sinclair has been waiting so I would like to hold my response until he gets a chance to speak.

Senator Sinclair: I also appreciate that we are running short on time.

I don't want to belabour the point, but I am not able to recall an actual commitment by the government during the election to remove all minimum sentencing provisions in the Criminal Code.

It seems like a foolish commitment, actually, because certain provisions have had minimum sentences going back decades. The drunk driving provision is one example of that, which Senator Carignan talked about. Other provisions have minimum sentences as well. They have been there for a long time.

I don't know that it's accurate, and I don't want us to be seen as saying or suggesting that all minimum sentences should be removed because I don't agree with that, quite frankly.

I would be agreeable, along the lines of the chair's suggestion, if the second line were to be addressed somewhat by adding a reference to the mandate letters. If there were more information about the actual electoral commitment provided to us, then we could focus on that or simply refer to the government's electoral commitment to review or to address the minimum sentencing provisions because those are reflected in the mandate letters.

As I said, I don't recall there being a commitment to remove all minimum sentences. I don't think I would be prepared to sign on to a document that suggests we are supporting the removal of all minimum sentences.

The Chair: That's why I suggested the wording of our recommendation No. 8.

Senator Lankin: I agree with you, Senator Sinclair.

Senator Dalphond: I was the next one.

The Chair: You were the next one, but it was more a direct dialogue between the two of us.

Senator Dalphond: Yes, yes, but we follow too. I am sorry to interrupt, but we are very short on time. I had written my paper that I think the word "review" should be written instead of "remove."

The rest of the arguments were already ably made by my colleagues, so I have nothing else to say.

The Chair: It is a concurrence.

Êtes-vous d'accord, chers collègues?

La sénatrice Lankin : J'aimerais répondre à cela, mais le sénateur attend, alors je vais répondre après qu'il aura eu la chance de parler.

Le sénateur Sinclair : Je suis conscient également qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps.

Je ne veux pas m'éterniser sur ce point, mais je ne me souviens pas que le gouvernement se soit engagé concrètement pendant les élections à supprimer toutes les dispositions sur les peines minimales du Code criminel.

En fait, cela me semble une promesse insensée, car certaines dispositions prévoient des peines minimales depuis des décennies. La disposition sur la conduite en état d'ébriété en est un exemple, et le sénateur Carignan en a parlé. Il y en a dans d'autres également et elles y sont depuis longtemps.

Je ne sais pas si c'est exact, et je ne veux pas donner l'impression qu'on suggère d'abolir toutes les peines minimales, car je ne suis pas d'accord avec cette idée, bien honnêtement.

Je serais d'accord, comme l'a suggéré le président, qu'à la deuxième ligne on règle la question en ajoutant une référence à la lettre de mandat. Si on nous fournissait plus d'information sur la promesse électorale qui a été faite, on pourrait alors se concentrer sur cet élément ou simplement faire référence à la promesse électorale du gouvernement de procéder à un examen des dispositions sur les peines minimales, car il en est question dans la lettre de mandat.

Comme je l'ai mentionné, je ne me souviens pas qu'on ait promis de supprimer toutes les peines minimales. Je ne serais pas prêt sans doute à signer un document dans lequel on appuierait l'abolition de toutes les peines minimales.

Le président : Voilà pourquoi j'ai suggéré le libellé de notre recommandation n^{o} 8.

La sénatrice Lankin : Je suis d'accord avec vous, sénateur Sinclair.

Le sénateur Dalphond : J'étais le suivant.

Le président : Vous êtes le suivant, mais c'était plutôt un échange direct entre nous deux.

Le sénateur Dalphond : Oui, oui, mais nous suivons cela également. Je suis désolé de vous interrompre, mais il ne nous reste vraiment pas beaucoup de temps. J'avais écrit sur mon document que ce devrait être le mot « examiner » plutôt que « supprimer ».

Mes collègues ont très bien fait valoir les autres arguments, alors je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le président : C'est une concordance de vues.

Senator Dalphond: Absolutely.

Senator Lankin: You think the word "review" should what?

Senator Dalphond: To review.

Senator Batters: On the word "regret," I agree with my colleague Senator Carignan about that. It doesn't just talk about the observation. It says that the committee observes that the government has had four years. All of that is fine, but then it expresses regret that to date no legislative action has been taken.

It means that the committee is expressing regret. Some people on this committee may have that regret, but I personally do not because I think there are many mandatory minimums in place right now that should stay in place.

I agree that maybe there is a slightly softer word we could use, other than regret, so that we could all have consensus on this particular provision. Senator Lankin, is there anything you could suggest on that?

The Chair: Express concern.

Senator Lankin: May I make just a framework suggestion of how we approach this in line with the chair's comments and the direction of the analysts in terms of preparing alternative wording. I believe that we should make reference to the electoral commitment, as Senator Sinclair said, with respect to as opposed to the words removing the minimum. With respect to minimum sentencing provisions is reflected in the mandate letter to the minister. I think that's the appropriate place to bring that reference in, Mr. Chair, as you have wisely recommended.

I would suggest that the reference to this committee's report and the Senate's adoption of this committee's report and recommendation in section 8 actually come after we observe that the Minister of Justice remains committed to this measure and that a fulsome review is nearing completion.

Then, when we deal with the committee observing that the government has had four years, I would preface it with a reference that we also note in this committee's report and the Senate report the reference in recommendation No. 8 and put the wording in there.

Then the last sentence would be that they have had four years to bring forward amendments to the Criminal Code to fulfill this mandate given to them by Canadians, and to date no legislative action has been taken. That deletes the words "expresses regret."

Le sénateur Dalphond : Tout à fait.

La sénatrice Lankin : Vous pensiez que l'on devrait faire quoi?

Le sénateur Dalphond : Examiner.

La sénatrice Batters : Au sujet du mot « déplore », je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur Carignan, sur ce point. On ne parle pas seulement d'une observation. On mentionne que le comité fait observer que le gouvernement a eu quatre ans. C'est bien, mais ensuite on dit déplorer qu'il n'y ait pas eu d'action législative de prise jusqu'à maintenant.

Cela veut dire que le comité déplore cela. Il se pourrait que certains membres du comité le déplorent, mais ce n'est pas mon cas, car je pense que beaucoup de peines minimales actuellement en vigueur devraient continuer de l'être.

Je crois qu'on pourrait utiliser un mot un peu moins fort, au lieu de déplorer, afin que l'on puisse s'entendre sur cette disposition. Sénatrice Lankin, auriez-vous quelque chose à suggérer?

Le président : Exprime des inquiétudes.

La sénatrice Lankin : Puis-je simplement proposer un cadre général qui coïncide avec les commentaires du président, afin d'orienter les analystes dans la préparation d'un autre libellé? Je pense que nous devrions faire référence à la promesse électorale, comme l'a mentionné le sénateur Sinclair, en parlant des dispositions sur les peines minimales, et non pas de supprimer les peines minimales, comme cela se reflète dans la lettre de mandat du ministre. Je pense que c'est le meilleur endroit pour en parler, comme vous l'avez recommandé judicieusement, monsieur le président.

Je suggère que la référence au rapport du comité, à son adoption par le Sénat et à la recommandation nº 8 viennent en fait après que l'on fait observer que le ministre de la Justice a toujours à cœur cette mesure et qu'un examen exhaustif de la question achevait.

Avant de mentionner que le comité fait observer que le gouvernement a eu quatre ans, j'ajouterais à cet endroit la référence au rapport du comité et au rapport du Sénat et à la recommandation nº 8, et j'ajouterais le libellé ici.

La dernière phrase serait alors que le gouvernement a eu quatre ans pour présenter des modifications au Code criminel afin d'honorer le mandat que lui ont confié les Canadiens et que, jusqu'à maintenant, aucune action législative n'a été prise. On supprime ainsi le mot « déplore ».

By adding the mandate letter and by adding the committee reference it is superfluous. I agree that it kind of polarizes when we don't even know whether or not we're in agreement on all these things.

The Chair: Does it satisfy, Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: I was rereading the mandate letter. I haven't received the election platform yet. I paid less attention to this platform than in 2015. The Prime Minister didn't want the senators to get involved in the election campaign.

The mandate letter doesn't clearly state that minimum sentences should be abolished. It states the following:

> Conduct a review of the changes in our criminal justice system and sentencing reforms over the past decade with a mandate to assess the changes, ensure that we are increasing the safety of our communities. . .

The wording on the abolition of minimum sentences is less binding.

[*English*]

The Chair: I think at this stage I can draw the line. The analysts and I have taken notes. I see consensus around the table to have wording that is reflective of those nuances. We are not pronouncing per se on minimum sentences. We are essentially reviewing those sentences in the context of the mandate letter and in the context of the recommendations of this committee, which I think were wise at that time.

You will remember when we had that discussion around the table, which I think was balanced, nuanced and took into consideration all aspects of an issue that is quite complex. There is no doubt about it.

With that, honourable senator, is it agreed that the analyst will review the text and make sure that it is in sync with what has been put forward as views around the table? I will circulate with the two deputy chairs and Senator Lankin to be sure this is satisfactory.

With that, is it agreed honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

En ajoutant une référence à la lettre de mandat et au rapport du comité, cela devient superflu. Je conviens que cela polarise en quelque sorte les points de vue, alors que nous ne savons même pas si nous sommes d'accord ou non sur l'ensemble de ces questions.

Le président : Cela vous convient-il, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Le président : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je relisais la lettre de mandat. Je n'ai pas encore eu le programme électoral. C'est un programme auquel j'ai moins accordé d'attention qu'en 2015. Le premier ministre ne voulait pas que les sénateurs s'impliquent dans la campagne électorale.

La lettre de mandat n'indique pas clairement le fait d'abolir les peines minimales. Elle indique ce qui suit :

> Réviser les changements apportés depuis dix ans à notre système de justice pénale ainsi que les réformes de la détermination des peines apportées au cours de la dernière décennie, avec le mandat d'évaluer ces changements et de veiller à ce que nous accroissions la sécurité de nos collectivités [...]

C'est une formulation sur l'abolition des peines minimales moins engageante.

[*Traduction*]

Le président : Je crois qu'à ce stade-ci, je peux intervenir. Les analystes et moi avons pris des notes. Je constate que les sénateurs ici présents s'entendent sur un libellé qui tient compte de ces nuances. Nous ne nous prononçons pas sur les peines minimales proprement dites. Nous examinons essentiellement ces peines dans le contexte de la lettre de mandat et des recommandations du comité, recommandations qui étaient, à mon avis, judicieuses à ce moment-là.

Comme vous vous en souviendrez, nous avons eu une discussion qui était, selon moi, équilibrée et nuancée dans le cadre de laquelle nous avons tenu compte de tous les aspects d'un problème qui est assez complexe. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Sur ce, est-il convenu que l'analyste examine le texte et s'assure qu'il coïncide avec les opinions exprimées autour de la table? Je vais distribuer le texte aux deux vice-présidents et à la sénatrice Lankin pour être sûr qu'il est satisfaisant.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

The Chair: Thank you. Then we move with Senator Dalphond's observation.

Senator Dalphond, would you care to read those observations so that we can move on?

Senator Dalphond: I have three short ones. The first one is about increased penalties for summary conviction offences:

> With the maximum sentence increasing from six months to two years less a day, regardless of the gravity of the offence, some witnesses said there was a risk that even less serious offences could be punished more severely.
>
> However, the Committee understands that the increase in the maximum sentences of imprisonment is not meant to change the current sentencing framework, nor does it affect the court's ability to impose a sentence that is proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender.
>
> The Committee therefore notes that the increase in the maximum prison term is not an invitation for prosecutors and judges to considering inflating the sentences currently imposed. Accordingly, the Committee calls on the government to instruct government lawyers about this important clarification and to inform provincial and territorial governments.

The Chair: Please provide an explanation.

Senator Dalphond: You will remember that the minister, when he testified — and some of the witnesses — said it was not the intent to increase the fare, as we say sometimes in the court system.

This will tie in very well with the observation proposed by Senator Lankin. Her observation offers an illustration of the reality described in mine. Here, what I want to say is that the committee advises the government to instruct prosecutors to act accordingly, to make sure that nobody sees an opening to say, "Let's revise the sentencing scale."

The Chair: Are there any questions or comments?

Senator Batters: I am not sure about this one. Senator Dalphond, near the end you are asking to call on the government to instruct government lawyers. Do you mean prosecutors?

Senator Dalphond: Yes, to instruct government lawyers. You could say prosecutors because that is the word on the second line, if you want, yes.

Le président : Merci. Nous passons maintenant aux observations du sénateur Dalphond.

Sénateur Dalphond, auriez-vous l'obligeance de les lire pour que nous puissions les mettre aux voix?

Le sénateur Dalphond : J'ai trois brèves observations à proposer. La première concerne l'augmentation des peines pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire :

> Avec le passage de la peine maximale de six mois à deux ans moins un jour, sans égard à la gravité de l'infraction, certains témoins ont soulevé le risque que même les infractions moins graves se voient punies plus sévèrement.
>
> Toutefois, le comité comprend que l'augmentation de la peine d'emprisonnement maximale ne vise pas à modifier le cadre actuel de la détermination de la peine, ni nuire à la capacité du tribunal d'imposer une peine proportionnelle au degré de responsabilité du délinquant et la gravité de l'infraction.
>
> Le comité prend donc acte que l'augmentation de la peine d'emprisonnement maximale n'est pas une invitation aux procureurs et aux juges de favoriser une inflation des peines actuellement imposées. En conséquence, le comité invite le gouvernement à instruire les avocats du gouvernement de cette importante précision et à en informer les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le président : Veuillez fournir une explication.

Le sénateur Dalphond : Vous vous souviendrez que le ministre, lors de sa comparution, a dit — à l'instar de certains témoins — que l'intention n'était pas de favoriser l'inflation des peines, comme nous le disons parfois dans le système judiciaire.

Cette observation cadrera très bien avec celle proposée par la sénatrice Lankin. Son observation illustre la réalité qui est décrite dans la mienne. Ici, ce que je veux dire, c'est que le comité recommande au gouvernement de demander aux procureurs d'agir en conséquence et de s'assurer que personne n'a la possibilité de dire : « Révisons l'échelle des peines. »

Le président : Y a-t-il des questions ou des observations?

La sénatrice Batters : J'ai des réserves au sujet de cette observation. Sénateur Dalphond, vers la fin, vous parlez d'inviter le gouvernement à instruire les avocats du gouvernement. Voulez-vous dire les procureurs?

Le sénateur Dalphond : Oui, je parle d'instruire les avocats du gouvernement. Vous pourriez dire « les procureurs » parce que c'est le mot utilisé à la deuxième ligne. Alors, oui, si vous y tenez.

Senator Batters: Yes, I think it would be prosecutors rather than government lawyers. The government employs a lot of lawyers, but I think the ones you're looking for are the ones that actually do criminal cases.

We had kind of a compressed study on this kind of bill, but I am not sure I could say that the government definitely does not want to see an increase in the maximum prison term. Maybe for some of those things they do. I am not sure we have enough evidence to be able to make an observation about that. I guess I would need to hear from the Department of Justice officials.

The Chair: Perhaps Ms. Morency would you come to the table. I didn't see you volunteer, but I would nevertheless invite you to come to the table.

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Department of Justice Canada: With a view to trying to be helpful to the committee, the first point I would remark upon is the question about government lawyers. I understood this to be as perhaps instruction or practice direction to prosecutors who would be prosecuting criminal offences. In the provinces, that would be within the provincial responsibility. In the territories, that would be Public Prosecution Service of Canada.

Second, I would agree with the comment made by Senator Dalphond that it is true the government's position, the minister's comments and certainly our testimony before the committee have been to underscore the intention of the proposals to hybridize what are currently straight indictable offences. This is to say that it is an attempt to find some efficiencies where procedural steps could be taken without intending to change the impact on what would be an appropriate sentence in those cases.

A straight indictable offence punishable by 10 years today, before Bill C-75, would attract a penalty of six months. It would still be deserving of a six-month penalty after hybridization but would benefit from a simpler process.

There might be room for questioning on summary conviction offences, currently punishable by a maximum of less than two years less a day. That would become two years less a day and there would be a difference. It would be something that courts would typically look at. Sometimes they talk about it as a ladder that shifts the sentencing range.

To the extent that hybridization is adopted by Parliament, if that's the will of Parliament on Bill C-75, yes, the evidence is before the committee that it should not change. The sentencing

La sénatrice Batters : Oui, je crois que ce devrait être les procureurs plutôt que les avocats du gouvernement. Le gouvernement emploie beaucoup d'avocats, mais je crois que vous faites allusion à ceux qui s'occupent des affaires criminelles.

Nous avons effectué une sorte d'étude condensée sur ce genre de projet de loi, mais je ne pourrais pas dire avec certitude que le gouvernement ne veut décidément pas une augmentation de la peine d'emprisonnement maximale. Il le veut peut-être dans certains cas. Je doute que nous ayons suffisamment de preuves pour être en mesure de faire une observation à ce sujet. Je suppose que j'aurais besoin d'entendre l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice.

Le président : Madame Morency, pourriez-vous vous joindre à nous? Je ne vous ai pas vue vous porter volontaire, mais je vous invite tout de même à prendre place à la table.

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, ministère de la Justice Canada : Pour essayer de me rendre utile au comité, le premier point que j'aborderai concerne la question des avocats du gouvernement. D'après ce que j'ai cru comprendre, il s'agit peut-être d'instructions ou de directives en matière de pratique à l'intention des procureurs qui engagent des poursuites criminelles. Dans les provinces, cela relèverait de la responsabilité des services provinciaux. Dans les territoires, ce serait le Service des poursuites pénales du Canada.

Deuxièmement, je suis d'accord avec le sénateur Dalphond : il est vrai que, d'après la position du gouvernement, les remarques du ministre et, bien entendu, nos témoignages devant le comité, l'objectif a été de souligner que les propositions visent à assurer le reclassement en infractions mixtes des infractions qui sont actuellement punissables par mise en accusation. Autrement dit, c'est une tentative pour réaliser des gains d'efficacité en matière de procédure, sans avoir l'intention de changer l'incidence sur la détermination d'une peine appropriée dans ces cas.

Jusqu'à maintenant, c'est-à-dire avant le projet de loi C-75, une infraction punissable par mise en accusation et passible d'un emprisonnement de 10 ans entraînait une peine de 6 mois. Elle serait toujours passible d'une telle peine après le reclassement, mais la procédure serait plus simple.

Ainsi, il serait possible de mener des interrogatoires dans le cas des infractions punissables par procédure sommaire, lesquelles sont actuellement passibles d'une peine maximale de moins de deux ans moins un jour. Cela passerait à deux ans moins un jour, et il y aurait une différence. C'est un élément dont les tribunaux tiendraient habituellement compte. On parle parfois d'un changement de l'échelle des peines.

Dans la mesure où le Parlement adopte le reclassement en infractions mixtes, si telle est sa volonté dans le cadre du projet de loi C-75, alors, oui, d'après les témoignages entendus au comité, cela ne devrait pas changer. Les principes de

principles remain the same. The same offence should get the same type of penalty under those circumstances.

Where you shift overall the maximum from what was currently 6, 12 or 18 months to two years less a day, the courts would then be looking at applying the same sentencing principles in all circumstances to what would be the most serious case in that new range and what would be an appropriate sentence. I think that assists the committee to assess how that might impact on that particular reform.

Senator Batters: Thanks very much, because you've raised a very good point that I hadn't thought of until you said it. When it is saying the committee calls on the government to instruct, obviously it is the federal government. If it's changed to prosecutors, the federal government only has the ability, as you pointed out, to instruct federal prosecutors.

Then the rest of the observation said that it was to inform provincial and territorial governments because they would instruct their own prosecutors. I think that it would be beneficial to include that clarification.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Dalphond, you referred to the minister's letter. I was wondering whether we should include this reference to the minister's letter. In other words, it isn't just an observation based on our own considerations, because we had the opportunity to discuss the issue with the minister. I think that it would be useful to refer directly to the letter. We've noted that the increase in the sentence isn't an invitation for prosecutors to consider inflating sentences. However, we want to link this to something. The minister gave us this important information. We want to link it to the current government's commitment to not consider inflating sentences.

Senator Dalphond: I don't think that it's directly in the letter. I think that it's in the minister's presentation to the committee.

The Chair: I'm looking at the letter in my hands.

Senator Dalphond: I'm doing the same thing. However, I think that it was in the minister's responses to the questions asked.

Senator Carignan: Do we need to make any observations at this time?

détermination de la peine restent les mêmes. La même infraction devrait être assujettie au même type de peine en pareilles circonstances.

Dans les cas où, de façon générale, la peine maximale passe de 6, 12 ou 18 mois à 2 ans moins 1 jour, les tribunaux chercheraient alors à appliquer les mêmes principes dans toutes les circonstances, en fonction de ce qui constituerait l'infraction la plus grave dans la nouvelle échelle et selon ce qui représenterait une peine appropriée. Je crois que cela devrait aider le comité à évaluer les répercussions possibles d'une telle réforme.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup, parce que vous avez soulevé un très bon point auquel je n'avais pas pensé jusqu'ici. Lorsqu'on dit que le comité invite le gouvernement à instruire, bien entendu, il s'agit du gouvernement fédéral. Si nous employons plutôt le mot « procureurs », cela signifie que seul le gouvernement fédéral a la capacité, comme vous l'avez fait remarquer, d'instruire les procureurs fédéraux.

Plus loin dans le texte de l'observation, il est question d'informer les gouvernements provinciaux et territoriaux parce que ces derniers instruiront, à leur tour, leurs propres procureurs. Je crois qu'il serait utile d'ajouter cette précision.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénateur Dalphond, vous avez fait référence à la lettre du ministre. Je me demandais si on ne devait pas reprendre cette référence à la lettre du ministre. Autrement dit, ce n'est pas juste une observation tirée de notre propre réflexion, car on a eu l'occasion de discuter avec le ministre de cette question. J'ai l'impression qu'il serait utile de faire référence directement à cette lettre. On prend acte du fait que l'augmentation de la peine n'est pas une invitation au procureur de favoriser une inflation des peines. On veut toutefois rattacher cela à quelque chose. C'est une information importante qui nous a été donnée par le ministre. On veut la rattacher à cet engagement pris par le gouvernement actuel de ne pas aller dans le sens d'une inflation des peines.

Le sénateur Dalphond : Je ne crois pas que ce soit directement dans la lettre. Je pense que c'est plutôt dans le témoignage du ministre devant le comité.

Le président : Je suis en train de revoir la lettre que j'ai entre les mains.

Le sénateur Dalphond : Je fais de même, mais il me semble que ça apparaissait plutôt dans les réponses du ministre aux questions posées.

Le sénateur Carignan : A-t-on besoin, à ce moment-là, de faire des observations?

[*English*]

Senator Sinclair: As much as I love my brother, I am not sure I support the observation. I think it actually is contradictory to what the bill is trying to achieve.

The bill is trying to achieve flexibility in the approach to be taken by prosecutors and the courts to be able to sentence offenders to longer periods of time for summary conviction matters so that there is no longer a need to proceed by indictment if a prosecutor wants a sentence of 12 months or 18 months.

He can still proceed summarily. Before he couldn't proceed summarily. He had to proceed by indictment, clogging up the system and having to go through the difficulties of it.

This observation seems to be saying not to ask for increased sentences merely because the maximum sentence for the summary conviction offence is now two years less a day, when in fact the purpose of the bill is to say that if you want a 15-month sentence or an 18-month sentence we're now giving you the tool to do that. The observation seems to fly in the face of the legislation. I make that first observation.

The second is that I am not sure how helpful it would be to impose upon the government or suggest to the Government of Canada that you should direct its prosecutors to do it this way when almost every offence under the Criminal Code is prosecuted by a provincial prosecutor and not a federal prosecutor. The provincial prosecution services are the ones that will have to exercise that discretion. There's no way, in an observation like this one, that we can give that direction or make the commentary that it will have an impact on provinces.

I suspect the provinces that want to proceed by indictment will proceed by indictment. If they want to proceed by summary conviction, I am sure they will proceed by summary conviction and ask for whatever sentence the prosecution services want to get. I don't think they will listen to whatever the observation is.

I am not sure this is a particularly helpful observation in that respect. I also think it's contradictory to the bill. I suggest that maybe we should reconsider that.

Senator Dalphond: I have no objection to withdrawing it because I think it was clear from the government's commitment that it was not meant to change the sentencing scale and to inflate the sentences. This was said, and it's in the minutes of this committee. I am fine with this.

[*Traduction*]

Le sénateur Sinclair : Même si j'adore mon collègue, je ne suis pas sûr d'appuyer son observation. Je crois que cela contredit plutôt ce que le projet de loi tente d'accomplir.

Le projet de loi vise à assurer une souplesse dans l'approche adoptée par les procureurs et les tribunaux pour qu'ils soient en mesure d'imposer aux délinquants des peines plus longues en cas d'infractions punissables par procédure sommaire. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de procéder par mise en accusation si un procureur souhaite imposer une peine de 12 mois ou de 18 mois.

Le procureur peut toujours opter pour une procédure sommaire. Avant, il ne le pouvait pas. Il devait procéder par mise en accusation, ce qui avait pour effet d'engorger le système et de créer des difficultés.

Cette observation semble laisser entendre qu'il ne faut pas demander des peines plus sévères du seul fait que la peine maximale pour les infractions punissables par procédure sommaire est maintenant fixée à deux ans moins un jour, alors qu'en réalité, l'objectif du projet de loi est de donner aux procureurs les moyens nécessaires pour imposer des peines plus longues, qu'il s'agisse de 15 mois ou de 18 mois. Bref, l'observation semble aller à l'encontre du projet de loi. Voilà mon premier point.

En deuxième lieu, je me demande dans quelle mesure il serait utile d'imposer au gouvernement une telle directive ou de proposer que le gouvernement du Canada demande à ses procureurs d'agir de cette façon, sachant que la plupart des infractions au Code criminel sont poursuivies par les procureurs provinciaux, et non fédéraux. Ce sont les services de poursuites provinciaux qui auront à exercer ce pouvoir discrétionnaire. Nous ne pouvons absolument pas, dans une observation comme celle-ci, donner une telle directive ou déclarer que cela aura une incidence sur les provinces.

Je suppose que les provinces qui veulent procéder par mise en accusation ne manqueront pas de le faire. Si elles veulent procéder par procédure sommaire, je suis sûr qu'elles procéderont ainsi et qu'elles demanderont toute peine que leurs services de poursuites souhaitent infliger. Je ne crois pas que les provinces tiendront compte de ce qui est mentionné dans l'observation.

Voilà pourquoi je doute que ce soit une observation particulièrement utile à cet égard. Je crois également qu'elle contredit le projet de loi. Je propose donc que nous y repensions.

Le sénateur Dalphond : Je n'ai pas d'objection à retirer cette observation parce que l'engagement du gouvernement montre clairement, selon moi, que cette mesure ne vise pas à modifier l'échelle des peines ni à favoriser l'inflation des peines. C'est ce qui a été dit, comme en témoigne le compte rendu du comité. Je n'y vois donc pas d'objection.

If the wording is creating more difficulties than the principles I am trying to put forward, I am willing to withdraw the observation.

[*Translation*]

Senator Carignan: I agree with Senator Sinclair.

[*English*]

The Chair: I think there's a consensus on this proposal.

Would you move to the second one?

Senator Dalphond: The second one is about the federal prosecutors:

> The Committee notes that while the bill could help reduce delays within the criminal justice system, it does not provide a complete solution to the problem.
>
> To make the criminal justice system more efficient, the bill must come with greater resources for the court system. In this regard, the Committee is particularly concerned about the lack of adequate funding within the Public Prosecution Service of Canada (PPSC) as mentioned by the Association of Justice Counsel in its brief on Bill C-75 dated May 2, 2019. As the Association points out, the 2018 Public Service Employee Survey shows that only 54 per cent of respondents employed by the PPSC report being able to complete their assigned workload during their regular working hours. The Committee believes that the lack of adequate funding within the PPSC will undermine the bill's ability to reduce court delays.

It's self-explanatory. It's coming from the brief, and it's just asking the government to devote proper resources.

The Chair: I am sorry, senators, but your intimate conversation is not recorded in the minutes of the committee.

Senator Dalphond: I may have said 44 per cent. If so, I am not sure.

The Chair: It is 54 per cent in the text I have in front of me.

[*Translation*]

Senator Carignan: I agree with the principle of increasing resources. However, I'm not sure that we should refer to a public service employee survey on the number of hours spent on their

Si le libellé crée des difficultés, au lieu de préciser les principes que j'essaie de mettre de l'avant, alors je suis disposé à retirer l'observation.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec le sénateur Sinclair.

[*Traduction*]

Le président : Je crois qu'il y a un consensus au sujet de cette proposition.

Pouvez-vous passer à la deuxième observation?

Le sénateur Dalphond : La deuxième observation porte sur les procureurs fédéraux :

> Le comité note que bien que le projet de loi puisse contribuer à réduire les délais au sein du système de justice pénale, il n'apporte pas une solution complète à la problématique.
>
> Pour assurer une plus grande efficacité du système de justice pénale, le projet de loi doit s'accompagner d'un accroissement des ressources destinées au système judiciaire. À cet égard, le comité est particulièrement préoccupé par le manque de financement adéquat au sein du Service des poursuites pénales du Canada, ou SPPC, dont fait état l'Association des juristes de justice dans son mémoire sur le projet de loi C-75 datant du 2 mai 2019. Comme le souligne l'Association, le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2018 révèle que seulement 54 p. 100 des répondants employés par le SPPC se disent en mesure de s'acquitter de leur charge de travail pendant les heures de travail. Le comité considère que le manque de financement adéquat au sein du SPPC minera l'atteinte de l'objectif du projet de loi de réduire les délais judiciaires.

Cette observation se passe d'explications. Elle est tirée du mémoire, et elle ne fait que demander au gouvernement de consacrer suffisamment de ressources.

Le président : Je suis désolé, chers collègues, mais votre conversation privée ne sera pas consignée au compte rendu du comité.

Le sénateur Dalphond : J'ai peut-être dit 44 p. 100. Si c'est le cas, je n'en suis pas sûr.

Le président : C'est écrit 54 p. 100 dans le texte que j'ai sous les yeux.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec le principe d'augmenter les ressources. Par contre, je ne suis pas certain qu'on doive faire référence à un sondage mené auprès des

work, especially since the Senate conducted a study in this area that, in my opinion, is much more comprehensive than a survey. I'd prefer to take into account our previous report on delays. Many of us have practised law in the private sector. I've never seen lawyers prepare for their week of trial from 9 a.m. to 5 p.m. They must always work in the evenings. It makes sense that the survey results don't provide an accurate picture.

[*English*]

The Chair: When I do ask the intervenor status, I work over the weekend to prepare my notes if you plead on Monday morning, believe me.

[*Translation*]

Senator Carignan: The survey is only worth so much. I'd prefer a reference to previous work.

[*English*]

The Chair: I'll ask our analysts to refer to the report of this committee which considers that the lack of financial resources explains to a point some of the delay in the courts.

Would you agree, Honourable Senator Dalphond, that we remove the sentence, "as the association points out," et cetera?

Senator Dalphond: Yes, and refer to the committee's previous report.

The Chair: Do you agree that we refer to the committee's previous report?

Senator Dalphond: Yes.

[*Translation*]

Senator Pratte: Personally, I understand that this is in line with the report. However, I still have some concerns. In my experience here to date, each committee wants more resources in its area. I just wanted to express my concerns to the committee. That's it.

[*English*]

The Chair: I don't want to contradict, but I just want to add an element. In a speech that former Chief Justice Beverley McLachlin made at the annual meeting of the bar in relation to access to justice in Canada, she referred to a lack of resources, which was considered generally by comparing the level of increase in various departments versus the Department of Justice.

fonctionnaires sur le nombre d'heures qu'ils consacrent à leur travail, d'autant plus que le Sénat a mené une étude à cet égard qui, à mon avis, est beaucoup plus complète qu'un sondage. Je préférerais qu'on tienne compte de notre rapport antérieur sur les délais. Nous sommes plusieurs à avoir pratiqué le droit dans le secteur privé. Je n'ai jamais vu un avocat préparer sa semaine de procès de 9 heures à 17 heures. Il doit toujours travailler en soirée. Il est donc normal que les résultats du sondage ne donnent pas l'heure juste.

[*Traduction*]

Le président : Quand je demande le statut d'intervenant, je dois travailler la fin de semaine pour préparer mes notes s'il faut plaider le lundi matin, croyez-moi.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Le sondage vaut ce qu'il vaut. Je préférerais qu'on fasse référence aux travaux antérieurs.

[*Traduction*]

Le président : Je demanderai à nos analystes de faire référence au rapport du comité, qui porte sur les retards dans le système judiciaire et qui révèle que certains d'entre eux sont attribuables, en partie, au manque de ressources financières.

Seriez-vous d'accord, sénateur Dalphond, pour que nous supprimions les mots « [c]omme le souligne l'Association », et cetera?

Le sénateur Dalphond : Oui, et faisons référence au rapport précédent du comité.

Le président : Acceptez-vous que nous fassions référence au rapport précédent du comité?

Le sénateur Dalphond : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Personnellement, je comprends que c'est dans la logique du rapport, mais j'ai tout de même des réserves. Selon mon expérience ici à ce jour, chaque comité veut obtenir plus de ressources dans son domaine. Je tenais simplement à exprimer mes réserves au comité. Voilà.

[*Traduction*]

Le président : Je ne veux pas vous contredire, mais je tiens simplement à ajouter un point. Dans un discours prononcé par l'ancienne juge en chef Beverley McLachlin à l'occasion de la réunion annuelle du barreau sur l'accès à la justice au Canada, elle a évoqué le manque de ressources, en comparant de façon générale l'ampleur de l'augmentation dans divers ministères par rapport à celle au ministère de la Justice.

I am not suggesting that we refer to that speech, but I remember very well having read it. The best approach would be to refer to our report, which speaks for itself. As I say, it shows our continuing preoccupation in relation to that.

Generally, your observation is certainly worthwhile, Senator Pratte.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My issue with that text is that we're referring to the testimony of a single organization. I don't like that idea. We appear to favour one witness over another. I'd prefer to mention only the committee's work on these issues to ensure access to justice for all Canadians. We've certainly noticed that there aren't enough resources.

[*English*]

Senator Dalphond: I agree.

The Chair: You agree that we would refer to the committee's report instead of to the Public Prosecution Service of Canada.

Senator Dalphond: Yes.

The Chair: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: For the last proposal, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: It's in connection with victim fine surcharges, the past ones that are still unpaid:

> The Committee calls on the federal government and provincial fine collection authorities to consider the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Boudreault*, 2018 SCC 58, regarding automatic victim surcharges and the new principles established by the bill to waive unpaid victim surcharges imposed between 2013 and 2018.

Undue hardship isn't a new concept. It was introduced by Bill C-75, and this is referring to unpaid fines or surcharges, I should say. It's based on what the department has said. I think somebody said before us, and perhaps Ms. Morency could correct me, that a kind of directive was issued to those in charge of collecting fines to waive the uncollected fines resulting from the automatic surcharge. Maybe I am wrong.

Je ne dis pas que nous devons faire référence à ce discours, mais je me rappelle très bien avoir lu à ce sujet. La meilleure approche serait de mentionner notre rapport, ce qui se passe de commentaires. Comme je le dis, cela montre que nous ne perdons pas de vue cette question.

De façon générale, sénateur Pratte, votre observation est certainement valable.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Mon problème avec ce texte-là, c'est qu'on se reporte au témoignage d'une seule organisation. Je n'aime pas cette idée. On donne l'impression de privilégier un témoin plutôt qu'un autre. Je préférerais qu'on mentionne seulement les travaux du comité sur ces questions pour assurer l'accès à la justice à tous les citoyens et citoyennes. En effet, on a bel et bien constaté qu'il n'y a pas suffisamment de ressources.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord.

Le président : Vous acceptez que nous fassions référence au rapport du comité, plutôt qu'au Service des poursuites pénales du Canada.

Le sénateur Dalphond : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

Le président : Passons à la dernière proposition. Sénateur Dalphond, vous avez la parole.

Le sénateur Dalphond : Cela concerne les suramendes compensatoires antérieures qui sont toujours impayées.

> Le comité invite le gouvernement fédéral et les responsables provinciaux de la perception des amendes à tenir compte de la décision *R. c. Boudreault*, 2018 CSC 58 de la Cour suprême du Canada concernant les suramendes compensatoires automatiques et des nouveaux principes établis par le projet de loi afin de ne pas insister à l'égard des suramendes compensatoires imposées entre 2013 et 2018.

Le concept de préjudice injustifié n'a rien de nouveau. Il a été instauré par le projet de loi C-75 pour désigner les amendes ou, devrais-je dire, les suramendes impayées. Cette observation repose sur les propos des représentants du ministère. Si je me souviens bien, quelqu'un nous a dit — et Mme Morency pourra peut-être me corriger —, qu'une directive avait été donnée aux responsables de la perception des amendes pour la dispense des frais impayés découlant des suramendes compensatoires automatiques. Je me trompe peut-être.

Ms. Morency: To confirm, yes, we did say that as an administrative step we had been in discussions with our provincial and territorial colleagues, as well as with the Public Prosecution Service of Canada. I can confirm that the PPSC has issued or taken a decision not to collect unpaid victim surcharges imposed between 2013 and the *Boudreault* decision in 2018.

We understand that the provinces are also looking to take similar steps. It is a measure that is actively being considered or implemented.

Senator Batters: Just on this one, it's fine for the committee to call on the federal government to do that. As indicated, we've already had one or two amendments that specifically dealt with the issue which were prepared by and authorized by the government. I think that's already taken care of.

For the committee to call on provincial fine collection authorities to consider Supreme Court of Canada case law, I am sure they're all doing that, given that they're all under the auspices of provincial departments of justice. I don't think it's a good signal to tell provincial governments to make sure they're following the law.

Senator Dalphond: To correct, Senator Batters, what we have passed deals with the future. It doesn't deal with the past. What this observation is about is the past. We should not confuse past, present and future. It is what it is.

That reflects what the witnesses have told us. It's very difficult for some people on whom these surcharges were imposed to go back to the court and ask for a waiver of them. We should find a way to do it without imposing a further court process.

This observation is really about inviting the government to pursue an administrative way to get rid of the past unpaid surcharges.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have a question for the committee. Shouldn't we take the Department of Justice official's comments into account with respect to the federal government's decision? Shouldn't we say that the committee is taking into account the information provided by the federal government regarding the Director of Public Prosecutions' decision to waive the unpaid fines imposed between 2013 and 2018? We could go one step further by noting that we've received information that the federal

Mme Morency : À titre de confirmation, oui, nous avons effectivement dit avoir discuté d'une telle mesure administrative avec nos collègues provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec le Service des poursuites pénales du Canada. Je peux confirmer que le SPPC a pris la décision de ne pas exiger le paiement des suramendes compensatoires impayées qui ont été imposées entre 2013 et 2018, année à laquelle la décision *Boudreault* a été rendue.

Nous savons que les provinces envisagent également de prendre des dispositions similaires. Il s'agit d'une mesure qui est examinée de près ou déjà appliquée de façon active.

La sénatrice Batters : Sur ce point précis, il est acceptable que le comité demande au gouvernement fédéral de procéder ainsi. Je le répète, nous avons déjà adopté un ou deux amendements qui portaient précisément sur cette question et qui ont été préparés et autorisés par le gouvernement. C'est donc déjà réglé, à mon avis.

Pour ce qui est de proposer que le comité invite les responsables provinciaux de la perception des amendes à tenir compte de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, je suis sûre qu'ils le font déjà tous, puisqu'ils relèvent des ministères provinciaux de la Justice. Selon moi, dire aux gouvernements provinciaux de s'assurer de respecter la loi n'envoie pas un bon message.

Le sénateur Dalphond : J'aimerais faire une mise au point, sénatrice Batters : ce que nous avons adopté concerne les suramendes futures, et non les suramendes antérieures. Cette observation porte sur les suramendes déjà imposées. Évitons donc de confondre le passé, le présent et le futur. C'est ainsi.

En l'occurrence, cela tient compte de ce que les témoins nous ont dit. Certaines personnes qui se font imposer de telles suramendes ont beaucoup de difficulté à retourner devant les tribunaux pour demander une dispense. Nous devrions trouver un moyen de nous y prendre sans exiger d'autres procédures judiciaires.

Cette observation a vraiment pour objet d'inviter le gouvernement à trouver une solution administrative pour se débarrasser des suramendes antérieures qui sont toujours impayées.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question à poser au comité. Ne devrait-on pas tenir compte des commentaires de la représentante du ministère de la Justice en ce qui a trait à la décision prise à l'échelon fédéral? Est-ce qu'on ne devrait pas mentionner que le comité tient compte des renseignements transmis par le gouvernement fédéral quant au fait que la directrice des poursuites pénales a décidé de ne pas exiger le paiement des amendes qui ont été imposées entre 2013 et 2018 et qui sont toujours impayées? Cela irait un peu plus loin, mais on

government and the DPP have decided to waive the fines imposed between 2013 and 2018.

Senator Dalphond: I agree with this change. Instead of "inviting the government," we can state that the committee notes the federal government's decision and its invitation to the provincial governments to waive these unpaid charges.

[*English*]

The Chair: Yes, along the lines of what Ms. Morency has mentioned, unless you want to add something, Ms. Morency.

Ms. Morency: It takes note of decisions taken or encourages those that are still reviewing measures to address. I can't comment and speak on behalf of the provinces and territories as to how they will move forward.

The Chair: Nor does the committee want to do that either. I am sure about that, as Senator Batters has suggested.

[*Translation*]

Senator Dupuis: That's why we've only noted that the government invited the provinces to do the same.

The Chair: Yes, exactly.

[*English*]

The Chair: Okay. With that observation, thank you very much, Ms. Morency. It was helpful to move with that proposal.

Honourable senators, do you agree that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussions and with any necessary editorial, grammatical or translation changes required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the chair report this bill, as amended, with observations to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable senators. This completes our study of Bill C-75.

prendrait acte du fait qu'on a reçu l'information selon laquelle le gouvernement fédéral et le DPP ont décidé de ne pas exiger le paiement des amendes imposées de 2013 à 2018.

Le sénateur Dalphond : Pour ma part, je serais d'accord pour faire cette modification. Donc, au lieu « d'inviter le gouvernement », on indique que le comité prend acte de la décision du gouvernement fédéral et de l'invitation qu'il a transmise aux gouvernements provinciaux de renoncer au paiement de ces charges non perçues.

[*Traduction*]

Le président : Oui, cela rejoint ce que Mme Morency a mentionné, à moins que vous ne vouliez ajouter quelque chose, madame Morency.

Mme Morency : Cette observation prend acte des décisions rendues, ou disons qu'elle encourage ceux qui examinent encore des mesures à prendre. Je ne peux pas me prononcer au nom des provinces et des territoires quant à la façon dont ils iront de l'avant.

Le président : Ce n'est pas non plus ce que le comité veut faire. J'en suis convaincu, comme la sénatrice Batters l'a insinué.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : C'est pour cela que la seule chose que nous avons faite, c'est de prendre acte du fait que le gouvernement a invité les provinces à faire de même.

Le président : Oui, exactement.

[*Traduction*]

Le président : Très bien. Là-dessus, je vous remercie beaucoup, madame Morency. Votre proposition était très utile.

Chers collègues, est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui et en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit sur des questions de forme, de grammaire ou de traduction?

Des voix : D'accord.

Le président : Est-il convenu que le président fasse rapport du projet de loi modifié, avec observations, au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci, chers collègues. Voilà qui met fin à notre étude du projet de loi C-75.

Senator Lankin: I have a question in terms of the timeline. I know there will be some rewriting of the observations and that some of us will need to be available to review and to respond.

Do you have any guesstimate of the time period for that, which leads to the question of a guesstimate of when you might be in a position to table the report, or will the rewritten observations come back to the committee as a whole?

The Chair: I will repeat the observation made by Senator Carignan, which means that we work, as you know, outside the regular hours and over the weekend, as I also stated. We always count on the diligent support of the analysts. As soon as we have proposals, we will circulate them to the concerned senators who have been mentioned during this discussion.

Senator Lankin: I am wanting to be responsive because I'll be travelling tomorrow. Will it be likely Monday?

The Chair: Yes.

Senator Lankin: Perfect.

The Chair: I would not be in a position to table the report today, for obvious reasons, or tomorrow since the Senate is not sitting. We're sitting on Monday evening. As you know, on Monday evening we're dealing with Bill C-337 at 6:15. We'll make sure to have a copy of those texts by Monday morning. We'll circulate it so that I'll be in a position to table the report, optimistically, next Tuesday. That's our target.

I am not signing a contract, though. We'll do our utmost to be sure that all that is put together. As you realize, we have to check the renumbering and everything, with the concurrence of the Department of Justice. We have to ensure that our final product is in sync with the quality we need to have a report and that the observations are rewritten with the comments that have been made around the table.

That's the target date of what we intend to do, and I think we will have the authority with steering to do this.

Honourable senators, I thank the representatives of the Department of Justice. We very much appreciated your contribution to our work. I will mention you in the report. I will want to make sure it reflects that because it is an exercise that counts on your expertise and professionalism.

I certainly want to thank very much Carole Morency, Director General and Senior General Counsel; Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel; Paulette Corriveau, Counsel; and

La sénatrice Lankin : J'ai une question sur l'échéancier. Je sais qu'une réécriture des observations sera de mise et que certains d'entre nous devront être disponibles pour examiner le tout et y donner suite.

Avez-vous une idée du temps que cela prendra? D'où mon autre question : savez-vous plus ou moins quand vous seriez en mesure de déposer le rapport, ou est-ce que les observations révisées seront renvoyées à notre comité?

Le président : Je vais répéter les propos du sénateur Carignan. Nous travaillons, vous le savez, en dehors des heures régulières et même durant les fins de semaine, comme je l'ai aussi mentionné. Nous comptons toujours sur l'appui diligent des analystes. Dès que nous aurons les propositions, nous les ferons circuler aux sénateurs concernés qui ont été mentionnés pendant la discussion d'aujourd'hui.

La sénatrice Lankin : Je veux être en mesure de planifier mon horaire en conséquence, car je serai en déplacement demain. Est-ce que ce sera prêt probablement lundi?

Le président : Oui.

La sénatrice Lankin : Parfait.

Le président : Je ne serais pas en mesure de déposer le rapport aujourd'hui, pour des raisons évidentes, ni demain, puisque le Sénat ne siège pas. Nous siégeons le lundi soir. Comme vous le savez, lundi soir, à 18 h 15, nous serons saisis du projet de loi C-337. Nous nous assurerons d'avoir une copie de ces textes d'ici lundi matin. Nous distribuerons le tout pour que je puisse déposer le rapport, espérons-le, mardi prochain. C'est notre objectif.

Ce n'est toutefois pas garanti. Nous ferons de notre mieux pour que tout soit prêt. Comme vous le savez sans doute, il faut vérifier la numérotation et tout le reste, avec le consentement du ministère de la Justice. Nous devons nous assurer que notre produit final est à la hauteur de nos exigences de qualité en matière de production de rapports et que les observations révisées tiennent compte des commentaires qui ont été formulés autour de la table.

Voilà donc ce que nous visons comme date cible, et je crois que nous aurons l'autorisation du comité directeur pour procéder ainsi.

Chers collègues, permettez-moi de remercier les représentants du ministère de la Justice. Nous vous sommes très reconnaissants de votre contribution à nos travaux. J'en ferai mention dans le rapport. Je tiens à le faire, parce qu'il s'agit d'un exercice qui repose sur votre expertise et votre professionnalisme.

Bien entendu, je ne saurai passer sous silence la contribution de nos témoins d'aujourd'hui : Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale; Shannon Davis-Ermuth,

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead, for their contributions.

I also want to thank the two deputy chairs, Senator Dupuis and Senator Boisvenu, and the sponsor and critics of the bill, Senator Sinclair, Senator Boisvenu and Senator Carignan, for their contributions and cooperation with the chair to ensure that when we report to the chamber, we can all stand by the report and be proud of our work. Thank you very much, honourable senators.

(The committee adjourned.)

avocate-conseil principale; Paulette Corriveau, avocate; et, enfin, Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe.

Je tiens également à remercier les deux vice-présidents, la sénatrice Dupuis et le sénateur Boisvenu, ainsi que le parrain et les porte-parole du projet de loi, à savoir les sénateurs Sinclair, Boisvenu et Carignan, de leur contribution et de leur collaboration avec la présidence. Ainsi, lorsque le rapport sera déposé au Sénat, nous pourrons tous l'appuyer et être fiers de notre travail. Merci infiniment, chers collègues.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:06 p.m. to the subject matter of those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures; and for the consideration of a draft report.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to our afternoon session on the budget implementation bill divisions that have been referred to this committee. I remind honourable senators that the first one deals with amendments to the Judges Act. It has essentially three additional positions within the judgeship of Canada under the Federal Judges Act, and it also deals with important sections of the Criminal Code in relation to money laundering.

[*Translation*]

I am very pleased to welcome Paul Saint-Denis this afternoon. Without meaning to describe you in a disparaging way, you are a veteran of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Veterans always have great credibility because of their many years of service. We are happy to see you once again this afternoon. You are accompanied by Adèle Berthiaume, Counsel at the Department of Justice.

[*English*]

I would also like to welcome Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada.

[*Translation*]

We also welcome André Baril, Senior Director, Refugee Affairs. Good afternoon, Mr. Baril. You know the procedure, so I don't have to explain it. Mr. Saint-Denis and Mr. Valentine, do you have an opening statement for the honourable senators?

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Department of Justice Canada: Thank you, Mr. Chair. At the risk of disappointing you, I have nothing to present to you. I will answer the questions that will be asked later.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 6, pour étudier la teneur des éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, et pour examiner une ébauche de rapport.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue à notre réunion sur les parties du projet de loi d'exécution du budget qui ont été renvoyées à notre comité. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que la première partie que nous étudions aujourd'hui concerne des modifications à apporter à la Loi sur les juges. Cette partie crée essentiellement trois postes supplémentaires de juges au Canada en vertu de la Loi fédérale sur les juges et elle vise également des parties importantes du Code criminel sur le blanchiment d'argent.

[*Français*]

C'est avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue cet après-midi à M. Paul Saint-Denis. Sans vouloir vous qualifier d'une manière désobligeante, vous êtes un vétéran du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les vétérans ont toujours une grande crédibilité en raison de leurs nombreuses années de service. Nous sommes heureux de vous revoir cet après-midi. Vous êtes accompagné de Mme Adèle Berthiaume, avocate au ministère de la Justice.

[*Traduction*]

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

[*Français*]

Nous accueillons également M. André Baril, qui est directeur principal, Affaires de réfugiés. Bonjour, monsieur Baril. Vous connaissez la procédure, donc je n'ai pas à vous en faire part. Messieurs Saint-Denis et Valentine, avez-vous un mot d'ouverture à présenter aux honorables sénateurs?

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada : Merci, monsieur le président. Au risque de vous décevoir, je n'ai rien à vous présenter. Je répondrai aux questions qui seront posées plus tard.

[*English*]

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: I have a few opening remarks.

The Chair: Then you will upstage Mr. Saint-Denis this afternoon. Go ahead.

Mr. Valentine: Thanks very much, Mr. Chair.

As you know, the world is experiencing an all-time high number of migrants, with an estimated 258 million people on the move, including economic migrants and more than 25 million refugees.

Canada has seen a significant increase in the number of asylum claims over the past two years, from both regular claims made inside Canada and from irregular migrants entering Canada between ports of entry at the Canada-U.S. border. In 2017, for instance, Canada received a total of 50,000 asylum claims, including approximately 21,000 interceptions of irregular migrants between ports of entry. In 2018, there were over 55,000 asylum claims, including approximately 19,500 interceptions.

In response to these sharp increases in asylum claims, Budget 2019 proposes to invest $1.18 billion over five years, and $55 million per year ongoing, to enhance the integrity of Canada's borders and asylum system. These investments will support the government's border enforcement strategy and will increase the asylum system's capacity in order to provide timely protection to refugees and ensure that failed asylum claimants are removed faster.

This approach has three main pillars: first, to detect and discourage the misuse of the visa system by preventing travel to North America by individuals who may not be legitimate temporary visa applicants; second, to discourage irregular migration and manage arrivals at the border while ensuring the safety of Canadians; and third, to invest in the asylum system by processing more asylum claims faster and by removing those who do not need Canada's protection.

I am here today to speak about the third pillar, to invest in a fast, fair and final asylum system.

[*Traduction*]

Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : J'aimerais faire une déclaration.

Le président : Dans ce cas, vous aurez préséance sur M. Saint-Denis. Allez-y.

M. Valentine : Merci beaucoup, monsieur le président.

Comme vous le savez, le nombre de migrants dans le monde a atteint un nombre record. En effet, environ 258 millions de personnes sont en déplacement, ce qui comprend des migrants économiques et plus de 25 millions de réfugiés.

Au cours des deux dernières années, le Canada a connu une hausse considérable du nombre de demandes d'asile, qu'il s'agisse des demandes d'asile régulières présentées au Canada ou des demandes présentées par des migrants irréguliers qui entrent au pays entre les points d'entrée à la frontière canado-américaine. En 2017, par exemple, le Canada a reçu au total 50 000 demandes d'asile, ce qui comprend les demandes présentées par environ 21 000 immigrants irréguliers interceptés entre les points d'entrée. En 2018, on comptait plus de 55 000 demandes d'asile, ce qui comprend les demandes présentées par environ 19 500 personnes interceptées.

En réponse à ces hausses marquées du nombre de demandes d'asile, on propose dans le budget de 2019 d'investir 1,18 milliard de dollars sur cinq ans, et 55 millions de dollars par année par la suite, en vue d'accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile au Canada. Ces investissements aideront la stratégie en matière de protection frontalière du gouvernement et permettront d'accroître la capacité des systèmes d'octroi de l'asile, afin d'offrir une protection aux réfugiés en temps voulu et de veiller à ce que les demandeurs d'asile déboutés soient renvoyés du pays plus rapidement.

Cette approche repose sur trois piliers principaux. Tout d'abord, détecter et décourager l'utilisation à mauvais escient du système de visa en empêchant les personnes qui pourraient ne pas être des demandeurs légitimes de visa de résidence temporaire de se rendre en Amérique du Nord. Deuxièmement, décourager la migration irrégulière et gérer les arrivées à la frontière, tout en assurant la sécurité des Canadiens. Enfin, troisièmement, investir dans le système d'octroi de l'asile pour traiter plus rapidement un plus grand nombre de demandes d'asile et procéder au renvoi des personnes qui n'ont pas besoin de la protection du Canada.

Je suis ici aujourd'hui pour vous parler du troisième pilier, c'est-à-dire investir dans le système d'octroi de l'asile pour en faire un système rapide, équitable et définitif.

These investments represent an increase in funding across the entire asylum system to process higher volumes of claims. Budget 2019 funding will allow us to, first, enable the Immigration and Refugee Board to make decisions on up to 50,000 asylum claims and 13,500 appeals by fiscal year 2020-21; second, as you have noted, Mr. Chair, to add three Federal Court judges through an amendment to the Federal Courts Act, which will increase the capacity and expedite judicial review hearings, and as you know, this amendment is contained in the Budget Implementation Act; and third, to process over 4,000 additional pre-removal risk assessment applications per year, which will support additional removals but could also result in an additional caseload for the Federal Court.

I would be happy to take any questions you might have on any of these proposed changes. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Valentine.

[*Translation*]

I would therefore like to invite Senator Dupuis, deputy chair of the committee, to open the debate.

Senator Dupuis: My first question is for Mr. Saint-Denis, from the Department of Justice. When the minister appeared before the committee just recently, he was asked whether a gender-based analysis had been done. We were told that we would be provided with this information. Are you in a position to share it with us today? We also asked whether there had been an analysis of a "Charter statement," a statement about the compliance of Bill C-97 with the Charter. There was some concern about whether such an analysis had been conducted for Subdivisions B and C of Division 2 of Part 4. Are you able to provide us with that information today?

Mr. Saint-Denis: Certainly, senator. We have conducted those two analyses on Charter compliance and on the gender and sex perspective; I know the department is preparing those documents for you.

The Chair: Would it be possible to get them relatively quickly? Under the mandate given to the committee by the House, we must report by June 6, a week from now. If we could have them in the next few days, this would be very useful information for the honourable senators on the committee.

Mr. Saint-Denis: Certainly.

The Chair: Thank you.

Ces investissements représentent une augmentation du financement à l'échelle du système qui permet de traiter un plus grand nombre de demandes d'asile. Le financement prévu dans le budget de 2019 permettra tout d'abord à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de prendre des décisions à l'égard d'un nombre maximal de 55 000 demandes d'asile et de 13 500 appels d'ici l'exercice financier 2020-2021. Deuxièmement, comme vous l'avez dit, monsieur le président, cela permettra d'ajouter trois postes de juge à la Cour fédérale au moyen de modifications à la Loi sur les Cours fédérales, ce qui augmentera à la capacité et permettra d'accélérer les audiences concernant un contrôle judiciaire. Comme vous le savez, cette modification se trouve dans la Loi d'exécution du budget. Troisièmement, cela permettra de traiter plus de 4 000 demandes supplémentaires d'examen des risques avant renvoi par année, ce qui permettra de procéder à un nombre additionnel de renvois, mais qui pourrait également entraîner une augmentation de la charge de travail à la Cour fédérale.

Je serai heureux de répondre à toutes vos questions sur n'importe lequel de ces changements proposés. Merci.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Valentine.

[*Français*]

Je voudrais, par conséquent, inviter la sénatrice Dupuis, vice-présidente du comité, à ouvrir le débat.

La sénatrice Dupuis : Ma première question s'adresse à Me Saint-Denis, du ministère de la Justice. Quand le ministre a témoigné devant le comité tout récemment, on lui a demandé si on avait mené une analyse comparative selon les sexes. On nous a dit qu'on nous fournirait cette information. Êtes-vous en mesure de nous en faire part aujourd'hui? On a aussi demandé s'il y avait eu une analyse relativement à un « *Charter statement* », soit une déclaration concernant la conformité du projet de loi C-97 à la Charte. On se demandait s'il y avait eu une analyse de ce genre pour les sous-sections B et C de la section 2 de la partie 4. Êtes-vous en mesure de nous donner cette information aujourd'hui?

M. Saint-Denis : Certainement, madame la sénatrice. Nous avons fait ces deux analyses sur la conformité à la Charte et sur la perspective selon le genre et le sexe; je sais que le ministère est en train de préparer ces documents pour vous les envoyer.

Le président : Serait-il possible de les avoir relativement rapidement? En vertu du mandat confié à ce comité par la Chambre, nous devons faire rapport au plus tard le 6 juin, soit dans une semaine. S'il était possible de les avoir au cours des prochains jours, ce serait des informations très utiles pour les honorables sénateurs membres de ce comité.

M. Saint-Denis : Certainement.

Le président : Merci.

Senator Dupuis: I have a question for Mr. Valentine. In terms of the third pillar — invest in the asylum system for a fast, fair and final system — I am trying to understand the connection between the investments you have mentioned, which are intended to enable the immigration board to render more decisions, and to add three Federal Court judges. That's not quite clear. I would like to understand. The Federal Court exercises judicial review in that sense. What is the connection between the two?

[*English*]

Mr. Valentine: Thank you for the question.

The investments that the Government of Canada is making that are proposed in Budget 2019 will increase the capacity of Canada's current asylum system from its current funding of 26,000 claims per year to 50,000 claims per year.

When we do the work inside the department — and we work closely with our partners, including the Department of Justice — a series of assumptions are made about the increase in capacity to the asylum system and what that will mean at all points across the asylum program and for all organizations who are involved in the management of the program. That includes my department, IRCC; our colleagues at CBSA; the Immigration and Refugee Board and the Department of Justice.

Assumptions are made, as we go across that continuum, based on approval rates, refusal rates and cases that are abandoned and withdrawn. We provide those assumptions to our colleagues at the Department of Justice, and then they, in turn, make the determination about what they believe will be required to manage the volume that can be potentially expected at the Federal Court.

[*Translation*]

Senator Dupuis: You say that the increase in funding will be used to double the number of actual cases processed, from 25,000 to 50,000. Do you have any information — you may not have it today — but do you have any data on the number of judicial review applications processed to date compared to the 25,000 applications that are processed annually by the department?

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question à poser à M. Valentine. Au sujet du troisième pilier sur l'investissement dans le système d'octroi de l'asile, visant à en faire un système rapide, équitable et définitif, j'essaie de comprendre le lien entre les investissements dont vous nous avez parlé, qui visent à permettre à la Commission de l'immigration d'augmenter le nombre de décisions qu'elle peut rendre, et l'ajout de trois postes de juge à la Cour fédérale. Ce n'est pas nécessairement évident. Je voudrais comprendre. La Cour fédérale, dans ce domaine, exerce un contrôle judiciaire. Quel est le lien entre les deux?

[*Traduction*]

M. Valentine : Je vous remercie de votre question.

Les investissements effectués par le gouvernement du Canada qui sont proposés dans le budget de 2019 augmenteront la capacité du système d'octroi de l'asile actuel du Canada en lui permettant de traiter 50 000 demandes par année comparativement aux 26 000 demandes qu'il peut traiter avec le financement actuel.

Lorsque nous travaillons sur ce dossier — nous collaborons étroitement avec nos partenaires, notamment le ministère de la Justice —, nous formulons d'abord une série d'hypothèses sur la capacité supplémentaire du système d'octroi de l'asile et nous déterminons ce que cela signifiera pour l'ensemble du programme d'octroi de l'asile et pour tous les organismes qui participent à la gestion du programme. Il s'agit notamment de mon ministère, d'IRCC, de nos collègues de l'ASFC, de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada et du ministère de la Justice.

Nous formulons donc des hypothèses dans le cadre de notre examen de ce continuum, en nous fondant sur les taux d'approbation, les taux de rejet et les demandes qui sont abandonnées et retirées. Nous communiquons ces hypothèses à nos collègues du ministère de la Justice et, à leur tour, ils déterminent ce qu'ils croient être nécessaires pour gérer le volume qui se retrouvera potentiellement devant la Cour fédérale.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Vous dites que l'augmentation des fonds servira à doubler le nombre de cas concrets qui sont traités, pour les faire passer de 25 000 à 50 000. Est-ce que vous avez des informations — vous ne les avez peut-être pas aujourd'hui —, mais avez-vous des données sur le nombre de demandes de contrôle judiciaire par rapport aux 25 000 demandes qui sont traitées chaque année par le ministère jusqu'à présent?

[*English*]

Mr. Valentine: Yes, we can certainly provide that information to the committee. There are assumptions based on trend data and, in particular, with respect to leave rates that we can engage with our colleagues at the Department of Justice.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations. My question is for Mr. Saint-Denis and Ms. Berthiaume. Do you have any statistics on the number of criminal convictions for money laundering in the last five years? If so, how do those statistics compare to the number of times police have instead opted for provincial proceeds of crime forfeiture laws?

Mr. Saint-Denis: Yes, we have figures on the number of charges and convictions. Statistics Canada collects that sort of data. We also have statistics that were provided to one organization, the G7 Financial Action Task Force (FATF), when Canada was evaluated in terms of the measures to combat money laundering and terrorist financing in 1986, but those data are somewhat outdated. There may be a way to obtain more up-to-date data from Statistics Canada. We can try to obtain them. However, with respect to charges, indictments and convictions for money laundering offences are rare, in the sense that there are perhaps 150 to 200 cases per year. However, there is a related offence of possession of proceeds of crime. That's the offence we see most often in cases involving the proceeds of crime. When, for example, individuals are charged with drug trafficking, they will often be charged with an offence of possession of proceeds of crime, as opposed to money laundering, for the simple reason that the offence of possession of proceeds of crime is easier to prove in court than the offence of money laundering.

The number of cases of offences involving the possession of property obtained by crime is approximately 1,000, as opposed to 150 or 200 money laundering offences. Civil forfeiture is a completely different matter. First, not all provinces have legislation for that type of procedure. Eight of the 10 provinces have legislation for it.

A province can initiate civil forfeiture without charges being laid. We can't really compare that to the money laundering offence. In civil forfeiture proceedings, it must be proven that the property in question is related to some offence, not necessarily to a money laundering offence, but often to a fraud offence, or even

[*Traduction*]

M. Valentine : Oui, nous pourrons sûrement vous les communiquer. Des suppositions sont fondées sur des tendances et, notamment, celles des taux de départ, que nous pouvons communiquer à nos homologues du ministère de la Justice.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci.

Le sénateur McIntyre : Merci de vos présentations. Ma question s'adresse à M. Saint-Denis et à Mme Berthiaume. Avez-vous des statistiques sur le nombre de condamnations criminelles pour blanchiment d'argent au cours des cinq dernières années? Si oui, comment ces statistiques se comparent-elles au nombre de reprises où la police a plutôt choisi d'appliquer des lois provinciales sur la confiscation des produits de la criminalité?

M. Saint-Denis : Oui, nous avons des chiffres concernant le nombre d'accusations et de condamnations. Statistique Canada fait la collecte de ce genre de données. Nous avons aussi des statistiques qui ont été fournies à une organisation, soit le Groupe d'action financière du G7 (GAFI), lorsque le Canada a été évalué relativement à ces mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en 1986, mais ces données sont quelque peu désuètes. Il y a peut-être moyen d'obtenir des données plus à jour auprès de Statistique Canada. On peut tenter de les obtenir. Toutefois, en ce qui concerne les accusations, la portée des accusations et des condamnations pour les infractions liées au blanchiment d'argent, ce sont des cas rares, dans le sens où il y a peut-être 150 à 200 cas par année. Cependant, il y a une infraction connexe de possession de produits de la criminalité. C'est l'infraction que nous voyons le plus souvent dans les cas liés aux produits obtenus de la criminalité. Lorsque, par exemple, un individu est accusé de trafic de drogue, il sera souvent accusé en même temps d'une infraction de possession de biens liés aux produits de la criminalité, par opposition à une accusation de blanchiment d'argent, pour la simple raison que l'infraction de possession de biens est plus facile à prouver aux tribunaux que l'infraction de blanchiment d'argent.

Les cas d'infractions de possession de biens obtenus de la criminalité sont d'environ 1 000, par opposition aux 150 ou 200 infractions de blanchiment d'argent. En ce qui concerne la confiscation civile, c'est un sujet complètement différent. Premièrement, ce ne sont pas toutes les provinces qui disposent d'une loi pour ce genre de procédure. Huit des dix provinces ont des lois à cet égard.

La confiscation civile est une procédure que la province peut entamer sans que des accusations soient déposées. On ne peut pas vraiment relier cela à l'infraction relative au blanchiment d'argent. Dans le cas d'une procédure de confiscation civile, il faut prouver que les biens dont il est question sont reliés à une

more often to drug trafficking. In those cases, the level of evidence required is not beyond a reasonable doubt, but the preponderance of evidence. Therefore, civil evidence, not criminal evidence, is used to obtain the forfeiture of those assets.

Senator Carignan: I have a technical question that I asked yesterday, but the witnesses did not have the answer. Clause 114(1) of the bill states that paragraphs 3(b) and (c) of the Seized Property Management Act are replaced by the following:

> (a.1) to authorize the Minister to provide consultative and other services to any person employed in the federal public administration or by a provincial or municipal authority in relation to the seizure, restraint, custody. . .

What exactly does "and other services" mean?

Mr. Saint-Denis: This amendment is proposed by Public Works and Government Services Canada. It's the part that deals with the management of property that is seized or confiscated. They want to provide advice or administer assets seized by the provinces. At that time, they would ask Public Works Canada to do it for them. I believe that's what the reference to "and other services" means. It's administrative management.

Senator Carignan: Is that what you believe or is that in fact the case?

Mr. Saint-Denis: You want to be sure —

Senator Carignan: I asked the question yesterday, and they told me that they did not have the answer. However, you answer, "I believe —"

Mr. Saint-Denis: I believe with a high degree of certainty.

Senator Carignan: There are different degrees of belief.

Mr. Saint-Denis: The degree of belief is similar to the concept of "beyond a reasonable doubt."

Senator Dalphond: My question is more for Immigration, Refugees and Citizenship Canada. You have planned to add three Federal Court judges because you believe that the potential volume of judicial review proceedings will double. How many cases are subject to judicial review in the Federal Court each year? Second, in the suggested amendments, I see that there will be a new ineligibility criterion. Previously seeking asylum in another country would result in the file being summarily dismissed rather than dismissed during a judicial review process.

infraction quelconque, pas nécessairement à une infraction de blanchiment d'argent, mais souvent à une infraction de fraude, ou plus souvent encore au trafic de drogue. Dans ces cas-là, le niveau de preuve qu'il faut amener n'est pas hors de tout doute raisonnable. On parle plutôt ici de la prépondérance de preuve. Donc, c'est la preuve civile, et non la preuve criminelle, qui est utilisée pour obtenir la confiscation de ces biens.

Le sénateur Carignan : J'ai une question technique que j'ai d'ailleurs posée hier, mais les témoins n'avaient pas la réponse. Au paragraphe 114(1) du projet de loi, on dit que les alinéas 3b) et c) de la Loi sur l'administration des biens saisis sont remplacés par ce qui suit :

> a.1) d'autoriser le ministre à fournir à tout fonctionnaire de l'administration publique fédérale et à tout employé d'une autorité provinciale ou municipale des services consultatifs et autres concernant la saisie, le blocage, la garde [...]

Que signifie « et autres », exactement?

M. Saint-Denis : Il s'agit d'une modification proposée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Il s'agit de la partie qui traite de la gestion des biens qui sont saisis ou confisqués. Ils veulent offrir des conseils ou administrer les biens saisis par les provinces. À ce moment-là, ils demanderaient à Travaux publics Canada de le faire pour eux. Je crois que c'est ce que signifie la référence à « et autres ». On parle ici de gestion administrative.

Le sénateur Carignan : Vous le croyez ou c'est bien le cas?

M. Saint-Denis : Vous voulez être certain…

Le sénateur Carignan : J'ai posé la question hier, et on m'a dit qu'on n'avait pas la réponse. Pourtant, vous me répondez : « Je crois... ».

M. Saint-Denis : Je le crois avec un haut degré de certitude.

Le sénateur Carignan : Il y a différents degrés de croyance.

M. Saint-Denis : C'est un degré de croyance qui s'apparente au concept « hors de tout doute raisonnable ».

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse davantage à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Vous avez prévu ajouter trois postes de juge à la Cour fédérale parce que vous croyez qu'on doublera le volume potentiel de procédures de révision judiciaire. Combien de dossiers font-ils l'objet d'une révision judiciaire devant la Cour fédérale chaque année? Deuxièmement, dans les modifications qui sont suggérées, je note qu'il y aura un nouveau critère d'irrecevabilité. Le fait d'avoir présenté une demande d'asile dans un autre pays

Will that reduce the number of cases? Do you have any analyses or figures on that?

André Baril, Senior Director, Refugee Affairs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you, senator. I actually don't know how many applications for judicial review are made through the asylum system right now. I can give you the figures based on the forecasts used to estimate the increased number of applications for judicial review. The board has two divisions responsible for refugee protection claims, one of which — the Refugee Protection Division — is responsible for decisions. About 3,000 decisions are expected at that level. Persons who cannot appeal will then apply for judicial review in the Federal Court. We are talking about 4,500 failed refugee claimants who will apply. For the pre-removal risk assessment program, approximately 500 failed claimants per year will apply for judicial review. Almost 300 claims are made on humanitarian and compassionate grounds to the Federal Court. This is reflected in our projections for judicial review. The system capacity will increase to approximately 8,500 cases per year in the Federal Court.

In terms of your second question on the ineligibility criteria in Division 16, these people will not have access to the Immigration and Refugee Board, but will be referred to the pre-removal risk assessment (PRRA) program. Failed claimants will then still be able to go to the Federal Court to apply for judicial review. However, when they go to the Federal Court, if they are in a removal process, they must apply for a stay.

Senator Dalphond: Thank you.

[*English*]

Senator Lankin: My question is with respect to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act. I think it should be directed to you, Mr. Saint-Denis, but if not, please pass the question on. It does follow up on the answer that you just gave a few minutes ago.

As I understood it, you were talking about the fact — and used the example of drug trafficking — that it is sometimes hard to meet the evidentiary case for this act, but the possession of proceeds of crime might be an additional approach to take and that it might be easier to prove. The question had been about terrorist financing, so I'm assuming that's the same. I think you said that or implied that. Is it more difficult in cases of terrorist

précédemment ferait en sorte que le dossier serait rejeté sommairement plutôt que pendant une procédure de révision judiciaire. Cela permettra-t-il de réduire le nombre de dossiers? Avez-vous des analyses ou des chiffres là-dessus?

André Baril, directeur principal, Affaires de réfugiés, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci, monsieur le sénateur. En fait, je ne connais pas le nombre de demandes de révision judiciaire qui sont présentées par le biais du système d'octroi de l'asile en ce moment. Je peux vous donner les chiffres en me fiant aux prévisions utilisées pour évaluer le nombre accru de demandes de révision judiciaire. À la commission, deux sections sont chargées des demandes d'asile, dont une qui s'occupe de la prise de décisions, soit la Section de la protection des réfugiés. À ce niveau-là, on s'attend à environ 3 000 décisions. Les personnes qui ne peuvent pas faire appel présenteront par la suite une demande de révision judiciaire devant la Cour fédérale. On parle ici d'environ 4 500 demandeurs d'asile qui auront été déboutés et qui présenteront une demande. Pour ce qui est du programme d'examen des risques avant renvoi, environ 500 demandeurs déboutés par année feront une demande de révision judiciaire. Près de 300 demandes sont faites pour des raisons de compassion et des raisons humanitaires devant la Cour fédérale. C'est ce que révèlent nos prévisions relativement à la révision judiciaire. La capacité du système augmentera. Cela représentera environ 8 500 causes par année à la Cour fédérale.

Pour ce qui est de votre deuxième question sur les critères d'inadmissibilité qui se trouvent dans la section 16, ces gens n'auront pas accès à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mais seront redirigés vers le programme d'examen des risques avant renvoi (ERAR). Par la suite, ceux qui seront déboutés pourront tout de même aller devant la Cour fédérale pour faire une demande de révision judiciaire. Toutefois, lorsqu'ils vont devant la Cour fédérale, s'ils se trouvent dans un processus de renvoi, ils doivent faire une demande pour une requête en sursis.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Ma question concerne la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Je pense que c'est à vous, monsieur Saint-Denis, que je devrais la poser, mais, sinon, veuillez me diriger vers la bonne source d'information. Cela fait suite à votre réponse plus tôt.

Si j'ai bien compris, vous parliez de la difficulté, parfois — vous avez alors pris l'exemple du trafic de drogues —, de prouver le fait, mais, aussi, de la plus grande facilité de prouver la possession de produits de la criminalité. La question portait sur le financement du terrorisme. Je suppose donc que c'est la même chose. Je pense que c'est ce que vous avez dit ou que vous avez laissé entendre. Est-il plus difficile, dans les cas de

financing to actually track down and get convictions on the money laundering aspect of it?

Mr. Saint-Denis: There are two such offences. They are stand-alone offences. They are not money laundering offences. They involve different activities, and usually different actors, if you wish. Some of the individuals who are implicated in terrorist financing may have been involved prior to the financing of a terrorist activity or may have been involved in a money laundering activity of some sort. As an example, perhaps someone related to the terrorist group would be involved in some fraud, robberies or trafficking and drugs, would take that money and then convert that money to something else. That conversion would normally be money laundering. And then they would take that money and then pass it on to someone who is involved in a terrorist activity. We are really talking about different kinds of activities here. Normally, if you prosecute someone for money laundering, the issue of terrorist financing will typically not come up, and the same is true vice-versa.

Senator Lankin: It is true that we're aware of cases where at least the allegation that that's what the proceeds were eventually used for have come up. Have there ever been convictions that you're aware of it?

Mr. Saint-Denis: To my knowledge, it has not.

Senator Lankin: Thank you. That was helpful in terms of background.

I know nothing about virtual currencies. You read the articles and I get halfway through it and it's just beyond me and my life experience. I understand the addition of this provision in this bill introduces the ability to look at virtual currencies. Am I correct? Explain what that is, that reference.

Mr. Saint-Denis: What we're proposing in the Criminal Code, the offence of money laundering, is to add an additional mental element of recklessness. Presently, when one prosecutes an offence of money laundering, one of the elements that the Crown has to prove is either that the accused knew or believed that the property was derived from a criminal offence.

If you look at crypto-currency, crypto-currency may be one of the currencies or may be a medium by which proceeds will be converted and then moved and then reconverted back into money elsewhere. You can take a crypto-currency as simply another form of money. It has some benefits, such as usually anonymity. It becomes a little more difficult to prosecute because it's hard to do investigations of crypto-currency because of this anonymity. You can think of it simply as an alternative form of money, and it could give rise to instances of money laundering.

I know in the U.S. there was a fairly big case, one of the first ones, dealing with something called Silk Road, which was sort of a Dark Web website, where there was a lot of money laundering

financement du terrorisme, de suivre les criminels à la trace et d'obtenir des condamnations pour le blanchiment d'argent?

M. Saint-Denis : Ces infractions sont au nombre de deux. Elles sont distinctes. Ce ne sont pas du blanchiment. Elles comportent différentes activités et sont habituellement commises par différents acteurs, si vous voulez. Certains bailleurs de fonds du terrorisme peuvent avoir financé, avant, une activité terroriste ou du blanchiment. Par exemple, quelqu'un, relié au groupe terroriste, a peut-être commis une fraude, des vols, du trafic, y compris de drogues, et il s'est peut-être servi du produit de ces actes criminels et l'a peut-être transformé en autre chose. Ce serait normalement du blanchiment. Puis il aurait prêté l'argent ainsi blanchi à quelqu'un qui participe à une activité terroriste. Il s'agit bien ici d'activités différentes. Normalement, dans une poursuite pour blanchiment, on n'évoque d'ordinaire pas la question du financement du terrorisme, et l'inverse est également vrai.

La sénatrice Lankin : Est-il vrai que nous connaissons des cas où au moins l'allégation selon laquelle c'est ce à quoi les produits de ces actions ont finalement servi a été évoquée? À votre connaissance, des condamnations ont-elles été obtenues?

M. Saint-Denis : À ma connaissance, non.

La sénatrice Lankin : Merci. Cela m'a été utile pour le contexte.

Je ne connais rien aux monnaies virtuelles. Vous avez lu les articles. Pour ma part, je me suis arrêtée à mi-chemin, dépassée sur les plans théorique et pratique. N'est-ce pas que l'ajout de cette disposition dans le projet de loi donne la capacité d'examiner ces monnaies? Pouvez-vous expliquer ce renvoi?

M. Saint-Denis : Nous proposons l'ajout, dans le Code criminel, relativement à l'infraction de blanchiment, d'un élément mental supplémentaire d'insouciance. Actuellement, dans une poursuite pour blanchiment, la Couronne doit notamment prouver que l'accusé croyait ou savait qu'un crime avait permis l'acquisition du bien.

Quant aux cryptomonnaies, elles peuvent constituer l'un des moyens par lesquels les produits de la criminalité peuvent être convertis, déplacés puis reconvertis ailleurs en argent. On peut considérer une cryptomonnaie comme tout simplement une autre forme de monnaie. Elle présente des avantages comme, d'habitude, l'anonymat. Cet anonymat, en compliquant les enquêtes sur la cryptomonnaie, rend un peu plus difficiles les poursuites. Considérez-la simplement comme une autre forme de monnaie qui se prête au blanchiment.

Je sais que, aux États-Unis, une assez grosse affaire de blanchiment, l'une des premières, a mis en cause un site du Web profond, appelé Route de la soie, où on pouvait commander la

going on. People were paying money in exchange to obtain some criminal act or some contraband or things of that nature.

Senator Lankin: I ask this question in light of the discussion we had with the minister and Justice officials yesterday when we were exploring the mental aspect of recklessness and what the test and threshold will be. I was actually quite comforted by the answers that we received on this.

This area of crypto-currency is fraught with many people being able to be drawn in and engaged, or whatever, without necessarily knowing that they are partaking in something, so the recklessness and the degree of mental engagement, or knowledge, or ought to have known, will be different case by case. I appreciate that the facts will derive from the determination.

Does the inclusion of the virtual currency reference here appear in other places in the Criminal Code? Is this something that's getting updated on an ongoing basis in various areas? Was it not possible to pursue these things without this language? I have no objection to it; I'm just trying to understand why here and why now.

Mr. Saint-Denis: I'm sorry. I think I may have misunderstood your original question. You're talking about an amendment that's being made to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, I believe.

Senator Lankin: Okay.

Mr. Saint-Denis: That is really not my area. That's FINTRAC, who I think will be appearing later on today.

Senator Lankin: Yes, fair enough. It was your earlier answer that drew me to ask this. I can await FINTRAC.

Mr. Saint-Denis: They will be able to give you the wherewithals of why they've added virtual currencies and so on.

Senator Lankin: It's the intersection between the mental tests around recklessness and then this particular provision.

Mr. Saint-Denis: On that, I can tell you that the element of recklessness that we wish to add to the offence of money laundering will need to be proven beyond a reasonable doubt, like is the case for all *mens rea* offences. If crypto-currency is involved in the money laundering activity, it won't change that. They will still need to prove all of the elements of the offence, including the mental element. If it happens to be recklessness, then they will have to demonstrate beyond a reasonable doubt that the individual had been reckless with respect to the property that he was dealing with.

Senator Lankin: Irrespective of the form of it?

commission de crimes ou des produits de contrebande ou d'autres produits de cette nature, moyennant de l'argent.

La sénatrice Lankin : Je vous le demande, étant donné nos discussions d'hier avec le ministre et les fonctionnaires de la Justice, sur l'aspect mental de l'insouciance, sur son critère et son seuil. Les réponses m'ont tout à fait réconfortée.

Les cryptomonnaies attirent beaucoup de personnes qui risquent de devenir des participants, peut-être même à leur insu, dans une activité. Le degré d'insouciance, d'engagement mental, de connaissance ou la nécessité de savoir différeront selon la situation, qui, j'en suis bien consciente, pourra être aggravante ou atténuante.

D'autres articles du Code criminel visent-ils les cryptomonnaies? Est-ce l'objet d'une actualisation permanente dans divers domaines? Était-il possible de s'attaquer à ces problèmes sans user de cette terminologie? Je n'y vois pas d'objection; j'essaie seulement de comprendre pourquoi ça survient ici et maintenant.

M. Saint-Denis : Je suis désolé. J'ai peut-être mal compris votre première question. Vous parlez d'un amendement visant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, si je ne m'abuse.

La sénatrice Lankin : Oui.

M. Saint-Denis : Ce n'est vraiment pas mon rayon. C'est celui du CANAFE, qui, je pense, comparaîtra plus tard, aujourd'hui.

La sénatrice Lankin : Très bien. C'est votre réponse précédente qui m'a conduite à vous poser cette question. Je peux attendre le CANAFE.

M. Saint-Denis : Ses représentants pourront vous expliquer l'ajout des cryptomonnaies et ainsi de suite.

La sénatrice Lankin : C'est l'intersection entre les critères mentaux de l'insouciance et cette disposition particulière.

M. Saint-Denis : À ce sujet, je peux vous dire que l'élément d'insouciance que nous souhaitons ajouter à l'infraction de blanchiment devra être prouvé hors de tout doute raisonnable, tout comme les infractions commises avec une intention criminelle. L'emploi d'une cryptomonnaie dans le blanchiment n'y changera rien. Il faudra toujours prouver tous les éléments de l'infraction, y compris l'élément mental. Si ça se trouve à être de l'insouciance, il faudra ensuite démontrer hors de tout doute raisonnable que l'individu a été insouciant à l'égard des biens qu'il avait à sa disposition.

La sénatrice Lankin : Peu importe leur forme?

Mr. Saint-Denis: Yes.

[*Translation*]

Senator Carignan: Thank you. In the briefing notes, I saw that a report was tabled in the House of Commons entitled *Confronting Money Laundering and Terrorist Financing: Moving Canada Forward*. The report's recommendations include the following in recommendation No. 20:

> The Committee recommends, in recognizing the difficulty prosecutors have in laying money-laundering charges due to the complexity of linking money laundering to predicate offences, that the Government of Canada:
>
> > bring forward Criminal Code and Privacy Act amendments in order to better facilitate money laundering investigations;

Unless I missed it, I do not see any amendments to the Privacy Act in the bill. Is the conceptual change to propose recklessness as opposed to wilful blindness the only change you are making in response to that recommendation, or does the bill have other amendments to the Criminal Code or the Privacy Act?

Mr. Saint-Denis: In this bill, the amendment about recklessness is the only one we are proposing.

Senator Carignan: Throughout the entire budget, throughout this massive omnibus bill, is the concept of recklessness the only response to the recommendation?

Mr. Saint-Denis: For that recommendation, yes. We may subsequently propose other amendments, such as the one raised or recommended in the report, but for the time being, the concept of recklessness is the only amendment we are proposing.

Senator Carignan: What were the amendments to the Privacy Act that the committee or the House of Commons wanted to bring to the attention of the government in particular?

Mr. Saint-Denis: I don't know.

Senator Carignan: Could they possibly be related to trusts?

Mr. Saint-Denis: Again, I haven't followed the debates or the discussions in this committee closely, so I can't tell you whether it has anything to do with trusts or not. I just don't know.

M. Saint-Denis : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Merci. J'ai vu, dans les notes de préparation, qu'un rapport a été présenté à la Chambre des communes, qui s'intitule *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : faire progresser le Canada*. Dans les recommandations du rapport, on peut lire ce qui suit à la recommandation n^{o} 20 :

> Convenant de la difficulté des procureurs à déposer des accusations de blanchiment d'argent en raison de la complexité d'établir les liens entre le blanchiment et les infractions principales, le Comité recommande au gouvernement du Canada :
>
> > • de présenter des modifications au Code criminel et à la Loi sur la protection des renseignements personnels de manière à mieux faciliter les enquêtes sur le blanchiment d'argent; [...]

À moins que cela m'ait échappé, je ne vois pas de modifications à la Loi sur les renseignements personnels dans le projet de loi. Est-ce que le changement de concept visant à proposer l'insouciance par opposition à l'aveuglement volontaire représente le seul changement que vous faites en réponse à cette recommandation, ou y a-t-il d'autres modifications dans le Code criminel ou dans la Loi sur les renseignements personnels qui se trouvent quelque part dans le projet de loi?

M. Saint-Denis : Dans ce projet de loi, la modification visant l'insouciance est la seule que nous proposons.

Le sénateur Carignan : Pour répondre à cette recommandation dans tout le budget, dans tout ce projet de loi omnibus si volumineux, il y a seulement la notion d'insouciance?

M. Saint-Denis : Pour cette recommandation, oui. Il se peut que nous proposions par la suite d'autres modifications, comme peut-être celle qui est soulevée ou qui fait l'objet d'une recommandation dans le rapport, mais, pour le moment, la notion d'insouciance est la seule modification que nous proposons.

Le sénateur Carignan : Quels étaient les éléments de modification dans la Loi sur la protection des renseignements personnels sur lesquels le comité ou la Chambre des communes voulaient attirer l'attention du gouvernement en particulier?

M. Saint-Denis : Je ne sais pas.

Le sénateur Carignan : Est-ce possiblement lié aux fiducies?

M. Saint-Denis : Encore là, je n'ai pas suivi les débats de près ni les discussions à ce comité, alors je ne peux pas vous dire si cela a un lien avec les fiducies ou non. Je ne le sais tout simplement pas. C'est peut-être quelque chose que vous pourriez

Perhaps you could also ask our colleagues from FINTRAC about it. I can't give you an answer.

The Chair: Mr. Saint-Denis, I would like to delve into this matter further because, since the whole issue of money laundering, tax evasion and tax havens has been the subject of debate in Canadian public opinion, all the stakeholders sort of have a common denominator. When we debated Bill C-45, we heard from officials from the Royal Canadian Mounted Police that, to prevent organized crime from too easily interfering with cannabis production and distribution structures, the key to effectiveness in combating money laundering and tax evasion would be to create a registry with the names of the beneficiaries of corporate structures that act as a screen for money laundering, giving it an appearance of respectability and legality. About two weeks ago, the C.D. Howe Institute stated that Canadian legislation is the weakest of the Western countries. As I mentioned earlier, the C.D. Howe Institute is not a left-wing activist group. They have both feet firmly planted in economic activity.

In their report, they proposed creating two registries: One with limited access, for use by revenue collection agencies and possibly police forces, and another that would be more general and accessible to the public, which would clearly contain information that would meet privacy objectives.

What is preventing the Department of Justice from asking Parliament to provide the necessary tools to public and police agencies that are responsible for enforcing the provisions of the Criminal Code, thereby enabling them to be much more effective than they are right now?

Mr. Saint-Denis: We partly addressed the issue of beneficial owners in last year's budget implementation act, when we amended the Canada Business Corporations Act. Those corporations were then required to retain some information in their own files.

In this bill, we have again amended the Canada Business Corporations Act to provide peace officers with access to that information. That's a first step towards addressing the issue with those corporations.

The government may look at creating a registry to determine what form it is going to take. However, I can't tell you when that will happen, because I just don't know.

That's really not the responsibility of the Department of Justice, but rather of the Department of Innovation, which is responsible for the Canada Business Corporations Act. You have

également demander à nos collègues du CANAFE. Je ne peux pas vous répondre là-dessus.

Le président : Je voudrais approfondir cette question, monsieur Saint-Denis, parce que, depuis le temps que toute cette question de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale et de paradis fiscaux fait l'objet d'un débat dans l'opinion publique canadienne, il y a une sorte de dénominateur commun chez tous les intervenants. Nous avons entendu de la part des représentants de la Gendarmerie royale du Canada, lorsque nous avons débattu le projet de loi C-45, que, pour éviter que le crime organisé ne s'intègre trop facilement dans les structures de production et de distribution du cannabis, la clé de l'efficacité, pour combattre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, serait de créer un registre qui contiendrait le nom du bénéficiaire de la structure corporative qui sert d'écran au blanchiment d'argent, c'est-à-dire qui lui donne une apparence de respectabilité et de légalité. Il y a deux semaines environ, l'Institut C.D. Howe a affirmé que la législation canadienne était la plus faible des pays occidentaux. Comme je l'ai déjà mentionné, l'Institut C.D. Howe n'est pas un groupe d'activistes de gauche. Ce sont des personnes qui ont les deux pieds bien plantés dans l'activité économique.

Ils proposaient dans leur rapport de créer deux registres : un premier à accès limité, destiné aux agences de perception du revenu et possiblement des forces policières, et un autre qui serait plus général et accessible au public, qui contiendrait évidemment les informations qui seraient de nature à satisfaire aux objectifs de protection des renseignements personnels.

Qu'est-ce qui empêche le ministère de la Justice de demander au Parlement de fournir les outils nécessaires aux organismes publics et policiers qui ont la responsabilité d'appliquer les dispositions du Code criminel, et qui leur permettraient d'être beaucoup plus efficaces que ce que nous constatons actuellement?

M. Saint-Denis : Nous avons déjà abordé en partie la question des propriétaires bénéficiaires dans la Loi d'exécution du budget de l'année dernière, quand nous avons modifié la Loi canadienne sur les sociétés par actions. On a alors exigé que ces sociétés retiennent certaines informations dans leurs propres dossiers.

Dans ce projet de loi, nous avons de nouveau modifié la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour permettre aux agents de la paix d'avoir accès à ces informations. C'est un premier pas vers le traitement de la question de ces sociétés.

Le gouvernement va possiblement se pencher sur la création d'un registre afin de déterminer quelle forme il prendra, par exemple. Cependant, je ne peux pas vous dire quand cela se fera, parce que je ne le sais tout simplement pas.

Tout cela n'est vraiment pas du ressort du ministère de la Justice, mais plutôt du ministère de l'Innovation, de qui relève la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Vous devez savoir

to be aware that we are talking about federal corporations. This only applies to those corporations. Several provinces have their own legislation for business corporations.

British Columbia has just introduced or passed legislation on the issue. The other provinces are currently reviewing their own legislation. All this was done after finance ministers met perhaps a year and a half ago, and they made the collective decision to do exactly what you are suggesting.

Even if everything may be moving too slowly for some people, we are still moving forward. The first step is to ensure that the corporations retain information that can be accessed by peace officers in the future.

The central registry is quite a complex issue, because it would mean that the provinces and the federal government have to agree to create the registry. In particular, there are issues with resources that need to be addressed before we can move forward. It's a big project.

The Chair: However, the public is of the opinion that, in the end, people who defraud the system by hiding behind opaque corporate structures always end up getting away with it more easily than the honest taxpayers who file their tax returns and who, if they ever have the misfortune of owing $500 to the tax authorities, will have to pay that amount within 30 days, at the risk of paying penalties. There seem to be two types of justice: one for those who can afford to use corporate structures based on legal or accounting advice — people who already have ways to circumvent the law through organized crime — and one for those who are required to comply with the law.

In a society, people must be confident that the same justice measures apply to everyone. In this case, it seems that the Department of Justice or the Department of Finance is waiting for someone to make a move in Canada. You mentioned British Columbia. Why is the federal government not leading the way by amending its own Business Corporations Act to ensure a registry that is private and accessible only to law enforcement and for tax collection purposes? As for the other public registry, we would at least be confident that essential tools are available. We know what the essential tools are. Why wait so long when, in practice, we should move quickly, since we know that it is the most effective tool to confront money laundering and organized crime?

Mr. Saint-Denis: Those are some excellent questions, Mr. Chair. However, I am sure you will understand that I am really not the best person to answer those sorts of questions.

qu'on parle des sociétés de régime fédéral. Cela ne vise que ces compagnies. Plusieurs provinces ont leur propre loi visant les sociétés par actions.

La Colombie-Britannique vient justement de déposer ou d'adopter un projet de loi sur cette question. Les autres provinces examinent actuellement leur propre législation. Tout cela s'est fait après une rencontre des ministres des Finances qui s'est tenue il y a peut-être un an et demi, lors de laquelle les ministres se sont donné le mot d'ordre de faire justement ce que vous suggérez.

Même si tout se passe peut-être trop lentement, pour certains, on va quand même de l'avant. La première étape est de s'assurer que les sociétés retiennent de l'information à laquelle les agents de la paix pourront avoir accès par la suite.

En ce qui concerne la question du registre central, c'est une question quand même assez complexe, parce que cela voudrait dire que les provinces et le gouvernement fédéral devront s'entendre pour créer ce registre. Il y a notamment des questions de ressources qui doivent être examinées avant qu'on puisse aller de l'avant. C'est un gros projet.

Le président : Cependant, le public est d'avis que, finalement, les personnes qui fraudent le système en se cachant derrière des structures corporatives opaques finissent toujours par s'en tirer plus facilement que l'honnête contribuable qui a rempli sa déclaration fiscale et qui, si jamais il a le malheur de devoir 500 $ au fisc, devra remettre ce montant dans un délai de 30 jours, au risque de payer des pénalités. Il semble y avoir deux justices : une pour ceux qui ont les moyens de recourir aux structures corporatives grâce à des conseils juridiques ou comptables, qui sont des gens qui ont déjà des façons de contourner la loi grâce aux moyens que leur fournit le crime organisé, et une pour ceux qui sont obligés de respecter la loi.

Dans une société, il faut que les gens aient la conviction que les mêmes mesures de justice s'appliquent à tous. Dans ce cas-ci, on a l'impression que le ministère de la Justice ou le ministère des Finances attendent que quelqu'un bouge au Canada. Vous avez parlé de la Colombie-Britannique. Pourquoi le gouvernement fédéral n'est-il pas celui qui montre la voie à suivre, en modifiant sa propre Loi sur les sociétés par actions, de manière à ce qu'il y ait un registre qui serait privé et accessible uniquement pour les forces de l'ordre et à des fins de perception fiscale? Quant à l'autre registre public, on aurait au moins la conviction que des outils essentiels sont disponibles. On sait en quoi consistent ces outils essentiels. Pourquoi attendre aussi longtemps dans un cas où, en pratique, on devrait faire vite, puisqu'on sait que c'est l'outil le plus efficace pour combattre le blanchiment d'argent et le crime organisé?

M. Saint-Denis : Vous posez d'excellentes questions, monsieur le président. Par contre, vous comprendrez sûrement que je ne suis vraiment pas la meilleure personne pour répondre à ce genre de questions.

All I can tell you is that we took the first steps by making amendments to the Canada Business Corporations Act last year in the budget implementation act, in addition to the few amendments we are now proposing to this bill, to allow peace officers to have access to this information regarding federal corporations.

The Chair: I don't want to take all the attention; I see time is running out and we have other witnesses. When we studied Bill C-45 around this table, we clearly identified ways to prevent organized crime from interfering with cannabis production permits and distribution. We were assured then that all the regulations would be in place. A month later, the CBC reported on documents used to hide the identity of organized crime members in cannabis production structures.

You will understand that, when the Department of Justice appears again before us to ask us to approve provisions that would restrict the ability of the public to prevent money laundering, we have to wonder what is preventing the government from taking action and who is benefiting from the crime, so to speak.

Senator Carignan will probably ask you more questions about this, but that is certainly what the majority of senators have heard and reiterated on a number of occasions with respect to this bill.

Senator Carignan: My question was sort of along the same lines. I know that banks must now report to the Canada Revenue Agency on their activities in tax havens. However, only the Canada Revenue Agency has that information, which is not public.

Have you considered making it public?

Mr. Saint-Denis: When it is said that the Department of Justice is capable of doing certain things, that is true. It is important to understand that, as far as the Department of National Revenue is concerned, the management of banks and the information they have, none of that is our responsibility. It is the responsibility of the Department of Finance or the Department of National Revenue.

Senator Carignan: I hear your answer, but you are amending the Criminal Code in the budget implementation act. How can we not ask questions?

Mr. Saint-Denis: That is an excellent question, but I am here to answer questions about the amendments to the Criminal Code. I can try to help you understand what's going on outside, but if I can't, I can't.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous avons fait les premiers pas en apportant des modifications à la Loi canadienne sur les sociétés par actions l'an dernier dans la Loi d'exécution du budget, de même qu'avec les quelques modifications que nous proposons maintenant à ce projet de loi, afin de permettre aux agents de la paix d'avoir accès à ces renseignements en ce qui concerne les sociétés de régime fédéral.

Le président : Je ne veux pas monopoliser l'attention; je vois que le temps file et nous avons d'autres témoins. Lorsque nous avons étudié le projet de loi C-45 autour de cette table, nous avons identifié clairement les moyens à prendre pour éviter que le crime organisé ne s'ingère dans les permis de production et dans la distribution du cannabis. On nous a assuré alors que toute la réglementation serait en place. Un mois plus tard, Radio-Canada a révélé, lors d'un reportage, l'existence de documents qui servaient à cacher l'identité de membres du crime organisé dans les structures de production du cannabis.

Vous comprendrez que, lorsque le ministère de la Justice revient devant nous pour nous demander d'approuver des dispositions qui resserreraient la capacité publique de prévenir le blanchiment d'argent, on ne peut que se demander ce qui empêche le gouvernement d'agir et à qui profite le crime, comme le dit l'adage populaire.

Le sénateur Carignan vous posera probablement d'autres questions à ce sujet, mais c'est certainement ce que la majorité des sénateurs ont entendu et répété à plusieurs reprises en ce qui concerne ce projet de loi.

Le sénateur Carignan : Ma question allait un peu dans le même sens. Je sais que les banques doivent maintenant déclarer à l'Agence du revenu du Canada leurs activités dans les paradis fiscaux. Toutefois, il n'y a que l'Agence du revenu qui possède cette information et elle n'est pas publique.

Avez-vous envisagé de la rendre publique?

M. Saint-Denis : Lorsqu'on dit que le ministère de la Justice est capable de faire certaines choses, c'est vrai. Il faut quand même comprendre que, en ce qui concerne le ministère du Revenu et la gestion des banques et de l'information qu'elles possèdent, tout cela n'est pas de notre ressort. La question relève du ministère des Finances ou du ministère du Revenu.

Le sénateur Carignan : J'entends votre réponse, mais vous faites des amendements au Code criminel dans la Loi d'exécution du budget. Comment voulez-vous qu'on ne pose pas de questions?

M. Saint-Denis : C'est une excellente question, mais je suis ici pour répondre aux questions qui ont trait aux modifications au Code criminel. Je peux essayer de vous aider à comprendre ce qui se passe à l'extérieur, mais si je ne peux pas, je ne peux pas.

[*English*]

The Chair: I will conclude with a question to Mr. Valentine.

At the top of page 4 of your presentation, you state, "enable the Immigration and Refugee Board to make decisions on up to 50,000 asylum claims and 13,500 appeals by fiscal year 2020-21." How many of those 50,000 asylum claims deal with the backlog, and what's the size of the backlog? You don't mention anything about that, and it is a major issue with the refugee claim system, as I understand it.

Mr. Valentine: Thanks very much for the question, Mr. Chair.

The current size of the backlog at the first-level decision at the Immigration and Refugee Board currently stands at 77,000 claims, and the wait time right now for a decision is about two years from the point that a person makes an application.

As the chair of the Immigration and Refugee Board said earlier to a parliamentary committee, the investments that are being made through Budget 2019 will allow the Immigration and Refugee Board to ramp up, in the first fiscal year, to process 40,000 claims a year, and then in the second year to ramp up to 50,000 claims a year. That investment will enable the board to manage the size of the intake that is currently coming into the Immigration and Refugee Board. In those first two calendar years, it will not do very much to reduce the current size of that backlog because of the intake that we are projecting will continue to come in, based on claimants.

The Chair: In other words, we're going to keep pushing the stone that we have carried for many years. We will continue to push it ahead of us. The increase in the budget and the increase in additional resources will not be sufficient to normalize the rate flow and the capacity of the system to deal with it in a two-year period?

Mr. Valentine: If we continue to receive between 50,000 and 55,000, or larger, numbers of claims per year, then the size of the backlog will continue to stay at its current rate and could potentially increase. That said, the Immigration and Refugee Board has taken a number of efficiency measures. They've moved to expedite processing by using shorter hearings and paper-based processings, which have brought a number of efficiencies. They are getting through more cases than they were, for instance, a year ago. If we are successful in reducing the number of claims that are coming through into the country — for instance, year to date in this calendar year, irregular claims, that is, those individuals who are crossing between ports of entry, are down by 49 per cent. If we can bring that number down, then that will allow the Immigration and Refugee Board to process more of the existing inventory.

[*Traduction*]

Le président : Je termine par une question à M. Valentine.

Dans le haut de la page 5 de votre exposé, vous dites : « Permettre à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada de prendre des décisions à l'égard d'un nombre maximal de 50 000 demandes d'asile et de 13 500 appels d'ici l'exercice financier 2020-2021 ». Combien de ces demandes font partie de l'arriéré à traiter, et quelle est la taille de l'arriéré des dossiers à traiter? Vous n'en parlez pas du tout. C'est pourtant un problème important dans le système de demandes d'asile, si j'ai bien compris.

M. Valentine : Merci beaucoup pour la question, monsieur le président.

Actuellement, l'arriéré dans le traitement des dossiers pour la décision de premier niveau à la commission s'élève à 77 000 demandes, et le délai d'attente, actuellement, pour une décision est d'environ deux ans, à partir du moment où la demande est faite.

Comme le président de la commission l'a dit devant un comité parlementaire, les investissements découlant du budget de 2019 permettront à la commission de porter à 40 000 le nombre de dossiers qu'elle pourra traiter dès le premier exercice, puis à 50 000, dans le deuxième. La commission pourra ainsi gérer les nouveaux dossiers qui lui sont adressés. Dans ces deux premières années civiles, la taille de l'arriéré ne diminuera pas beaucoup, parce que, d'après le nombre de demandeurs, les nouvelles demandes que nous prévoyons continueront d'arriver.

Le président : Autrement dit, c'est l'éternel rocher de Sisyphe que nous poussons depuis des années et que nous continuerons de pousser. L'augmentation du budget et des ressources supplémentaires ne suffira pas à normaliser le débit des dossiers et la capacité du système de les traiter en deux ans?

M. Valentine : Si nous continuons de recevoir de 50 000 à 55 000 demandes ou plus par année, l'arriéré restera à son niveau actuel et pourrait augmenter. Cela étant dit, la commission a pris un certain nombre de mesures pour accroître son efficacité et accélérer le traitement des dossiers. Elle a écourté ses audiences et a pris des mesures touchant les dossiers papier, ce qui a donné des résultats. Elle règle plus de dossiers qu'il y a un an, par exemple. Si elle parvient à réduire le nombre de dossiers qui lui arrivent — par exemple, jusqu'ici, en 2019, les demandes irrégulières, c'est-à-dire faites par les personnes traversant la frontière entre les points d'entrée, ont diminué de 49 p. 100 —, elle pourra traiter plus de dossiers déjà reçus.

The Chair: To catch up with the backlog.

Mr. Valentine: That's right. But certainly it is a multi-year project.

The Chair: I think it will be very important for senators to keep that in account when making recommendations to the chamber on the disposition of the budget.

Unless there are other questions from honourable senators, I would like to thank you.

Mr. Saint-Denis, keep the message that my colleagues and I have been voicing around the table in your department, because I think it's one you will hear a lot about if there are no actions that come forward at a reasonable point in time. Thank you for having made yourself available.

Senator Frum: I can't help but ask, when you say the process is being fast-tracked, the refugee process, can you tell us how that's being accomplished? What steps are being changed?

Mr. Valentine: At the Immigration and Refugee Board in particular? The chair of the Immigration and Refugee Board has launched a task force that he's charged to address the existing inventory. They're taking a number of measures by, for instance, grouping similar kinds of cases to a single decision maker. They're actually targeting and triaging cases so that a decision maker who can build particular expertise by a particular part of the world, for instance, can process more cases faster. That's one example of how they've been able to introduce some efficiencies. We've been told by the chair and colleagues at the Immigration and Refugee Board that, by that measure and by other measures, they've increased their efficiency in the past 18 months or so by about 30 per cent.

The Chair: Another question, senator? This touches an issue that is, as you know, of great importance for every senator around this table.

Senator Batters: I wanted to ask a quick one on that. For the Immigration and Refugee Board, we had heard previously that, in the last three and a half years, there's quite a backlog of appointments to the Immigration and Refugee Board. What is the current vacancy number for the Immigration and Refugee Board right now?

Mr. Valentine: I can provide that number to the committee. They've made great progress in filling the vacancies. In particular, there were a number of vacancies at the Refugee Appeal Division, which, of course, increases the size of the inventory because decisions can't be made. There was a great effort on the part of the government and the minister to fill those vacancies to ensure production stays at the highest level. We can certainly provide the committee with the most recent vacancy rates for both levels.

Le président : Pour rattraper le travail en retard.

M. Valentine : Effectivement, mais il faudra certainement plusieurs années pour en venir à bout.

Le président : Je pense qu'il importe beaucoup aux sénateurs d'en tenir compte quand ils feront des recommandations à la Chambre sur les affectations budgétaires.

À moins que vous n'ayez d'autres questions, chers collègues, je voudrais vous remercier.

Monsieur Saint-Denis, conservez le message que mes collègues ici présents et moi avons exprimé à votre ministère, parce que je pense qu'on vous le répétera plusieurs fois si rien de concret n'est fait dans un délai raisonnable. Je vous remercie du temps que vous nous avez accordé.

La sénatrice Frum : Je ne peux m'empêcher de demander comment on s'y est pris pour accélérer le traitement des dossiers des réfugiés. Quelles mesures a-t-on modifiées?

M. Valentine : À la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en particulier? Son président a créé un groupe de travail qu'il a chargé de résorber le nombre de dossiers actuellement à traiter. Le groupe de travail a pris un certain nombre de mesures, par exemple rassembler les cas semblables pour les confier à un seul décideur. Il cible et trie les dossiers pour faire acquérir à un décideur une compétence particulière pour une région du monde, par exemple, ce qui lui permettra de traiter plus rapidement plus de dossiers. C'est un exemple de ce qu'il a pu faire pour augmenter l'efficacité du traitement des dossiers. Le président de la commission et ses collègues nous ont dit que cette mesure et d'autres ont permis d'accroître l'efficacité d'environ 30 p. 100 au cours des 18 derniers mois.

Le président : Une autre question? Cela touche un problème qui, vous le savez, a beaucoup d'importance pour chacun d'entre nous ici présents.

La sénatrice Batters : Une courte réponse suffira. Nous avons entendu dire que, au cours des trois dernières années et demie, il s'était accumulé un important retard dans les nominations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Combien y compte-t-on de postes vacants, actuellement?

M. Valentine : Je pourrai vous le dire plus tard. On en a comblé beaucoup. Il y en avait un certain nombre à la Section d'appel des réfugiés, ce qui, bien sûr, retardait le traitement des dossiers, à cause des décisions qui ne pouvaient pas se prendre. Le gouvernement et le ministre se sont efforcés de les combler pour maximiser la production. Nous pourrons certainement vous communiquer les taux les plus récents de postes vacants aux deux niveaux.

Senator Batters: Yes, I'd like to know that. Thank you.

Mr. Baril: If I can add, it's important to note that there are four divisions at the Immigration and Refugee Board. Two of them, the Refugee Protection Division and the Immigration Division, are public servants, not Governor-in-Council appointees. The Refugee Appeal Division Immigration Appeal Divisionare appointees. We can provide you the number for those two divisions.

Senator Batters: Yes, because I had heard that, in general for government appointments, there was an extreme backlog of vacancies. I remember hearing in particular that the IRB was one of them. Thank you.

Senator Frum: Obviously, the concern is that if you have a streamlined process, it's not as robust perhaps as the previous process. It may be more efficient and it may be better, but that would be the concern. Do you have any sense of any measurement in terms of the acceptance and refusal rates now that you have the streamlined process? Has it changed at all?

Mr. Valentine: I want to make sure I understand your question, senator. Is this with respect to the new ineligibility provision that is being introduced in the Budget Implementation Act or just the acceptance rates at the Immigration and Refugee Board?

Senator Frum: Yes. I want to go back to this process that you're talking about to reduce the backlog.

Mr. Valentine: The chair has also moved to an approach that is proportionally processing the claims based on those claimants who are presenting at a regular port of entry versus those claimants who are coming into Canada irregularly or between ports of entry.

The current aggregate acceptance rate at the Immigration and Refugee Board in 2018 for those individuals who have crossed irregularly stands at 49 per cent. The rate overall is about 10 to 15 per cent higher than that.

To our knowledge, it's not having an impact certainly with respect to the quality of the decisions that are being made, and certainly not the independence of the decision makers in making those decisions in terms of those efficiency measures.

Senator Frum: Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Saint-Denis, Ms. Berthiaume, Mr. Baril and Mr. Valentine. I'm sure we will have other opportunities to continue our discussion on this because it is a problem that is permanent in the system. It's systemic, as one would say, as much as money laundering and tax evasion are systemic problems in Canada that we have not

La sénatrice Batters : Oui. Je voudrais bien les connaître. Merci.

M. Baril : Si vous me permettez une précision, la commission compte quatre sections. Deux d'entre elles, la Section de la protection des réfugiés et celle de l'immigration, sont constituées de fonctionnaires et non de personnes nommées par le gouverneur en conseil, comme la Section d'appel des réfugiés et la Section d'appel de l'immigration. Nous pourrons vous communiquer les chiffres sur ces deux sections.

La sénatrice Batters : Oui, parce que j'ai entendu dire que, en général, le nombre de postes vacants qui pouvaient être comblés par des nominations était extrêmement élevé, notamment, je m'en souviens, à la commission. Merci.

La sénatrice Frum : Visiblement, le problème, si votre processus est rationalisé, est qu'il n'est peut-être pas aussi robuste que le processus antérieur. Il est peut-être plus efficace et peut-être meilleur, mais là serait le sujet de préoccupation. Avez-vous une idée du moyen employé pour mesurer les taux d'acceptation et de refus, maintenant que votre processus est rationalisé? Ces taux ont-ils vraiment changé?

M. Valentine : Je veux m'assurer de bien comprendre votre question. Est-ce que cela concerne la nouvelle disposition de la Loi d'exécution du budget sur l'irrecevabilité ou seulement les taux d'acceptation à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié?

La sénatrice Frum : Oui. Je tiens à revenir au processus dont vous parlez pour réduire le travail en retard.

M. Valentine : Le président de la commission a également adopté une méthode permettant le traitement proportionnel des demandes formulées par des personnes qui se présentent à des points d'entrée autorisés, par rapport à celles qui arrivent au Canada par des voies irrégulières ou entre les points d'entrée.

Le taux actuel, toutes catégories confondues, d'acceptation de la commission, en 2018, pour les personnes qui ont traversé illégalement la frontière se situe à 49 p. 100. Le taux global se situe à environ 10 ou 15 p. 100 de plus.

À notre connaissance, ça n'a pas de répercussion sur la qualité des décisions prises et certainement pas sur l'indépendance des décisions prises sur ces mesures d'efficacité.

La sénatrice Frum : Merci.

Le président : Madame Berthiaume et messieurs Saint-Denis, Baril et Valentine, merci beaucoup. Je suis convaincu que nous aurons d'autres occasions de poursuivre notre discussion sur ce sujet, parce que c'est un problème permanent dans le système. C'est un problème systémique, comme on dirait, autant que le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale le sont au Canada, des problèmes que nous n'avons pas encore réussi à résorber ni à

yet succeeded in digesting and streamlining our legislation to address permanently and to find a permanent solution.

[*Translation*]

Honourable senators, we will therefore begin our second session this afternoon.

[*English*]

We have the honour of receiving Superintendent Mark Flynn, Director General, Financial Crime and Cybercrime, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police and Assistant Commissioner Eric Slinn, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police.

Honourable gentlemen, you know, of course, the purpose of our meeting this afternoon. It's about money laundering and the proceeds of crime — whitewashing, tax evasion, fiscal paradise, tax havens, everything that you will understand is a concern of the majority of Canadians and raises a very negative reaction for Canadians who discover more about that situation every day. The floor is yours. After that, we will have a free exchange around the table.

Eric Slinn, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police: Thank you, Mr. Chair. Hopefully the last names Slinn and Flynn don't throw you too far off. We will try to keep ourselves straight.

Senator Joyal: They are famous twin brothers in a movie, as you know.

Mr. Slinn: Thank you, Mr. Chair. It's a pleasure to appear as part of the review of Bill C-97, the Government of Canada's Budget Implementation Act.

[*Translation*]

Joining me today is Chief Superintendent Mark Flynn, Director General, Financial Crime and Cybercrime, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police.

[*English*]

I understand that you invited me here today to talk about particular clauses in the bill that pertain to money laundering, including proposals on virtual currencies, FINTRAC reporting and disclosures, and amendments to the Seized Property Management Act. I cannot speak directly to all of these proposals, as they are not within my responsibility, but these

leur trouver de solution permanente par la rationalisation de nos lois.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous allons donc commencer notre deuxième session cet après-midi.

[*Traduction*]

Nous avons l'honneur d'accueillir les représentants de la Gendarmerie royale du Canada : son surintendant et directeur général, Criminalité financière et cybercriminalité, Opérations criminelles de la police fédérale, Mark Flynn et son commissaire adjoint, aux Opérations criminelles de la police fédérale, Eric Slinn.

Messieurs, vous connaissez, bien sûr, l'objet de notre séance. C'est le blanchiment d'argent et les produits de la criminalité, l'évasion fiscale, les paradis fiscaux, tout ce qui, vous le comprendrez, préoccupe la majorité des Canadiens et suscite chez eux des réactions très négatives quand ils en apprennent chaque jour davantage à ce sujet. Vous avez la parole. Après, nous discuterons librement entre nous.

Eric Slinn, commissaire adjoint, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada : Merci, monsieur le président. J'espère que nos noms de famille, Slinn et Flynn, ne sèment pas trop la confusion. Nous essaierons de ne pas vous embrouiller.

Le sénateur Joyal : C'est le nom de jumeaux fameux dans un film, comme vous le savez.

M. Slinn : Merci, monsieur le président. C'est un plaisir pour moi de comparaître dans le cadre de l'examen du projet de loi C-97, la Loi d'exécution du budget du gouvernement du Canada.

[*Français*]

Je suis accompagné aujourd'hui du surintendant principal Mark Flynn, directeur général, Criminalité financière et cybercriminalité, Opérations criminelles de la police fédérale, de la Gendarmerie royale du Canada.

[*Traduction*]

Je crois savoir que vous m'avez invité pour parler de dispositions précises du projet de loi qui portent sur le recyclage des produits de la criminalité, dont des propositions concernant les monnaies virtuelles, les déclarations et les divulgations du CANAFE et les modifications apportées à la Loi sur l'administration des biens saisis. Je ne peux parler directement de toutes ces propositions, puisqu'elles ne relèvent pas de ma

clauses contain many measures that will help to augment investigations and improve intelligence collection and analysis.

Budget 2019 also announced the creation of the money laundering action, coordination and enforcement team, which is intended to bolster our ability to generate and collect intelligence and provide the best possible information to investigative teams across the country. This collaborative effort will help the RCMP and our law enforcement partners to focus enforcement efforts on the most serious threats to Canada's economy.

Further, Budget 2019 outlined the inclusion of a recklessness component to the money laundering provision in the Criminal Code. This will provide a new avenue for the RCMP to investigate professional money launderers, in which their link to the predicate offence is often purposely masked.

You are likely wondering, "What is a predicate offence?" With respect to money laundering, the predicate is the offence from which the funds being laundered were derived. For example, if the money being laundered was derived from the sale of drugs, a drug trafficking offence would be the predicate offence.

Essentially, the recklessness component will make it clear that law enforcement and prosecutors can use the activities of the professional money launderer, such as moving proceeds of crime with the sole purpose of disguising its origins, to demonstrate that they are complicit in the money laundering activity, even if they claim no knowledge of the predicate offence.

It's important to note this will not eliminate the burden of proving that the money was derived from the proceeds of crime, but it will help when investigating and prosecuting professional money launderers who actively avoid knowledge of the origin of the funds they are laundering.

It is expected that this will not only assist the investigative process but will also improve the government's ability to prosecute money laundering by providing a new tool for prosecutors to target professional money launderers, whose link to the predicate offence is often tenuous.

The recklessness component will also bring Canada more in line with its international partners, allowing for improved coordination and a better ability to target these professionals money launderers who are operating across borders on a global scale.

The improvements to Canada's anti-money laundering regime proposed in Bill C-97 will absolutely help the RCMP and Canadian law enforcement to combat money laundering, but I

responsabilité, mais ces dispositions contiennent de nombreuses mesures qui contribueront à l'amélioration des enquêtes ainsi que de la collecte et de l'analyse de renseignements.

De plus, dans le budget 2019, on a annoncé la création de l'équipe d'action, de coordination et d'exécution de la loi pour la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité dans le but de renforcer notre capacité de produire et de recueillir des renseignements et de fournir la meilleure information possible aux équipes d'enquêtes de partout au pays. Ces efforts de collaboration aideront la GRC et ses partenaires chargés de l'application de la loi concernant les plus graves menaces à l'économie canadienne.

Par ailleurs, dans le budget de 2019, on mentionnait l'inclusion d'un élément d'insouciance dans les dispositions du Code criminel portant sur le blanchiment d'argent. La GRC disposera ainsi d'un nouveau mécanisme pour enquêter sur les blanchisseurs d'argent professionnels, dont le lien avec l'infraction principale est souvent volontairement masqué.

Vous vous demandez probablement ce qu'est une infraction principale. En ce qui concerne le blanchiment d'argent, l'infraction principale est celle dont découlent les fonds blanchis. Par exemple, si l'argent blanchi provenait de la vente de drogues, l'infraction principale serait celle de trafic de stupéfiants.

En gros, l'élément d'insouciance indiquera clairement que les forces de l'ordre et les procureurs peuvent utiliser les activités des blanchisseurs d'argent professionnels, comme le transport des produits de la criminalité dans le seul but de dissimuler ses origines, pour démontrer qu'ils sont complices de l'activité de blanchiment d'argent, même s'ils prétendent ne pas être au courant de l'infraction principale.

Il est important de souligner que cela n'éliminera pas le fardeau de prouver que l'argent provient de produits de la criminalité, mais cela aidera aux enquêtes et aux poursuites contre les blanchisseurs d'argent professionnels qui évitent activement de connaître l'origine des fonds qu'ils blanchissent.

On s'attend non seulement à ce que cette mesure facilite le processus d'enquête, mais également à ce qu'elle améliore la capacité du gouvernement d'intenter des poursuites en fournissant aux procureurs un nouvel outil pour cibler les blanchisseurs d'argent professionnels, dont le lien avec l'infraction principale est souvent ténu.

En outre, l'élément d'insouciance permettra au Canada de s'aligner davantage sur ses partenaires internationaux, ce qui favorisera une amélioration de la coordination et de la capacité de cibler les blanchisseurs d'argent professionnels qui mènent leurs activités à l'échelle mondiale.

Les améliorations au régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent qui sont proposées dans le projet de loi C-97 aideront assurément la GRC et les organismes canadiens

would be remiss if I did not point to the complexity of money laundering investigations and the collective effort needed to be successful. To put things simply, combatting this issue in Canada is not solely a problem for law enforcement and the RCMP — it's a collective effort and a shared responsibility. All partners and stakeholders need to be mobilized and equipped with the necessary tools and capacity. It also means expanding our work with non-traditional partners and players, including banks, the real estate sector, lawyers, luxury car dealers and other reporting entities. They are all a part of the solution.

Ensuring that the anti-money laundering regime has the necessary tools and resources to identify, track, collect and share intelligence, while respecting Canada's privacy legislation and the Charter, will help to bolster Canada's defences against money laundering.

While important steps are being taken to augment Canada's ability to combat money laundering, such as the recklessness clause proposed in Bill C-97 and the recent amendments to the Canada Business and Corporations Act with respect to beneficial ownership, many challenges persist in the investigation and prosecution of money laundering in Canada. We need to continue to be vigilant, to adapt and evolve, ensuring that we keep pace with the continually changing modes of money laundering.

While amendments to the CBCA are proposed to compel federally incorporated businesses to maintain a list of their beneficial owners, there is no such requirement for provincially incorporated businesses. And, of course, the information that comes out of any such system is only as good as the information that goes into that system. Ensuring that any such information is accurate presents a significant challenge.

Also, given that lawyers are not subject to the PCMLTFA when financial transactions are processed through their offices or trust accounts, law enforcement has a very limited ability to effectively follow the money as a result of the solicitor-client privilege.

Further complicating the money laundering issue is the fact that money laundering, which has traditionally been conducted on a cash basis, is now moving into the cyber realm. Professional money launderers are now using electronic transfers, virtual currencies and encryption methods. This highlights the changing

d'application de la loi à lutter contre le blanchiment d'argent. Cependant, je m'en voudrais de ne pas parler de la complexité des enquêtes sur le blanchiment d'argent et des efforts collectifs qu'il faut mener pour réussir. En termes simples, cette lutte au Canada n'est pas seulement un problème pour les organismes d'application de la loi et la GRC — c'est un effort collectif et une responsabilité partagée. Tous les partenaires et les intervenants doivent être mobilisés et dotés des outils et des capacités nécessaires. Il s'agit également d'élargir notre collaboration avec des partenaires et des acteurs non traditionnels, notamment les banques, le secteur immobilier, les avocats, les concessionnaires de voitures de luxe et d'autres entités déclarantes. Ils font tous partie de la solution.

S'assurer que le régime de lutte contre le blanchiment d'argent a les outils et les ressources qu'il faut pour trouver, recueillir et communiquer des renseignements, tout en respectant les lois canadiennes en matière de protection des renseignements personnels et la Charte, aidera à renforcer les moyens de défense du Canada contre le blanchiment d'argent.

Bien que d'importantes mesures soient prises pour accroître la capacité du Canada de lutter contre le blanchiment d'argent, comme la disposition sur l'insouciance proposée dans le projet de loi C-97 et les récentes modifications apportées à la Loi canadienne sur les sociétés par actions relativement à la propriété effective, de nombreux défis persistent dans les enquêtes et les poursuites relatives au blanchiment d'argent au Canada. Nous devons continuer d'être vigilants, de nous adapter et d'évoluer, en veillant à suivre le rythme de l'évolution constante des modes de blanchiment d'argent.

Bien que des modifications à la Loi canadienne sur les sociétés par actions soient proposées pour obliger les sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale à tenir une liste de leurs véritables propriétaires, les sociétés constituées en vertu d'une loi provinciale ne sont pas tenues de le faire. De plus, bien sûr, la qualité de l'information qui sort d'un tel système dépend de la qualité de l'information qui y entre. Il est très difficile de s'assurer que ces renseignements sont exacts.

De plus, étant donné que les avocats ne sont pas assujettis à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes lorsque des opérations financières sont traitées par leur bureau ou des comptes en fiducie, les organismes d'application de la loi ont une capacité très limitée de suivre efficacement l'argent en raison du secret professionnel de l'avocat.

La question du blanchiment d'argent est d'autant plus compliquée que le blanchiment d'argent, qui se faisait traditionnellement au comptant, est en train de se développer dans le cyberespace. Les blanchisseurs d'argent professionnels utilisent maintenant les transferts électroniques, les devises

face of money laundering into a technical sphere that becomes even more challenging to track and untangle.

Within the RCMP, we are working to modernize and transform the workforce to meet these types of challenges today and in the future. We are developing strategies to increase the complement of civilian specialists with the requisite skills, such as forensic accountants and digital forensic technicians, to bolster and improve our response to complex money laundering investigations.

We are also ensuring that the RCMP's federal policing program is focused on the most serious threats to Canadians and Canada's economic integrity. A component of the new investments in cyber enforcement, announced in Budget 2018, will help to bolster federal policing investigations that have a significant cyber component, including money laundering.

Finally, we are working with our Government of Canada and British Columbia counterparts to address the issues outlined in the German report. While these issues are not revelations for us, their inclusion in this public report does highlight the growing concern over money laundering in Canada and speaks to the prioritization of this issue within federal policing.

The RCMP is often the pointy end of the spear, but none of our actions can be done in isolation. A horizontal approach to attacking this issue is required, whereby banks, car dealers, real estate brokers and lawyers work collaboratively to protect our economy and our citizens.

[*Translation*]

Thank you for the opportunity to speak to you today. I would be happy to answer any questions you may have.

[*English*]

The Chair: Thank you so much.

To open this debate, Senator Carignan.

[*Translation*]

Senator Carignan: Thank you, Mr. Slinn and Mr. Flynn. Aren't you angry or frustrated with the situation? We have seen the reports. The C.D. Howe Institute says you can't even see 99.9 per cent of the money that is laundered. The other day, I was amusing myself doing research on the Internet and I found

virtuelles et les méthodes de cryptage. Cela met en lumière l'évolution du blanchiment d'argent dans une sphère technique qui devient encore plus difficile à suivre et à démêler.

À la GRC, nous nous efforçons de moderniser et de transformer l'effectif afin de relever ce type de défis aujourd'hui et à l'avenir. Nous élaborons des stratégies visant à accroître les effectifs de spécialistes civils possédant les compétences requises, comme les juricomptables et les techniciens en criminalistique numérique, afin de renforcer et d'améliorer nos interventions lors d'enquêtes complexes sur le blanchiment d'argent.

Nous veillons également à ce que le programme de la police fédérale de la GRC soit axé sur les menaces les plus graves pour les Canadiens et l'intégrité économique du Canada. Un volet des nouveaux investissements dans l'application de la loi dans le cyberespace qui a été annoncé dans le budget de 2018 aidera à renforcer les enquêtes de la police fédérale qui comportent une cybercomposante importante, dont celles sur le blanchiment d'argent.

Enfin, nous collaborons avec nos homologues du gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique pour régler les questions décrites dans le rapport German. Bien que ces problèmes ne soient pas des révélations pour nous, leur inclusion dans le présent rapport public fait ressortir les préoccupations croissantes au sujet du blanchiment d'argent au Canada et témoigne de la priorité accordée à cette question au sein de la police fédérale.

La GRC est souvent l'organisme qui est dans le feu de l'action, mais aucune de nos actions ne peut être menée isolément. Il faut adopter une approche horizontale pour lutter contre ce problème, selon laquelle les banques, les concessionnaires automobiles, les courtiers immobiliers et les avocats collaborent pour protéger notre économie et nos citoyens.

[*Français*]

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. C'est avec plaisir que je répondrai à toutes vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup.

C'est le sénateur Carignan qui posera les premières questions.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Merci, messieurs Slinn et Flynn. Vous n'êtes pas fâchés ou frustrés de la situation? On a vu les rapports. L'Institut C.D. Howe dit qu'on ne voit même pas la couleur de 99,9 p. 100 de l'argent qui est blanchi. L'autre jour, je m'amusais à faire de la recherche sur Internet et j'ai trouvé le

the website of a company based in Dubai that invited people around the world to invest in tax havens; there was a list of countries well known for their passive attitude towards tax havens, and I saw Canada on the list. All this is the result of a system where companies and trusts are used to hide the real owners. We are not taking sufficient measures to combat money laundering.

Seriously, do you think that the amendment on recklessness versus wilful blindness will be the tool enabling you to recover the 99.9 per cent that slips right under your noses? Are there any other tools or resources you might need? You mentioned car dealers, lawyers, accountants, tax experts. They are the ones who create the trusts and models. Can you tell us what your needs are, needs that are not in the bill and that we lawmakers could give you?

[*English*]

Mr. Slinn: In answer to your first question, am I angry? I'm disappointed. I think the narrative in Canada, in some sense of the word, points to law enforcement as perhaps not meeting its responsibilities to protecting the economic integrity of Canadians. While we do have a responsibility there, quite frankly, if law enforcement is the last bastion of hope in the fight against money laundering, we're in trouble in this country. We have a significant role to play in protecting that economic integrity. However, we work with the tools that Parliament and government provide us, and there are some new tools being proposed here that we believe are a step in the right direction. Could there be more? I think we need to take the first step with what we have and see how those work.

We recognize, as the RCMP, that we need to balance the rights of Canadian citizens, their privacy and their Charter rights. Obviously, we would probably like much more latitude, but we also recognize the rule of law in this country and that important recognition of privacy and Charter rights.

So we think this is a good start. Is it the panacea? We don't know. I do the comparison to Y2K. We prepared for Y2K and we thought this great problem was going to come, and it wasn't an event. Putting it in context in terms of money laundering, we're being given some more tools, such as beneficial ownership and recklessness, and I'm optimistic that is a step in the right direction. Is it enough? We will see.

site d'une compagnie établie à Dubaï qui invitait les citoyens du monde à investir dans les paradis fiscaux; il y avait une énumération de pays bien connus pour leur passivité à l'endroit des paradis fiscaux, et j'ai vu apparaître le Canada sur la liste. Tout cela est le résultat d'un système où l'on utilise des compagnies et des fiducies pour cacher les propriétaires réels. On ne prend pas les moyens suffisants pour combattre le blanchiment d'argent.

Sérieusement, croyez-vous que l'amendement qui parle de l'insouciance par opposition à l'aveuglement volontaire sera l'outil qui vous permettra de recouvrer la part de 99,9 p. 100 qui vous passe sous le nez? Y a-t-il d'autres outils ou moyens dont vous auriez besoin? Vous avez parlé des concessionnaires automobiles, des avocats, des comptables, des fiscalistes. Ce sont eux qui créent les fiducies et les modèles. Pouvez-vous nous faire part des besoins que vous avez, qui ne figurent pas dans le projet de loi et que nous pourrions vous octroyer en tant que législateurs?

[*Traduction*]

M. Slinn : Tout d'abord, suis-je fâché? Je suis déçu. Je crois que le discours au Canada, d'une certaine façon, suggère que les forces de l'ordre ne s'acquittent pas de leurs responsabilités de protéger l'intégrité économique des Canadiens. Bien que nous ayons une responsabilité à cet égard, à vrai dire, si les organismes d'application de la loi constituent le dernier espoir dans la lutte contre le blanchiment d'argent, notre pays est en difficulté. Nous avons un rôle important à jouer au chapitre de la protection de l'intégrité économique. Toutefois, nous travaillons à l'aide des outils que le Parlement et le gouvernement nous fournissent, et le projet de loi propose de nouveaux outils qui, selon nous, constituent un pas dans la bonne direction. Pourrait-il y en avoir plus? Je crois que nous devons commencer avec ceux que nous avons et voir comment ils fonctionnent.

La GRC reconnaît qu'il lui faut établir un juste équilibre entre les droits des citoyens canadiens, leur vie privée et les droits garantis par la Charte. Évidemment, nous aimerions probablement avoir une plus grande marge de manœuvre, mais nous reconnaissons également la primauté du droit dans ce pays et l'importance de prendre en compte la vie privée et les droits garantis par la Charte.

Nous pensons donc que c'est un bon début. Est-ce la panacée? Nous ne le savons pas. Je compare cela à l'an 2000. Nous nous sommes préparé au passage de l'an 2000 et nous croyions que de grands problèmes allaient survenir, et cela n'a pas été un événement. Si nous examinons le blanchiment d'argent dans son contexte, on nous donne des outils supplémentaires, comme la propriété effective et l'élément d'insouciance, et j'ai bon espoir que c'est un pas dans la bonne direction. Est-ce suffisant? Cela reste à voir.

[*Translation*]

Senator Carignan: How much would you say, in billions of dollars? A few months or a few years ago, the RCMP was said to put it between $5 billion and $15 billion. However, the International Monetary Fund gives a figure that is much higher. For Canada, they would put it between $40 billion and $100 billion. That is the figure that Mr. Meunier, now retired from FINTRAC, quoted. The C.D. Howe Institute quoted it as well. How much would you say at present? Do you still put the figure between $5 billion and $10 billion, or does it come closer to $50 billion or $100 billion?

[*English*]

Mr. Slinn: Honestly, I don't know. I have seen figures, you're right, from $5 billion to $100 billion. I think Professor Maloney recently came out in a B.C. study with an estimate of $46 billion. I really don't know. I don't think we have a good grasp on it. Maybe it's because of the reporting mechanisms or the underground economy.

The drug economy is very robust. We see it in the opioids. Now we are seeing it unfold in methamphetamines, which are starting to take this country. Organized crime sees opportunities. Canada is often a transshipment point for drugs. We know many drugs get transshipped through Canada to Australia. There are opportunities for organized crime, and they will look for those opportunities to make money. They will deal in cash.

It's the same question that you might pose, "How many drugs do we think we're interdicting in methamphetamine and cocaine?" We only know what we know, unfortunately, and our estimates are, I think, purely speculative. I would say the same in that same realm with money laundering. I don't know that we have an absolutely good grasp on what that might be.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. There is no question that money laundering is a big problem in Canada. It affects all Canadians. There is no question — in my mind, anyway — that professional money launderers will continue to structure their criminal operations and most probably will find ways to circumvent being reckless as to the awareness of the criminality of the funds they receive. The addition of the criminal element of recklessness is a good step forward. Now, that said, gentlemen, what other jurisdictions, if any, make use of the standard of recklessness in the criminal charge of money laundering?

Mr. Slinn: I'll pass that one on to my colleague.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : À combien l'évaluez-vous en milliards de dollars? Il y a quelques mois ou quelques années, on disait que la GRC l'évaluait entre 5 et 15 milliards de dollars. Cependant, le Fonds monétaire international donne un chiffre beaucoup plus élevé. En pourcentage, on parlerait, pour le Canada, d'un montant qui se situe entre 40 et 100 milliards de dollars. C'est le chiffre que M. Meunier, retraité du CANAFE, a évoqué. L'Institut C.D. Howe l'a également cité. À combien l'évaluez-vous à l'heure actuelle? L'évaluez-vous toujours entre 5 à 15 milliards de dollars, ou se rapproche-t-on plutôt de 50 à 100 milliards de dollars?

[*Traduction*]

M. Slinn : En toute honnêteté, je l'ignore. J'ai vu des chiffres, entre 5 et 100 milliards de dollars, comme vous le dites. Je crois que Mme Maloney a parlé récemment, dans le cadre d'une étude de la Colombie-Britannique, d'une estimation de 46 milliards de dollars. Je ne le sais vraiment pas. Je ne crois pas que nous ayons une bonne connaissance de la situation. C'est peut-être en raison des mécanismes de déclaration ou de l'économie souterraine.

L'économie de la drogue est très vigoureuse. Nous le constatons pour les opioïdes. Nous voyons maintenant la même chose se produire dans le cas des méthamphétamines, qui commencent à envahir le pays. Le crime organisé voit des possibilités. Le Canada est souvent un lieu de transbordement de drogues. Nous savons que bien des drogues à destination de l'Australie passent par le Canada. Des possibilités s'offrent aux organisations criminelles, et elles chercheront ces possibilités de faire de l'argent. Elles feront affaire en argent comptant.

C'est la même chose si l'on veut savoir combien de drogues nous bloquons concernant la méthamphétamine et la cocaïne. Nous ne savons malheureusement que ce que nous savons, et je crois que nos estimations sont purement spéculatives. Je dirais la même chose au sujet du blanchiment d'argent. Je ne sais pas si nous avons une très bonne idée de ce que cela pourrait être.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre exposé. Nul doute que le blanchiment d'argent est un grand problème au Canada. Il touche tous les Canadiens. Il ne fait aucun doute — du moins, à mon avis — que les blanchisseurs d'argent professionnels continueront de structurer leurs activités criminelles et trouveront fort probablement des moyens de contourner cet élément d'insouciance quant à la nature criminelle des fonds qu'ils reçoivent. L'ajout de l'élément criminel d'insouciance est une bonne mesure. Cela dit, messieurs, quels autres pays, le cas échéant, utilisent ce critère dans l'accusation criminelle de blanchiment d'argent?

M. Slinn : Je vais laisser mon collègue répondre à cette question.

Mark Flynn, Superintendent, Director General, Financial Cybercrime, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police: I don't know with the specific word "recklessness," but the principle around that marked departure from the norm in handling that in several of our meetings with what we refer to as the Five Eyes, I would say the majority of those other countries do have that principle, to one extent or another, in their legislation or in the interpretation of their legislation. But I couldn't tell you exactly which ones and to nuance it to a clearer definition of the word "recklessness."

Senator McIntyre: Do you know if these jurisdictions are deemed to be more successful at securing convictions for this charge?

Mr. Flynn: Yes, many of them are. If you review the FATF reports, you will see that many of the other countries do have greater success than Canada's results under FATF review.

Senator McIntyre: They are ahead of us in this way?

Mr. Flynn: In some ways, yes.

Senator Dalphond: Along the same line as my colleagues, on the money laundering issue, we don't know how many billions are involved, but we know it does exist. It's a cancer within the system. We were told yesterday there has been no charge, no accusation laid, for money laundering under the current legislation, so we have to wonder. Were there investigations conducted or inquiries made? If so, why did these inquiries not lead up to charges?

Mr. Slinn: I can tell you right now that there are upwards of 40 investigations that the RCMP has ongoing that touch on money laundering, either directly or touching on it.

The role of the police and the RCMP is to collect the evidence. We collect that evidence around the elements of the offence, and our duty is to present that to the Crown. The Crown will assess that evidence, and as you well know, in some provinces there is pre-charge approval, as there is in B.C. It's a discussion between the police and ultimately the decision of the Crown to determine whether there is a reasonable likelihood of conviction or there are problems with the particular case. I think that's a better question asked to them.

Having said that, our responsibility is to collect that evidence in obviously a judicious fashion and do a thorough investigation. Sometimes there are challenges with those investigations, but ultimately, the decision on whether a charge goes forward or we go to trial is one for the Crown. It's not for the police.

Mark Flynn, surintendant, directeur général, Criminalité financière et la cybercriminalité, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada : Je ne sais pas concernant le mot précis « insouciance », mais je dirais que concernant le principe qui sous-tend cet écart marqué par rapport à la norme, il en a été question dans plusieurs des réunions de ce que nous appelons le Groupe des cinq, et la majorité de ces autres pays ont intégré ce principe, dans une certaine mesure, dans leurs lois ou dans l'interprétation de leurs lois. Or, je ne pourrais pas vous dire exactement lesquels et apporter des nuances pour mieux définir « insouciance ».

Le sénateur McIntyre : Savez-vous si l'on considère que ces pays réussissent mieux à obtenir des condamnations pour cette accusation?

M. Flynn : Oui, c'est le cas pour bon nombre d'entre eux. En examinant les rapports du GAFI, vous constaterez que bon nombre des autres pays réussissent mieux que le Canada dans le cadre de l'examen du GAFI.

Le sénateur McIntyre : Ils sont en avance sur nous à cet égard?

M. Flynn : À certains égards, oui.

Le sénateur Dalphond : Dans le même ordre d'idées que celles de mes collègues, en ce qui concerne le blanchiment d'argent, nous ignorons de combien de milliards de dollars il est question, mais nous savons que le problème existe. C'est un cancer dans le système. Hier, on nous a dit qu'aucune accusation n'a été portée pour blanchiment d'argent au titre de la loi actuelle. Nous devons donc nous poser des questions. Est-ce que des enquêtes ont eu lieu? Si c'est le cas, pourquoi n'ont-elles pas abouti à des accusations?

M. Slinn : Je peux vous dire qu'il y a actuellement plus de 40 enquêtes à la GRC qui concernent le blanchiment d'argent, que ce soit directement ou indirectement.

Le rôle de la police et de la GRC est de recueillir les éléments de preuve. Nous recueillons les éléments de l'infraction, et notre devoir est de les présenter à la Couronne. La Couronne évaluera cette preuve, et comme vous le savez bien, dans certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, une approbation préalable au dépôt d'accusation est nécessaire. Au bout du compte, c'est la Couronne qui détermine s'il y a une probabilité raisonnable de condamnation ou si le cas particulier pose des problèmes. Je crois que c'est une question qu'il vaudrait mieux leur poser.

Cela dit, notre responsabilité, c'est de recueillir ces éléments de preuve de manière judicieuse, évidemment, et de mener une enquête approfondie. Parfois, ces enquêtes posent des difficultés, mais, au bout du compte, c'est à la Couronne qu'il revient de déterminer si une accusation est portée ou si un procès a lieu, et non à la police.

Senator Dalphond: I have worked on some files where I saw the police is informed of the Crown officer's decision to pursue charges or not, and they have an explanation, which is normally provided via a short form. When you present these files and no charges are laid, is it because it would be too difficult, according to legal requirement of the law, to get a conviction, and therefore, this recklessness amendment is something that the Crown will have to consider and will open up cases for charges?

Mr. Slinn: Correct. When recklessness comes in, as we do with all investigations and all criminal charges, we are taught from the moment we go to depot that you go right to the elements of the offence and you collect evidence as around the elements of the offence.

In the majority of cases of money laundering, those are probably mostly project-based investigations, so that would involve multiple police officers. In those instances, generally speaking, there is an advisory Crown provided at an early juncture of the investigation. They are working with us along the way and providing advice. But there are instances, you're quite right, where at the end, when we believe, the police, that is, that there is sufficient evidence for a charge and we bring that, ultimately that decision is left for the Crown. They don't keep us in isolation as to why they are not going forward. It may be unreasonable likelihood of conviction, or there may be a problem with the evidence or some Charter issue in there that we just can't sustain, or an operational sensitivity. The RCMP often work with international partners, and we take receipt of sometimes some sensitive information that partners will not be able to agree to share, and that may impact whether we go forward.

Senator Dalphond: Were you told that the *mens rea* element, if I may use the technical word, was the problem most of the time or some of the times?

Mr. Flynn: In the money laundering and proceeds of crime investigative area, the link to the predicate offence and the knowledge of the predicate offence is often a challenge that affects the reasonable likelihood of a successful prosecution, so we do hear that frequently. To characterize it as most of the time or the majority of the time, it's difficult to do that because there are a large number of elements that lead to that final conclusion of the lack of a reasonable likelihood of successful conviction. But it happens frequently enough that from my chair, where I sit in Ottawa in the governance role over the program, I hear that frequently.

Le sénateur Dalphond : J'ai travaillé à des dossiers où j'ai vu que la police est informée de la décision de la Couronne d'intenter des poursuites ou non, et elle a une explication, qui est normalement fournie de façon abrégée. Lorsqu'on présente ces dossiers et qu'aucune accusation n'est portée, est-ce que c'est parce que ce serait trop difficile, selon l'exigence légale, d'obtenir une condamnation? Par conséquent, la modification concernant l'insouciance est un élément dont devra tenir compte la Couronne et mènera à l'ouverture de dossiers pour des accusations?

M. Slinn : C'est exact. Lorsque l'élément d'insouciance entrera en jeu, comme c'est le cas pour toutes les enquêtes et toutes les accusations au criminel, on nous apprend dès le moment du dépôt qu'on passe directement aux éléments de l'infraction et on recueille des éléments de preuve.

Dans la majorité des cas de blanchiment d'argent, il s'agit probablement surtout d'enquêtes réalisées dans le cadre de projets, de sorte qu'il y aurait plusieurs agents de police. Dans ces cas, en général, un avocat-conseil de la Couronne intervient tôt dans l'enquête. Il travaille avec nous tout au long du processus et nous donne des conseils. Toutefois, vous avez tout à fait raison : il y a des cas où, à la fin, nous croyons — c'est-à-dire la police — qu'il y a suffisamment de preuves pour qu'une accusation soit portée et que nous les présentons, mais la décision revient à la Couronne en fin de compte. Elle ne nous maintient pas dans l'isolement quant aux raisons pour lesquelles elle ne va pas de l'avant. C'est peut-être parce qu'il est peu probable que les accusations mènent à une condamnation, ou qu'il y a un problème lié à la preuve ou à la Charte, ou en raison de la sensibilité opérationnelle. La GRC collabore souvent avec des partenaires internationaux, et il y a parfois des renseignements de nature délicate que les partenaires ne seront pas en mesure d'accepter de partager, ce qui peut avoir une incidence sur la question de savoir si nous allons de l'avant ou non.

Le sénateur Dalphond : Vous a-t-on dit que c'est la *mens rea*, si je peux utiliser le terme technique, qui constituait le problème la plupart du temps ou parfois?

M. Flynn : Dans les enquêtes sur le blanchiment d'argent et les produits de la criminalité, le lien avec l'infraction principale et la connaissance de l'infraction principale constituent souvent un défi qui influe sur la probabilité raisonnable d'une poursuite fructueuse, et c'est ce que nous entendons souvent. Il est difficile de dire si c'est la plupart du temps ou la majorité du temps, parce qu'un grand nombre d'éléments mènent à la conclusion qu'il n'y a pas de probabilité raisonnable d'obtenir une condamnation. Or, il m'arrive assez souvent d'entendre cela à mon bureau à Ottawa, où je siège en tant que responsable du programme.

Senator Dalphond: So if we have this amendment carried, I guess, in a few years, you will be reporting that charges were finally made?

Mr. Flynn: We do lay charges today. You would have heard of project Collecteur, which was a very large operation in Ontario and Quebec. There are successful investigations being carried out across the country in money laundering. We do have successful in it, but we do have our challenges. Clearly, with the results that we're having, there are improvements that are necessary, and we hope that any amendment put forward that gives us another tool will lead to a higher degree of success.

Senator Dalphond: Thank you.

Mr. Slinn: If I could, if there is one thing organizationally perhaps we have to do better, other than do more significant money laundering cases, is we do not, in typical Canadian fashion perhaps, toot our horn. We contribute significant evidence, information and intelligence to Five Eyes partners that involves money laundering disruptions outside this country. To that end, often they are not publicized. There are times when the RCMP probably could publicize those, but we choose not to. In typical Canadian fashion, we just contribute.

I think it's important for this committee to know, and it has been a characterized a little bit that the RCMP isn't doing enough. Well, we are doing a significant amount. Can we do better? Absolutely. But there is a lot of good work being done by our employees. They feel a little bit down trodden. I suppose you may raise E-Pirate, as that's been in the news. I can't go into much around that, but I can tell you that our employees were extremely disappointed that did not go ahead. There were nights, weekends, away from families, working holidays, overtime — almost burnt out trying to collect the evidence on that case. So I really wanted to put that marker down. Our employees are very passionate about doing this, and they welcome any new tools that they get.

Senator Kutcher: Thank you very much, gentlemen, for your testimony and the work that you do.

With the addition of the recklessness criteria, in your opinion, how much will it help assist in investigation and prosecution? More specifically, what do you expect will be the rate of change in successful prosecutions because of that?

Le sénateur Dalphond : Alors, si nous adoptons cet amendement, je suppose que vous pourrez nous indiquer dans quelques années que des accusations ont enfin été portées?

M. Flynn : Nous portons d'ores et déjà des accusations. Vous avez sans doute entendu parler du projet Collecteur, une opération de grande envergure réalisée en Ontario et au Québec. Partout au pays, des enquêtes sur des activités de blanchiment d'argent ont pu être menées à terme. Nous obtenons des résultats intéressants, mais nous avons également notre lot de difficultés. Il va de soi que nos résultats doivent être améliorés, et nous espérons que les modifications proposées puissent nous fournir des outils supplémentaires pour atteindre cet objectif.

Le sénateur Dalphond : Merci.

M. Slinn : Si vous me permettez, je dirais qu'il y a une chose que notre organisation pourrait améliorer, outre le nombre de poursuites à l'égard des activités importantes de blanchiment d'argent. D'une manière qui est sans doute typiquement canadienne, nous ne nous vantons pas suffisamment de nos accomplissements. Nous fournissons à nos partenaires du Groupe des cinq quantité d'éléments de preuve, d'informations et de renseignement qui permettent le démantèlement de réseaux de blanchiment d'argent à l'étranger. Il est fréquent que nos efforts en ce sens ne soient pas publicisés. Il y a des occasions où la GRC pourrait sans doute le faire, mais nous choisissons de nous en abstenir. Suivant une attitude typiquement canadienne, nous nous contentons d'apporter notre contribution.

Je pense qu'il est important que votre comité le sache, car certains ont laissé entendre que la GRC n'en faisait pas suffisamment. Je peux vous assurer que nous faisons notre large part. Pourrions-nous mieux faire encore? Certainement. Nos employés accomplissent toutefois de l'excellent travail dans un grand nombre de dossiers. Ils ont un peu l'impression d'être traités injustement. Je suppose que l'on pourrait citer l'enquête E-Pirate, car cette affaire a fait les manchettes. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je peux vous dire que nos employés étaient extrêmement déçus de voir que le dossier ne pourrait pas aller de l'avant. Ils avaient consacré des soirées, des fins de semaine sans voir leurs familles, des journées de congé et des heures supplémentaires — presque jusqu'au seuil de l'épuisement professionnel — à la collecte des éléments de preuve nécessaires. Je voulais donc que cela soit bien clair. Nos employés ont vraiment leur travail à cœur et accueilleront d'un bon œil tout nouvel outil pouvant leur permettre de mieux le faire.

Le sénateur Kutcher : Merci beaucoup, messieurs, de vos témoignages et du travail que vous accomplissez.

D'après vous, dans quelle mesure l'ajout du critère de l'insouciance va-t-il améliorer les résultats en matière d'enquêtes et de poursuites? Plus précisément, à quel pourcentage d'amélioration vous attendez-vous pour ce qui est des poursuites couronnées de succès?

Mr. Flynn: That's a very difficult thing to predict. I wish I could, but I cannot.

Senator Kutcher: I won't hold you to the number.

Mr. Flynn: Going back to my earlier statement that the link to the predicate offence and the fact that we do see what I will characterize as transnational organized crime groups that provide advice to people that work within those networks to be blind to and don't ask questions about where the money is coming from and the offences that it is related to, it's a problem for us. So, again, any tool that helps adjust the ability of our investigators to obtain the necessary evidence to bring a case to a prosecutor for prosecution is going to help us. Criminals will adapt to that. We'll have to continually analyze how they adapt to it, and that is impossible to predict.

Senator Kutcher: If I ask in a slightly different way: Given your historical knowledge of the cases that have come forward but have not been successful, if this had been a tool available to you at that time, what proportion of those cases do you think may have been successful?

Mr. Flynn: I haven't done that statistical analysis, but I can say that I believe it will provide a benefit for us that is worth having.

Senator Kutcher: Thank you.

Senator Boniface: Thank you very much for being here. Thank you also for the work you do. I know these are complex files.

I'm interested in sort of following up on the discussion around recklessness. Were there other options that you considered that would have given you a little more room in terms of the wording that were dismissed or had to be disregarded because it butted you up against the Charter and other things? I'm just wondering about the range that you were able to consider.

Mr. Slinn: Personally I would sure like to see reverse onus, but that might be a bridge too far.

Senator Boniface: That's exactly where I was going.

The Chair: Up to the bill, C-75 that recognizes the reverse onus for a certain amount of crime. When there is violence with the intimate partner. I mean, there are cases for higher objectives that are acceptable in a free and democratic society. I don't want to answer for you, of course —

M. Flynn : C'est très difficile de le prédire. J'aimerais bien pouvoir le faire, mais c'est impossible.

Le sénateur Kutcher : Vous pouvez risquer une estimation? Je ne vous demanderai pas de comptes.

M. Flynn : Comme je le disais tout à l'heure, il est problématique pour nous d'établir le lien avec l'infraction sous-jacente et de voir ces groupes criminalisés transnationaux indiquer aux gens qui travaillent au sein de leurs réseaux de faire comme s'ils n'avaient rien vu et de ne pas poser de questions quant à la provenance de l'argent et aux activités criminelles dont il pourrait être le produit. Nous nous réjouissons donc de l'ajout de tout outil pouvant rendre nos enquêteurs mieux aptes à obtenir les éléments de preuve requis pour qu'un procureur puisse intenter des poursuites. Il est bien évident que les criminels vont s'adapter. Nous devrons analyser de près la manière dont ils le feront, mais il est impossible de prévoir comment les choses vont se dérouler.

Le sénateur Kutcher : Je peux essayer de poser ma question un peu différemment. D'après ce que vous connaissez des dossiers qui n'ont pas mené à une condamnation, pouvez-vous nous dire dans quelle proportion d'entre eux vous auriez pu avoir gain de cause si vous aviez eu accès à l'époque à un outil comme celui-ci?

M. Flynn : Je n'ai pas effectué cette analyse statistique, mais je pense vraiment que ce sera pour nous un précieux avantage.

Le sénateur Kutcher : Merci.

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup de votre présence aujourd'hui. Merci également pour le travail que vous accomplissez. Je sais que vous devez traiter des dossiers très complexes.

J'aimerais revenir à la question de l'insouciance. Quant au libellé de ces dispositions, avez-vous envisagé d'autres options qui vous auraient offert un peu plus de flexibilité, mais qui ont été rejetées ou écartées parce qu'elles contrevenaient à la Charte ou pour d'autres raisons? J'essaie simplement de me faire une idée de l'étendue des avenues que vous avez explorées.

M. Slinn : Personnellement, j'aimerais bien que le fardeau de la preuve soit inversé, mais c'est peut-être allé trop loin.

La sénatrice Boniface : C'est exactement là où je voulais en venir.

Le président : On peut penser au projet de loi C-75 qui permet d'inverser ce fardeau à l'égard de certaines infractions, comme dans les cas de violence à l'endroit d'un partenaire intime. Il y a des situations où certains objectifs supérieurs doivent avoir préséance au sein d'une société libre et démocratique. Je ne veux pas répondre à votre place, bien évidemment...

Senator Pate: But you did it well.

Mr. Slinn: I jokingly said that, but I think it is a bridge too far. I don't know that perhaps Canadians are ready for that, although that exists in other jurisdictions, the U.K., specifically. But then I don't know how successful the U.K. really has been with that authority. Have they made a significant dent in money laundering? I don't know. Mark, do you have additional operational context on that? Not much help to you beyond that. Sorry.

Senator Boniface: Perhaps it's something we can explore in another session.

The Chair: Venture to propose something, senator. We'll listen to it.

Senator Lankin: I have two questions. The first is again dealing with the issue of recklessness. I'm thinking particularly of organizations, so I'm thinking of how industries — the real estate industry and the casino industry — will become educated and aware of what their responsibilities are different from today. My experience with the gaming industry is as a board member of the Ontario Lottery and Gaming Corporation for a number of years. We followed the German report all the way through, and we certainly looked to see what was happening in the directly operated provincial casinos but, of course, there are private operators, and now more of them. There is an incentive, obviously, to the bottom line to turn a blind eye. This potentially is a really important tool, I can see, in that industry, but I can see in others as well. Does the RCMP intend to play a role in reaching out to these industries to make them aware of and understand what these obligations are? I know you do that in a lot of other cases. I am wondering if you have plans around that. That's my first question.

Mr. Slinn: Thank you for that question.

We haven't exactly turned our minds to that. However, we see our role as not only enforcement in anything we do. It's prevention and educating partners about the challenges we face and about their obligations.

I touched on it at the beginning. If we are to combat money laundering successfully, we need a shared responsibility. The banks need to recognize their responsibility and not look away when they see this. We heard of stories in Vancouver where people were paying their municipal taxes coming in with bags of twenties. We need to educate Canadians that that's wrong, and I'm a little bit stunned that we have to. There's something wrong with that.

La sénatrice Pate : Mais vous l'avez très bien fait.

M. Slinn : Je disais cela à la blague, mais je pense que ce serait aller un peu trop loin. Je ne sais pas si les Canadiens sont vraiment prêts pour une telle chose, bien que cela se fasse déjà dans d'autres pays, y compris le Royaume-Uni. Je ne pourrais toutefois pas vous dire dans quelle mesure les Britanniques ont pu obtenir ainsi de meilleurs résultats. Ont-ils pu vraiment ébranler les professionnels du blanchiment d'argent? Je l'ignore. Peut-être que mon collègue a plus de détails à vous donner à ce sujet? Il semble que non. Désolé.

La sénatrice Boniface : Peut-être pourrions-nous nous pencher sur la question lors d'une autre séance.

Le président : N'hésitez-pas à proposer quelque chose, madame la sénatrice. Nous vous prêterons une oreille attentive.

La sénatrice Lankin : J'ai deux questions. La première porte sur la notion d'insouciance. Je me demande notamment comment des organisations comme celles des secteurs de l'immobilier et des casinos pourront prendre connaissance et conscience des responsabilités qui leur incomberont désormais. J'ai fait partie pendant plusieurs années du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Nous avons suivi toutes les étapes qui ont mené au rapport German et nous nous sommes bien sûr intéressés à ce qui arrivait dans les casinos directement exploités par la province ainsi que dans ceux, désormais plus nombreux, dirigés par des exploitants privés. Il est bien évident que la recherche d'un profit peut inciter ces gens-là à détourner le regard. Cette modification pourrait offrir un outil vraiment précieux dans cette industrie, mais dans d'autres également. Est-ce que la GRC compte jouer un rôle de sensibilisation auprès de ces secteurs afin qu'ils comprennent bien quelles sont leurs obligations? Je sais que vous le faites déjà dans bien d'autres domaines. J'aimerais savoir quels sont vos plans à ce sujet. C'est ma première question.

M. Slinn : Merci pour cette question.

Nous n'y avons pas encore vraiment réfléchi. Dans toutes nos activités, nous considérons toutefois que notre rôle ne se limite pas à l'application de la loi. Nous faisons aussi de la prévention en plus de sensibiliser nos partenaires quant aux défis que nous devons relever et aux obligations qui leur incombent.

J'ai abordé la question d'entrée de jeu. Si nous voulons lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, il faut que les responsabilités soient partagées. Les banques doivent reconnaître leur part de responsabilité et ne pas fermer les yeux sur ces activités. On nous a parlé de ces gens à Vancouver qui paient leurs taxes municipales en se présentant avec des sacs remplis de billets de 20 $. Il faut que nous fassions comprendre aux Canadiens que de tels agissements sont répréhensibles, même si je suis un peu étonné que nous ayons encore à le faire. On ne peut pas tolérer de telles choses.

However, I can use a similar example where people will say, "You put my pool in the backyard. How much is it for cash, and how much is it if I have to pay you with a cheque and there's a record?" Unfortunately, that goes on. It's the same comparison, I would say, in the money laundering business, except there are professional money launderers who know how to get around things and will do things.

That's a long-winded explanation that we see prevention as a key responsibility of ours, as well as educating those people who are vulnerable in industries like real estate, casinos, luxury car dealers and even furniture stores.

Senator Lankin: Here's my second question. I asked a question earlier of Mr. Saint-Denis from Justice. It was the wrong place to ask the question, and it was not a well-articulated question. I'm asking you this from a law enforcement perspective. I have a particular interest in the terrorism file and, if appropriate, I'll have a chance with FINTRAC. I appreciate the role that money laundering could play in terms of financing terrorism. Mr. Saint-Denis said he wasn't aware of any cases where there had been a conviction. I don't know if there are any cases where there's been an attempt at prosecuting or where charges have been laid. Do you have any insight into this in the past? It's not now particularly about the amendment to that financial act around adding a virtual currency, but to me there is an excess with the Criminal Code change of recklessness and this, as well, potentially. I might be making that up. I don't know. What's the history? What's the record on this? Do we see any potential further opportunities for yourself, CSIS and others to pursue this more aggressively?

Mr. Slinn: Candidly, we haven't had much success in terrorist financing from an investigative standpoint. I'm not talking from a prosecution standpoint. I can't recall the prosecution. We've had some files, but certainly not to the same magnitude of organized crime or money laundering-type things. They've been very infrequent. I don't know the reason why.

Senator Lankin: I might be very much off-base in terms of my thinking here, but I used to live and work in Toronto and followed the events around the Sri Lankan community and the intimidation of members of that community by representatives of the Tamil Tigers. That's not exactly money laundering, but it

Je pourrais vous donner l'exemple d'une situation un peu semblable. Vous faites installer une piscine dans votre cour arrière et vous demandez combien il vous en coûtera si vous payez comptant et combien ce sera si vous faites un chèque et s'il y a une facture. Ce sont malheureusement des pratiques qui ont encore cours. Je dirais que c'est semblable à ce qui se passe dans le secteur du blanchiment d'argent, sauf qu'il s'agit dans ce dernier cas de véritables professionnels qui savent comment contourner les règles et qui n'hésitent pas à le faire.

Tout ça pour vous faire comprendre que nous considérons la prévention comme l'une de nos responsabilités principales et que nous nous employons notamment pour ce faire à sensibiliser ceux qui pourraient être vulnérables dans des secteurs comme l'immobilier, les casinos, la vente de voitures de luxe et même les magasins de meubles.

La sénatrice Lankin : Voici ma seconde question. Je l'ai posée tout à l'heure à M. Saint-Denis du ministère de la Justice. Je dois avouer que le moment était peut-être mal choisi et que ma question n'était pas très clairement articulée. J'aimerais savoir ce qu'il en est du point de vue de l'application de la loi. Je m'intéresse tout particulièrement au dossier du terrorisme et j'aurai peut-être l'occasion d'en discuter également avec les gens du CANAFE. Je comprends bien que le blanchiment d'argent peut jouer un rôle dans le financement du terrorisme. M. Saint-Denis a indiqué n'être au courant d'aucun cas semblable qui aurait abouti à une condamnation. Je ne sais même pas s'il y a des cas où l'on a essayé d'intenter des poursuites ou porter des accusations. Pouvez-vous nous aider à nous faire une meilleure idée de la situation? Ce n'est pas tellement dans le contexte de la modification proposée à cette loi financière concernant les monnaies virtuelles, mais j'ai l'impression que l'on va trop loin avec le changement faisant intervenir la notion d'insouciance dans le Code criminel, et peut-être également dans ce cas-ci. Il se peut que je fasse fausse route. Je l'ignore. Comment les choses se sont-elles déroulées par le passé? Peut-on envisager qu'il soit éventuellement possible pour vous-mêmes, le SCRS et d'autres agences de vous en prendre à cette pratique de façon encore plus vigoureuse?

M. Slinn : Je dois vous dire bien franchement que nos enquêtes sur le financement du terrorisme n'ont pas vraiment produit de bons résultats. Je ne vous parle même pas de poursuites en justice, car il n'y en a aucune qui me revienne en mémoire. Nous avons effectivement eu quelques dossiers à ce sujet, mais cela n'avait certes pas l'ampleur de ceux touchant le crime organisé ou le blanchiment d'argent. Ces dossiers ont été très peu nombreux, et je ne sais pas pourquoi.

La sénatrice Lankin : Il est possible que j'évalue mal la situation mais, lorsque je vivais et travaillais à Toronto, j'ai suivi de près les événements touchant la communauté sri lankaise et l'intimidation dont ses membres étaient victimes de la part des Tigres tamouls. Ce n'est pas exactement du blanchiment d'argent, mais cela touchait sans doute le financement du

was terrorist financing, presumably. Is that a case that's on point here or not?

Mr. Slinn: I've never really given it a lot of thought. I would say probably not, just because of all the circumstances. I'm familiar with that, but not from a terrorist financing perspective. It's not to say that wasn't going on within that community or wasn't tied to that community.

Mr. Flynn: Terrorist financing is an area that is investigated and governed within the RCMP under our national security area, so it is a different group than us that looks after that.

Senator Lankin: Thank you.

Senator Kutcher: Maybe you won't be able to answer this question, but the fentanyl crisis, which is a huge public health problem and a major issue in British Columbia, but also increasingly elsewhere in Canada, is thought to be linked to money laundering from specific countries. Would you say that this bill, with the addition of the recklessness criterion, may actually have a beneficial public health effect?

Mr. Flynn: The proceeds of money laundering crimes feed criminal organizations and enables them to expand their networks and cause more harm. Fentanyl and other drugs are causing significant public health issues. Anything that curtails the activities of organized crime groups and prevents them from expanding and furthering their criminal enterprises absolutely will have an impact on the public health consequences of the crimes they are committing. To what extent, I could not say. I can't say what other groups may fill in around them. But anything we can do to have an impact on these organized crime groups has to have some impact on the public health issues that stem from it.

Mr. Slinn: What we see in the fentanyl situation is that organized crime is behind it, but we also see one-off vendors, and that's where the money laundering occurs and the virtual currency problems. The fentanyl trafficking phenomenon in Canada, at the smaller level — not bringing in large amounts of precursors, but the individuals who are making small amounts — is relying on virtual currency, which is another difficult way to track money and untangle. It involves total anonymity. It's difficult to see who's behind that virtual currency. But make no mistake: organized crime, whether it be the Hells Angels, traditional organized crime or Asian organized crime, is making money off fentanyl and they are killing our citizens.

terrorisme. Est-ce un exemple qui peut être pertinent dans le cas qui nous intéresse?

M. Slinn : Je n'ai jamais vraiment beaucoup réfléchi à cette possibilité. Compte tenu de toutes les circonstances en cause, je dirais que ce n'est sans doute pas le cas. Je connais bien ce dossier, mais pas dans une perspective de financement du terrorisme. Il ne faut toutefois pas en conclure qu'une telle pratique n'avait pas cours au sein de cette communauté ou en lien avec elle.

M. Flynn : C'est un groupe différent au sein de la GRC, soit notre section d'enquête sur la sécurité nationale, qui s'intéresse de plus près au financement du terrorisme.

La sénatrice Lankin : Merci.

Le sénateur Kutcher : Il est possible que vous ne puissiez pas répondre à cette question. Certains estiment que la crise du fentanyl à l'origine d'un grave problème de santé publique en Colombie-Britannique, mais de plus en plus également ailleurs au Canada, est liée au blanchiment d'argent dans certains pays. Êtes-vous d'avis que ce projet de loi peut, avec l'intégration du critère de l'insouciance, avoir un effet bénéfique sur la santé publique?

M. Flynn : Le recyclage des produits de la criminalité, notamment via le blanchiment d'argent, permet aux organisations criminelles de disposer des ressources nécessaires pour étendre leurs réseaux et causer encore plus de torts. Le fentanyl et les autres drogues sont à l'origine d'importants problèmes de santé publique. Il va de soi que toute action contrecarrant les groupes criminalisés et les empêchant d'étendre leurs activités criminelles va réduire les répercussions de celles-ci en matière de santé publique. Dans quelle mesure? Difficile à dire. On ne peut pas savoir quels autres groupes profiteraient de l'occasion pour intégrer ce marché. Reste quand même que toutes les mesures que nous pourrons prendre pour freiner ces groupes criminels organisés auront des répercussions sur les problèmes de santé publique découlant de leurs activités.

M. Slinn : Nous savons que le crime organisé est à l'origine de la crise du fentanyl, mais nous voyons également qu'il y a des revendeurs isolés, et c'est là qu'intervient le problème du blanchiment d'argent et des devises virtuelles. Le phénomène du trafic du fentanyl pour ce qui est des petites quantités — en excluant les fournisseurs à grande échelle — est fondé sur le recours à des monnaies virtuelles, ce qui fait qu'il est d'autant plus difficile de retracer l'argent et de démêler le tout. Les transactions se font dans l'anonymat le plus complet. Il est difficile de voir qui se cache derrière une monnaie virtuelle. Il ne fait toutefois aucun doute que c'est bel et bien le crime organisé, qu'il s'agisse des Hells Angels, des groupes criminalisés traditionnels ou des organisations criminelles asiatiques, qui engrange des profits grâce au fentanyl en causant la mort de nos concitoyens.

The Chair: I have two questions.

I was wondering if the regulation in Canada in terms of cash transactions is up to date with what's going on in other countries, especially European countries. For instance, in France, a French citizen is allowed a transaction only up to 1,000 euros in cash, and for foreigners, it's 10,000 euros. In other words, if you're a French citizen, you cannot pay anything more in cash than what is valued at 1,000 euros, which is not a large amount of money. And if you go to the bank to deposit cash more than 5,000 euros, they will ask you where the money came from, and they have to keep that in a registry. Considering those living with that in France, I was wondering, when I compare that to Canada, whether the system is too lax to address this issue of money laundering. Do you care to comment on that, Mr. Flynn?

Mr. Flynn: Cash is an anonymous way of moving money so that it is not being tracked. Large duffel bags or hockey bags of cash being carried into money services bureaus, dropped on the counter and then transferred electronically somewhere else are all issues for us. We are hoping the recklessness element of the proposed legislation will have an impact on that. If I look around the room and see the number of nods when we talk about hockey bags of cash being brought into a business on a regular basis, I think it clearly indicates this is a marked departure from what is considered normal and acceptable behaviour, particularly when it shows up in the back of a Chevy Pinto instead of an armoured car. Virtual currency, again, is a way of moving money anonymously.

As far as commenting on whether we're up to date, there are many jurisdictions that are similar to us. There are other jurisdictions that have very tight controls around the movement of cash or any type of commodity, whether you consider virtual currency a commodity or not. We are not those countries. We obviously leave it up to parliamentarians to determine the right threshold and the right restrictions that are put in place on Canadian citizens, and then we, as law enforcement, will enforce the law that is put in place for us to enable us to do our job.

The Chair: That leads to my last question for you: When I read in the paper the results and conclusion of the investigation in B.C., I was happy to see that finally, somewhere, someone was taking this issue very seriously. My second reaction was to deplore this that investigation was not launched nationally by the Canadian government, and especially through the responsibility

Le président : J'ai moi-même deux questions.

Je me demandais si la réglementation en vigueur au Canada pour ce qui est des transactions en espèces est à jour par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays, et tout particulièrement en Europe. Prenons la France comme exemple. Un citoyen français est autorisé à effectuer des transactions en espèces dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros, alors que le maximum est de 10 000 euros pour les étrangers. Autrement dit, un citoyen français ne peut pas payer comptant un article dont la valeur dépasse 1 000 euros, ce qui n'est pas un montant très considérable. En outre, s'il veut déposer plus de 5 000 euros en espèces à sa banque, on lui demandera d'où vient cet argent et la transaction sera inscrite dans un registre. Sachant que les citoyens français doivent composer avec de telles règles, je me demande si notre système n'est pas en comparaison trop laxiste pour permettre de contrer le blanchiment d'argent. Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez, monsieur Flynn?

M. Flynn : Les transactions en espèces permettent de transférer de l'argent de façon anonyme de telle sorte qu'il soit impossible d'en suivre la trace. Nous devons sans cesse composer avec des situations où un sac de hockey rempli d'argent est déposé sur le comptoir d'une entreprise de services monétaires pour que les fonds correspondants soient ensuite transférés quelque part par voie électronique. Nous espérons que la notion d'insouciance que l'on propose d'intégrer à la loi aura un impact à ce niveau. Au vu du nombre de sénateurs qui ont hoché la tête lorsque j'ai parlé de ces sacs pleins d'argent se retrouvant régulièrement dans des bureaux semblables, je pense que l'on peut clairement conclure que l'on s'éloigne ainsi de ce qui peut être considéré comme un comportement normal et acceptable, surtout lorsque ce sac arrive dans la valise d'un Chevy Pinto, plutôt que dans un véhicule blindé. Il y a également les devises virtuelles qui permettent les transferts d'argent anonymes.

Quant à savoir si notre réglementation est désuète, je dirais qu'il y a de nombreux pays où la situation est similaire. Il y en a d'autres où l'on a fortement resserré les mesures de contrôle pour les transactions en espèces et les échanges de différents biens, si tant est que l'on puisse considérer une devise virtuelle comme un bien. Nous ne faisons pas partie de ces pays-là. Il va de soi que nous laissons le soin aux parlementaires de déterminer le seuil qu'il convient d'établir et les restrictions que l'on doit imposer aux citoyens canadiens. Il nous incombera ensuite de remplir notre rôle en assurant l'application des mesures qui auront été adoptées pour nous permettre d'accomplir notre travail.

Le président : Cela m'amène à la dernière question que je souhaite vous poser. Lorsque j'ai pris connaissance dans les journaux des résultats et de la conclusion de l'enquête menée en Colombie-Britannique, je me suis réjoui de constater que quelqu'un, quelque part, s'était enfin penché très sérieusement sur cette question. Ma réaction suivante a été de déplorer qu'une

of the RCMP and the other federal agencies that have a stake in this issue. Why is it not the appropriate time to launch such an investigation nationally so that the awareness and the conclusions will finally convince the government that they have to move much faster and much stronger to fight money laundering and tax evasion?

Mr. Slinn: For clarification, are you talking about an actual investigation? Are you talking about the German report?

The Chair: I'm talking about the German report.

Mr. Slinn: Thanks. I thought maybe you were talking about a specific investigation. I was going to say —

The Chair: Not at all.

Mr. Slinn: In fairness, it goes back to my original comment that we don't perhaps toot our horn as well as we should, because there have been money laundering investigations going on over the past number of years. We do work in an integrated fashion with our other law enforcement agencies, such as the CBSA, the CRA, the U.S. or Five Eyes law enforcement partners. It's just we don't come out into a public venue and toot that horn and say, "This big takedown in Houston, Texas, was the result of the RCMP."

I will give you a quick example that was in the news yesterday that maybe some of you saw. An individual by the name of Vincent Ramos, who owned Phantom Secure in Richmond, was providing not money but a service — encrypted BlackBerrys — to numerous criminal organizations. The FBI ended up arresting him, proffering evidence, et cetera. However, the RCMP contributed significantly to that. It's not in the public realm, and perhaps it should have been. But as a result of that, he was found guilty and sentenced to nine years — and $80 million in assets.

One point that needs to be strongly made here is that money laundering is a service. It's very important for law enforcement to attack the proceeds of crime. Money laundering is just a service to say, "I will launder your money so that you can have it in your bank account and you can buy that nice boat, that cottage — all of these other gold chains and everything else." Law enforcement needs to do a better job of seizing those proceeds of crime, because that's where you hurt them. You hurt

telle enquête ne soit pas lancée à l'échelle nationale par le gouvernement du Canada, et plus particulièrement sous la responsabilité de la GRC et des autres agences fédérales qui sont parties prenantes dans ce dossier. Pourquoi le moment ne serait-il pas bien choisi pour lancer une telle enquête nationale dont le rayonnement et les conclusions pourraient enfin convaincre le gouvernement qu'il doit agir beaucoup plus rapidement et efficacement afin de contrer le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale?

M. Slinn : Pour que les choses soient bien claires, proposez-vous une enquête à proprement parler? Parlez-vous plutôt du rapport German?

Le président : Je parle du rapport German.

M. Slinn : Merci. Je pensais que vous parliez peut-être d'une enquête particulière. J'allais dire...

Le président : Pas du tout.

M. Slinn : Je dirais que cela nous ramène à mon commentaire de tout à l'heure. Peut-être devrions-nous nous vanter davantage. Nous menons effectivement des enquêtes sur le blanchiment d'argent depuis un certain nombre d'années. Nous travaillons de façon intégrée avec les autres organismes chargés de l'application des lois, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, et nos homologues des États-Unis ou du Groupe des cinq. C'est simplement que nous ne prenons pas publiquement la parole pour faire savoir aux gens par exemple que la GRC est à l'origine de cette importante saisie qui a été effectuée à Houston, au Texas.

Je peux vous donner brièvement l'exemple d'une situation dont vous êtes peut-être déjà au courant, car elle a fait les manchettes hier. Un certain Vincent Ramos, propriétaire de Phantom Secure à Richmond, fournissait non pas de l'argent mais un service — l'encryptage de BlackBerry — à de nombreuses organisations criminelles. Le FBI a fini par l'arrêter après avoir accumulé différents éléments de preuve. Même si la GRC a apporté une contribution importante dans ce dossier, son rôle est passé sous silence, alors qu'il aurait peut-être dû être publicisé. Quoi qu'il en soit, l'individu en question a été trouvé coupable et s'est vu imposer une peine de neuf ans d'incarcération et confisquer des actifs d'une valeur de 80 millions de dollars.

Il faut insister sur le fait que le blanchiment d'argent est un service. Il est primordial que les forces de l'ordre ciblent les produits de la criminalité. Le blanchiment d'argent est simplement un service que l'on offre à quelqu'un, de telle sorte que les fonds en question se retrouvent dans son compte de banque et qu'il puisse s'acheter un joli bateau, un chalet et toutes ces chaînes en or et ces trucs semblables. Les forces de l'ordre doivent parvenir à saisir une plus grande partie de ces produits de la criminalité, car c'est ainsi que l'on peut faire mal à ces

the people who provide the service, but it's those ill-gotten gains that need to be attacked.

So to answer your question, in summary, we do work in an integrative fashion. Could we work better? Absolutely. This is where the government has come up with funding for the ACE teams, which is a proof of concept where we'll work in a more integrated fashion and see where we can improve intelligence sharing to identify significant threats to Canadians.

I will add that there's the Five Eyes Law Enforcement Group, which has five subgroups. One of them is a money laundering working group, where all the Five Eyes agencies come together and identify significant global threats. We are working on global threats that touch Canada, the U.S., the U.K., New Zealand and Australia. It's just not something that is often in the public. We don't talk about our operations, but it's going on. And while the takedown may not take place in Canada, there are implications to our economy. There are people from Canada involved. These are significant global money launderers. This stuff is going on. It's just not as well publicized as perhaps we should make it.

The Chair: Maybe, gentlemen, the time has come to review your communications strategy and to increase the profile you have among Canadians. You are national symbols; you know that. I think Canada is the only country in the world where you go into a tourist shop, buy an RCMP agent or whatever materials, and keep it at home as a symbol of the country. I don't know of many more countries around the world where you can do that, because of the integrity and the reputation of the institution that you represent. Canadians trust you to make sure they continue to be free and do their usual activities in the trust that you are there to maintain the law.

I'm privileged, on behalf of all my colleagues around the table, to thank you. Always feel free to come and see us. As Senators Carignan, Batters and Kutcher have mentioned, come to us to explain what you might need as additional tools to ensure you maintain law and order in our country, sir. Thank you so much, Mr. Slinn.

Senator Batters: I couldn't let that pass without a shout-out to Regina, my hometown, and the home of the RCMP.

The Chair: Thank you, senator. Thank you, Superintendent Flynn. Thank you so much, Mr. Slinn, for making yourself available this afternoon.

organisations. On s'en prend aux gens qui offrent le service, alors que l'on devrait plutôt viser ces actifs acquis malhonnêtement.

Pour répondre à votre question, on peut donc résumer le tout en disant que nous travaillons de façon intégrée. Pourrions-nous être plus efficaces? Certainement. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a prévu des fonds pour les équipes ACE, un projet pilote qui nous permettra de travailler de façon plus intégrée pour voir comment il est possible d'améliorer les échanges de renseignement en vue de détecter les menaces les plus sérieuses pour les Canadiens.

J'aimerais ajouter qu'il y a le Groupe des cinq en matière d'application de la loi, qui a cinq sous-groupes. L'un de ces sous-groupes est un groupe de travail sur le blanchiment d'argent où des organismes du Groupe des cinq se réunissent pour cerner les importantes menaces mondiales. Nos travaux portent sur les menaces mondiales qui concernent le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. C'est tout simplement quelque chose dont il n'est pas souvent question sur la place publique. Nous ne parlons pas de nos activités, mais nous sommes actifs. Par ailleurs, même si la descente n'a peut-être pas lieu au Canada, cela influe sur notre économie. Cela vise des Canadiens. Ce sont d'importants blanchisseurs d'argent qui sont actifs partout dans le monde. Des interventions ont lieu. Ce n'est peut-être pas aussi médiatisé que cela devrait l'être.

Le président : Messieurs, il est peut-être temps de revoir votre stratégie de communication et de redorer votre image auprès des Canadiens. Vous êtes des symboles nationaux; j'espère que vous le savez. Je crois que le Canada est le seul pays au monde où vous pouvez visiter une boutique touristique pour y acheter des articles à l'effigie de la GRC et les rapportez à la maison comme symbole du pays. Je ne connais pas beaucoup d'autres pays dans le monde où c'est possible de le faire, et c'est un gage de l'intégrité et de la réputation de l'institution que vous représentez. Les Canadiens comptent sur vous pour s'assurer de conserver leur liberté et de poursuivre leurs activités quotidiennes en sachant que vous êtes là pour maintenir la loi.

Au nom de tous mes collègues ici présents, j'ai le privilège de vous remercier. Sentez-vous libres de venir nous voir en tout temps. Comme les sénateurs Carignan, Batters et Kutcher l'ont mentionné, je vous invite à témoigner devant le comité pour nous expliquer les autres outils dont vous avez peut-être besoin pour maintenir la loi et l'ordre au pays. Merci beaucoup, monsieur Slinn.

La sénatrice Batters : Je ne pouvais pas laisser passer cette occasion de mentionner Regina, ma ville, et le domicile de la GRC.

Le président : Merci, sénatrice. Merci, surintendant Flynn. Merci beaucoup, monsieur Slinn, d'avoir accepté notre invitation.

[*Translation*]

This afternoon, I am very pleased to welcome the officials from FINTRAC. I am going to use the English acronym because it is the most common and easily identified, but it is CANAFE in French, the Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. I am pleased to welcome Luc Beaudry, Assistant Director; Joane Leroux, Assistant Director, Regional Operations; and Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence Sector. Do you want to make a brief introductory statement, Mr. Beaudry?

Luc Beaudry, Assistant Director, Collaboration, Development and Research, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: Yes, please, Mr. Chair. I have a short statement.

[*English*]

Thank you for inviting us to speak with you today regarding your study of elements of the Budget Implementation Act, 2019.

[*Translation*]

With me today are Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence Sector and Joane Leroux, Assistant Director, Regional Operations.

[*English*]

I want to take a few minutes this afternoon to describe FINTRAC's key mandate and the role we play in helping to protect Canadians and the integrity of Canada's financial system. I will also briefly touch on the proposed amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act that are meant to strengthen FINTRAC's ability to ensure compliance with the act and to provide actionable financial intelligence in support of investigations by Canada's police, law enforcement and national security agencies.

[*Translation*]

FINTRAC was established in 2000 pursuant to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act in order to deter, prevent and detect money laundering and the financing of terrorist activities. Under the act, FINTRAC, the police, law enforcement and national security organizations, and thousands of businesses across the country all play a role in creating a hostile environment for those seeking to take advantage of our financial system or to threaten the security of Canadians. Our act imposes obligations on financial institutions, casinos, financial service companies and other businesses that are subject to the act. Those obligations include establishing a compliance program, verifying the identity of clients, monitoring business

[*Français*]

C'est avec grand plaisir que j'accueille cet après-midi — je vais utiliser l'acronyme en anglais, parce que c'est celui qui est le plus répandu et le plus facile à identifier — les représentants de FINTRAC, en français le CANAFE, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à M. Luc Beaudry, directeur adjoint; à Mme Joane Leroux, directrice adjointe, Opérations régionales; et, enfin, à M. Dan Lambert, directeur adjoint, Secteur du renseignement. Est-ce que vous voulez faire une petite déclaration d'ouverture, monsieur Beaudry?

Luc Beaudry, directeur adjoint, Collaboration, développement et recherche, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Oui, s'il vous plaît, monsieur le président, j'ai une courte déclaration à faire.

[*Traduction*]

Merci de nous avoir invités à nous entretenir avec vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude des éléments de la Loi d'exécution du budget de 2019.

[*Français*]

Je suis accompagné aujourd'hui de Dan Lambert, directeur adjoint de notre Secteur du renseignement, et de Joane Leroux, directrice adjointe, Opérations régionales.

[*Traduction*]

J'aimerais prendre quelques minutes cet après-midi pour décrire le mandat principal du CANAFE et le rôle que nous jouons en vue d'aider à protéger les Canadiens et l'intégrité du système financier du Canada. Je vais également parler brièvement des modifications proposées à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes qui visent à renforcer la capacité du CANAFE de veiller au respect de la loi et de fournir des renseignements financiers exploitables à l'appui des enquêtes des services de police, des organismes d'application de la loi et des organismes de sécurité nationale du Canada.

[*Français*]

Le CANAFE a été créé en 2000 en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes pour décourager, prévenir et détecter le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. En vertu de cette loi, le CANAFE, la police, les organismes d'application de la loi, les organismes de sécurité nationale et des milliers d'entreprises partout au pays ont tous un rôle à jouer dans la création d'un environnement hostile pour ceux qui cherchent à abuser de notre système financier ou qui menacent la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. Notre loi impose des obligations aux entités financières, aux casinos, aux entreprises de services financiers et à d'autres entreprises assujetties à la loi.

relationships, keeping documents, and declaring certain kinds of particular financial operations to FINTRAC, including suspicious declarations.

Recognizing that the international effectiveness of Canada's Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Financing Regime depends on the timely communication of high-quality reports of financial transactions by those companies, FINTRAC uses a complete, risk-based compliance program to ensure that businesses are fulfilling their obligations.

Each year, we conduct hundreds of compliance examinations across the country. We publish policy interpretations and we answer thousands of requests for information in order to facilitate and ensure compliance with the act. Thanks to those efforts and to the ever-growing commitment of Canadian business, FINTRAC received around 25 million reports of financial transactions last year, an increase of about 30 per cent in the last five years.

[*English*]

With this information, the centre leverages its unique expertise and knowledge to produce actionable financial intelligence for Canada's police, law enforcement and national security agencies. Our financial intelligence disclosures have increased year over year, nearly doubling over the past five years. I would like to emphasize that safeguarding this information and the privacy of Canadians is an overarching consideration in all aspects of our operations.

Turning to the 2019 federal budget proposals, I would like to underline the example of virtual currencies that has been highlighted today. The proposed legislation that you have in front of you would enable the government to advance additional regulatory proposals to improve oversight of modern financial practices related to virtual currencies, foreign money service businesses and prepaid products.

[*Translation*]

The proposed amendments will also make Revenu Québec and the Competition Bureau new recipients of FINTRAC's financial information. Last year, the centre provided more than 2,200 separate communications of actionable financial intelligence in support of investigations by police, law enforcement, and national security agencies.

Ces obligations comprennent la mise en place d'un programme de conformité, la vérification de l'identité des clients, le contrôle des relations d'affaires, la tenue de documents et la déclaration de certains types d'opérations financières particulières au CANAFE, y compris les déclarations douteuses.

Reconnaissant que l'efficacité globale du Régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes dépend de la transmission opportune de déclarations d'opérations financières de grande qualité par ces entreprises, le CANAFE utilise un programme complet de conformité axé sur les risques pour s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations.

Chaque année, nous effectuons des centaines d'examens de conformité dans l'ensemble du pays. Nous publions des interprétations de politique et répondons à des milliers de demandes de renseignement afin de faciliter et d'assurer la conformité à la loi. Grâce à ces efforts et à l'engagement sans cesse croissant des entreprises canadiennes, le CANAFE a reçu près de 25 millions de déclarations d'opérations financières l'an dernier, ce qui représente une hausse d'environ 30 p. 100 au cours des cinq dernières années.

[*Traduction*]

Avec cette information, le centre met à profit son expertise et ses connaissances uniques pour produire des renseignements financiers exploitables à l'intention des services de police, des organismes d'application de la loi et des organismes de sécurité nationale du Canada. Nos communications de renseignements financiers ont augmenté au fil des ans et elles ont pratiquement doublé depuis cinq ans. J'aimerais souligner que la protection de ces renseignements et de la vie privée des Canadiens est un aspect essentiel de chacune de nos activités.

En ce qui concerne les modifications proposées dans le budget de 2019, j'aimerais mentionner l'exemple des monnaies virtuelles dont il a été question aujourd'hui. Le projet de loi que vous avez devant vous permettrait au gouvernement d'élaborer d'autres projets de règlement en vue d'améliorer la surveillance des pratiques financières modernes liées aux monnaies virtuelles, aux entreprises de services monétaires étrangères et aux produits prépayés.

[*Français*]

Les modifications proposées feraient également de Revenu Québec et du Bureau de la concurrence de nouveaux destinataires de renseignements financiers du CANAFE. L'an dernier, le centre a fourni plus de 2 200 communications uniques de renseignements financiers exploitables à l'appui des enquêtes des services de police, des organismes d'application de la loi et des organismes de sécurité nationale.

[*English*]

The proposed amendments would also modify the timing and discretion of the director of FINTRAC to make public certain information related to an administrative money penalty. These changes would further enhance the openness and transparency of FINTRAC's administrative monetary penalties program and improve our ability to address non-compliance.

In conclusion, Canada's Minister of Finance and the Department of Finance Canada are responsible for the legislative, regulatory and policy dimensions of Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime. However, from an operational perspective, we can say that the proposed amendments to the act that you have in front of you will strengthen our ability to ensure compliance with the act and provide actionable financial intelligence in support of money laundering and terrorist activity financing investigations.

[*Translation*]

Thank you, Mr. Chair. We are available to answer questions.

The Chair: Thank you very much, Mr. Beaudry,

Senator Carignan: Perhaps you can answer a question I asked the police officers earlier. In your view, how many billions of dollars are involved in the money-laundering market, which is currently underground?

Mr. Beaudry: I would like to answer that question with more precision, but I believe that no country has managed to answer it. Estimates already exist in the literature. The most often cited calculation method is the one used by the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC). It states that about 3 per cent to 5 per cent of a country's GDP is located in the criminal economy. For Canada, that would be $40 billion to $100 billion.

Senator Carignan: Those are the figures I had earlier.

Mr. Beaudry: Can it be confirmed definitively? No. These are clandestine activities with effects that are very difficult to measure. These estimates are reviewed regularly and I have seen nothing credible enough to open them to question.

Senator Carignan: Why is Canada not yet on the European Union's list of high-risk countries in terms of money laundering? The list, published in February 2019, has about 23 countries on it. The criteria include those to do with the lack of oversight, particularly in terms of setting up shell companies, opaque structures and systems used to conceal the real beneficiaries of

[*Traduction*]

Les changements proposés modifieraient également le moment et le pouvoir discrétionnaire du directeur du CANAFE en ce qui a trait à la communication publique de certains renseignements liés à une pénalité administrative pécuniaire. Cela permettrait de renforcer encore plus l'ouverture et la transparence du programme de pénalités administratives pécuniaires du CANAFE et d'améliorer notre capacité d'intervenir en cas de non-conformité.

En conclusion, le ministre des Finances et le ministère des Finances Canada sont responsables des questions législatives, réglementaires et politiques du régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Toutefois, sur le plan des opérations, nous pouvons dire que les modifications proposées à la loi que vous avez devant vous renforceront notre capacité de veiller au respect de la loi et de fournir des renseignements financiers exploitables à l'appui d'enquêtes sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

[*Français*]

Merci, monsieur le président. Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Beaudry.

Le sénateur Carignan : Vous pouvez peut-être répondre à une question que j'ai posée tout à l'heure aux policiers. Selon vous, le marché du blanchiment d'argent, qui est souterrain actuellement, est évalué à combien de milliards de dollars?

M. Beaudry : J'aimerais répondre de manière plus précise, mais je crois qu'aucun pays n'a réussi à répondre à cette question. Il y a des estimations qui existent déjà dans la littérature. La méthode de calcul la plus souvent citée est celle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), où on dit qu'environ 3 à 5 p. 100 du PIB d'un pays se retrouve dans l'économie criminelle. Pour le Canada, cela représenterait de 40 à 100 milliards de dollars.

Le sénateur Carignan : Ce sont les chiffres que j'avais tout à l'heure.

M. Beaudry : Est-ce qu'on peut le confirmer de façon très catégorique? Non. On parle ici d'activités clandestines dont les effets sont très difficiles à mesurer. Ces estimations sont reprises régulièrement, et je n'ai rien vu de suffisamment crédible pour les remettre en question.

Le sénateur Carignan : Pourquoi le Canada n'est-il pas encore sur la liste de l'Union européenne des pays à haut risque en matière de blanchiment d'argent? Selon la liste publiée en février 2019, il y aurait 23 pays sur cette liste. Parmi les critères qui ont été élargis, il y a tous ceux qui sont liés à l'absence de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à la

an operation. We have practically nothing here. How is it that Canada is not on the list? Is it because our diplomats are so effective?

Mr. Beaudry: No, I don't think so. Our diplomats are very effective overseas. The main problem in money laundering is really the secrecy around the issue. There are tax secrets, bank secrets, corporate secrets. The countries that encourage practices like that are those that find themselves on the European Union's blacklist.

In Canada's case, I think that we all recognize that we still have a way to go. Some measures are already in place. Can we improve the effectiveness of those measures? Always. As for the beneficiaries of record, we believe that the proposals will lift the veil from corporate secrecy. That is a step in the right direction. Is it enough? Criminals who launder money will probably adjust quite quickly.

Senator Carignan: My impression is that there is no political will to come to grips with it. It is as if we are always reacting, particularly with the European Commission, which is "pushing" it a lot.

Each time the councils of ministers meet and the European Commission decides that enough is enough, they will "push" some more. This is one of the things that the European Commission uses to specifically identify a method of combatting money laundering.

The European Commission does some "pushing" and then Canada decides to move and make some amendments about electronic currency. It seems that there is no political will and that Canada is being "towed along."

Mr. Beaudry: With digital currency, the amendment proposed in the bill will allow the government to impose regulatory sanctions that would get us to the same level as, if not ahead of, a lot of countries. At the FATF, the Financial Action Task Force on money laundering, Canada is one of the most forward-thinking countries in terms of virtual currency. Canada is seen as a leader. A lot of countries, including countries in the European Union, have a lot of difficulty in properly identifying and regulating the activity, because it is very fluid. The business model is constantly changing. So, adapting regulations to all the business models remains a considerable challenge. I am not sure that we can say that Canada is being "towed along" by the European Union. In some issues, Canada is perhaps not as quick as other countries. However, in other issues, such as virtual currency, I believe that Canada need not be ashamed of what we are doing.

constitution de sociétés-écrans, de structures opaques et de systèmes utilisés pour dissimuler les véritables bénéficiaires d'une opération. On n'a pratiquement rien ici. Qu'est-ce qui fait que le Canada n'est pas sur la liste? Est-ce en raison de l'efficacité de nos diplomates?

M. Beaudry : Non, je ne crois pas. Nos diplomates sont très efficaces à l'étranger. Le principal problème en matière de blanchiment d'argent, c'est vraiment le côté secret qui entoure la question. On parle du secret fiscal, du secret bancaire, du secret corporatif. Les pays qui encouragent de telles pratiques sont ceux qui se trouvent sur la liste noire de l'Union européenne.

Dans le cas du Canada, je crois que nous reconnaissons tous que nous avons encore du chemin à faire. Certaines mesures sont déjà en place. Est-ce qu'on peut améliorer l'efficacité de ces mesures? Toujours. Pour ce qui est des bénéficiaires effectifs et des propositions, nous croyons que cela permettra de lever le voile sur le secret corporatif. C'est un pas dans la bonne direction. Est-ce suffisant? Les criminels qui font du blanchiment d'argent vont probablement s'ajuster assez rapidement.

Le sénateur Carignan : J'ai l'impression qu'il n'y a pas de volonté politique de s'y attaquer. C'est comme si on était en réaction tout le temps, particulièrement avec la Commission européenne, qui « pousse » beaucoup là-dessus.

Chaque fois que les conseils des ministres se réunissent et que la Commission européenne décide que cela suffit, qu'on va « pousser » davantage... Cela fait partie des éléments qu'utilise la Commission européenne pour identifier spécifiquement une méthode visant à contrer le blanchiment d'argent.

La Commission européenne « pousse », puis le Canada décide de bouger et d'apporter des amendements qui concernent la monnaie électronique. Il me semble qu'il n'y a pas de volonté politique. Il me semble que le Canada est « à la remorque».

M. Beaudry : En ce qui concerne la monnaie virtuelle, l'amendement proposé dans le projet de loi permettra au gouvernement d'instaurer des sanctions réglementaires qui nous amèneront au même niveau, sinon devant beaucoup de pays. Au GAFI, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le Canada est un des pays les plus à l'avant-garde pour ce qui est de la monnaie virtuelle. Le Canada est perçu comme un chef de file. Beaucoup de pays, y compris les pays qui font partie de l'Union européenne, ont beaucoup de difficulté à bien cerner et réglementer cette activité, car elle est très fluide. Le modèle d'affaires change continuellement. Donc, l'adaptation des règlements à tous ces modèles d'affaires demeure un défi considérable. Je ne suis pas sûr qu'on peut dire que le Canada est « à la remorque » de l'Union européenne. Dans certains dossiers, le Canada n'est peut-être pas aussi rapide que d'autres pays. Par contre, dans d'autres dossiers comme celui qui concerne la monnaie virtuelle, je crois que le Canada n'a pas à rougir de ses initiatives.

Senator Carignan: When they say that Canada is vulnerable to a practice called "snow washing," is there any reality to that description?

Mr. Beaudry: I think that saying that there is no money laundering in Canada is putting one's head in the sand. Canada is an open economy.

We have a strong and secure banking system and almost instantaneous access to the American financial system and to the American dollar. Those are very attractive prospects for criminals. Canada is an attractive country for those who launder money. It is the very essence of our system because we have a strong financial system. If you invest your money in Canada, you are sure to recover it.

Other countries have weaker governance and a financial system that is not as strong as Canada's. There is just as much money laundering, but it is much more risky to invest one's money. The challenge for Canada is to build effective fortifications while ensuing that the economy continues to flourish. It is a matter of balance. We do not want the fortifications to be too high because we do not want to choke off competitiveness in the financial sector. That is a jewel in the Canadian economy's crown. Canadians also have expectations of privacy. Canadians are rightly concerned about the degree of money laundering. Finding the best approach is a matter of balance.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, Mr. Beaudry. As you know, a panel of experts on money laundering, established by the Government of British Columbia, began its study in September 2018 and published a damning report entitled *Preventing Money Laundering in Real Estate* on May 9. Your organization appeared before that expert panel. I also understand that, when the expert panel asked you to provide reports on suspect transactions by country and by province, you admitted that it was impossible to provide them. Could you tell us why, and why you do not have reports like that in your possession? How are you going to rectify the situation and arrange to provide those reports, which are so important for the future?

Mr. Beaudry: Thank you for the question. Yes, FINTRAC did indeed participate in the expert panel established by the Government of British Columbia. We answered a number of their questions. We provided them with a lot of data. We have been in regular contact with the panel staff and the members of the panel. We were asked to provide data about some financial transactions at a macroeconomic level for the purposes of clarification. FINTRAC did not share those reports, because they contain personal information on Canadians. At that

Le sénateur Carignan : Quand on dit que le Canada est vulnérable à la pratique qu'on appelle « blanchiment à la neige », est-ce un qualificatif qui correspond à une partie de la réalité?

M. Beaudry : Je crois que dire qu'il n'y a pas de blanchiment d'argent au Canada, c'est se mettre la tête dans le sable. Le Canada est une économie ouverte.

Nous avons un système bancaire fort et sécuritaire et un accès quasi instantané ou presque au système financier américain et au dollar américain. Ce sont des caractéristiques très attrayantes pour les criminels. Le Canada est un pays attrayant pour ceux qui font du blanchiment d'argent. C'est l'essence même de notre système, parce que nous avons un système financier fort. Si vous placez votre argent au Canada, vous êtes sûr de récupérer votre argent.

D'autres pays ont une gouvernance moins forte et un système financier moins fort que le Canada. Il y a autant de blanchiment d'argent, mais c'est beaucoup plus risqué sur le plan financier de placer son argent. Le défi pour le Canada, c'est d'ériger des remparts efficaces tout en s'assurant que l'économie continue d'être florissante. C'est une question d'équilibre. On ne veut pas placer des remparts trop élevés, car on ne veut pas étrangler la compétitivité du secteur financier. C'est un fleuron de l'économie canadienne. Les Canadiens ont des attentes relativement à la vie privée également. Les Canadiens sont inquiets du degré de blanchiment d'argent, et avec raison. Trouver la meilleure approche à cet effet est une question d'équilibre.

Le sénateur McIntyre : Merci de votre présentation, monsieur Beaudry. Comme vous le savez, un comité d'experts sur le blanchiment d'argent créé par le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé son étude en septembre 2018 et a publié un rapport accablant intitulé *Preventing Money Laundering in Real Estate* le 9 mai dernier. Votre organisation a comparu devant ce comité d'experts. Je comprends également que, lorsque le comité d'experts vous a demandé de lui fournir des rapports sur des transactions suspectes effectuées pays par pays et province par province, vous avez admis être dans l'impossibilité de les lui fournir. Pourriez-vous nous indiquer pourquoi, et comment se fait-il que vous n'ayez pas de tels rapports en votre possession? Comment allez-vous rectifier la situation et faire en sorte de fournir ces rapports, qui sont si importants pour l'avenir?

M. Beaudry : Merci de la question. Effectivement, le CANAFE a participé à la commission d'experts mise sur pied par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous avons répondu à plusieurs de leurs questions. Nous leur avons fourni beaucoup de données. Nous avons été en contact régulier avec le personnel de la commission et les commissaires. On nous a demandé de fournir des données concernant certaines transactions financières à un niveau macroéconomique à des fins de clarification. Le CANAFE n'a pas partagé ces rapports, car ils

macroeconomic level, however, we did share with them certain details about the flow of money that we have observed.

With the type of reports that the panel asked us to provide, particularly the statements of dubious transactions, the panel was looking for a level of detail in the reports that it was quite difficult for us to achieve, especially in the timelines required. To clarify, the reports we receive from financial institutions, particularly the reports on dubious transactions, can contain a lot of detail. So getting the level of detail that the panel was asking for would have taken a huge amount of effort on the part of our staff. It was also a manual effort. Thousands of reports had to be consulted in order to get to the level of detail that was being asked for.

This is not machine-readable information. That really was the challenge we faced at that time. It did not prevent us from sharing a lot of information with the panel, but, in terms of the data gathered by province, we could not provide such detailed information.

Senator McIntyre: Let me give you the English version of what the panel said, and I quote:

[*English*]

> The panel noted that "Canada is the only country whose intelligence agency for money laundering lacked such capability."

[*Translation*]

Those are quite strong words from the panel. We have a lot of work to do in Canada.

Mr. Beaudry: Canada is one of the only countries with access to a number of these transaction reports. With reports on major cash transactions, like declarations of international electronic money transfers, very few financial intelligence agencies have access to that information. Very few financial intelligence agencies receive reports dealing with suspicious transactions that FINTRAC receives.

Senator McIntyre: I understand that the banks are subject to anti-money-laundering oversight, but the specialized lenders making real estate loans are not. Could you tell us why and how we can fix that?

Mr. Beaudry: That problem was identified in the House of Commons report on money laundering last year. In its response, the government recognized that the problem exists. So, to our knowledge, the issue is still being studied by the Department of Finance. The problem has been made very clear in British Columbia. I believe that the challenge around the question will

contiennent des renseignements personnels sur les Canadiens, mais, au niveau macroéconomique, nous avons partagé avec eux certains détails sur les flux financiers que nous avons observés.

En ce qui concerne le type de rapports que la commission nous a demandés, particulièrement les déclarations d'opérations douteuses, la commissaire cherchait un degré de détail dans les rapports qu'il nous était assez difficile d'atteindre, surtout pendant les délais impartis. Pour bien me faire comprendre, les rapports que nous recevons des entités financières, particulièrement les rapports sur les opérations douteuses, peuvent contenir beaucoup de détails. Donc, obtenir le degré de détail réclamé par la commission aurait exigé énormément d'efforts de la part de notre personnel. On parlait d'un effort manuel. Il y a des milliers de rapports à consulter pour arriver au degré de détail qui était recherché.

Ce n'est pas une information lisible à la machine. C'est vraiment le défi auquel nous avons fait face à ce moment-là. Cela ne nous a pas empêchés de partager beaucoup de données avec la commission, mais, en ce qui a trait aux données recueillies province par province, nous ne pouvions pas fournir des informations aussi détaillées.

Le sénateur McIntyre : Je vous donne la version anglaise de ce qu'a dit le panel, et je cite :

[*Traduction*]

> Le groupe a souligné que « le Canada est le seul pays dont l'unité du renseignement pour le blanchiment d'argent ne pouvait pas le faire ».

[*Français*]

Les mots du panel sont assez forts. On a beaucoup de travail à faire au Canada.

M. Beaudry : Le Canada est un des seuls pays qui a accès à plusieurs de ces rapports de transactions. Si on parle de rapports sur des opérations importantes en espèces, comme les déclarations de télévirements internationaux, très peu de cellules de renseignement financier ont accès à ces renseignements. Très peu de cellules de renseignement financier reçoivent les rapports ayant trait aux déclarations douteuses que reçoit le CANAFE.

Le sénateur McIntyre : Je comprends que les banques sont soumises au contrôle antiblanchiment d'argent, mais les prêteurs spécialisés dans les prêts immobiliers ne le sont pas. Pourriez-vous nous dire pourquoi, et comment on peut remédier à cela?

M. Beaudry : C'est un problème qui a été identifié dans le rapport de la Chambre des communes sur le blanchiment d'argent l'an dernier. Dans sa réponse, le gouvernement a reconnu que le problème existe. Donc, à notre connaissance, c'est un sujet qui est toujours à l'étude au ministère des Finances. Le problème a été bien illustré en Colombie-Britannique. Je crois que le défi entourant la question sera de

be to properly define the practice. The matter is still under consideration.

[*English*]

Senator Pate: Thank you to all of you.

I'm interested that the FINTRAC 2016 report talked about the link between human trafficking and money laundering, and I understand that FINTRAC also launched Project Protect in 2016 which is, as I understand it, a public-private sector partnership that targets human trafficking in the sex trade by focusing on money laundering and beneficial ownership in terms of those aspects of the crime. I'm just curious how you see or what the effect of the amendments will be in Division 4 in terms of the accessibility to beneficial ownership and what kind of links you're making with provinces and territories given that the legislation is federal and there are many provincially and territorially incorporated entities that could be engaging in certainly money laundering through human trafficking, and the fact that because it's a resource, it gets used over and over again, unlike the drug trade or arms trade that is also there. So the implications, and if there is anything you see that you think the committee might recommend to strengthen that area?

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence Sector, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: Thank you very much for the question.

You're correct in your assessment of Project Protect in relation to human trafficking. It's a success story that FINTRAC and law enforcement across Canada have had that has been looked at around the world and emulated because of the success that has occurred in relation to following the money in relation to human trafficking. We set out a number of indicators that we shared with banks and money service businesses, the reporting entities and so forth, which allowed them to provide better reporting to us and us to provide better intelligence to law enforcement, both nationally and also internationally.

I think the aspect of beneficial ownership though, and what is being provided here, goes a little bit further than in human trafficking. Human trafficking a lot of times has to do with the individuals who are trafficking the women, sometimes the women or individuals themselves and so forth, as opposed to some of the aspects of beneficial ownership we are talking about in this legislation which lends itself much more to our ability to track money in relation to larger fraud cases.

bien définir cette pratique. La réflexion à ce sujet est toujours en cours.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Merci à tout le monde.

Je trouve intéressant que le rapport de 2016 du CANAFE parle du lien entre la traite des personnes et le blanchiment d'argent, et je crois comprendre que le CANAFE a aussi lancé le projet Protect en 2016 qui se veut, selon ce que j'en comprends, un partenariat public-privé qui ciblent la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle en mettant l'accent sur le blanchiment d'argent et les bénéficiaires effectifs de ces aspects de la criminalité. J'aimerais seulement savoir, selon vous, les effets qu'auront les modifications proposées à la section 4 en ce qui a trait à l'accessibilité aux renseignements sur les bénéficiaires effectifs et les rapports que vous établissez avec les provinces et les territoires, étant donné que la loi est fédérale, que bon nombre d'entités constituées en vertu des lois provinciales ou territoriales pourraient certainement être impliquées dans des activités de blanchiment d'argent par le biais de la traite de personnes et que c'est une ressource qui est utilisée à maintes reprises, contrairement au trafic de stupéfiants ou d'armes que nous voyons également. Bref, pouvez-vous nous parler des effets et nous dire s'il y a quelque chose qui, selon vous, le comité pourrait recommander pour renforcer ce secteur?

Dan Lambert, directeur adjoint, Secteur du renseignement, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Merci beaucoup de votre question.

Votre évaluation du projet Protect est exacte en ce qui concerne la traite des personnes. C'est un grand succès du CANAFE et des organismes d'application de la loi au Canada, et d'autres dans le monde ont examiné cette initiative et s'en sont inspirés en raison du succès obtenu concernant le suivi de l'argent par rapport à la traite des personnes. Nous avons établi un certain nombre d'indicateurs que nous avons communiqués aux banques, aux entreprises de services monétaires, aux entités déclarantes, et cetera, ce qui leur a permis de nous fournir de meilleures déclarations d'opérations et ce qui nous a permis de fournir de meilleurs renseignements aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

Toutefois, je crois que la question des bénéficiaires effectifs et ce qui est proposé ici vont un peu plus loin que la traite des personnes. Il arrive très souvent qu'avec la traite des personnes cela concerne les individus qui font la traite de femmes et parfois les femmes ou les individus eux-mêmes, par exemple, contrairement à certains aspects de la propriété effective dont il est question dans la mesure législative, et cela concerne vraiment davantage notre capacité de suivre l'argent dans les cas de vastes fraudes.

Senator Pate: However, what we know is that — and certainly internationally — some of the most lucrative and complex human trafficking and sex trafficking cases involve beneficial ownership, individuals who are professionals operating who invest in numbered companies and benefit from the trafficking in particularly women and girls, but also others. So how do you see working at that issue?

Mr. Lambert: Without question, in terms of the cases, there are some larger international cases we have been recognized with, exactly for that aspect. It allows to us follow the money when we're working with other FIUs around the world. Within Canada, being able to look at beneficial ownership where individuals may be hiding their money under numbered companies — again, these are large international organizations and so forth — would lend itself to human trafficking without question, and would also lend itself to drug trafficking, the work being done with the PPP, with fentanyl, Project GUARDIAN as well. Those are two aspects. It's the information we would be able to have access to understand who the beneficial owners are, but it's also about following the money around the world when you're talking about these larger organizations.

Senator Pate: Are there any recommendations that might be helpful from this committee to strengthen that area?

Mr. Beaudry: I think you're raising a very good example. In the broader context, the main benefit of the beneficial ownership initiative is to bring greater transparency over that kind of corporate structure. I think that's what we need to bring. We need to bring transparency to corporate structure. In Canada, provinces play a large role. The majority of legal persons are registered in provinces. It's a provincial matter, so encouraging provinces to take that route, I think, would be a great step forward. The government is committed to cooperate with the provinces. We heard that Ministers of Finance across the country agreed to work to obtain that objective.

Bringing transparency over corporate secrecy, bringing transparency over banking secrecy, over tax secrecy, I think that's the key to combatting money laundering in every country. There is nothing money launderers hate more than shedding light on their activities. They hate that. So that's really the objective we should aim for. What can bring to light? Because the essence of money laundering is to hide.

Thank you for your question.

La sénatrice Pate : Toutefois, nous savons que — c'est certainement le cas à l'étranger —, dans certains cas les plus lucratifs et complexes de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, nous avons des bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire des individus qui gèrent les activités de manière professionnelle, qui investissent dans des sociétés à numéro et qui profitent de la traite notamment de femmes et de filles, mais aussi d'autres personnes. Bref, comment pensez-vous lutter contre ce fléau?

M. Lambert : Il va sans dire que, en ce qui concerne les exemples, il y a des cas internationaux importants où notre contribution a précisément été reconnue en la matière. Cela nous permet de suivre l'argent lorsque nous collaborons avec d'autres unités du renseignement financier dans le monde. Au Canada, la possibilité de voir des renseignements sur les bénéficiaires effectifs dans les cas où des individus cachent peut-être leur argent dans des sociétés à numéro — je répète que ce sont de vastes organisations internationales — sera sans conteste utile dans le cas de la traite des personnes, du trafic de stupéfiants, du travail dans le cadre du partenariat public-privé, du fentanyl et du projet GUARDIAN. Ce sont deux aspects. Il y a les renseignements auxquels nous pourrions avoir accès pour comprendre qui sont les bénéficiaires effectifs, et cela permet aussi de suivre le parcours de l'argent dans le monde lorsqu'il s'agit de vastes organisations.

La sénatrice Pate : Y a-t-il des recommandations que notre comité pourrait formuler pour renforcer ce secteur?

M. Beaudry : Je crois que vous soulevez un excellent exemple. Dans le contexte plus général, le principal avantage de l'initiative sur les bénéficiaires effectifs est d'assurer une plus grande transparence au sujet d'une telle structure d'entreprise. Je crois que c'est ce qu'il faut faire. Nous devons rendre plus transparente la structure d'entreprise. Au Canada, les provinces jouent un rôle important. La majorité des personnes morales sont constituées en vertu de lois provinciales. C'est une question provinciale. Donc, je crois que ce serait un premier pas utile que d'encourager les provinces à aller dans cette direction. Le gouvernement est déterminé à coopérer avec les provinces. Nous avons entendu que les ministres des Finances de partout au pays se sont mis d'accord pour atteindre cet objectif.

Je crois que la clé pour lutter contre le blanchiment d'argent dans n'importe quel pays est de lever le voile sur le secret organisationnel, le secret bancaire et le secret fiscal. Il n'y a rien que les blanchisseurs d'argent détestent plus que lorsque les autorités scrutent leurs activités. Ils détestent cela. C'est donc vraiment l'objectif que nous devrions viser. Que pouvons-nous révéler? L'aspect fondamental du blanchiment d'argent est d'agir en catimini.

Merci de votre question.

Joane Leroux, Assistant Director, Regional Operations, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: In terms of the regulatory, which is in my sphere of work, we issued a publication in July of 2018 especially for that. The reporting entities, like the banks, have the regulatory obligation now to collect beneficial ownership. When they open an account, there are certain criteria, so they have to identify beneficial ownership and keep a record and do the risk assessment. There is a lot of other regulatory obligation that comes with it. It's in light for that, to really know who is behind the transaction. This is something from their side, on the reporting entity, that they are looking for, because we asked them to validate beneficial ownership. So where can they validate and have the information available to them? Speaking on behalf of the reporting entity, not so much FINTRAC, although it is a requirement for us, but for them, it's where to get the information to make sure it's accurate and on time to meet the regulatory obligations.

Joane Leroux, directrice adjointe, Opérations régionales, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : En ce qui concerne la réglementation, soit mon domaine de travail, nous avons publié quelque chose en juillet 2018 en ce qui concerne précisément cet élément. Les entités déclarantes, comme les banques, ont maintenant l'obligation réglementaire de recueillir des renseignements sur les bénéficiaires effectifs. Lorsqu'une institution ouvre un compte, il y a certains critères. Elle doit établir le bénéficiaire effectif, tenir un registre et effectuer l'évaluation des risques, et il y a de nombreuses autres obligations réglementaires connexes. C'est utile en ce sens de vraiment savoir qui se cache derrière la transaction. C'est quelque chose que les entités déclarantes doivent vérifier, parce que nous leur avons demandé de confirmer le bénéficiaire effectif. Donc, où les entités déclarantes peuvent-elles aller pour valider et trouver l'information dont elles disposent? Je me mets dans la peau d'une entité déclarante, et non du CANAFE, parce que, même si c'est une obligation pour nous, pour elles, il faut trouver l'endroit où obtenir l'information pour s'assurer que tout est exact et fait en temps opportun pour respecter leurs obligations réglementaires.

Senator Pate: Thank you very much.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Carignan: I want to go back to one of the answers you gave when I was asking you questions earlier. You said that a balance must be found between protecting privacy and seeking out crime, someone laundering money, for example. I agree with you, but is there a balance at the moment? Basically, 99.9 per cent of the cases are not discovered. We are talking about an amount between $40 billion and $100 billion in money laundering, according to what you say. Practically no charges are laid. If there is a balance, it tips in the criminals' favour. You have talked about increasing the transparency in all corporate structures, trusts included. Will we be able to reestablish some balance between a search for evidence with which to catch criminals and some openness to the protection of privacy?

Le sénateur Carignan : Je vais revenir sur une des réponses que vous avez données quand je vous ai posé des questions tout à l'heure, lorsque vous avez dit qu'il faut trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et la recherche du crime, soit de la personne qui fait du blanchiment d'argent. Je suis d'accord avec vous, mais y a-t-il un équilibre à l'heure actuelle? En effet, 99,9 p. 100 des cas ne sont pas découverts. On parle d'un montant qui se situe entre 40 et 100 milliards de dollars pour le blanchiment d'argent, selon vos dires. Pratiquement aucune accusation n'est portée. S'il y a un équilibre, il penche du côté du criminel. Vous avez parlé d'accroître la transparence dans toutes les structures corporatives, y compris les fiducies. Pourrait-on rétablir un certain équilibre entre la recherche de la preuve visant à inculper les criminels et une certaine ouverture relativement à la protection de la vie privée?

Mr. Beaudry: You have hit the nail on the head. It is difficult to be against your argument. But just in order to illustrate the complexity of the problem, the fight against money-laundering takes several forms. It is a crime on a global scale, one can say. To tackle it, a number of parts of the law have to come together. There is commercial law, criminal law, and all kinds of instruments that can be used to fight money laundering. A number of agencies are tackling it, according to the jurisdictions that the government gives them. For example, earlier, you heard from the RCMP, which is responsible for conducting criminal investigations and gathering evidence, and then presenting it to prosecutors. I will not try to teach you about the law. Our role is detection. We detect and we communicate what we detect, the results of our analysis, to the police, to the RCMP and to other

M. Beaudry : Vous visez en plein dans le mille. Il est difficile d'aller contre votre argument. Simplement pour illustrer la complexité du problème, quand on parle de lutte contre le blanchiment d'argent, on parle de plusieurs aspects. On peut dire que c'est un crime global. Pour s'y attaquer, il faut impliquer plusieurs aspects du droit. On parle de droit commercial, de droit criminel, de toutes sortes d'instruments qui peuvent servir à combattre le blanchiment d'argent. Plusieurs agences s'y attaquent selon les compétences octroyées par le gouvernement. Par exemple, on a entendu plus tôt la GRC, qui est responsable de mener des enquêtes criminelles et de recueillir la preuve, puis de la présenter au procureur. Je ne vous ferai pas un cours de droit. De notre côté, notre rôle est la détection. Nous détectons et nous communiquons le résultat de cette analyse, de cette

partners. From those results, the police may be able to gather evidence. In reference to the very one-sided balance you mentioned, if you take it all from the first stage, the detection, to a criminal trial, you can see that things are not working holistically. That is what the FATC, the Financial Action Task Force, recognized in Canada. There was a report on Canada that was quite critical in a number of aspects. Other studies, however, have recognized that Canada is in a very good position and is demonstrating leadership in some areas. There are still challenges to meet; we have before us some proposals designed to move us forward. Personally, I strongly believe that the proposal on beneficiaries of record is an excellent step forward. That was one of the major criticisms of Canada from the FATC, that, in terms of transparency, the company registry is far from ideal. Will that reestablish the balance? I sincerely hope so, but I feel that the remedy is much wider. You heard earlier about the proposals to change the Criminal Code. We hope that that will be of assistance to our colleagues in the police.

détection, aux policiers, à la GRC et à d'autres partenaires. À partir de ces pistes, la police pourra recueillir la preuve. Pour faire référence à l'équilibre que vous avez mentionné, et qui penche beaucoup d'un côté, si on prend le tout collectivement dès la première étape, soit la détection, jusqu'au procès criminel, on voit de façon holistique que cela ne fonctionne pas. C'est ce que le GAFI, le Groupe d'action financière, a reconnu par rapport au Canada. Il y a eu un rapport assez critique à l'égard du Canada sur certains aspects. D'autres études ont reconnu par contre que le Canada était en très bonne position et faisait figure de leader dans certains domaines. Il y a encore des défis à relever; nous avons devant nous des propositions qui visent à aller de l'avant. Personnellement, je crois fermement que la proposition sur les bénéficiaires effectifs est un excellent pas en avant. C'était une des grandes critiques du GAFI envers le Canada, soit le fait que le registre des compagnies relativement à la transparence des compagnies était loin d'être optimal. Est-ce que cela rétablira cet équilibre? Je l'espère sincèrement, mais je pense que le remède est beaucoup plus large. Vous avez entendu plus tôt les propositions concernant les changements au Code criminel. Nous espérons que cela viendra en aide à nos collègues policiers.

There is no single solution; this really complex problem we are facing requires a number of solutions.

Il n'y a pas de solution unique; plusieurs solutions doivent être apportées à ce problème vraiment complexe auquel nous faisons face.

The Chair: Along the same lines, Mr. Beaudry, given that Canada is not an exemplary country in these essential matters, we are led to conclude, as Senator Carignan mentioned, that the system is actually exploited almost at will by criminals. Would it not be appropriate to hold a national inquiry on the operability of the system as a whole, in order to identify the weakest points? This would be essential to Canada becoming an exemplary country, rather than lagging behind the European Union, the United Kingdom and United States.

Le président : Dans le même ordre d'idées, monsieur Beaudry, compte tenu du fait que le Canada n'est pas un pays exemplaire en ce qui a trait à des questions aussi essentielles, ce qui nous amène à conclure — comme le sénateur Carignan l'a mentionné — que, en fait, le système est exploité presque librement par les criminels, n'y aurait-il pas lieu de tenir une enquête nationale qui reviendrait sur l'ensemble de l'opérabilité du système, afin d'identifier les points les plus faibles, ce qui serait essentiel, et, plutôt que le Canada soit à la traîne de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis, qu'il devienne un pays exemplaire?

Mr. Beaudry: With all respect, Mr. Chair, I have no point of view on holding a national commission of inquiry into the matter.

British Columbia has announced a commission of inquiry.

M. Beaudry : Bien respectueusement, monsieur le président, je n'ai pas de point de vue à donner sur l'opportunité d'une commission d'enquête nationale à ce sujet.

Il y a une commission d'enquête qui a été annoncée en Colombie-Britannique.

The Chair: In British Columbia maybe, but that inquiry will not be done by the Government of Canada. I have the greatest admiration for the Government of British Columbia in taking this initiative, but Canada has a government, a federal government. Of course, we all recognize that a province can act according to its responsibilities, which are very significant. At least, we can see that, in British Columbia, there is a political will, a will that seems to be quite lacking in Canada as a whole.

Le président : Cependant, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, ce n'est pas le gouvernement du Canada qui fera enquête. J'ai la plus grande admiration pour le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui a pris cette initiative, mais il y a un gouvernement au Canada, et c'est le gouvernement fédéral. Bien sûr, on reconnaît tous qu'une province peut agir conformément à ses responsabilités, qui sont très importantes. Au moins, on peut constater que, en Colombie-Britannique, il y a une volonté politique, et cette volonté semble pour le moment tout à fait absente quand on parle du Canada dans son ensemble.

At the end of the day, that is basically the issue. As my colleague Senator McIntyre mentioned earlier, everyone applauded last week when we read in the paper that, finally, a province is taking the bull by the horns, as the RCMP officers said just now.

The impression is that, each year, a little touch is added here and there, but there is no holistic vision of the entire system, as you said, that would let us say that the government is taking leadership. The impression is that the system is lacking it.

I have the greatest respect for what you are doing at FINTRAC, even if the House of Commons report recommends that your mandate be broadened along the same lines as the agency doing similar work in the United States. Your mandate could even be reviewed, and made broader and more specific to our times. Perhaps, next year, there will be other provisions in the budget to address another little aspect, but we do not see the overall vision that could convince us that the Government of Canada is taking the bull by the horns.

That is what our system is lacking, in my opinion, and we can see it in the parade of witnesses before us, in the House of Commons report, and in the comments from international agencies, at the United Nations, in Europe, or elsewhere. We are realizing that Canada is not an example. We have good points, of course — we do not have to beat ourselves up unnecessarily — but, for the system as a whole, there is no political will in terms of leadership. In my opinion, that becomes clear when we take a detailed look at the way in which the various agencies function. Sadly, they are just hanging in there. They all probably have mandates and responsibilities. However, there is no political will to face up to the basic problem. The result is the one we see, that 99 per cent of the money slips through the cracks, ends up elsewhere and avoids both tax and the justice system. Something is not right with the system.

Mr. Beaudry: As I told you earlier, I believe that we at FINTRAC are ready to cooperate with the authorities and we will do so. We have always done so, even though the legislation imposes strict conditions on us in terms of sharing information. We hold a lot of personal information on Canadians, but that has never prevented us from cooperating with Parliament, with a commission of inquiry, or even with the two reports from British Columbia. I do not believe that it will be different in the future.

The Chair: Thank you.

C'est fondamentalement cela qui est en cause, à la limite. Tout le monde a applaudi quand on a vu dans le journal, la semaine dernière — mon collègue, le sénateur McIntyre, l'a mentionné plus tôt —, qu'il y avait enfin une province qui prenait le taureau par les cornes, comme l'ont dit plus tôt les représentants de la Gendarmerie royale du Canada.

On a l'impression que, chaque année, on ajoute une petite touche ici et là, mais il n'y a pas, comme vous l'avez dit, de vision holistique de l'ensemble du système qui nous permettrait de dire que le gouvernement assume un leadership. On a l'impression que c'est ce qu'il manque dans le système.

J'ai le plus grand respect pour ce que vous faites au CANAFE, même si le rapport de la Chambre des communes recommandait que votre mandat soit élargi pour l'ajuster selon les mêmes termes que celui de l'agence qui fait un travail similaire aux États-Unis. Même votre mandat pourrait être revu, précisé et élargi dans un contexte contemporain. Peut-être que, l'an prochain, il y aura d'autres dispositions dans le budget qui traiteront d'un autre petit élément, mais on ne constate pas de vision globale qui pourrait nous convaincre que le gouvernement du Canada prend le taureau par les cornes.

Selon moi, c'est ce qu'il manque au système, et on peut l'observer par l'intermédiaire des différents témoins qui défilent devant nous, du rapport qui a été publié par la Chambre des communes et des commentaires que font les agences internationales, aux Nations Unies, en Europe ou ailleurs. On se rend compte que le Canada n'est pas un exemple. Il y a des bons points, bien sûr — il ne faut pas se flageller à outrance —, mais, pour le système dans son ensemble, il n'y a pas de volonté politique par rapport au leadership. Selon moi, cela devient évident lorsque l'on regarde en détail la façon dont fonctionnent les différentes agences. Péniblement, elles tiennent le coup; elles ont sans doute des mandats et elles sont responsables. Toutefois, il y a une absence de volonté politique pour faire face à ce problème à fond quand on prend note du résultat, soit que 99 p. 100 de l'argent passe entre les mailles du filet, se retrouve ultimement ailleurs et échappe autant au fisc qu'à la justice. Il y a quelque chose qui cloche dans le système.

M. Beaudry : Comme je vous le disais plus tôt, je crois que, de notre côté, au CANAFE, nous sommes prêts à coopérer avec les autorités, et nous le ferons. Nous l'avons toujours fait, même si la loi nous impose de strictes conditions quant au partage de l'information. Nous détenons beaucoup d'informations personnelles sur les Canadiens, mais cela ne nous a jamais empêchés de coopérer avec le Parlement ou la commission d'enquête, ni même aux deux rapports de la Colombie-Britannique. Je ne crois donc pas que cela sera différent à l'avenir non plus.

Le président : Merci.

[*English*]

Thank you so much for your participation this afternoon. We appreciate that you have made yourself available.

[*Translation*]

Mr. Beaudry, Mr. Lambert and Ms. Leroux, thank you very much for making yourselves available this afternoon. It will certainly be useful for our deliberations and the reports that we have to table in the Senate.

My thanks to you all.

[*English*]

I would like, senators, to ask you to stay at your seats for a couple of more minutes. We will have to discuss generally the consideration of a draft report on which point we would want to insist in terms of reporting those two sections of the budget implementation act to the Senate.

Do you accept that we stay in public or do we move in camera to discuss the general orientation of the report? I'm looking around the table for instructions. We'll stay in public?

Senator McIntyre: In public.

The Chair: Thank you, honourable senator. As I mentioned earlier on, we are under instructions from the Senate to report next week on those two provisions of the budget. I would like to open the floor to general observations so that we can instruct our analysts to prepare a draft that we would circulate at steering and among concerned senators to be sure that we're in a position to report next week. I'm seeking wisdom from the floor. Unless you want me to draft the —

[*Translation*]

Senator Carignan: Mr. Chair, I feel that we have all observed the same thing, and it is not really contrary to the proposed amendments. I am not sure that there will be a lot of amendments to this topic anyway. Some have talked about a step in the right direction, but it is a really small step. It is a step in the right direction, but it says nothing about the length of our stride. One thing is certain: The bill is very incomplete in terms of an overall vision of the matter. Clearly, it will not address a problem that is much broader or the challenge that we have to meet.

Senator Dalphond: I agree with Senator Carignan. I feel that it is a step forward and redefining the offence with this definition of "recklessness" will perhaps finally allow more proceedings to be brought to a conclusion. However, I feel that we have heard from witnesses that there is a lack of coordination and effort.

[*Traduction*]

Merci beaucoup de votre participation cet après-midi. Nous vous remercions d'avoir accepté notre invitation.

[*Français*]

Merci beaucoup, monsieur Beaudry, monsieur Lambert, ainsi que madame Leroux, de vous être rendus disponibles cet après-midi. Ce sera certainement utile pour nos réflexions et le rapport que nous devons déposer au Sénat.

Merci, madame et messieurs.

[*Traduction*]

J'invite les sénateurs à bien vouloir demeurer à leur place encore quelques minutes. Nous devons discuter de manière générale de l'étude d'une ébauche de rapport et des aspects sur lesquels nous souhaitons insister lorsque nous ferons rapport au Sénat de ces deux sections de la Loi d'exécution du budget.

Acceptez-vous de poursuivre les travaux en séance publique ou voulez-vous discuter à huis clos de l'orientation générale du rapport? Je vous demande votre préférence. Poursuivons-nous en séance publique?

Le sénateur McIntyre : En séance publique.

Le président : Merci, honorable sénateur. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le Sénat nous a demandé de déposer notre rapport la semaine prochaine sur ces deux sections du budget. Je vous invite à nous faire part de vos observations générales, ce qui nous permettra ensuite de demander à nos analystes de préparer une ébauche qui sera envoyée au comité directeur et aux sénateurs concernés; nous pourrons ainsi déposer le rapport la semaine prochaine. Je fais appel à votre sagesse. À moins que vous vouliez que je rédige l'ébauche de...

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Monsieur le président, je pense que nous avons tous constaté les mêmes choses, et cela ne va pas nécessairement à l'encontre des amendements proposés — je ne suis pas sûr qu'il y aura beaucoup d'amendements à ce sujet de toute façon. Certains ont parlé d'un pas dans la bonne direction, mais c'est un bien petit pas. C'est un pas dans la bonne direction, mais on ne parle pas de la grandeur de l'enjambée. Une chose est certaine, et c'est que ce projet de loi est très incomplet en ce qui a trait à une vision globale du dossier. Manifestement, cela ne répondra pas à un problème qui est beaucoup plus large ni au défi que nous devons relever.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord avec le sénateur Carignan. Je pense que c'est un pas en avant, et le fait de redéfinir l'infraction grâce à cette définition de « recklessness » permettra peut-être enfin de faire aboutir des procédures. Toutefois, je pense que ce qu'on a entendu de la part des témoins

Sustained effort is required and we are not seeing it yet. We should make an observation in our report. Personally, I have no amendments for the proposed text, but I would suggest that we include an observation stating quite strongly that we are concerned with the proliferation of these illegal operations. It is difficult to quantify the scope of them, but, according to some experts, they might reach $40 billion, $50 billion or $100 billion. We should urge the government to quickly come to grips with the problem and provide Canada with tools to deal with the situation that are comparable to those found elsewhere in the world.

[*English*]

The Chair: We certainly do not have the conviction that Canada is developing the best practices. The best practices are developed somewhere else and we try to catch up after the fact. That's the impression I got.

[*Translation*]

Senator Carignan: This is what we see with the OECD, the European Commission, everywhere. We do not feel the will to take the lead in the fight against this problem, even though we are one of the places where the need is greatest. Basically, we are proud of our banking system because it is robust. Now we are finding that that is almost an inconvenience, because those committing the offences tell themselves that Canada is an ideal place to invest their money. As a situation, it is a bit incongruous, but we are seeing its perverse effect.

[*English*]

Senator Lankin: I agree with my two colleagues and the comments that have been made. I will say that I think some incremental measures that have been made in previous budget implementation bills that we've seen and this one all continue to walk in the right direction. We might feel compelled as a country to start running, however. I don't see that coming together.

What is not legislated but is important are some of the initiatives. The reference that the RCMP made to the ACE team, so that's Action, Coordination and Enforcement, which brings together CBSA, CSIS, FINTRAC, CRA probably, all the players around the table, is a huge step in breaking down the silo barriers to —

The Chair: The silo approach.

Senator Lankin: — information sharing and identifying barriers to more prosecution and identifying gaps which allows potential additional legislative measures to come forward.

montre qu'il y a un manque de coordination et d'effort. Un effort soutenu est requis et n'est pas encore visible. Nous devrions faire une observation dans notre rapport. Personnellement, je n'ai pas d'amendement à présenter au texte proposé, mais je suggérerais d'inclure une observation pour affirmer assez fortement que nous nous inquiétons de la prolifération de ces opérations illégales, dont l'ampleur est difficile à quantifier, mais qui atteindraient, selon certains experts, jusqu'à 40, 50 ou 100 milliards de dollars, et que nous implorons le gouvernement de s'attaquer rapidement à ce problème et à doter le Canada d'outils comparables à ce qu'on trouve ailleurs dans le monde pour remédier à la situation.

[*Traduction*]

Le président : Nous n'avons certainement pas la conviction que le Canada élabore des pratiques exemplaires. Ces pratiques exemplaires sont élaborées ailleurs, et nous essayons de rattraper notre retard après coup. C'est l'impression que j'ai eue.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : C'est ce que l'on voit avec l'OCDE, avec la Commission européenne, partout. On ne sent pas de volonté d'être des leaders pour lutter contre ce problème, alors que nous sommes un des endroits où il est le plus criant. Dans le fond, nous sommes fiers de notre système bancaire parce qu'il est robuste, et nous constatons maintenant que c'est presque un inconvénient, puisque ceux qui commettent ces infractions se disent que le Canada est un endroit idéal pour placer leur argent. C'est un peu incongru comme situation, mais c'est l'effet pervers que nous constatons.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Je suis d'accord avec mes deux collègues et les commentaires que nous avons entendus. Je dois dire qu'à mon avis nous continuons d'aller dans la bonne direction avec certaines mesures progressives qui ont été proposées dans de précédents projets de loi d'exécution du budget et celui-ci. Toutefois, nous nous sentons peut-être obligés, en tant que pays, de commencer à courir. Je n'ai pas l'impression que cela se concrétisera.

Certaines initiatives sont importantes, même si elles ne font pas l'objet de lois. Le représentant de la GRC a fait allusion à l'équipe d'action, de coordination et d'exécution, qui regroupe l'ASFC, le SCRS, le CANAFE, probablement l'ARC et tous les intervenants autour de la table, et c'est un grand pas en vue d'éliminer le cloisonnement concernant...

Le président : L'approche en cloisonnement.

La sénatrice Lankin : ... l'échange de renseignements et de définir les obstacles à une hausse des poursuites et de repérer les lacunes, ce qui peut mener à l'adoption d'autres mesures législatives.

Having said that, the problem is escalating faster than our responses are able to keep up. So I'm not critical of the measures; I'm anxious to see us have a more fulsome and broad understanding of gap analysis and action plan. I think a number of colleagues can speak to that when there is the time.

I'm also cognizant that there are discussions that have gone on at Banking Committee. There are discussions that go on around human trafficking that comes in a different place here. There are the corporate beneficial ownership discussions, and we've had bits of pieces of that and there's more here. I feel that there's a need for a concentrated look. That doesn't say how we respond on this bill in any way and whether there's a call on the government to do something. But when I think of the work of a number of senators, and certainly Senator Downe is notable, and yourself, chair, and others, there's the potential for the Senate to do something here in the new Parliament that I think could be a valuable contribution to this issue. I just put that on the table.

I am happy with a report that just goes through and that accepts these measures and reports them back to the house with this committee's support or endorsement. I don't know how we want to fashion that. But I think the bigger issue is something that we should collectively find a way to dig down on this because I think there's a lot of will around the chamber to do the work.

The Chair: I think there's consensus on that. I am looking at Senator Pate and the reference to the human trafficking that is contained in the reality of money laundering. It is a very important element that we should also be highlighting in the report.

[*Translation*]

Senator McIntyre: I echo my colleagues' comments, and I quite agree with them. I would just like to add that I believe we should invite the federal government to follow in the footsteps of British Columbia, which began its study in September 2018 and then, on May 9, published a damning report entitled *Combatting Money Laundering in B.C. Real Estate*.

The Chair: It could probably be done quite quickly. It didn't even take them a year to come up with a substantial report.

Senator McIntyre: I am pleased that British Columbia had the courage to move forward, and as you said earlier, to take the bull by the horns. We should tell the federal government that it is now their turn.

Cela étant dit, c'est un problème si cela s'accroît à un rythme plus rapide que la cadence à laquelle évoluent nos mesures. Je ne me montre pas critique à l'égard des mesures; j'ai hâte que nous ayons une compréhension plus approfondie et plus vaste de l'analyse des lacunes et du plan d'action. Je crois que certains collègues pourront en parler lorsque viendra le temps.

Je suis aussi consciente qu'il y a eu des discussions au Comité des banques. Il y a aussi des discussions sur la traite des personnes à un autre endroit ici. Il y a aussi la question des bénéficiaires effectifs des sociétés, et nous avons eu des brides de discussions à cet égard, et il en est question aussi ici. J'ai l'impression qu'il faut un examen profond. Cela ne concerne pas du tout notre réaction par rapport au projet de loi ou cela ne veut pas dire que nous demandons au gouvernement de faire quelque chose. Cependant, lorsque je pense au travail de certains sénateurs — il convient certainement de souligner celui du sénateur Downe, et le vôtre, monsieur le président, et celui d'autres sénateurs —, le Sénat peut faire quelque chose ici pour la prochaine législature, et je crois que cela pourrait faire progresser cet enjeu. Je ne fais que le mentionner.

Je n'ai aucun problème avec un rapport qui passe le tout en revue, qui accepte ces mesures et qui en fait rapport au Sénat en mentionnant que le comité donne son aval ou son soutien. Je ne sais pas la manière dont nous souhaitons le faire. Toutefois, je crois que le véritable enjeu est que nous devrions trouver ensemble une manière de creuser cette question, parce que je crois qu'une majorité de sénateurs souhaitent vraiment prendre le taureau par les cornes.

Le président : Je crois qu'il y a consensus à cet égard. Je regarde du côté de la sénatrice Pate et je pense à la traite des personnes, qui fait partie de la réalité du blanchiment d'argent. C'est un élément très important que nous devrions aussi mentionner dans le rapport.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Je me fais l'écho des commentaires de mes collègues, et je suis tout à fait d'accord avec eux. Je voudrais seulement ajouter que je crois qu'on devrait inviter le gouvernement fédéral à suivre le chemin tracé par la Colombie-Britannique, qui a commencé son étude en septembre 2018 et a publié un rapport accablant intitulé *Combating Money Laundering in B.C. Real Estate* le 9 mai dernier.

Le président : Cela peut probablement se faire assez rapidement. Cela n'a même pas pris un an pour en arriver à un rapport substantiel.

Le sénateur McIntyre : Ce qui me plaît, c'est que la Colombie-Britannique a eu le courage d'aller de l'avant et, comme vous l'avez dit plus tôt, de prendre le taureau par les cornes. On devrait dire au gouvernement fédéral que c'est son tour, maintenant.

Senator Carignan: It is even more important because, if things are done only in British Columbia, especially in Vancouver and Victoria, the criminals will move.

The Chair: They will go elsewhere, of course, to Toronto or Calgary.

Senator Carignan: Or Montreal.

The Chair: Or even Saskatchewan.

Senator McIntyre: We need a vision.

Senator Carignan: Or Regina.

[*English*]

The Chair: I feel there is — Senator Batters?

Senator Batters: It's not on this point.

The Chair: I wanted to touch, of course, on the issue of immigration also, because it's a second aspect of the section that has been referred to us.

Are there any other comments on that section of the division, which is essentially money laundering? I think that our analysts have the essential elements. It's not a bill — I mean it's a bill, but we're not recommending, of course, at this stage, amendments to this. That's not the objective of this study. But we will do a draft and circulate it at steering and with the critics of the bill to be sure that it reflects fairly the exchange of views around the table.

Can I open the second one, which is about the immigration? I'm looking on that side before I venture to propose —

Senator Batters: I just have a general question. For a budget implementation act, there's probably just a sponsor, a critic, a general one rather than for each particular — is that right?

The Chair: Yes.

Senator Batters: Do you know who the sponsor is of this bill?

The Chair: Normally it's government legislation coming from the budget, so it should be Senator Harder.

Senator Batters: No. Senator Pratte was a previous sponsor of a budget implementation act.

The Chair: I'm not sure that he is at this time.

Senator Batters: Senator Boehm.

Le sénateur Carignan : C'est d'autant plus important que, si cela se fait seulement en Colombie-Britannique, à Vancouver et à Victoria surtout, les criminels vont se déplacer.

Le président : Ils iront ailleurs, bien sûr, à Toronto ou à Calgary.

Le sénateur Carignan : Ou à Montréal.

Le président : Ou même en Saskatchewan.

Le sénateur McIntyre : Il faut une vision.

Le sénateur Carignan : Ou à Regina.

[*Traduction*]

Le président : J'ai l'impression qu'il y a... Sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Ce n'est pas sur ce point.

Le président : Je voulais aussi aborder, bien sûr, la question de l'immigration, car c'est un second aspect de la partie qui nous a été renvoyée.

Y a-t-il d'autres commentaires sur cet article de la section, qui porte, grosso modo, sur le blanchiment d'argent? Je pense que nos analystes ont les éléments essentiels. Il ne s'agit pas d'un projet de loi — c'en est un, mais nous n'y recommandons pas, bien sûr, des modifications à ce stade. Ce n'est pas l'objet de la présente étude. Quoi qu'il en soit, nous rédigerons une ébauche et la diffuserons auprès des membres du comité directeur et des porte-parole du projet de loi pour nous assurer qu'elle reflète bien les différents points de vue autour de la table.

Puis-je aborder le second point, qui porte sur l'immigration? Je regarde de ce côté avant de me risquer à proposer...

La sénatrice Batters : J'ai une simple question d'ordre général. Pour une Loi d'exécution du budget, il n'y a probablement qu'un parrain, un porte-parole, pour l'ensemble plutôt que pour chaque élément particulier, n'est-ce pas?

Le président : Oui.

La sénatrice Batters : Savez-vous qui est le parrain de ce projet de loi?

Le président : C'est normalement un projet de loi gouvernemental qui découle du budget, alors ce devrait être le sénateur Harder.

La sénatrice Batters : Non. Le sénateur Pratte a déjà parrainé une Loi d'exécution du budget.

Le président : Je ne suis pas certain que ce soit lui cette fois-ci.

La sénatrice Batters : Le sénateur Boehm.

The Chair: Senator Dean.

Senator Lankin: Senator Boehm, not Dean.

The Chair: Yes, Senator Boehm. I was thinking of Senator Dean, who has been the sponsor of Bill C-45.

On the issue of immigration, may I look on that side. Senator Frum, it's an issue that's been important to you. From what you heard and from what you know of the proposal in the act, it just increased the number of justices, but there's a reality behind it that we, of course, have touched on today. Are there any comments you suggest we add to that section of the act?

Senator Frum: They referenced the 50,000 person backlog, so we might make a comment that we have concerns about that.

The Chair: Around that issue.

Senator Frum: Yes.

Senator Batters: I'm curious to see what their number is about the vacancies. They had a lot of sunshine to say about that, but that's not what I recall being included in recent articles.

The Chair: What I have heard is they increased the number of civil servants dealing with a certain level of the requests, but in terms of the appointed commissioner, that's where, in fact, there is a discrepancy, as much as I heard myself.

Senator Dalphond: I guess maybe we should make an observation about the fact that what they're going to do is have more GIC appointees to look at the appeal boards and commissions, and there will be three more judges, but the backlog won't disappear. They are going to be able to deal with 50,000 cases a year instead of the 25 or 24 it is now, but it doesn't solve the problem of the backlog. I guess we should have an observation that it's a good step forward but the next step should be to process the backlog, because it takes years and years before they come to the end of the pile.

The Chair: And that is in the context also that the number of requests doesn't increase.

Senator Dalphond: Yes. This is assuming —

The Chair: The backlog will continue to inflate. I think we should certainly mention that.

Are there any other comments in relation to that? Honourable senators, I will propose that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the

Le président : Le sénateur Dean.

La sénatrice Lankin : Le sénateur Boehm, pas Dean.

Le président : Oui, le sénateur Boehm. Je pensais au sénateur Dean, qui a parrainé le projet de loi C-45.

Sur la question de l'immigration, puis-je me tourner de ce côté? Sénatrice Frum, c'est une question qui vous a tenu à cœur. D'après ce que vous avez entendu et de ce que vous savez concernant la proposition dans la mesure législative, celle-ci a simplement haussé le nombre de juges, mais il y a une réalité derrière tout cela, bien sûr, que nous avons abordée aujourd'hui. Suggérez-vous que nous ajoutions des commentaires à cette partie de la loi?

La sénatrice Frum : On a fait allusion à l'arriéré de 50 000 personnes, alors nous pourrions signaler que nous avons des préoccupations à cet égard.

Le président : À l'égard de cette question.

La sénatrice Frum : Oui.

La sénatrice Batters : Je suis curieuse de connaître leur nombre de postes vacants. Ils avaient beaucoup de bien à en dire, mais ce n'est pas ce que je me rappelle qu'on ait mentionné dans des articles récents.

Le président : J'ai entendu dire qu'ils ont haussé le nombre de fonctionnaires qui traitent une certaine partie des demandes, mais pour ce qui est du commissaire nommé, c'est là, en fait, qu'il y a un écart, du moins c'est ce que j'ai entendu.

Le sénateur Dalphond : Je suppose que nous devrions peut-être faire une observation concernant le fait qu'ils auront plus de personnes nommées par la gouverneure en conseil pour examiner les comités et les commissions d'appel, et qu'il y aura plus de juges, mais que l'arriéré ne disparaîtra pas. Ils seront en mesure de traiter 50 000 cas par année au lieu de 25 ou 24 comme maintenant, mais cela ne règle pas le problème de l'arriéré. Je suppose que nous devrions formuler une observation selon laquelle c'est un bon pas en avant, mais que la prochaine étape devrait être de traiter l'arriéré, car il faudra des années et des années avant d'en venir à bout.

Le président : Et c'est si le nombre de demandes n'augmente pas.

Le sénateur Dalphond : Oui. C'est si on présume que...

Le président : L'arriéré continuera d'augmenter. Je pense que nous devrions assurément le mentionner.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler à ce sujet? Chers collègues, je vais proposer que le Sous-comité du programme et de la procédure soit habilité à approuver la version finale des

observations to the report, taking into account considerations of today's discussion.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, honourable senators? So that's the only authorization I need to get from you. We'll make sure the report reflects fairly the opinions that have been expressed around this table this afternoon. Thank you so much for having made yourselves available, honourable senators, so we can answer the instructions we received from the Senate to report on those divisions of the budget implementation bill.

(The committee adjourned.)

observations annexées au rapport, en tenant compte des considérations soulevées pendant la discussion d'aujourd'hui.

Des voix : D'accord.

Le président : Est-ce d'accord, chers collègues? C'est la seule autorisation que j'ai à vous demander. Nous allons nous assurer que le rapport reflète assez bien les opinions qui ont été formulées autour de cette table cet après-midi. Merci infiniment d'avoir été disponibles, honorables sénateurs, pour que nous puissions suivre les directives que nous avons reçues du Sénat de faire rapport de ces sections du projet de loi d'exécution du budget.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, May 29, 2019

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Wednesday, May 29, 2019

Department of Justice Canada:

Nathalie G. Drouin, Deputy Minister.

Department of Finance Canada:

Isabelle Jacques, Assistant Deputy Minister.

Wednesday, May 29, 2019

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel;

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead.

Thursday, May 30, 2019

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel.

Thursday, May 30, 2019

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel;

Adèle Berthiaume, Counsel.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs;

André Baril, Senior Director, Refugee Affairs.

Royal Canadian Mounted Police:

Eric Slinn, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations;

Mark Flynn, Superintendent, Director General, Financial Crime and Cybercrime, Federal Policing Criminal Operations.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Luc Beaudry, Assistant Director, Collaboration, Development and Research;

Joane Leroux, Assistant Director, Regional Operations;

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence Sector.

COMPARAÎT

Le mercredi 29 mai 2019

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS

Le mercredi 29 mai 2019

Ministère de la Justice Canada :

Nathalie G. Drouin, sous-ministre.

Ministère des Finances Canada :

Isabelle Jacques, sous-ministre adjointe.

Le mercredi 29 mai 2019

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale;

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale;

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe.

Le jeudi 30 mai 2019

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale.

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale.

Le jeudi 30 mai 2019

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil;

Adèle Berthiaume, avocate.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés;

André Baril, directeur principal, Affaires de réfugiés.

Gendarmerie royale du Canada :

Eric Slinn, commissaire adjoint, Opérations criminelles de la police fédérale;

Mark Flynn, surintendant, directeur général, Criminalité financière et la cybercriminalité, Opérations criminelles de la police fédérale.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Luc Beaudry, directeur adjoint, Collaboration, développement et recherche;

Joane Leroux, directrice adjointe, Opérations régionales;

Dan Lambert, directeur adjoint, Secteur du renseignement.